REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE CONSTANTINE 3
FACULTE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE

N° d'ordre :……

Série :……

MEMOIRE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER

OPTION : VILLE ET PROJET URBAIN

Présenté par Samir ALLOUACHE

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBANISTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN CAS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DE BEJAIA

Sous la direction du Dr. K. BOUFENARA

Jury d'examen :

- Président : Pr. Belkacem LABII — Université Constantine 3
- Rapporteur : Dr. Khédidja BOUFENARA — Université Badji Mokhtar – Annaba-
- Examinateur : Dr. Siham BESTANDJI — Université Constantine 3
- Examinateur : Dr. Zine Eddine GUENADEZ — Université Constantine 3

Soutenu le : 11/06/2015

Année Universitaire 2014/2015

Remerciement

Je tiens à remercier en tout premier lieu ;

Le bon Dieu qui m'a donné toutes les forces pour accomplir ce modeste travail, sans lui les sciences n'auront jamais le jour et ne s'évoluent plus.

Ma mère et mon père qui m'ont encouragé et qui étaient toujours derrière moi, de loin et de près pour continuer mes études supérieures et ouvrir une nouvelle porte de l'avenir.

Ma sœur Radhia, mes frères Faycal et Bilal qui m'ont aidé avec tous leurs propres moyens, sans oublier ma petite sœur Lydia qui nous a quittés dès l'enfance, Allah yeskanha el jana.

Ma femme et mon petit poussin Ilias qui m'ont donné plus de volonté.

Tous les professeurs et doctorants du labo ville santé, à leur tête Mr. Labii.

Plus particulièrement, mon encadreur Mme Boufenara où sa discipline, ses conseils, ses orientations, sa présence et son sourire m'ont permis d'aller jusqu'au bout de mon travail.

Les cadres de la direction de la culture, de la direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction et de la direction du cadastre de Bejaia.

Et mes collègues de travail.

Un grand merci pour votre soutien, je ne vous oublierai jamais et à vous que je dédie ce travail qui m'est très cher.

MERCI.

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION GENERALE**

<u>PREMIERE PARTIE</u> : DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN AU PROJET URBAIN

- **CHAPITRE I :** LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU CENTRE HISTORIQUE DANS UNE APPROCHE THEORIQUE A L'ECHELLE INTERNATIONALE ET NATIONALE

- **CHAPITRE II :** LES CONCEPTS LIES AU PATRIMOINE ET LA DEMARCHE DU PROJET URBAIN

- **CHAPITRE III :** LA DEMARCHE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN PAR L'ANALYSE DES MODELES

<u>DEUXIEME PARTIE</u> : UN PROJET URBAIN POUR LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DE BEJAIA

- **CHAPITRE IV :** LECTURE HISTORIQUE DE LA VILLE DE BEJAIA

- **CHAPITRE V :** DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU PATRIMOINE BEJAOUI

- **CHAPITRE VI :** LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DANS LA DEMARCHE DU PROJET URBAIN

- **CONCLUSION GENERALE**
- **BIBLIOGRAPHIE**
- **TABLES DES MATIERES**
- **TABLES DES ELLUSTRATIONS**
- **ANNEXES**
- **RESUME**

INTRODUCTION GENERALE.

Le fait de guerre et de colonisation des territoires à travers tous les pays du monde a permis de bâtir des villes d'une admirable et solidité architecture et d'un urbanisme perfectionné et réfléchi. Rome est l'exemple-type de cette expérience. Ce n'ait qu'à partir du douzième siècle qu'on se rende compte de la valeur de ce patrimoine. Vers 1155, il a été consacré le premier guide exclusivement aux monuments païens de Rome.

Mais la sauvegarde de ce patrimoine architectural et urbain n'a pas pris de l'ampleur qu'à partir du seizième siècle où l'on a commencé l'idée de classer les monuments historiques. Ce retard accru dans le domaine de la protection a permis la dégradation et la destruction d'un grand nombre important de monuments et sites historiques.

Ces monuments et les ensembles historiques constituent l'identité et la mémoire de la société. C'est ce qui fait, que les habitants d'une ville restent toujours attachés à leur quartier historique. Ce dernier offre à ses habitants un espace de sociabilité. Il se traduit par l'aménagement des places, des boulevards, des rues, des ruelles ou même des impasses comme de vrais espaces de détente, de communication et de loisirs. Il s'agit aussi d'articuler un quartier à un autre, entre une place et l'autre place. Ces monuments sont les moments forts de la ville.

Depuis longtemps, les spécialistes de la ville, urbanistes, sociologues, etc. considèrent ces monuments et ensembles historiques comme repères d'orientation dans la ville. Ils ont été conçus intelligemment, en prenant en compte leur environnement naturel et artificiel, c'est-à-dire, la mer, les oueds, la topographie du site, le climat, le bâti existant, etc. Ce type d'ensemble constitue une unité homogène et cohérente en plan et en élévation. Le tout présente une architecture et un urbanisme de qualité qui poussent l'être humain à les apprécier et à les contempler. Tout cela procure aux habitants de la ville la sécurité et une forme de bien-être.

Ce patrimoine est exposé à la dégradation et à la destruction suite à l'action de la force naturelle (le vent, le soleil, les intempéries, etc.) et celle de l'être humain. Cette dernière traduit aussi l'échec des politiques de sauvegarde du patrimoine des autorités concernées.

C'est dans ce sens, que nous voudrions diriger nos recherches afin de déceler les dysfonctionnements de la sauvegarde du patrimoine. Notre réflexion portera sur la sauvegarde du

patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain. Ce dernier a fait preuve de plusieurs réussites dans divers domaines et plus particulièrement dans celui de la sauvegarde du patrimoine.

Nous essayons dans cette présente recherche d'investir tous nos efforts intellectuels pour répondre à tous les dysfonctionnements de la politique de sauvegarde du centre historique de Bejaia. Les solutions exprimées permettent d'une part, d'attirer l'attention des autorités concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires à sa prise en charge et, d'autre part, de sensibiliser la société civile aux valeurs portées par ce patrimoine pour qu'elle participe à sa protection.

- Problématique

Le centre historique de Bougie est bâti en amphithéâtre sur le versant sud du mont Gouraya, montagne de 660 mètres d'altitude, au fond d'un golf qui offre l'aspect d'un vaste lac entouré d'un rideau de hautes montagnes. Un voyageur princier, l'archiduc Salvator d'Autriche la nomma « la Perle de l'Afrique du Nord ».[1]

Elle a connu, à l'instar des autres régions de l'Algérie, une succession de périodes historiques, allant de la Phénicienne, passant à celle des romains, hammadite, almohade, espagnole, ottomane et enfin à la française. Ses civilisations ont été attirées par un relief particulièrement beau et diversifié et n'ont pas manqué de léguer des mœurs et pratiques à la société autochtone. Ce qui confère à la ville de Bejaïa, une culture qui fait d'elle un territoire riche en patrimoine.

Son patrimoine naturel est riche et dont les éléments les plus marquants :

- la montagne de Gouraya, qui est le poumon de la ville et qui la protège des vents d'hiver ;
- les cours d'eau, tels qu'oued Soummam, qui prend son point de départ les montagnes du Djurdjura pour aboutir au golf de Bougie à 4 km du centre

[1]Louis Salvador De Habsbourg, *« BOUGIE LA PERLE DE L'AFRIQUE DU NORD »*, Traduction de Viviane

historique et oued Seghir qui traverse toute la plaine de la commune de Bougie en son milieu.

- les sources d'eau qui jaillissent du pied du mont de Gouraya et qui servaient aux Français pour alimenter leurs édifices militaires et satisfaits les besoins des habitants.

Quant à son patrimoine architectural et urbanistique diversifié représente les différentes périodes civilisationnelles telles que :

- les portes de la ville : la porte de Gouraya, datant de la période romaine, la porte de Bâb El Fouka et la porte sarrasine, remontant à la période des Hammadites.
- les parties d'enceinte restantes des différentes périodes romaine, hammadite et française ;
- les forts implantés dans des points stratégiques, comme le fort sidi-Abdelkader construit par les hammadites (11e -12e siècle), la casbah par les Almohades, en 1154, le fort de Gouraya qui domine toute la ville, construit sur le sommet de la montagne de Gouraya matérialisé en son intérieur par le tombeau de la marabouta Lalla Gouraya, le fort Moussa, édifié sur les traces du palais de l'Etoile des hammadites par les Espagnols au début du 16e siècle (entre 1510 et 1555) et le fort de Bridja, de l'époque française, construit sur l'emplacement du palais de la Perle datant, aussi, de l'époque hammadite ;
- l'église Saint Josef de l'époque française, reconvertie en mosquée *Sidi El Mouhoub* après l'indépendance. Cette dernière présente toujours, son cachet architectural initial grâce à son intérieur par la concrétisation de la nef centrale et les deux nefs latérales, ainsi que son caractère, urbanistique originel, par son intégration dans le tissu colonial matérialisé par une place qui porte son nom. Cette place n'a jamais été rebaptisée, aucun nom ne figure sur la carte touristique. Cet état des choses fait que la place perd sa mémoire ;
- Un bel aqueduc, ouvrage romain qui avait 21 Km de longueur pour alimenter les citernes de la ville de Bougie (Saldae) en eau pure, apportait des sources[2]de Toudja situées à l'ouest de cette ville. Les restes de ce bel aqueduc sont encore visibles ;
- le tissu de l'époque française, tracé par le génie militaire sur des traces de voiries déjà existantes, définit de véritables espaces publics de détentes, d'échanges et de

[2] La source débite plus de 50 000 litres par minute.

communication, interprétant, au sens propre du mot, les concepts Boulevard, Rue, Place et Square. Paul Zucker définit la place comme étant un parc de stationnement psychologique dans le paysage urbain. En plus de ces éléments, ce tissu présente aussi une architecture européenne aux ornementations spécifiques qui nous poussent à la contempler.[3]

Ce noyau historique de la ville qui comprend les différents vestiges du passé, peut être assimilé, à une école d'apprentissage, de formation pour les générations futures dans le domaine de l'architecture et d'urbanisme, tant il présente toutes les caractéristiques requises dans le domaine de l'architecture, de la composition urbaine voire même de l'urbanisme. Il s'est présenté comme une structure de base pour les voiries lors de l'extension de la ville.

Même si les styles architecturaux (afférents aux différentes époques) diffèrent, le tout s'intègre en forte articulation, de façon à donner, une composition urbaine homogène et harmonieuse, pour octroyer à la ville une image qui lui est propre. C'est l'unité dans la diversité.

Ce patrimoine architectural et urbanistique raconte l'histoire de Bejaïa, tout en marquant son identité. Un patrimoine si riche, mérite d'être sauvegardé et mis en valeur ; or malheureusement, de plus en plus, le noyau perd de ses valeurs historiques, économiques et environnementales.

Actuellement, il constitue une unité urbaine, se détachant de l'ensemble des entités urbaines de la ville. Il se caractérise notamment par :

- Une dégradation du cadre bâti et de la voirie. Cela est visible sur les façades des immeubles où nous constatons des décollements d'enduits des façades, de la dégradation d'ornementation, etc. De même, la voirie subit des affaissements dus à un mauvais drainage des eaux usées et pluviales.
- Une faible dynamique piétonne et mécanique, vu l'État dégradé du bâti et au manque d'activités nécessaires pour les habitants du centre. Ces habitants préfèrent de quitter leur centre pour aller s'installer dans des structures plus solides à l'extérieur du centre-ville, que ce soit dans les ZHUN ou dans des promotions immobilières construites par l'État ou le privé, allant jusqu'à même à investir dans la construction de l'habitat individuel légal et illégal.

[3]Paul Zucker, « *Town and Square from the Agora to the Village Green* », Edition Columbia University Press, New York, 1959.

Cette rupture spatiale et d'usage est, à notre avis, dû :

- au déplacement du centre de la ville lors de son extension par : l'implantation de nouveaux équipements, activités et d'habitat en dehors des limites du noyau historique.
- au non prise en charge des autorités publiques du patrimoine architectural et urbain, pour le mettre en valeur par des opérations adéquates.
- à une faible articulation physique avec les entités urbaines avoisinantes, cette articulation n'est assurée que par le boulevard du front de mer au niveau du port et par le boulevard Amirouche au niveau de la basse pleine.

Pour faire face à la dégradation du noyau historique dans un objectif de sauvegarde, des interventions par différentes opérations telles que, la restauration, la réhabilitation, la restructuration et la rénovation, sont indispensables. Alors que jusqu'à l'heure actuelle, on compte seulement le début de la restauration de deux forts à savoir, le fort Bordj Moussa et celui de la casbah.

Il est vrai que depuis ces trois dernières années (de 2010 à 2013), il est question pour les responsables de l'élaboration d'un plan de sauvegarde du centre-ville de la ville de Bejaia dans le but de redonner au noyau historique sa valeur architecturale et urbanistique, mais ce plan n'a pas vu encore le jour.

Les expériences passées en matière de sauvegarde du patrimoine telles celles d'Alger ou de Constantine ont montré que les interventions ponctuelles ainsi que les plans de sauvegardes proposés sont pensés dans une limite privative ou vus dans des dimensions rétrécies. Cette manière d'appréhender le patrimoine n'a pas pu rendre au noyau historique sa valeur réelle, son image, son identité et son attractivité.

N'y a-t-il donc pas une façon d'aborder cette question des centres-villes chargés d'histoire, d'identité, de valeurs sociales et économiques, donc tout simplement de vie, de manière plus globale avec une visée à long terme ?

Pour répondre à notre question, nous avons porté notre réflexion de la manière suivante:

Comment le projet urbain pourrait-il intégrer la notion de patrimoine pour une meilleure prise en charge de ce dernier ?

Les projets des villes, aujourd'hui, se fondent sur la notion du ***projet urbain***. Ce nouveau concept, employé lors de toute intervention sur un territoire, présente une démarche incontournable vu qu'il rompt avec l'urbanisme volontariste, autoritaire. Dans cette démarche, il convient de substituer un débat collectif, c'est-à-dire une proposition ouverte, évolutive, réversible à long terme. Ainsi, en cours de réalisation, le projet peut subir des modifications.

Il existe, plusieurs visions ou définitions du projet urbain auprès des professionnels. Nous retenons celle de PINSON, qui le définit comme :

- une nouvelle démarche non linéaire, ouverte au temps, aux aléas des conjonctures politiques et économiques et à la négociation ;
- décentralisé (intègre l'ensemble des acteurs dans un processus de négociation pour un intérêt commun, de consensus et de partenariat) ;
- souple dans le temps (gestion des écarts et des incertitudes de conjoncture) et dans l'espace (refuse la mono fonctionnalité) ;
- réalisable en termes politique, économique et technique.[4]

Par définition, le projet urbain est indispensable pour toute action urbaine, afin de sauvegarder véritablement notre patrimoine.

On peut argumenter cela, par l'expérience vécue en tant qu'acteur de maîtrise d'œuvre, dans les études et suivis relatifs aux travaux de sauvegarde du patrimoine, où nous constatons ce qui suit :

- des contraintes dans l'accomplissement de la tâche du maître d'œuvre avec le maître d'ouvrage et l'entreprise, suite aux croisements des tâches des différents acteurs, chaque acteur ignore la tâche exacte qui lui est confiée et ses limites lors de son intervention. Cela peut être dû au manque d'expérience, à l'incompétence ou à l'inaccessibilité à l'information ;

[4]Gilles PINSON, *« Gouverner par les instruments »*, Edition Presses de Sciences Po, France, 2005.

- la lenteur administrative du maître d'ouvrage dans la gestion et le pilotage du projet ;
- l'absence de compétences intellectuelles expérimentées capables de faire face aux enjeux du projet ;
- les entreprises de réalisation sur le marché algérien ne possèdent pas de qualification dans le secteur du patrimoine, alors que le patrimoine nécessite une expérience dans le domaine et une main-d'œuvre qualifiée.

Or toutes ces contraintes sont exclues par la démarche du projet urbain.

Ce qui précède nous permet de reformuler notre problématique de la manière suivante:

La sauvegarde du noyau historique est-il compatible avec la démarche du projet urbain afin de redonner au noyau historique la valeur souhaitée par ses habitants ?

Cette nouvelle formulation engendre d'autres questionnements:

Aussi, la sauvegarde prend-elle en charge le patrimoine du noyau historique par la vision du projet urbain afin qu'il soit un centre attractif rentable pouvant être une source de vie qui permettrait la régénération et le développement même de toute la ville ?

- Hypothèse

Pour bien mener et diriger notre recherche, ces dysfonctionnements peuvent être interprétés par des hypothèses, à savoir :

- la sauvegarde est soumise aux mêmes conditions et réglementations d'élaboration d'un POS alors que ce dernier crée des ruptures architecturales, urbanistiques, et même environnementales.
- la sauvegarde se traduit par la mise en place d'un instrument de multiples interventions ponctuelles, pensées dans une stratégie globale, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses limites.
- la sauvegarde n'intègre ou ne donne pas de l'importance à la dimension économique au sens vrai du mot, il va jusqu'à négliger même l'affectation à une fonction donnée d'un espace et de ses environs pour que le centre soit attractif.

- la sauvegarde n’intègre pas la dimension économique, environnementale et urbanistique pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbanistique.

Autant de questions, qui poussent à nous rapporter à des connaissances théoriques, qui vont guider notre recherche afin de situer la sauvegarde dans la démarche du projet urbain.

- Objectifs de recherche

Pour ce travail d'initiation à la recherche, nous nous proposons :

- d’assurer l’utilisation de la démarche du projet urbain par les différentes institutions locales de sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistique de Bejaia pour sauvegarder le patrimoine du centre historique dans des bonnes conditions.
- de soulever les dysfonctionnements s’ils existent au niveau des différents instruments d’orientations et d’aménagements du centre historique de Bejaia et de sa région.
- de mettre en place, un instrument qui permettrait de sauvegarder la valeur historique du centre-ville de Bejaia, chargé de valeur patrimoniale et qui constitue l’image, propre et identitaire de la ville.

- Méthodologie

Afin de répondre à la problématique posée et aux questions soulevées, il est nécessaire:

- d'entamer ce travail par une étude théorique afin de comprendre la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain à l’échelle internationale et nationale.
- de définir et d’analyser les différents concepts qui composent notre problématique.
- d’analyser les modèles de sauvegarde du patrimoine dans quelques pays du monde.
- de procéder à une lecture historique de la région de Bejaia afin de comprendre l’évolution historique et d’identifier le patrimoine de la ville.
- de diagnostiquer la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia.
- d’inscrire la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans le cadre du projet urbain.

Pour ce faire, il sera essentiel d'identifier et de classifier les différents bâtiments ou zones urbaines présentant un caractère patrimonial certain. Ce travail se fondera sur :

- des relevés in situ basés sur des visites sur les lieux, l'observation, l'analyse et la prise de photos pour illustration.
- une recherche au niveau des archives de la ville de Bejaia, celles de Constantine et de Vincennes en France qui pourrait conforter ce qui précède vu que durant la période coloniale, un travail a été effectué par les services des bâtiments et des sites historiques.
- Une recherche théorique des différents ouvrages, revues ou articles livrés par les différentes bibliothèques numériques.
- une identification des acteurs pouvant être impliqués dans le processus de sauvegarde est primordiale. Elle sera suivie d'une série d'interviews des acteurs concernés qui permettraient de mettre en évidence les éventuels freins à la sauvegarde ou encore ceux qui sont responsables des échecs des PPSMVSS.
- un travail de synthèse, ayant comme objectif et base de réflexion le projet urbain. Ce dernier achèvera l'ensemble du travail.

En conclusion, le patrimoine historique constitue notre identité; faire dos à ce patrimoine, c'est perdre une grande partie de nos valeurs, traditions et culture. Ces dernières sont sources de bien-être pour notre société, pour agir demain, il faut comprendre le passé afin de sauvegarder et réutiliser ce legs pour le développement de notre pays, mais avec la participation de chacun de nous à l'action.

PREMIERE PARTIE : DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN AU PROJET URBAIN

Introduction de la première partie.

Nous allons essayer dans cette première partie d'investir toutes nos recherches théoriques sur la connaissance du patrimoine et de sa sauvegarde développés par les théoriciens et les autorités concernées de la sauvegarde du patrimoine aux niveaux nationaux et international. Cette première partie va être divisée en trois chapitres :

- le premier chapitre portera sur la lecture de la politique de sauvegarde du patrimoine à l'échelle internationale et nationale.
- le deuxième chapitre, sera réservé à la définition, des concepts lient au patrimoine à savoir, la sauvegarde, la restauration, la réhabilitation, etc., mais aussi à la définition de la notion du projet urbain et sa démarche.
- et enfin la troisième partie définira la politique de sauvegarde dans quelques pays du monde à travers l'analyse des modèles.

CHAPITRE I : LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU CENTRE HISTORIQUE DANS UNE APPROCHE THEORIQUE A L'ECHELLE INTERNATIONALE ET NATIONALE

Introduction.

Dans ce premier chapitre, nous aborderons notre thématique à savoir, la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre-ville historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain par la définition en premier lieu de la protection du patrimoine à l'échelle internationale et nationale. L'objectif de cette approche est de faire apparaitre tous les mécanismes et outils employés à différentes échelles pour sa protection.

I.1- La protection du patrimoine à l'échelle internationale.

Le patrimoine touche tous les pays du monde à cause des différentes civilisations et colonisations qu'ont connues les territoires. Il représente la culture collective partagée des nations, considérons-le, comme patrimoine international. Sa destruction et sa détérioration sont l'affaire donc de tout le monde. Pour remédier à cette situation, des organismes, des chartes, des conventions et des recommandations ont été mises en place.

I.1.1- Organismes internationaux :

Après la Seconde Guerre mondiale, les organismes internationaux ont établi des textes relatifs aux principes de sauvegarde du patrimoine bâti, de mobilier, des fonds d'archives et des collections.[5] Les textes constituent un cadre international pour toute intervention de sauvegarde.

I.1.1.1- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).[6]

L'UNESCO a été créé en 1945 et siège à Paris. Le but de sa création, est d'instaurer la paix aux nations après les deux guerres mondiales en établissant de la solidarité intellectuelle et morale de

[5]Jean-François Poli et Nébila Mezghani, « *Droit et protection du patrimoine culturel dans les pays méditerranée*ns », Edition Harmattan, sans lieu, 2006, P. 21.
[6]www.unesco.org; en.unesco.org ; whc.unesco.org.

l'humanité. Elle recense et conserve les biens d'une grande valeur culturelle ou naturelle de l'héritage commun de l'humanité. Cet héritage est considéré comme patrimoine mondial.

Une des tâches principales de l'UNESCO consiste à préserver, sauvegarder et transmettre aux générations à venir le patrimoine mondial culturel et naturel. L'UNESCO s'efforce alors de créer des réseaux entre les nations qui permettent ce genre de solidarité par la création de l'idée du concept patrimoine mondial.

I.1.1.2- Le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM).

Le Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels est un organisme intergouvernemental (OIG) est fondée en 1956 et siège à Rome. Sa mission consiste à fournir des consultations dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel à travers des domaines d'activités diverses telles que la formation, l'information, la recherche, la coopération et la sensibilisation.

I.1.1.3- Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Le Conseil International des Monuments et des Sites est une organisation internationale non-gouvernementale, fondée en 1965 et siège à Paris. Il est composé d'un réseau pluridisciplinaire (architectes, historiens, historiens de l'art, archéologues, géographes, anthropologues, ingénieurs et urbanistes). Il favorise l'échange de connaissances, vise à instituer les théories, les méthodologies, les technologies concourantes à l'élaboration des normes et au progrès des techniques de la restauration pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. Il assure aussi l'assistance technique et rédige les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits.

I.1.1.4- Centre du patrimoine mondial UNESCO.

Le Centre du Patrimoine Mondial UNESCO a été crée en 1992, siège à Paris. Sa mission consiste à gérer la *Convention du Patrimoine Mondial et administrer le Fonds du Patrimoine Mondial* pour la sauvegarde des sites culturels et naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Il organise ainsi des sessions annuelles du Comité du Patrimoine Mondial, livre des

conseils aux États-membres sur les candidatures de sites patrimoniaux, contrôlant également la gestion des sites mondiaux et les mesures d'urgence à adopter dans le cas de sites menacés. Mais aussi, des séminaires de sensibilisation sur la valeur de la protection du patrimoine.

I.1.1.5- L'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM ou OWHC).

L'Organisation des Villes du patrimoine Mondial est une organisation créée en 1993 et siégeant au Canada. Elle encourage le travail de collaboration et de coordination entre les Villes du patrimoine Mondial que l'on dénombre aujourd'hui à plus de deux cents. Elle active l'échange de connaissances, de systèmes de gestion et de ressources financières nécessaires à la protection du patrimoine architectural et urbain.

I.1.2- Chartes, conventions et recommandations et document.

Vu l'ampleur et la gravité de la situation du patrimoine mondiale de la nation, la sauvegarde a pris donc une échelle internationale plus large. Elle intervient pour regrouper les différents états sous forme de chartes, conventions et recommandations, définissant des textes réglementaires ou contrats à respecter par les états membres.

I.1.2.1- Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historique. 1931.[7]

La charte est adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques à Athènes en 1931. Sept intentions appelées « Carta del Restauro » ont été présentées. Parmi eux, on cite :

- La conservation et la protection des sites historiques et leurs voisinages dans chaque État doivent avoir résolu et assuré à l'aide d'une législation nationale et d'un système de gardiennage strict.

[7]ICOMOS, « *Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques* », Athènes, 1931 ; www.icomos.org.

La charte recommande dans ses principes généraux, la conservation des édifices, par un entretien régulier et permanent, ainsi que, des affectations d'occupation pour la continuité de leur vie.

Concernant le point abordé sur les dégradations des monuments, la conférence d'Athènes du 21 au 30 octobre 1931 recommande la collaboration dans chaque pays, les conservateurs de monuments et les architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles pour parvenir à des méthodes applicables aux cas différents. Tout cela, pour faire face aux agents atmosphériques de la vie moderne qui menacent ces monuments. Les membres signataires de la charte sont convaincus que la sauvegarde de chefs-d'œuvre peut se faire d'une part, par une collaboration internationale à travers des organismes de coopérations et d'autre part, par le rôle qu'elle peut jouer l'éducation.

I.1.2.2- Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964) ; IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964.[8]

Adoptée par l'ICOMOS en 1965, elle approfondit les principes fondamentaux de la conservation et de la restauration des monuments contenus dans la charte d'Athènes de 1931. Le texte de la charte apporte des définitions de la notion du monument historique, de la conservation et la restauration des monuments.

La charte dicte ainsi, des éclaircissements et des recommandations sur les travaux de conservation, de restauration, de sites monumentaux et de fouille. La finalité de cette charte est de sauvegarder et de conserver la permanence des valeurs esthétiques et historiques du patrimoine architectural et transmettre son authenticité aux générations futures.Pour ainsi dire qu'il est mis en valeur.

I.1.2.3- Charte Européenne du patrimoine architectural. Amsterdam 1975.[9]

Cette charte est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, à Amsterdam en 1975, grâce à l'initiative prise par le Conseil de l'Europe. Ce dernier a proclamé une année européenne du patrimoine architectural afin de sensibiliser l'opinion européenne aux valeurs

[8] www.international.icomos.org.
[9] Conseil de l'Europe, « *Charte Européenne du patrimoine architectural* », Amsterdam, 1975 ; www.Icomos.org.

culturelles, sociales, économiques des monuments, des ensembles et sites en milieu urbain et rural hérités du passé. La charte a établi un texte, dont le but, est d'énoncer des principes généraux qui doivent guider l'action concertée des instances responsables et des citoyens.

La charte considère que la conservation du patrimoine architectural dépend largement de son intégration dans le cadre de vie des citoyens et de sa prise en compte dans les plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle recommande aux gouvernements des États membres d'adopter les mesures nécessaires, d'ordre législatif, administratif, financier et éducatif pour une mise en œuvre d'une politique de conservation intégrée du patrimoine architectural et le développement de l'intérêt public.

Les principes de la charte consistent à éclaircir la définition du patrimoine architectural, de la conservation intégrée et montrent ainsi la manière d'appréhender ce patrimoine pour assurer son intégration. Ce patrimoine peut constituer une source d'économies des sociétés. Il est considéré comme porteur d'emplois et d'activités. C'est pour cela, son utilisation et son intégration dans son environnement immédiat et éloigné s'avèrent indispensables.

I.1.2.4- Charte de Florence 1981 (Jardins historiques).

La charte de Florence est adoptée par l'ICOMOS en décembre 1982. Son intention est de compléter la charte de Venise pour la sauvegarde des jardins historiques. Le contenu de cette charte révèle la signification d'un jardin historique, ses relations étroites avec son environnement extérieur, et les règles spécifiques de l'entretien, de la conservation, de la restauration, de la restitution qui permettent sa sauvegarde. Pour la charte, un site historique présente « *un paysage défini ou sujet d'un tableau célèbre* ».[10]

I.1.2.5- Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (charte de Washington 1987).[11]

Cette charte est adoptée par l'assemblée générale d'ICOMOS à Washington en 1987. Elle concerne plus précisément les grandes ou petites villes et les centres ou quartiers historiques, avec leur environnement naturel ou bâti qui sont menacés par la destruction sous l'effet de la

[10] www.international.icomos.org. Article huit de la charte.
[11] ICOMOS, « *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, charte de Washington, 1987* », www.international.icomos.org.

croissance d'urbanisation. Cette dernière est remarquée au début de l'industrialisation où elle procure des pertes à caractère culturel, social, et même économique. Dès lors, la charte définit des principes et des objectifs, des méthodes et des instruments de l'action nécessaires à :

- la sauvegarde de la qualité du patrimoine architectural des villes historiques en favorisant l'harmonie de la vie individuelle et sociale;
- la protection des biens culturels, qui constituent la mémoire de l'humanité.

I.1.2.5.1-Principes et objectifs :

Les principes et les objectifs de la charte se résument en :

- La réussite efficace de la sauvegarde des villes et quartiers historiques est atteinte si, cette sauvegarde ***fait partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux.***
- La sauvegarde des villes et quartiers historiques concerne en premier, ***tous les habitants de la ville, dans ce cas, la participation et l'implication sont indispensables au succès de la sauvegarde.*** Elles doivent être recherchées en toutes circonstances et favorisées par la nécessaire prise de conscience de toutes les générations.

I.1.2.5.2-Méthodes et instruments :

Des méthodes et instruments ont été mis en évidence dans cette présente charte pour sauvegarder les villes historiques. Il s'agit d'assurer les conditions suivantes :

- La mise en place d'une politique de participation et d'implication des habitants devait être assurée par la mise en œuvre d'une information générale commençant dès l'âge scolaire.
- Une formation spécialisée est exigée à l'intention de toutes les professions concernées pour toute sauvegarde.
- En attendant l'adoption d'un plan de sauvegarde, des actions de conservation sont nécessaires et doivent être prises, en appliquant les principes et méthodes de la présente Charte et de la Charte de Venise.

- Des études préliminaires pluridisciplinaires devraient être précédées toute planification de la sauvegarde des villes et des quartiers historiques. Le plan de sauvegarde doit comprendre une analyse des données, notamment archéologiques, historiques, architecturales, techniques, sociologiques et économiques.

I.1.2.6- Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique. 1990.[12]

Adoptée par l'Assemblée générale d'ICOMOS à Lausanne en 1990.La charte a pour objet, la protection du patrimoine archéologique. Ce dernier est considéré comme le témoignage des racines culturelles et sociales, et fait partie de structures architecturales.

La charte définit le "patrimoine archéologique"*« comme une partie du patrimoine matériel pour laquelle les méthodes de l'archéologie fournissent les connaissances de base. Il englobe toutes les traces de l'existence humaine et concerne les lieux où se sont exercées les activités humaines quelles qu'elles soient, les structures et les vestiges abandonnés de toutes sortes, en surface, en sous-sol ou sous les eaux, ainsi que le matériel qui leur est associé ».*[13]C'est dans cet esprit que les structures patrimoniales doivent être protégées dans le cadre des critères dictés par la Charte de Venise, en 1964, concernant le patrimoine architectural.

La protection de ce patrimoine par cette présente charte exige une base plus large de connaissances et de compétences professionnelles et scientifiques. Cette base est fondée sur la collaboration entre les différents spécialistes de différentes disciplines, ainsi que, sur la coopération des services publics, des chercheurs, des entreprises privées et du grand public. Pour éclaircir tout cela, la charte a mis en place des principes de gestion applicables dans les différents secteurs. Elle dicte les devoirs des pouvoirs publics et des législateurs et définit les règles d'inventaire, de la prospection, de fouille, de la documentation, de la recherche et de la maintenance, de la conservation, de la reconstitution, de l'information, de la présentation, de la mise à disposition du public et de l'affectation du patrimoine archéologique aussi bien que, la détermination des acteurs chargés de sa protection.

[12] ICOMOS, « *Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique* », 1990 ; Article 01, P. 2 ; www.international.icomos.org.
[13]Idem.

I.1.2.7- Charte internationale du tourisme culturel ; la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif. 1999.[14]

La charte est adoptée par l'ICOMOS au Mexique en 1999. Elle met l'accent sur l'importance des interactions dynamiques qui peuvent exister entre le tourisme et le patrimoine culturel. D'un côté, le patrimoine naturel et culturel génère une attraction touristique majeure, de l'autre côté, le tourisme est un moteur de croissance des échanges culturels et un moyen qui favorise la sauvegarde du patrimoine.

Cette charte énonce des objectifs et des principes pour mettre en place, une vraie politique de gestion du tourisme culturel et de protection du patrimoine et ses ressources. Ces dernières peuvent servir d'une part, à la conservation de ce patrimoine et, d'autre part, au développement des autres fonctions dont elle a besoin une société, telle que l'éducation. Une protection qui ne peut se faire que par : *« La participation et la coopération entre les communautés d'accueil représentatives, les conservateurs, les opérateurs touristiques, les propriétaires privés, les responsables politiques, les concepteurs et les gestionnaires des programmes de planification, et les gestionnaires de sites* ».[15]

I.1.2.7.1- Objectifs.

Les objectifs de la charte du tourisme culturel sont :

- encourager et faciliter le travail de ceux qui participent à la conservation et à la gestion du patrimoine afin de le rendre le plus accessible aux communautés d'accueil et aux visiteurs.
- encourager et faciliter le travail de l'industrie touristique pour promouvoir et gérer le tourisme dans le respect et la mise en valeur du patrimoine.
- encourager et faciliter le dialogue entre les responsables du patrimoine et ceux des industries du tourisme afin de mieux faire comprendre l'importance et la fragilité des ensembles patrimoniaux, dans le souci de les sauvegarder à long terme.

[14] ICOMOS, « *Charte internationale du tourisme culturel ; la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif* », 1999, P. 22-27; www.concernedhistorians.org.
[15] Idem.

- encourager ceux qui proposent des programmes et des politiques afin de développer des projets précis et mesurables et des stratégies qui touchent à la présentation et l'interprétation des ensembles patrimoniaux et des activités culturelles dans le contexte de leur protection et de leur conservation.

I.1.2.7.2- Principes.

Les principes de cette présente charte se résument aux conditions suivantes :

- le patrimoine doit être accessible physiquement, intellectuellement et sur le plan émotif au grand public. Tout cela peut se faire à l'aide des programmes de protection et de conservation des éléments physiques.
- la protection et la conservation à long terme des ensembles patrimoniaux, ainsi que leur intégrité physique et écologique dans leur contexte environnemental, doivent être une composante essentielle des politiques de développement social, économique, législatif, culturel et touristique.
- les programmes de protection, d'interprétation et de développement touristique doivent être fondés sur une approche compréhensive des aspects particuliers, souvent complexes et conflictuels, de la signification des différents patrimoines.
- les propriétaires privés et les peuples indigènes doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de mise en valeur du patrimoine.

I.1.2.8- Charte ICOMOS - principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural. 2003.[16]

La charte est adoptée par l'ICOMOS à Victoria FALLS, Zimbabwe en 2003. Dans cette charte, le patrimoine architectural utilise lors de son édification divers matériaux et techniques de mise en œuvre, ce qui nécessite, l'application d'une démarche particulière d'analyse ou de diagnostic. De ce fait, la charte a mis à la disposition des intervenants dans la conservation et la restauration, des structures du patrimoine, des recommandations et instruments indispensables afin que les procédures d'interventions prennent en charge le caractère rationnel, scientifique et culturel.

[16]ICOMOS, « *Charte ICOMOS-Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural* »,14eme assemblée générale à Victoria Falls Zimbabwe, 2003; www.concernedhistorian.org.

Différents points ont été abordés et développés ensuite à savoir, les critères généraux, recherche et diagnostic et enfin les remèdes et le contrôle. Nous les identifiants comme suit :

I.1.2.8.1- Critères généraux.

Plusieurs critères ont été dictés, nous retenons seulement quelques-uns à savoir :

- L'approche **pluridisciplinaire** est requise pour toute conservation des structures du patrimoine architectural.
- La mise en œuvre d'études et de projets suivants des phases sur les structures historiques est indispensable pour leur protection d'une manière rationnelle. Ces phases correspondent aux différentes étapes de collectes de données, de déterminations de mesures à prendre et de contrôle de leur efficacité.[17]

I.1.2.8.2- Recherche et diagnostic.

Le domaine de la recherche et le diagnostic éclairci quelques points :

- Les données et informations requises peuvent être étudiées au départ du projet d'une manière approximative afin d'établir un plan d'action au problème réel de la structure.
- La conservation du patrimoine bâti nécessite une analyse qualitative et quantitative. La première s'appuie sur l'observation directe des dégradations, par contre la deuxième concerne les tests spécifiques, le suivi des données et l'analyse des structures.
- La compréhension du patrimoine est essentielle et nécessaire dans l'exercice de la conservation.

I.1.2.8.3- Les remèdes et le contrôle.

La protection du patrimoine s'appuie sur des remèdes et le contrôle. Nous citons comme exemples :

- **L'entretien préventif** : considéré comme la meilleure thérapie pour une conservation**.**

[17]ICOMOS, *« Charte ICOMOS-Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural* »,14eme assemblée générale à Victoria Falls Zimbabwe, 2003, Article 1.6, P. 35 ; www.concernedhistorian.org.

- L'Utilisation des techniques moins envahissantes et plus respectueuses des valeurs patrimoniales.
- La réversibilité des mesures déjà prises sur le patrimoine : indispensable pour que des interventions ultérieures puissent encore intervenir.

I.1.3- Document Nara sur l'authenticité. 1994.[18]

Le document Nara est le produit de la participation de 45 experts de la conférence de Nara, fondé sur la charte de Venise de 1964. Ce document fonde ce que l'on appelle l'authenticité. Il met en question des notions en matière de la conservation du patrimoine culturel. Il définit ainsi, la conservation, les valeurs, l'authenticité et les sources d'information montrant que la conservation du patrimoine se mesure par les valeurs attribuées à ce patrimoine. Ces valeurs dépendent de la crédibilité des sources d'information, la connaissance, la compréhension et l'interprétation de ces derniers pour le devenir et la signification du patrimoine.

Le document Nara affirme **que** ***« La sensibilisation accrue du public à cette dimension de l'authenticité du patrimoine est absolument nécessaire pour arriver à des mesures concrètes qui permettent de sauvegarder les témoignages du passé. Cela signifie que l'on développe une plus grande compréhension de valeurs que représentent, en soi, les biens culturels autant que de respecter le rôle que jouent des monuments et sites dans la société contemporaine »***[19], et que La protection, la promotion et la gestion du patrimoine, demeurent des facteurs fondamentaux du développement de l'humanité.

I.1.4- Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques.[20]

Les principes de la valette ont été adoptés par l'ICOMOS en 2011 à Paris. Les changements dans la gouvernance politique et les pratiques entrepreneuriales traduites par la globalisation des marchés et des modes de production entraînent de nouvelles constructions et conditions de travail dans les zones urbaines et l'apparition des aménagements urbains susceptibles de détruire le parcellaire traditionnel, c'est dans ce sens que, le document de la valette est venu alors pour

[18] ICOMOS, « *Document Nara sur l'authenticité* », 1994, P. 47 ; www.concerndhistorians.org.
[19] Idem, annexe1, P. 49.
[20] ICOMOS-Comité International des villes et villages historique, « *Principes de la Valette pour la Sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques* », Paris, 2011.

dicter des principes et des stratégies d'intervention dans les villes et ensembles urbains historiques afin de permettre la sauvegarde de leurs valeurs et leurs intégrations dans la vie sociale, culturelle et économique contemporaine. La protection de ces territoires historiques est le fondement de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

Ce document de la valette est réparti en quatre parties. Il aborde en premier lieu, des définitions de quelques notions telles que, villes et ensembles historiques, milieu, sauvegarde, zone urbaine protégée, zone tampon, plan de gestion et l'esprit du lieu. En second lieu, il développe les aspects qui peuvent procurer des changements au patrimoine, puis, il identifie les critères d'intervention pour une meilleure protection du patrimoine et enfin, il se focalise sur des propositions et stratégies qu'il faut mettre en place dans les villes et ensembles urbains historiques.[21]

I.1.4.1- Aspects du changement.

Les villes et ensembles urbains historiques sont soumis à des changements continus. Ces changements concernent tous les éléments constitutifs de la ville à savoir, naturels et humains, matériels et immatériels. Ils peuvent être une opportunité pour améliorer la qualité des villes et ensembles urbains historiques. On peut identifier ces changements comme suit :

I.1.4.1.1- Changement et environnement naturel.

Le changement dans les villes et ensembles urbains historiques dû à leurs sauvegardes devrait être fondé sur le respect des équilibres naturels, empêchant la destruction des ressources naturelles, la dissipation d'énergies et la rupture de l'équilibre des cycles naturels et l'amélioration du contexte écologique.

I.1.4.1.2- Changement et contexte bâti.

L'architecture nouvelle doit être cohérente et respectueuse avec l'organisation spatiale de l'ensemble historique et de sa morphologie traditionnelle, tout en exprimant les modes architecturales de son temps.

[21] www.international.icomos.org.

I.1.4.1.3- Changement d'usages et environnement.

Afin d'éviter la perte de l'identité et du caractère des lieux abandonnés, la sauvegarde d'une ville historique implique, d'une part, des efforts pour garder les usages traditionnels et protéger les résidents et utilisateurs traditionnels, d'autre part, le contrôle du processus de gentrification qui peut affecter les populations et conduire à la perte d'habitabilité d'un lieu.

I.1.4.2- Critères d'intervention.

Plusieurs critères sont indispensables à toute intervention qui permet la sauvegarde des villes historiques à savoir :

- la valeur (culturelle, matérielle et immatérielle) ;
- la qualité (de vie et environnement) ;
- la quantité (les changements) ;
- la cohérence (globalité d'un ensemble historique) ;
- l'équilibre et compatibilité (spatiaux, environnementaux, sociaux, culturels, économiques) ;
- temps (contrôle) ;
- méthodes et rigueur scientifique (la sauvegarde et la gestion des villes historiques selon les principes du développement durable, s'appuyant sur des études préliminaires pluridisciplinaires) ;
- gouvernance ;
- pluridisciplinarité et Coopération ;
- diversité culturelle.

I.1.4.3- Propositions et Stratégies.

Le document de la Valette[22] développe plusieurs points relatifs aux propositions et stratégies de sauvegarde des monuments et des ensembles historiques. Nous les résumons ci-dessous :

[22]ICOMOS, XVII Assemblée Générale, « *Principes de la valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbain historiques* », Paris, 2011 ; www.international.icomos.org.

I.1.4.3.1- Les éléments à préserver :

La sauvegarde des villes historiques exige la préservation de plusieurs éléments à savoir, l'authenticité, le tissu social et les relations existant entre le site dans sa totalité, ses parties constituantes, son contexte et les parties qui forment ce contexte. L'authenticité, quant à elle, est produite par la forme urbaine. Cette dernière est définie par la trame et le parcellaire, les espaces verts et les relations entre les divers espaces urbains (espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés).

I.1.4.3.2- Nouvelles fonctions.

Selon la Charte de Washington[23]. « Les fonctions et activités nouvelles doivent être compatibles avec le caractère des villes historiques ».

I.1.4.3.3- Architecture contemporaine.

Toute intervention nouvelle sur un contexte historique existant doit être cohérente avec la configuration spatiale de ce dernier. Cela ne peut, se faire qu'après une analyse soignée et documentée du contexte historique, dont le but est, de définir le caractère général de l'ensemble, et identifier les dominantes.

I.1.4.3.4- Espace public.

La protection des espaces publics par leur gestion et la prise de conscience de l'importance de leur tracer et de leurs aménagements préserve leur caractère et leur beauté.

I.1.4.3.5- Mobilité.

Pour la Charte de Washington, « La circulation des véhicules doit être strictement réglementée à l'intérieur des villes ou des quartiers historiques ».

[23]ICOMOS, « *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques* », Washington, 1987; www.international.icomos.org

I.1.4.3.6- Tourisme.

Le tourisme peut jouer un rôle primordial dans le développement des villes historiques, son développement doit être fondé sur la mise en valeur des monuments et des ensembles historiques. C'est dans ce sens-là, que les plans de sauvegarde et de gestion doivent prévoir le développement du tourisme, mais en étudiant son impact sur la préservation du patrimoine et en réguler le processus au bénéfice de ce patrimoine.

I.1.4.3.7- Risques.

Les plans de sauvegarde offrent l'opportunité de renforcer les capacités de prévention du risque et de promouvoir la gestion environnementale et les principes du développement durable. Ces plans portent des mesures préventives contre les catastrophes naturelles et les nuisances (notamment les pollutions et les vibrations) pour protéger les villes historiques.

I.1.4.3.8- Participation.

La planification des zones urbaines historiques doit suivre le processus participatif, impliquant toutes les parties prenantes. Pour assurer l'implication et la participation des habitants de toute la ville, des mesures, donc, ont été mises en évidence à savoir :

- mettre en œuvre un programme d'information générale dès l'âge scolaire.
- favoriser l'action des associations de sauvegarde.
- mettre en place des mesures financières pour faciliter la conservation et la restauration du bâti.
- utiliser des technologies d'informations.

I.1.4.3.9- Plan de sauvegarde.

Selon l'article cinq de la Charte de Washington : « *Le plan de sauvegarde devra s'attacher à définir une articulation harmonieuse des quartiers historiques dans l'ensemble de la ville* ». Cette articulation peut être assurée par l'adaptation de ces quartiers historiques aux exigences de la vie contemporaine, en les dotant par exemple, par de nouvelles fonctions et de réseau

d'infrastructure réglementée. Ce réseau devrait tisser des liens forts avec toute la structure de la ville.

Le projet du plan de sauvegarde doit s'appuyer avant toute intervention sur la connaissance rigoureuse de l'état des lieux de ces quartiers historiques et devra ainsi présenter un projet réaliste en ce qui concerne la législation, les finances et l'économie.

I.1.4.3.10- Plan de gestion.

Un système de gestion efficace doit être conçu selon le contexte que caractérisent les villes et les ensembles historiques. Il s'appuie sur la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur des ressources matérielles et immatérielles.

Le plan doit:

- déterminer les valeurs culturelles,
- identifier les parties prenantes et leurs valeurs,
- identifier les conflits potentiels,
- définir des objectifs de sauvegarde,
- définir les méthodes et instruments légaux, financiers, administratifs et techniques,
- programme ainsi que les actions spécifiques comprendre les opportunités, forces, faiblesses et menaces,

I.1.5- Les conventions du patrimoine.

Nous identifions ici des exemples de conventions[24] afin de synthétiser leur vision envers notre problématique relative à la question de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain.

[24] selon l'Unesco, la convention est un ensemble de dispositions conventionnelles sous forme d'articles qui définissent un système efficace d'orientations essentielles d'une politique commune accordée et signée par les états-membres pour garantir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural.

I.1.5.1- Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972.[25]

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté, en 1972, cette présente convention, après avoir constaté que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction par les causes traditionnelles de dégradation, mais encore, par l'évolution de la vie sociale et économique. Cette évolution aggrave la situation de ce patrimoine par des phénomènes d'altération ou de destruction. Les États membres de cette présente convention considèrent que la dégradation d'un patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde.

La convention énonce aux États membres des recommandations pour la protection nationale et internationale du patrimoine culturel, des programmes éducatifs et des fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Elle conseille ces États membres au recours vers l'établissement d'une politique générale qui vise à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective et intégrer une protection du patrimoine dans les programmes de planification générale. L'objectif de tout cela est, la conservation efficace et la mise en valeur active du patrimoine culturel.[26]

I.1.5.1.1- Protection nationale et protection internationale du patrimoine culturel et naturel.

Afin d'assurer la protection et une conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, les états partis à cette présente convention doivent accomplir les missions suivantes :

- développer les études, les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent de faire face aux dangers menaçant le patrimoine culturel ou naturel;

[25] Unesco, « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* », Paris, 1972 *;* Conseil de l'Europe, « *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* », Grenade, 1985; http://portal.unesco.org.
[26] Idem.

- prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine;
- favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale visant à seconder les États partis à la Convention.

I.1.5.1.2- Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Les États partis à la présente Convention favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les dons en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel.

I.1.5.1.3- Programmes éducatifs.

Des programmes d'éducation et d'information, renforcent le respect et l'attachement des peuples au patrimoine culturel et naturel par tous les moyens appropriés.

I.1.5.2- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.1985.[27]

La présente convention a été adoptée par les États-membres du Conseil de l'Europe à grenade en 1985. Les Etats membres affirment se mettre en commun accord les orientations essentielles d'une politique qui garantit la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural. Ils mènent une politique de conservation par l'élaboration des plans d'aménagement, des procédures d'autorisation de travaux, des programmes de restauration et d'entretien et la coopération effective aux divers échelons des services responsables de la conservation, de l'action culturelle, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Cette coopération se traduit par des concepts de participation, d'information, de formation et de coordination résumée ci-dessous :

[27] Conseil de l'Europe, « *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* », Grenade, 1985.

I.1.5.2.1- Participation et associations.

La concrétisation de la participation se faisait par le développement du mécénat et des associations à but non lucratif œuvrant en la matière et la mise en place des structures d'information, de consultation et de collaboration entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions, les associations culturelles et le public.

La mise en place de ces structures et l'intervention des différents acteurs de la société s'avèrent indispensables pour tous divers stades des processus de décision.

I.1.5.2.2- Information et formation.

Les politiques d'information et de sensibilisation sont notamment définies à l'aide de techniques modernes de diffusion et d'animation, ayant pour objectif :

- *d'éveiller ou d'accroître la sensibilité du public, dès l'âge scolaire, à la protection du patrimoine, à la qualité de l'environnement bâti et à l'expression architecturale;*
- *de mettre en évidence, l'unité du patrimoine culturel et des liens existants entre l'architecture, les arts, les traditions populaires et modes de vie, que ce soit à l'échelon européen, national ou régional ;*
- *la formation des diverses professions et des divers corps de métier intervenant dans la conservation du patrimoine architectural.*

I.1.5.2.3- Coordination européenne des politiques de conservation

La coordination assure l'échange des informations et d'experts sur les politiques de conservation en ce qui concerne: les méthodes à définir, les moyens de concilier, les moyens de promouvoir.

I.1.6- La Recommandation du patrimoine.

La recommandation est le produit de la conférence générale de l'Unesco avec les États-membres. Cette recommandation présente un ensemble de dispositions sous forme de loi nationale ou

internationale. Elle se traduit par des mesures, en vue de, donner effet dans les territoires de ces États-membres sous leur juridiction aux normes et aux principes de sauvegarde de leurs biens culturels.[28]

Nous citerons ici quelques recommandations qui définissent des principes et mesures de sauvegarde du patrimoine architectural.

I.1.6.1- Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites de 1962.[29]

La recommandation est adoptée en 1962. Elle considère que l'homme de tout temps porte atteinte à la beauté et au caractère des paysages et des sites par l'exécution de grands travaux et la réalisation de vastes plans d'aménagement et d'équipement industriel et commercial. Ces actions ont appauvri le patrimoine culturel, esthétique, et même vital des régions entières dans toutes les parties du monde. De ce fait, il s'avère nécessaire la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites.

La recommandation définit la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, comme étant la préservation et, lorsque cela est possible, la restitution de l'aspect des paysages et des sites, naturels, ruraux ou urbains, qu'ils soient dus à la nature ou à l'œuvre de l'homme qui présentent un intérêt culturel ou esthétique, ou qui constituent des milieux naturels caractéristiques.

La recommandation a développée des principes généraux, de mise en œuvre et de l'éducation pour la sauvegarde à savoir :

I.1.6.1.1- Principes généraux.

Les principes généraux de la recommandation précisent que les études et les mesures à prendre pour la sauvegarde des paysages et des sites ne devraient pas se limiter à certains paysages ou à certains sites déterminés, mais devraient s'étendre à l'ensemble du territoire de l'État et que cette

[28]Unesco, « *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des Sites*»,1962 *;* http://portal.unesco.org.
[29] Idem.

sauvegarde concerne même celle des paysages et aux sites dont la formation est due en tout ou en partie à l'œuvre de l'homme.

La sauvegarde du paysage et des sites dans chaque État, c'est de faciliter la tâche des divers services publics chargés de la sauvegarde. Pour accomplir tout cela, des instituts de recherche scientifique devraient être créés pour collaborer avec les autorités compétentes en vue d'assurer l'harmonisation et la codification des dispositions législatives et réglementaires applicables.

I.1.6.1.2- Mise en œuvre de la sauvegarde.

Des mesures de mise en œuvre de la sauvegarde des paysages et des sites ont été confiées aux États-membres de cette présente recommandation. Elles se résument dans les conditions suivantes :

- les organismes de caractère administratif devraient être des services spécialisés, centraux et régionaux, qui seraient chargés de la mise en œuvre de la sauvegarde.
- les États membres devraient faciliter l'établissement et l'action d'organismes non-gouvernementaux - nationaux ou locaux - dont la tâche consisterait entre autres, à la collaboration avec les organismes administratifs ou consultatifs en ce qui concerne l'information de l'opinion publique et l'alerte des services responsables des dangers menaçant les paysages et les sites.
- les sanctions administratives ou pénales devraient être prévues en cas de violation des textes organisant la sauvegarde des paysages et des sites.

I.1.6.1.3- Éducation du public.

Pour éveiller, développer le respect du public envers leur patrimoine et connaître la valeur et les règles qui assurent sa sauvegarde, une action alors, éducative devrait être entreprise, à l'école et hors de l'école (la presse, des associations privées de protection des paysages et des sites).

I.1.6.2- Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés de 1968.[30]

La conférence établit par l'Unesco en 1968 considère, que les monuments, les témoins et les vestiges du passé préhistorique, protohistorique et historique ainsi que, de nombreuses constructions récentes qui ont un cachet artistique, historique ou scientifique sont gravement menacées et continuellement par les travaux publics ou privés dus au développement de l'industrie et de l'urbanisation. De ce fait, il est indispensable d'harmoniser en urgence la préservation du patrimoine culturel et les transformations que réclame le développement social et économique, en recourant à une planification appropriée sous forme de dispositions dédiée aux états membres.

Le contenu de la recommandation comprend une définition des « *biens culturels* » et des principes généraux sur les mesures de préservation ou de sauvetage de ces biens culturels.

I.1.6.2.1- Principes généraux.

Dans les principes généraux de la recommandation en notes ce qui suit:

- les mesures de préservation des biens culturels ne se limitent pas à certains monuments et sites, mais devraient s'étendre à l'ensemble du territoire de l'État.
- les mesures préventives et correctives devraient viser à assurer la protection ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés. Il s'agit des moyens de législation; de financement; des mesures administratives; des méthodes de préservation et de sauvetage des biens culturels; des sanctions ; des réparations; des récompenses; des services consultatifs et des programmes éducatifs.[31]

[30] Portal.unesco.org ; Unesco, « *Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés* », Paris, 1968.
[31]http://portal.unesco.org. (Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés.)

I.1.6.3- Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel de 1972.[32]

La recommandation est adoptée par l'UNESCO lors d'une conférence en 1972. Elle définit ce qui est le patrimoine culturel et naturel. Ce patrimoine culturel regroupe tout ce qui est monuments, ensembles et sites.

La recommandation exige chaque pays de développer une politique nationale dans son propre territoire, de coordonner et d'utiliser toutes les possibilités scientifiques, techniques, culturelles et autres en vue d'assurer la protection, la conservation et une mise en valeur efficaces de son patrimoine culturel et naturel. Elle aborde plusieurs principes et mesures de protection pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel :

I.1.6.3.1- Principes généraux:

Différents points sur les principes généraux de la recommandation ont été rédigés :

- le patrimoine culturel ou naturel devrait comprendre non seulement les œuvres représentant une valeur de grandes importances, mais encore les éléments les plus modestes ayant acquis avec le temps une valeur de culture ou de nature ;
- la protection du patrimoine culturel et naturel peut être un projet d'aménagement et de planification territoriale ;
- affecter à chaque patrimoine une fonction compatible avec le caractère culturel et naturel du bien considéré pour l'insérer dans la vie sociale, économique, scientifique et culturelle présente et future de la nation;
- l'action de protection du patrimoine devait bénéficier des progrès scientifiques et techniques de toutes les disciplines impliquées ;
- les États membres devraient mettre en œuvre une action concertée de tous les services publics et privés intéressés, en vue de la conservation et d'intégration du patrimoine.

[32] Unesco, *« Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel »*, Paris, 1972 ; www.portal.unesco.org.

I.1.6.3.2- Organisation des services.

Au niveau des services publics, les États membres devraient instituer sur leur territoire les fonctions énumérées ci-dessous :

- former et recruter le personnel scientifique, technique et administratif chargé d'élaborer les programmes d'identification, de protection, de conservation et d'intégration et d'en diriger l'exécution;
- organisation d'une coopération entre les différentes disciplines au sein des collèges chargés d'étudier les problèmes de conservation technique du patrimoine culturel et naturel;
- créer ou disposer de structures techniques de recherche pour faire face aux problèmes que cause la conservation ;
- encourager les propriétaires pour effectuer les restaurations nécessaires et assurer l'entretien des immeubles dans les meilleures conditions artistiques et techniques.

I.1.6.3.3- Organismes consultatifs.

Les organismes consultatifs, ce sont des services spécialisés chargés de donner des avis sur l'élaboration de mesures concernant le patrimoine culturel et naturel. Ils comprennent des experts, des représentants de grandes associations de défense du patrimoine culturel et naturel et des représentants des administrations intéressées.

I.1.6.3.4- Coopération entre les organismes.

Les services spécialisés dans la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, devraient coopérer à tous les échelons et sur un pied d'égalité avec les autres services publics concernés, notamment, ceux qui sont chargés de l'aménagement du territoire, de grands travaux d'équipement, de l'environnement, de la planification économique et sociale afin que les décisions concertées tiennent compte des divers intérêts et permettent de résoudre les différends.

I.1.6.3.5- Compétence des organismes centraux, fédéraux, régionaux ou locaux.

Les opérations de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sont très délicates. Elles impliquent des connaissances spéciales et une répartition des tâches entre autorités centrales ou fédérales et autorités régionales ou locales selon un équilibre judicieux pour l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les mesures de protection.

I.1.6.3.6- Mesures de protection.

Des mesures scientifiques et techniques, administratives, juridiques et financières ont été dictées dans cette présente recommandation pour la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel.

I.1.6.3.7- Action éducative et culturelle.

Les universités, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et ceux qui se consacrent à l'éducation permanente, devraient donner des cours réguliers, des conférences, des stages d'études, etc., sur l'histoire de l'art, l'architecture, l'environnement et l'urbanisme. Une action éducative en vue d'éveiller l'esprit de la population et de développer leur respect à l'égard du patrimoine culturel et naturel.

Des organismes bénévoles devraient être créés afin d'encourager, de soutenir les autorités nationales et locales en matière de protection. Ces organismes devraient entretenir des rapports étroits avec les sociétés historiques locales, les sociétés d'embellissement, les comités d'initiative, les organismes s'occupant du tourisme, etc.

I.1.6.3.8- Coopération internationale.

Les États membres devraient collaborer dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, avec les organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales. Cette coopération a pour but, l’échange d'informations et de publications scientifiques et techniques et la formation scientifique et technique à l'étranger.

I.1.6.4- Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine de 1976.[33]

La recommandation est adoptée, en 1976, à Nairobi. La conférence des États-membres de cette présente recommandation considère que les ensembles historiques ou traditionnels constituent les témoignages du passé en ce qui concerne la richesse et de la diversité des créations culturelles, religieuses et sociales de l'humanité. De ce fait, leur sauvegarde et leur intégration au cadre de vie de la société contemporaine sont considérées comme des éléments fondamentaux de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire pour faire face aux dangers d'uniformisation et de dépersonnalisation qui se manifestent souvent à notre époque.

La recommandation dicte des principes généraux, des mesures administratives, juridiques techniques, économiques, sociales et scientifiques et une politique globale et active de protection et de réanimation des ensembles historiques ou traditionnels présentés ci-dessous :

I.1.6.4.1- Principes généraux.

Les autorités nationales, régionales ou locales, selon les conditions propres à chaque État-membre devraient être responsables en ce qui concerne la distribution des pouvoirs pour l'intérêt de tous les citoyens et de la communauté internationale.

L'ensemble historique ou traditionnel et son environnement sont un tout cohérent. L'équilibre et le caractère spécifique de ce dernier dépendent de la synthèse des éléments qui le composent. Il comprend les activités humaines, les bâtiments, la structure spatiale et les zones d'environnement y compris les activités humaines même les plus modestes qui ont une signification par rapport à l'ensemble.

I.1.6.4.2- Politique nationale, régionale et locale.

En vue de sauvegarder les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement, de les adapter aux exigences de la vie contemporaine et afin que les mesures juridiques, techniques, économiques et sociales soient prises par les autorités nationales, régionales ou locales, une

[33] UNESCO, « *Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine* », 1976, Nairobi.

politique nationale, régionale et locale propre à chaque État membre, devrait être formulée en matière de distribution des pouvoirs. Cette politique devrait influencer la planification nationale, régionale ou locale et oriente la planification urbaine et rurale ainsi que l'aménagement du territoire à tous les niveaux.

I.1.6.4.3- Mesures de sauvegarde.

Pour la sauvegarde des ensembles historiques, des mesures juridiques et administratives, techniques, économiques et sociales ont été mises en évidence par cette présente recommandation:

I.1.6.4.4- Recherche, enseignement et information.

Les États membres et les collectivités concernées devraient encourager les recherches sur l'urbanisme des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement, les rapports entre la sauvegarde, la planification et l'aménagement du territoire, les méthodes de conservation appliquées aux ensembles, l'altération des matériaux, l'application de techniques modernes aux travaux de conservation et les techniques artisanales indispensables.

Un enseignement spécifique traitant des questions précitées devrait être instauré ou développé. Il devrait comprendre des stages pratiques. En outre, il est essentiel d'encourager la formation de techniciens et d'artisans spécialisés dans la sauvegarde des ensembles, y compris des espaces verts, qui les entourent.

La prise de conscience des nécessités de la sauvegarde et l'étude des ensembles historiques devraient être encouragées par l'éducation scolaire, postscolaire et universitaire et par le recours aux moyens d'information.

I.1.6.4.5- Coopération internationale.

Les États membres devraient collaborer dans le domaine de la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement avec les organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales.

I.2- La protection du patrimoine à l'échelle nationale.

Après lecture et analyse de l'ensemble des données fournies par des plans cartographiques et documentaire (ouvrages, articles de revues ou de journaux), ainsi l'ensemble des rapports des différents instruments d'aménagement du territoire, il s'avérait que la protection du patrimoine **c**ulturel à l'échelle nationale se résume à plusieurs phases. Nous les inclurons ci-dessous en deux périodes, celle de la période coloniale et celle post coloniale :

I.2.1- La période coloniale des français.1830-1962.

Dès l'arrivée des Français en Algérie, leur premier souci était d'assurer la sécurité des troupes militaires et le contrôle et la maîtrise du territoire. De ce fait, la grande partie des structures architecturales et urbaines de la ville qui existaient avant la colonisation produite de la population autochtone et des différents pays colonisateurs, ont connu soit, une transformation radicale, une conservation ou une destruction totale.[34]

Cependant, et durant la période de colonisation, les Français ont établi une politique de protection et de gestion des sites et des monuments historiques. Elle se résume à l'intervention des acteurs à savoir, le ministère de l'Intérieur et la direction des beaux-arts, monuments et sites historiques et l'intégration de plusieurs outils de protection tels que, l'inventaire, le classement, le déclassement, les opérations de restauration et des mesures juridiques et réglementaires.

La politique française envers la protection du patrimoine en matière de sites et monuments historiques au début des premières décennies du XIX siècle consiste avant tous à l'établissement en premier lieu, du bilan de l'œuvre romaine, puis amorce ceux des autres époques en s'appuyant sur les méthodes d'étude et d'évaluation des différentes documentations archéologique, épigraphiques, numismatiques et littéraires. Les principaux éléments de mesures des traces historiques sont l'Atlas archéologique (recensement des éléments matériels) et l'inventaire des inscriptions épigraphiques.[35]

---

[34] Nabila Oulebsir, « *Les usages du patrimoine : monuments, musées et politique coloniales en Algérie, 1830-1930*», Edition MSH, Paris, 2004, P. 9.

[35] Ministère de la culture, «*Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques* », SANS LIEU D'EDITION, Aout 2007, P.15.

Entre 1830 et 1834, dans le souci de la protection du patrimoine, il a été créé le premier poste d'inspecteur des monuments historiques et la commission des monuments historiques. Cette dernière s'est versée dans des procédures administratives, travaillant en coordination avec le réseau des sociétés savantes et les commissions archéologiques locales qui dictent les solutions qu'il faut à la conservation des monuments.[36]

Ce qui caractérise la période allant de 1840 et 1842, ce sont les premières actions d'inventaires qui ont été faites sous la direction des architectes français Amable Ravoisié et Charles Texier à partir de 1946. En ce moment-là, la commission des monuments historiques réalisa l'inventaire des richesses monumentales.[37]

Entre 1852 et 1856 il a été décidé, la création de l'inspection générale des monuments historiques et des musées archéologiques pour la conservation du patrimoine. Il a été aussi question de se pencher vers l'apport des sociétés savantes à savoir, la société archéologique de Constantine et la société historique algérienne. Leurs missions consistent à déterminer scientifiquement les critères de sélection et de protection des sites et des monuments à protéger.[38]

C'est à partir de 1880 et jusqu'en 1930, qu'une véritable prise en charge du patrimoine antique et arabe était prise à travers des actions opérationnelles de conservation des monuments. Il s'agit de la restauration des monuments selon des techniques de restaurations envisagées en France à la fin des années 1870.

De plus, en l'an 1880, il a été créé un poste d'architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie au niveau de la direction du service des monuments historiques de l'Algérie afin de s'engager dans les travaux de restauration de grands nombres de monuments romains. À partir de 1890 Stéphane Gsell[39] publie chaque année, une chronique archéologique africaine.[40]

Une fois que le patrimoine est rentré dans le domaine de l'État français par le biais des dispositions de la loi de 1887. Il sera directement passé au classement devenant monument

[36] Nabila Oulebsir, « *Les usages du patrimoine : monuments, musées et politique coloniales en Algérie, 1830-1930*», Edition MSH, Paris, 200, P. 20.
[37] Idem, P. 14.
[38] Idem, P. 19.
[39] Stéphane Gsell était professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger.
[40] Nabila Oulebsir, « *Les usages du patrimoine : monuments, musées et politique coloniales en Algérie, 1830-1930*», Edition MSH, Paris, 2004, P. 20.

historique ou artistique. Une liste de classement sera donc établie, elle regroupe plusieurs monuments historiques.

Un arsenal de lois, décrets et arrêtés étaient appliqués à l'Algérie pour la préservation du patrimoine. Nous citons à titre d'exemple :

- la loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'art possédant un intérêt historique et artistique. Cette loi va définir des assises juridiques pour la mission du service des monuments historiques de l'Algérie.[41]
- la loi du 21 avril 1906 qui a organisé la protection des sites et monuments naturels et qui a permis la prise en charge de quelques sites naturels du pays. [42]
- la loi de 1930 étend les concepts du patrimoine et de monuments aux ensembles naturels.
- la loi de 1941 apporte un plus sur la réglementation des fouilles archéologiques.
- la loi de 1943 définit les abords de 500 mètres de protection autour des monuments classés et inscrits.[43]

I.2.2- La période post coloniale. 1962-1967.

En cette période d'après-indépendance, l'autorité algérienne hérite de la législation française pour la protection de son patrimoine. Cela a été confirmé par la loi N° 62-157 du 31 décembre 1962 qui stipule, que toutes dispositions de la loi française relative aux monuments et sites historiques et naturels, de fouilles, de découpage territorial archéologique vont être reconduites jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur du 31 décembre 1962.[44]La direction des beaux-arts qui gérait et protégeait le patrimoine dépendait avant l'indépendance du ministère de l'Intérieur. Après l'indépendance, elle a été transférée au ministère de l'Éducation nationale jusqu'à 1970.[45]

[41] Nabila Oulebsir, « *Les usages du patrimoine : monuments, musées et politique coloniales en Algérie, 1830-1930*», Edition MSH, Paris, 2004, P. 6.
[42] Idem.
[43] Idem, P. 6.
[44] Maria Gravari-Barbas, Sylvie Guichard-Anguis, « *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI siècle* », Edition universitaires de paris-Sorbonne, Paris, 2003, P. 180.
[45]Mounir Bouchenaki, « *récentes recherches et études de l'antiquité en Algérie* », in : antiquités africaines, V 15, N° 15, 1980, P. 9-10.

I.2.3- La Phase. 1967-1998.

Durant cette période, une stratégie a été établie pour la conservation et la protection du patrimoine culturel algérien. Elle se traduit par l'institution de la première loi algérienne. Il s'agit de l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels.

La loi 67-281 a été suivie des autres outils de protection du patrimoine et d'aménagement du territoire tels que la constitution des institutions nationales et locales et l'établissement de trois instruments d'orientation et d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia à l'échelle de la commune et celle de la wilaya. Il s'agit du plan d'urbanisme directeur (PUD, 1984), le plan d'aménagement du territoire de la wilaya (PAW, 1990) et le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU, 1994).

I.2.3.1- L'ordonnance 67-281.

L'ordonnance est le premier texte de base algérien qui dicte la politique nationale de la protection du patrimoine. Il reprend le caractère et les mêmes principes de la législation française (classement, inventaire supplémentaire, etc.).

La préservation du patrimoine national telle qu'elle est dictée par l'ordonnance se faisait à travers plusieurs procédures : revendication, classement, acquisition et expropriation pour utilité public.

Elle comporte dans son contenu 138 articles repartis en six titres à savoir :

- les principes généraux abordant la propriété et la gestion du patrimoine.
- les fouilles et leur réglementation.
- les sites et monuments historiques.
- les sites naturels.
- sanctions.
- organismes responsables de l'application des lois.

L’ordonnance a été suivie de plusieurs décrets exécutifs et arrêtés qui définissent les principaux textes de la politique de préservation du patrimoine algérien, parmi lesquels :

- le décret 69-281 du 13-06-1969 relatif à l’exportation des biens culturels ayant un intérêt culturel ou historique.
- l’arrêté interministériel, du 5-12-1979 portant sur la création de la commission d’achat d’objet et d’œuvres d’art, de l’office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab et de l'office du parc national de l'Ahaggar.
- l’arrêté du 17-05-1980 relatif aux autorisations de recherches archéologiques.
- le décret 81-382 du 26-12-1981 relatif à la compétence de la commune et de la wilaya dans le domaine culturel, reflétant une certaine décentralisation.

Le décret exécutif 90-78 du 27-02-1990 relatif aux études d’impact sur l’environnement pour les travaux d’aménagement ou ouvrage afin de ne pas nuire à tout monument ou site classé.

I.2.3.2- Les institutions.

À l’exemple des institutions, nous citons :

La commission nationale des monuments et sites.

Elle siège auprès du ministère chargé des arts, sa mission consiste à donner des avis :

- relatif aux propositions de classement, de déclassement, d’inscription sur l’inventaire supplémentaire ou sa radiation de tous monuments historiques mobiliers ou immobiliers, ainsi pour tous sites et monument naturel.
- lors des travaux projetés sur les monuments historiques et naturels.

La commission conseille le ministère chargé des arts sur toute question relative aux monuments et sites.

Ministère de la culture.[46]

La restructuration du ministère de l'Éducation nationale a fait naitre en 1971 le ministère de la Culture. Il lui a été attribué les missions du service des antiquités, est chargé de la gestion du patrimoine archéologique ainsi de certains musées.

Centre national des études historiques (C.N.E.H).[47]

Un institut d'histoire, créé en 1971 et rattaché au ministère de la Culture. En 1984, le centre intègre au sein de sa mission les missions du Centre de Recherches anthropologiques, préhistoriques et ethnographiques (C.R.A.P.E), ce dernier est fondé en 1964 pour remplacer le C.A. R. A.P.E créé en 1955.

Le C.N.E.H cède par la suite la place en 1993 au Centre National de Recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (C.N.R.P.A.H).

Direction des musées, des monuments et sites historiques.

La direction est créée au niveau du ministère chargé des arts, son objectif est la sauvegarde du patrimoine. Elle est suivie de plusieurs instruments d'intervention, nous citons :[48]

- Les ateliers d'études et de restauration : les premiers instruments, créés en 1970, leur tâche consistent à étudier la révision ou l'établissement de nouveaux plans d'urbanisme directeurs et de détail.
- Les parcs nationaux et des établissements publics : créés en 1972, chargés de la gestion du site.
- Les associations et les comités de quartier : dont leur objectif est la protection des biens culturels en veillant à la bonne application et le respect des lois de la protection du patrimoine culturel.

[46] CRASC, « *Savoirs historiques au Maghreb* », Edition CRASC, SANS LIEU, 2006, P. 131.
[47] Idem, P. 149.
[48] André Fazi, Jean-Marie Furt, « *Vivre du patrimoine : un nouveau modèle de développement* », Edition L'Harmattan, Paris, 2012, P. 60.

La direction des études historiques et de la mise en valeur du patrimoine.[49]

Créée en janvier 1982. La mission de la direction est de préparer les conditions qui permettent l'émergence d'une École nationale de l'histoire.

Le parc national de Gouraya.[50]

Le parc national de Gouraya est créé par décret N° 84-327 du 03 novembre 1984. C'est un établissement public à caractère administratif doté d'une autonomie financière, régi par le statut défini par le décret N° 83-458 du 23 juillet 1983 portant le statut type des parcs nationaux en Algérie. La direction établit des plans de gestion et d'actions et élabore ainsi des cahiers des charges pour la prise en charge et la conservation du patrimoine du parc, cette intervention se traduit par la restauration et l'aménagement des sites historiques, pittoresques et naturels

L'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques(ANAPSMH).

L'agence est créée en 1987, ses missions consistent à l'établissement d'un inventaire à tous monuments ou sites à préserver ou à sauvegarder, élaborer des études de conservation ou de préservation, mettre en valeur les monuments et sites préservés et enfin de les présenter au public.

Agence national du cadastre.[51]

L'agence du cadastre national a été créée par décret exécutif N° 89-234 du 19 décembre 1989. Elle présente un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'agence est chargée de réaliser les opérations techniques qui peuvent conduire à l'établissement du cadastre général sur l'ensemble du territoire national et l'inventaire général des biens immobiliers du domaine national. Ces opérations techniques se traduisent par :

[49] CRASC, « *Savoirs historiques au Maghreb* », Edition CRASC, SANS LIEU, 2006, P. 131.
[50] Ministère de l'agriculture, « *Parc national de Gouraya, plan de gestion* ».
[51] Journal Officiel de la République Algérienne, N° 54, 20 décembre 1989, Décret exécutif N° 89-234 du 19 décembre 1989 portant création d'une agence nationale du cadastre, P. 1228-1230.

- l'exécution des travaux d'enquête foncière, de délimitation et de topographie par procédés terrestres ou photogrammétriques.
- la préparation des actes et des dossiers afférents aux travaux de commissions cadastrales de délimitation.
- la rédaction des plans cadastraux et documents annexes et leur mise à jour.
- le développement des moyens de conception et d'étude pour maîtriser les techniques rattachées à son objet.
- l'organisation du recueil et du traitement des données qui permettent la constitution d'un inventaire général des biens immobiliers du domaine national.
- l'élaboration des procédures et des systèmes modernes pour la gestion et la mise à jour régulière de cet inventaire.

La direction du cadastre de la wilaya de Bejaia.

L'article 22 du décret exécutif N° 89-234 du 19 décembre 1989 portant création d'une agence nationale du cadastre précise que l'agence peut prévoir des antennes régionales et locales pour la réalisation de ses missions. C'est dans cette logique que la direction du cadastre de la wilaya de Bejaia a été créée. Elle est chargée d'établir le cadastre général de la wilaya.

Conseil national de la culture.

Créé par décret exécutif 90-250 du 18-08-1990 au niveau du chef de gouvernement, le but est d'informer et de conseiller le chef du gouvernement sur la question du patrimoine culturel.

Les associations.[52]

Elles ont été créées suite à la loi N° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations. L'objectif de cette loi est la détermination des modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement de l'association. Cette dernière constitue une convention régie par la loi où des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle pour un but non-lucratif.

[52] www.Droit-Afrique.com ; J.O, 1990 - 31.

L'association investit toutes ses connaissances et ses moyens pour la promotion d'activités de nature professionnelle, sociale, éducative, culturelle ou sportive. Elle se distingue de toutes autres associations par son objet, sa dénomination et son fonctionnement. Nous retenons deux types d'association de sauvegarde du patrimoine historique du centre historique de Bejaia à savoir, l'association GEHIMAB (Groupe d'études et de recherches sur l'histoire des mathématiques à Bougie) fondée le 23 décembre 1991, et l'association pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Bejaia fondée le 21 août 1995.

La direction de la culture et de la communication.[53]

La direction est créée par décret exécutif N° 92-281 portant création et organisation des directions de la culture et de la communication. Cette direction est chargée en matière de la culture et de la communication :

- d'animer et de coordonner les activités des associations et des institutions locales et régionales de formation et de recherche liées à la culture.
- de veiller à la protection, à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine historique ou naturel.
- d'assurer le suivi des opérations de récupération, de restauration et de préservation du patrimoine culturel et historique.
- de veiller au bon fonctionnement des établissements et des organismes culturels de la wilaya et de proposer des mesures nécessaires pour l'amélioration de leur gestion.
- de proposer des mesures d'amélioration et de développement de l'information locale et de contribuer à son expansion et à son développement.
- de concevoir ou de susciter des compagnes d'information et de sensibilisation d'intérêt local.

[53] Journal Officiel de la République Algérienne, N° 53, 12 juillet 1992, Décret exécutif N° 92-281 du 6 juillet 1992 portant création et organisation des directions de la culture et de la communication, P. 1197.

I.2.3.3- Les instruments d'orientation et d'aménagement.

L'aménagement et la gestion de l'espace urbain de Bejaia se traduisent par la mise en place d'un plan d'urbanisme directeur, d'un plan d'aménagement de la wilaya et d'un plan directeur d'aménagement et d'urbanisme. Nous allons les identifier ci-dessous :

I.2.3.3.1- Le plan d'urbanisme directeur (PUD, 1975).

Le P.U.D. concerne que les grandes agglomérations. Il trace le cadre général de l'aménagement de l'agglomération en se fondant sur des enquêtes démo spatiales, économiques, pour une période généralement de 15 à 20 ans. Sa mission consiste à :[54]

- repartir le sol en zones suivant leur affectation.
- tracer les principales voies de grandes circulations à conserver, à modifier ou à créer avec leurs largeurs et caractéristiques.
- définir les emplacements des réserves pour les principales installations d'intérêt général et espaces libres.
- indiquer les espaces boisés à maintenir ou à créer.
- définir les avant projets directeurs d'alimentation en cas d'assainissement.
- mettre en place un règlement qui fixe les règles et servitudes relatives à l'utilisation des sols.

Les orientations et études du plan d'urbanisme directeur de la commune de Bejaia prévoient la création de plusieurs ZHUNS, telle que la ZHUN de Sidi Ahmed, d'Ihaddaden et de Tala-ou-Rianne, d'équipements d'accompagnements et la réhabilitation du centre historique.

I.2.3.3.2- Le plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia (PAW, 1990).

Le plan d'aménagement de la wilaya permet d'orienter, de planifier et d'organiser les différentes actions prévues ou à prévoir pour le développement de la wilaya. Ce plan constitue un rapport qui englobe plusieurs parties relatives à :[55]

- la définition de la problématique spatiale de la wilaya.
- la détermination de grands axes de développements sectoriels.

[54]Rahmani Cherif, *« La croissance urbaine en Algérie »*, Edition O.P.U, Alger, 1982, P. 232, 233.
[55] ANAT, « *Le plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia, rapport final* », 1990.

- la définition des programmes d'action sectoriels par zones et par échéances.

Toutes les actions prévues par ce rapport seront interprétées dans des plans d'aménagement pour chaque commune appartenant au territoire de la wilaya.

I.2.3.3.3- Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (P.D.A.U, 1994).

Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme de Bejaïa est élaboré par URBA. Sétif.[56]Il avait pour mission la définition et la délimitation des secteurs urbanisés, à urbaniser, d'urbanisation future et non urbanisable afin, d'une part, de protéger les sites patrimoniaux et d'autre part, de prévoir les actions d'aménagement qu'il faut mettre en place à court, moyen et long terme.

Les secteurs eux-mêmes ont été traduits en un ou plusieurs POS, par contre les secteurs non urbanisables ont été découpés en zones.

I.2.4- La Phase. 1998-2002.

Cette phase est caractérisée par la promulgation de la loi 98-04 portant sur la protection du patrimoine culturel. Cette loi vient pour combler le vide juridique de la loi de protection de 1967.

I.2.4.1- La loi 98-04.

Elle a soumis le patrimoine culturel aux opérations du cadastre. Elle a permis de faire connaître de nouvelles notions qui vont au-delà de celles de sites et monuments historiques, telles que, les notions d'habiter, des secteurs sauvegardés, des savoir-faire traditionnels, des métiers, d'artisanat et intègre une entité fondamentale du patrimoine à savoir, le centre historique (Casbah, Médinas et autres villages traditionnels). Par ailleurs, elle définit les règles générales de la protection, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine ainsi les conditions de leurs mises en œuvre.

[56] URBASE c'est le centre d'étude et de réalisation en urbanisme de Sétif ; EX-CNERU.

I.2.4.1.1- L'inventaire général.

L'article 7 de la loi 98-04 décrit l'établissement par le ministère chargé de la culture d'un inventaire général des biens culturels classés qui sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créent en secteurs sauvegardés. La liste générale des biens culturels est mise à jour tous les dix ans.

I.2.4.1.2- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers.

Tous les biens culturels qui présentent soit un intérêt historique, archéologique, scientifique, ethnographique, anthropologique, artistique ou culturel et qui ne peuvent bénéficier d'un classement immédiat, peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

Si, un bien culturel inscrit sur la liste d'inventaire supplémentaire ne s'est pas classé durant une période de dix ans, il sera radié de la liste du dit inventaire.

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels peut être prononcée soit par arrêté du ministre chargé de la culture après l'avis de la commission nationale des biens culturels pour les biens d'intérêt national ou par le wali après avis de la commission des biens culturels de la wilaya pour les biens d'intérêt local.

I.2.4.1.3- Le classement des biens culturels immobiliers.

Le classement est considéré comme mesure de protection définitive de toutes sortes de monuments historiques. Tout classement est prononcé par un arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels. L'arrêté est publié dans le journal officiel, il détermine les conditions du classement et énonce les servitudes et les obligations qui en découlent.

Le classement concerne les immeubles bâtis et non bâtis situés dans la zone de protection qui consiste en une relation de visibilité entre le monument historique et ses abords.

I.2.4.1.4- Les secteurs sauvegardés.

D'après la loi 98-04 est érigé en secteur sauvegardé, tout ensemble urbain ou rural dont l'homogénéité et l'unité architecturale et esthétique présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de façon qui justifie sa protection, sa restauration, sa réhabilitation et sa mise en valeur.

La création et la délimitation de secteur sauvegardé interviennent par décret pris sur le rapport des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture et après avis de la commission nationale des biens culturels. Ce secteur sera doté de plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.

I.2.4.1.5- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.

Le plan est approuvé par décret exécutif des ministres décrit ci-dessus pour les secteurs sauvegardés de plus de cinquante mille habitants ou par arrêté pour les secteurs sauvegardés de moins de cinquante mille habitants.

I.2.4.1.6- L'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le dessein de protéger et sauvegarder les biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement ainsi les immeubles compris dans leur zone de protection, il a été prévu par l'État une expropriation pour cause d'utilité publique.

I.2.4.1.7- Le droit de préemption

L'État ouvre le droit d'exercer le droit de préemption pour toute aliénation à titre onéreux d'un bien culturel immobilier classé, proposé au classement, inscrit sur la liste d'inventaire supplémentaire ou compris dans un secteur sauvegardé.

I.2.5- La Phase. 2002-2007.

Durant cette phase, la protection du patrimoine a connu des actions dans des domaines de protection, de conservation et de mise en valeur, de restauration et des orientations. Ces derniers se traduisent par l'établissement de deux schémas directeurs à savoir, le schéma directeur d'aménagement du littoral et le schéma directeur du port.

I.2.5.1- La protection.

Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, il a été procédé à la remise en cause de l'instrument juridique et institutionnel et de l'inventaire :

En matière d'instruments juridique et institutionnels.

Dans le cadre du décret exécutif N°5-80 du 26 février 2005 portant sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, une réorganisation du secteur du patrimoine a été réalisée. Dans ce sens, deux directions ministérielles du patrimoine ont été mises en place avec des missions respectives bien précises, à savoir :

- la direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel.
- la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.

Nous assistons aussi, à une déconcentration des activités et des responsabilités vers les collectivités locales.

En matière d'inventaire des biens culturels matériels.

Des actions ont été engagées dans le cadre de l'inventaire des biens culturels. Elles se résument :

- à l'établissement en première phase de la liste des biens culturels mobiliers et immobiliers protégés.
- au lancement de l'opération de recensement des biens culturels immobiliers à travers le territoire national à travers les directions de culture de wilaya.

- à la mise en place d'un système d'informations géographiques (SIG) pour la gestion informatique de l'inventaire et de la banque de données des biens culturels.
- au lancement de 18 opérations d'inventaire au niveau de quelques régions.

I.2.5.2- La conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, il a été procédé à la création de plusieurs institutions à savoir :

La commission nationale des biens culturels.

Elle est instituée auprès du ministère de la culture. Sa mission consiste à émettre des avis sur :

- les questions relatives à l'application de la loi 98-04.
- les propositions de protection des biens culturels mobiliers et immobiliers ainsi sur la création des secteurs sauvegardés des ensembles immobiliers urbains et ruraux.

La commission des biens culturels de la wilaya.

Elle est instituée au niveau de chaque wilaya, chargée d'étudier et de proposer toute demande de classement, de création de secteurs sauvegardés ou d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels à la commission nationale des biens culturels.

Le fond national du patrimoine culturel.

La création de ce fond a pour objectif, le financement des opérations de sauvegarde, de conservation, de protection, de restauration, de réhabilitation et de mises en valeur des biens culturels immobiliers et mobiliers.

L’office national de gestion et d’exploitation des biens culturels protégés (OGEBC).

L’agence nationale d’archéologie et de protection des sites et monuments historiques est créée par décret N° 87-10 du 6 janvier 1987. Elle s’est transformée selon, le décret exécutif N°05-488 du 22 décembre 2005 en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière. Cette agence est dénommée office national de gestion et d’exploitation des biens culturels protégés. Il est chargé de gérer et d’exploiter les biens culturels protégés, sa mission consiste :

I.2.5.3- La gestion du patrimoine.

Dans le domaine de la gestion, il a été décidé :

- d’organiser des parcours culturels et des visites guidées sur des sites et monuments culturels pour le public.
- d’assurer la maintenance, l’entretien et le gardiennage des biens culturels protégés. Cela se traduit par ; la mise en place de systèmes de sécurisation des biens culturels protégés, l’affectation de gardiens aux postes de surveillance, intervention d’urgence de préservation des biens culturels protégés menacés de détérioration et de dégradation.
- d’établir des cahiers des charges spécifiques régissant l’utilisation, l’occupation et l’exploitation des biens culturels protégés et le contrôle de leur observation.

I.2.5.4- L’exploitation du patrimoine :

L’exploitation du patrimoine culturel s’engage à :

- assurer l’animation culturelle au niveau des biens culturels protégés en organisant de spectacles et de manifestation diverses (rencontres, séminaires, etc.)
- assurer la mise en location des biens culturels protégés à des fins culturelles, professionnelles, artisanales et commerciales.

- entreprendre ou faire entreprendre la reproduction des biens culturels mobiliers et immobiliers sur tout support pour des fins commerciales dont le but est la promotion, la connaissance et la vulgarisation du patrimoine culturel.
- assurer la mission de communication en diffusant l'information sous forme graphique ou audiovisuelle envers les usagers du patrimoine culturel.

Le centre national de recherche en archéologie

Le centre de recherche scientifique dénommé, le centre national de recherche en archéologie est créé par décret exécutif N° 05-491 du 22 décembre 2005, c'est un établissement public a caractère scientifique et technologique. Le centre est chargé de réaliser les programmes de recherches scientifiques et de développement technologique dans les domaines de l'archéologie. Ace titre, il est sensé de :

- mener des recherches scientifiques dans les domaines de l'archéologie.
- élaborer des cartographies et atlas archéologiques nécessaires à la planification et la détermination des propriétés en matière d'aménagement et de mises en valeur du patrimoine national.
- constitué, un fond documentaire et une banque de données pour son objet ou projet d'étude.

I.2.5.5- Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL, 2002).[57]

Afin de faire valoriser et d'assurer une meilleure gestion de l'espace littoral du territoire de l'Algérie, un instrument de gestion et d'intervention a été mis en place. Il s'agit du schéma d'aménagement du littoral dont ses objectifs se résument à :

- engager un processus de développement durable
- poursuivre le développement des activités économiques dans l'utilisation rationnelle des ressources naturelles de la zone littorale et côtière.

[57]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, Février 2008, P. 25-26 ; www.mate.gov.dz.

De l'autre côté le schéma national d'aménagement du territoire prescrit des orientations pour la préservation et la mise en valeur du littoral. Ceux-ci se traduisent à :

- orienter toute extension des centres urbains existant vers les zones éloignées du littoral ;
- classer et frapper les zones et milieux sensibles par des servitudes non Aedificandi;
- coexister entre établissements humains, infrastructures et activités afin de prévenir la dégradation de l'écosystème ;
- maîtriser l'urbanisation ;
- équilibrer l'écosystème littoral en protégeant la biodiversité marine et terrestre ;
- réduire, voire éliminer les pollutions.

I.2.5.6- Le schéma directeur du port de Bejaia

Le schéma directeur du port préconise l'extension du port du côté de la mer pour bénéficier de surfaces de manutention et d'entreposage.

I.2.6 - La phase. 2007-2030.

Durant cette période, la protection et la gestion du patrimoine culturel connaîtront une inscription sur la liste d'inscription supplémentaire de plusieurs sites et monuments historiques dans plusieurs wilayas du territoire algérien et l'intervention de plusieurs instruments d'aménagement du territoire à l'échelle nationale et régionale à savoir, le schéma national d'aménagement du territoire, le schéma régional d'aménagement du territoire et les schémas directeurs du SNAT.

I.2.6.1- Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, 2010).[58]

Le SNAT est le schéma national d'aménagement du territoire. Un moyen d'où l'État établit son grand projet territorial, approuvé par la loi N° 10-02 du 29 juin 2010.[59]

[58]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, Février 2008, P. 4 ; www.mate.gov.dz.
[59]Yaël Kouzmine, « *Le Sahara algérien* », Edition L'Harmattan, 2012, Paris, P. 280.

Le SNAT s'appuie sur quatre lignes directrices pour sa mise en ouvre. Ces dernières se résument en :

- la durabilité des ressources.
- la création des dynamiques du rééquilibrage du territoire.
- la création et le renforcement de l'attractivité et la compétitivité des territoires.
- l'équité sociale territoriale.

Chaque ligne directrice est répartie en plusieurs programmes d'action territoriale « PAT ».

I.2.6.1.1- La ligne directrice N° 1 : la durabilité des ressources.

La première ligne directrice sur la durabilité des ressources identifie cinq PAT ou actions, parmi eux, nous citons Le PAT N°5 relatif à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel.

I.2.6.1.1.1- PAT N° 5 (Le programme d'action territoriale). Le patrimoine culturel.

Le PAT N°5 aborde la question du patrimoine culturel par des objectifs, stratégie et programme d'action qu'on développera ci-dessous :

Les objectifs.

Les objectifs du programme d'action territoriale se traduisaient essentiellement par :

- l'évaluation et la réappropriation du patrimoine culturel matériel et immatériel.
- la sauvegarde et la protection des biens culturels.
- l'intégration du patrimoine culturel comme facteur de développement durable des territoires.

Pour la concrétisation de ces objectifs, des mesures politiques et structurelles doivent être mises en place, à savoir :[60]

- la dotation des centres historiques de secteurs sauvegardés pour la protection et la valorisation réelle du patrimoine culturel.
- la mise en place de l'instrument du plan permanent de sauvegarde et de mises en valeur des secteurs sauvegardés.
- la sensibilisation de la société civile à la valeur du patrimoine national.
- le classement en monuments, sites et réserves archéologiques, les différentes catégories de patrimoines, (préhistoriques, antiques, islamiques et modernes) et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire du bâti colonial et contemporain qui présentent un intérêt architectural. Ces inscriptions ne seront pas des classements, mais auront des mesures de protection avec tous les effets du classement.
- la révision de la loi 98-04 en vue d'un durcissement des sanctions pour les atteintes portées au patrimoine culturel.

La stratégie.

La stratégie du programme d'action territoriale définit des actions pour atteindre ses objectifs. Ces derniers se résument à :

- la mise en place des pôles d'économies du patrimoine, des instruments de concrétisation de projets de développement durable, en s'appuyant sur le patrimoine culturel et naturel.
- la mise en place des mesures d'inventaire et de protection du patrimoine.
- l'instauration de la formation et de la sensibilisation pour la protection du patrimoine.

Programme d'actions.

Le SNAT 2025 propose les actions suivantes :

- doter les vieilles villes de quelques wilayas de pôles d'économies du patrimoine.

[60]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, « *Schéma national d'aménagement du territoire »*, Tome 2, février 2007, P. 75-76.

- charger la direction de la culture de la protection, de contrôle et de la coordination des actions portées sur le patrimoine.
- charger le Centre National de Recherches en archéologie (CNRA) et Centre National de Recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) de la connaissance du patrimoine culturel.
- charger le centre National de la restauration des biens culturels mobiliers et immobiliers de la restauration des biens culturels.
- confier la gestion et l'exploitation des biens culturels à l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels.
- faire l'inventaire et le classement des biens culturels mobiliers et immobiliers.
- protéger et valoriser les différents écosystèmes. (Le littoral, la montagne, écosystème forestier, etc.).
- assurer la prévention contre les risques majeurs. (Séisme, inondation, risque industriel et énergétique, pollutions atmosphériques, marines ou hydriques, etc.).

I.2.6.1.2- La ligne directrice N° 4. L'attractivité et la compétitivité des territoires.

En ce qui concerne l'attractivité et la compétitivité des territoires, la wilaya de Bejaia constituera avec Sétif, Bordj-Bou-Arreridj et M'sila le groupe des villes (POC) qui sera l'un des six pôles de compétitivité prédéfinis par le SNAT. Ce groupe se spécialisera dans la plasturgie, la biotechnologie alimentaire et productique.

I.2.6.2- Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT de la région programme Nord Centre. 2005-2030.[61]

C'est le schéma régional d'aménagement du territoire, son rôle est l'aménagement et le développement durable des régions à travers des orientations stratégiques et des prescriptions. Il présente le programme opérationnel et le plan d'action en conformité avec le schéma national d'aménagement du territoire.

[61]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, Février 2008, P. 16-18, 21-22 ; www.mate.gov.dz.

I.2.6.3- Les schémas directeurs du SNAT.

La mise en œuvre du SNAT se faisait à travers plusieurs schémas directeurs. Nous intéressant à citer seulement deux parmi eux, en raison de la nature de leurs thématiques liée à notre problématique posée sur le patrimoine :

- le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.
- le schéma directeur d'aménagement touristique.

I.2.6.3.1- Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques 2007-2025.

La mise en œuvre immédiate du SNAT a été entamée à travers les dix-neuf schémas directeurs de grandes infrastructures et services collectifs d'intérêts nationaux. Parmi eux, nous citons le schéma directeur des zones archéologiques et historiques. Le contenu de ce dernier se résume en actions à entreprendre à court, moyen et à long terme en matière de protection et de conservation et de mises en valeur du patrimoine.

I.2.6.3.2- Le schéma directeur d'aménagement touristique (SDAT, 2008-2025).

Le schéma directeur d'aménagement touristique est une composante du SNAT. Il définit la politique touristique du pays à différents horizons, à court terme (2009), moyen terme (2015) et à long terme (2025). Cette politique se traduit par le développement de sept pôles d'excellence en priorité, entre 2008 et 2015.

I.3- Conclusion.

Dans ce premier chapitre, nous avons entamé en premier lieu notre problématique à savoir la sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistique dans un cadre du projet urbain par la définition de la politique de sauvegarde du patrimoine à l'échelle internationale et nationale.

La recherche documentaire sur la protection du patrimoine architectural et urbain à l'échelle internationale nous a appris à comprendre qu'à cette échelle-là, cette protection s'appuie sur des organismes internationaux gouvernementaux et intergouvernementaux tels que, l'UNESCO, l'ICOMOS, l'ICCROM, etc. Ces derniers sont constitués d'un réseau pluridisciplinaire (architectes, historiens, historiens de l'art, archéologues, géographes, anthropologues, ingénieurs et urbanistes) qui permettent de fournir de l'aide aux états partis pour sauvegarder leur patrimoine. Plusieurs domaines d'activités ont été alors mis en place comme la formation, l'information, la recherche, la coopération et la sensibilisation.

La protection du patrimoine culturel à l'échelle internationale s'appuie aussi sur des chartes, conventions et recommandations. Ces derniers dictent sous forme de loi des principes et des objectifs, des méthodes et instruments et des mesures à suivre et à appliquer par tous les États-membres pour la protection, la conservation et la mise en valeur des sites et des monuments historiques.

Quant à la protection du patrimoine à l'échelle nationale, celle-ci se traduit par la mise en place des mesures juridiques, institutionnelles et réglementaires à l'échelle nationale, régionale et locale.

Ce que l'on peut synthétiser dans ce premier chapitre, c'est que la protection du patrimoine à l'échelle internationale s'appuie sur la coopération entre les États-membres dans tous les domaines. Ce qui a permet la bonne prise en charge de la question de sauvegarde du patrimoine. Par contre, la protection de ce dernier au niveau national, malgré des efforts, a été investie localement pour le protéger, mais cela nécessite toujours à une aide extérieure.

CHAPITRE II : LES CONCEPTS LIES AU PATRIMOINE ET LA DEMARCHE DU PROJET URBAIN

Introduction.

La sauvegarde du patrimoine à l'échelle internationale et nationale développée dans le chapitre I a permis de soulever plusieurs concepts. C'est pour cela, qu'il s'avère nécessaire de réserver ce deuxième chapitre aux définitions de ces concepts. Nous aborderons alors, la sauvegarde du patrimoine architectural dans son volet théorique afin d'élargir nos connaissances sur la sauvegarde. Il s'agit notamment de répondre aux questions suivantes :

Qu'est-ce que le patrimoine architectural et urbain ? Qu'est-ce qu'un centre historique ? Qu'est-ce que la sauvegarde d'un patrimoine architectural et urbain, quels sont les objectifs et les outils ou modes utilisés de cette sauvegarde ?

Qu'est-ce qu'un projet urbain ?

Quelles sont les conditions d'émergences de la notion du projet urbain ?

Pour répondre à ces questions, nous nous référons aux textes théoriques spécifiques ainsi qu'aux textes réglementaires non seulement internationaux mais algériens[62] et français sachant que les textes français constituent la base des textes régissant le patrimoine algérien.

II.I- Définitions des concepts.

La notion de sauvegarde du patrimoine regroupe un ensemble de concepts qu'on développera ci-dessous :

II.1.1-Le patrimoine architectural ?

Le patrimoine architectural se concrétise par deux notions à savoir, le monument et l'ensemble historique.

II.1.1.1- Le monument historique :

Le dictionnaire universalis a défini le monument historique comme « *édifice ou ouvrage d'art réputé pour son ancienneté ou sa valeur artistique* ».[63] L'historien d'art Aloïs Riegl de son côté

[62] Loi 98-04, loi texte réglementaire PDAU ET POS, loi sur l'environnement.

le considère comme « *œuvre créée de la main de l'homme et édifiée dans le but précis de conserver toujours présent et vivant dans la conscience des générations futures le souvenir de telle action ou telle destinée* ».[64]La charte de Venise de 1964 de sa part, a approfondi la notion du monument historique en le définissant comme *« toute création architecturale, isolée ou groupée, qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique*».[65]

Quant à la loi 89-04 algérienne relative à la protection du patrimoine culturel dans son article 17 définit les monuments historiques comme étant « *toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique ».*

II.1.1.1.1- Les valeurs du monument historique selon Alois Riegl.[66]

Aloïs Riegl a interprété la conservation des monuments anciens par la théorie des valeurs. Elle s'est présentée sous deux catégories de valeur, les valeurs de remémoration (la valeur d'ancienneté, la valeur historique et la valeur de remémoration intentionnelle) et les valeurs de contemporanéité (la valeur d'usage, la valeur d'art).

Les valeurs de remémoration.

Les valeurs de remémoration sont liées au passé et font introduire la mémoire. Elles conçoivent le patrimoine par rapport à l'écoulement du temps depuis sa création,[67] de ces valeurs de remémoration, nous distinguons trois types de valeurs :

La valeur d'ancienneté.

La valeur d'ancienneté est fondée sur la dégradation et le rejet de toute restauration. Elle s'intéresse plus à la valorisation qu'à la protection. Elle renvoie à l'âge du monument et aux

---

[63] www.universalis.fr.
[64] Idem.
[65] G.H.Bailly, « *Le patrimoine architectural* », Edition delta, Vevey (CH), 1975, P.12-15
[66]Alois Riegl, « *Le culte moderne des monuments* », Revue socio anthropologie, 9/2001, P. 1-2 ; http:// socio-anthropologie.revue.org/5.
[67] Lucie K , Luc Noppen, Thomas Coomans, « *Quel avenir pour quelles églises* », Edition PUQ, Québec, 2006, P. 168.

traces de sa dégradation au fur du temps qui s'écoule[68] et elle nous renseigne, sur la capacité d'un monument de durer longtemps face aux forces majeures extérieures de la nature.

La valeur historique.

Elle est dédiée une valeur historique à un monument du fait qu'il représente un passé dans un domaine quelconque. Cette valeur historique du monument résulte de son originalité et non pas de traces de sa dégradation. La préservation de cette originalité afin d'atteindre son état initial lui procure une valeur historique importante.

Cette préservation se traduit par la reconstitution des traces du passé de l'œuvre en exploitant les pensées, des paroles et les images des historiens et les mesures de protection des experts.[69]

La valeur de remémoration intentionnelle.

Elle revendique une immortalité du monument et le rejet de toutes les traces du temps. Elle exige la conservation au fur du temps de l'état original du monument par sa protection et sa restauration.[70]

Les valeurs de contemporanéité.

Elles sont liées au présent et n'attribuent pas de l'importance à l'ancienneté du monument ni aux valeurs de remémorations qui en découlent. Ces valeurs mettent en évidence la valeur du patrimoine par rapport à son utilité contemporaine,[71]nous identifions donc dans ce sens deux types de valeur :

[68] Idem. P. 27.
[69]Jean-Claude Némery, « *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine* », Edition L'Harmattan, 2008, P. 12.
[70] Dominique Poulot, « *Patrimoine et modernité* », Edition L'Harmattan, 1998, P. 50 ; Jean-Claude Némery, « *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine* », Edition L'Harmattan, 2008, P. 12.
[71]Jean-Claude Némery, « *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine* », Edition L'Harmattan, 2008, P. 168.

La valeur d'art.

Cette valeur est composée de deux genres, l'une dite relative, qui concerne les anciennes créations qui restent accessibles aux situations et aux demandes du moderne, l'autre s'appelle valeur de neuf, elle renvoie à l'apparence fraîche des œuvres.[72]

La valeur d'usage.

C'est la capacité d'un ancien monument de se livrer à une fonction actuelle.

II.1.1.1.2- Les valeurs du monument historique selon Françoise choyé.

Françoise choyé dans son ouvrage l'allégorie du patrimoine distingue plusieurs valeurs au patrimoine : [73]

La valeur cognitive.

Les monuments se caractérisent par la valeur dite cognitive également éducative, puisqu'ils permettent de connaître de multiples savoirs dans de différents domaines à savoir, l'histoire, la politique, les mœurs, l'art, les techniques. Ils servent ainsi à la recherche intellectuelle et à la formation des professions et des artisans.

La valeur économique.

La valeur économique des monuments historiques constitue des modèles exploités pour l'industrie, porteurs de richesse, nous citons à titre d'exemple le tourisme

La valeur artistique.

La notion d'esthétique connaît son apparence pour la valeur artistique du patrimoine monumental, d'après Kersain, la beauté de ce dernier a constitué une image à la France.

[72] Mahmoud Ismail, « *Le Caire, une cité mère à sauver* », Edition L'Harmattan, Paris, 2010, P. 28.
[73] Françoise Choay, « *L'allégorie du patrimoine* », Edition du Seuil, Paris, 1992, P. 91-92.

La valeur commémorative.

La valeur commémorative d'un monument historique est la capacité de ce dernier, à être toujours présent dans la conscience des générations futures. La restauration est l'opération indispensable pour faire face à sa dégradation et qu'il désigne toujours un monument commémoratif.

II.1.1.2- Ensemble historique ou site urbain :

La notion d'ensemble historique ou site urbain se définit comme, « *tout groupement de constructions constituant une agglomération qui par son homogénéité comme par son unité architecturale et esthétique, présente par elle-même un intérêt historique, archéologique ou artistique*».[74]

II.1.3- Le centre historique.

Le centre historique d'une ville, est centre, par l'attractivité et la diffusion des flux, historique, par son ancienneté constituée des différentes civilisations. Ce centre est facile à l'identifier, il se détache ou ressort de son contexte d'insertion. Cette identification est due à plusieurs facteurs, son emplacement géographique, son intégration par rapport au relief ainsi que par son cachet architectural et urbanistique.

La logique d'installation d'un centre historique est dictée par plusieurs facteurs à savoir :

- l'assurance de la sécurité des lieux.
- la présence des éléments naturels (source d'eau, plateau).
- la protection contre les intempéries (vents d'hiver et du sud, l'averse pluviométrique).
- profiter du soleil et de l'aération.

II.1.4- La sauvegarde.

On entend par « sauvegarde » suivant la recommandation de la conférence générale de l'UNESCO en 1976 à Nairobi relative à la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine; l'identification, la protection, la conservation, la

[74]Idem, P. 15.

restauration, la réhabilitation, l'entretien et la revitalisation des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement.[75]

La sauvegarde est un nouveau mode de protection planifiée d'un patrimoine architectural et urbain. Elle substitue la notion de protection ponctuelle apparue dans les années 1960 en Europe qui est marquée par un début de législation de sauvegarde soutenue par l'opinion publique et des associations sensibilisées.[76]Cette sauvegarde vise donc, la protection des centres historiques ou d'un ensemble constitué de monuments et des sites historiques respectant le caractère fonctionnel de l'ensemble. Ces zones de protection sont délimitées pour définir ce que l'on appelle les secteurs sauvegardés.

II.1.4.1- Les outils de la sauvegarde.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain s'appuie sur plusieurs outils de protection, de conservation et de mises en valeur, nous essayons de les développer ci-dessous :

II.1.4.1.1- Les secteurs sauvegardés.

Comme la législation algérienne a hérité au lendemain de l'indépendance la législation française pour la protection de son patrimoine, les secteurs sauvegardés donc ont été établis par la loi N° 62-903 du 4 août 1962, grâce à l'initiative de M. André Malraux. Par définition, ces secteurs sauvegardés « *présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles* »[77]. Les secteurs sauvegardés optent pour une approche globale, s'opposant à toute intervention ponctuelle sur les monuments historiques. Ils sont suivis de plans permanents de sauvegardes et de mises en valeur. C'est le premier essai de planification en matière de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain.[78]

[75] www.unesco.org.
[76]G.H.Bailly, « *Le patrimoine architectural* », Edition Delta, Vevey (CH), 1975, P. 29.
[77] Jean- Benoit Bleyon, « *L'urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain* », Edition S.N.I. DELMAS, Bordeaux, 1979, P. 113.
[78] Jean-Paul Levy, « *La réhabilitation des quartiers anciens et de l'habitat existant* », Edition presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1990, P. 115-116.

II.1.4.1.2- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.[79]

Un outil de planification en matière de protection du patrimoine architectural et urbain. Le plan permanent, se substitue au plan d'occupation au sol (POS) que ce soit, dans son établissement et exécution ou dans les éléments de sa constitution. Il doit contenir des orientations ou indications en matière de réhabilitation, restauration, etc. envers les immeubles bâtis, non bâtis ou ensembles urbains qui ne peuvent pas subir toute action de démolition, d'enlèvement, de modification ou d'altération.

II.1.4.2 - Le contenu du plan de sauvegarde.

Les éléments constitutifs du plan permanent de sauvegarde comprennent le rapport de présentation, le règlement et les annexes :

Le Rapport de présentation.

Il fait apparaitre l'état des valeurs architecturales, urbaines et sociales du centre ou ensemble historique, identifiant ainsi:

- l'état et le tracé des réseaux de voiries, d'alimentations en eau potable et d'irrigation, d'évacuation des eaux pluviales et usées.
- l'évacuation et, éventuellement l'élimination des déchets solides.
- le cadre démographique et socio-économique.
- les activités économiques et les équipements.
- la nature juridique des biens immobiliers et les perspectives démographiques et socio-économiques ainsi que les programmes d'équipements publics envisagés pour sa conservation et sa mise en valeur.

Règlement.

Le règlement du plan permanent de sauvegarde fixe les conditions d'utilisation du sol, et les servitudes à mettre en place afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural.

[79] Journal official de la république algérienne N° 60, Décret exécutif N°03-324 du 5 octobre 2003, Article 14, P. 16-17.

Annexes.

Les annexes du plan permanent de sauvegarde se résument aux différents plans graphiques. Ils représentent le complément du règlement, faisant apparaître les zones d'intervention des différentes opérations d'action et de servitudes pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

II.1.5- La protection.

La protection est l'ensemble de recommandations à dresser aux pouvoirs locaux pour la protection du patrimoine architectural afin d'interdire sa démolition et de réduire les causes de sa destruction ou de sa dégradation. Cela ne peut, se faire qu'en introduisant les notions d'information, de participation et de l'éducation du public comme conditions nécessaires. Il s'avère par la suite, que ces mesures restent insuffisantes, d'où l'obligation donc, de recourir à développer et à approfondir les mesures de protection suivantes :

- les moyens juridiques qui se traduisent par l'instauration des lois de classement et d'inventaire du patrimoine architectural ou urbain.
- les moyens réglementaires interprétés par la réglementation des constructions neuves dans les ensembles historiques.
- la planification par le contrôle de la planification régionale.
- la surveillance par la surveillance de l'évolution du paysage urbain et rural.[80]

II.1.6 - La conservation.

Selon la définition la plus commune, le terme conservation désigne « *l'utilisation des techniques et des procédés matériels qui servent à garder édifices dans leur intégrité* ».[81]

La charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites effectuée à Venise, en 1964, à développer dans ses articles ce qu'est la conservation des monuments. Cette dernière exige :

[80] G.H.Bailly, *« Le patrimoine architectural »*, Edition delta, Vevey (CH), 1975, P. 45-50.
[81] AAVV, « *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* », Paris, 1988.

- un entretien permanent des monuments.
- L'affectation d'une fonction à ses monuments sans aucune altération de leur ordonnancement ou leur décoration.
- L'interdiction de toute construction nouvelle, destruction et aménagement qui peuvent altérer le rapport des volumes et des couleurs de tout monument historique.

II.1.7- La restauration.

La préservation et la sauvegarde du patrimoine architectural ne se contentent pas aux opérations superficielles, un traitement donc en profondeur est nécessaire ; comme le dit D. Sandys, « *il ne s'agit pas seulement de mener une action passive de préservation, mais d'apporter des améliorations positive*s »,[82]la restauration est une des solutions que, définit Viollet-le-Duc « *restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer, le refaire, c'est le rétablir dans un état complet que peut n'avoir jamais existé à un moment donné* ».[83]

La restauration suivant la loi française est une intervention pour le but de conserver l'édifice de son complexe et de lui assurer le bon fonctionnement. Ceci ce fait, par un ensemble d'opérations comprenant la consolidation, la substitution des éléments constitutifs de l'édifice, l'introduction des éléments accessoires et des installations nécessaires à l'usage et l'élimination des éléments étrangers à l'édifice.[84]

La charte de Venise définit la restauration comme étant une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Cette restauration a pour objet, de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques, sur le plan des reconstitutions conjecturales. Elle recommande que tout travail de complément reconnût indispensable pour des raisons esthétiques ou techniques doit être relevé de la composition architecturale et portera la marque de son temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

[82]G.H.Bailly, « *Le patrimoine architectural* », Edition delta, Vevey (CH), 1975, P. 52.
[83]L. Antoine, « *Aspects théoriques de la restauration du patrimoine* », Rapport de recherche Bibliographique, 2005, P. 21; www.enssib.fr.
[84] Loi n.457 du aout 1978, art.31 ; Alberto Clémenti, « *Projets et mémoires* », Edition Centro Analisi Social Progetti, Rome, P. 101.

La loi algérienne de son côté, a défini la restauration comme étant, toute opération permettant la mise en valeur d'immeubles ou groupe d'immeubles présentant un intérêt architectural ou historique.[85]

II.1.8 - La réhabilitation.

La réhabilitation prend diverses définitions, elle est considérée comme étant « *toute opération qui consiste en l'intervention sur un immeuble ou un groupe d'immeubles en vue de leur restituer leurs aspects initiaux et d'améliorer le confort et l'usage des équipements d'exploitation* ».[86]

Selon Mme F. Choay, le terme réhabilitation désigne « *l'ensemble des procédures visant la remise en état d'un patrimoine architectural et urbain longtemps déconsidéré et ayant récemment fait l'objet d'une revalorisation économique, pratique ou esthétique* ». Selon A. Bourdin, « *la réhabilitation, avec toutes ses connotations juridiques, a plutôt une signification sociale : il s'agit bien de redonner droit de cité à un quartier ou à un immeuble* ».[87]

La réhabilitation s'appuie sur des principes variables. Pour A. Bourdin, il s'agit de « *restaurer dans une perspective monumentale avec l'idée de créer un musée de plein air, faire une politique de logement(plus ou moins social), insister sur l'animation urbaine, le développement ou la rénovation du commerce* ». Le dictionnaire Larousse défini la réhabilitation comme étant « *la restauration et le curetage [88]d'un immeuble, d'un ilot, d'un quartier ancien, s'accompagnant de la modernisation des équipements* ».[89]

Le patrimoine architectural ancien de l'Europe se trouve après la Deuxième Guerre mondiale dans un état de vétusté, dépourvue des moyens de commodité d'hygiène et de confort. Pour faire face à cette situation, un nouveau mode d'intervention est né : c'est bien, la résorption de l'habitat insalubre qui consistait à l'édification de constructions neuves et à la démolition des

[85] Journal officiel de la République Algérienne, la loi N° 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, Article 03, P. 5.
[86] Idem, P. 5.
[87]Guillemette Pincent, « *La réhabilitation des quartiers précoloniaux dans les villes d'Asie centrale* », Edition Harmattan, Paris, 2009, P. 16.
[88]Le curetage est « *La destruction des éléments interstitiels, inesthétiques, dégradés ou insalubres* », (Bourdin, 1984 :30).
[89] Guillemette Pincent, « *La réhabilitation des quartiers précoloniaux dans les villes d'Asie centrale* », Edition Harmattan, Paris, 2009, P. 16.

quartiers anciens. Mais cette opération n'a fait qu'aggraver la situation des tissus anciens et ne répondait plus aux aspirations des habitants.[90] La réhabilitation est donc un outil de reconquête urbaine contre la dévalorisation de ces centres anciens. Elle vient pour faire face aux mauvaises conditions de confort, d'ensoleillement et d'éclairage que caractérisent les centres historiques.[91]

II.1.9 - La mise en valeur.

F. Choay cite quelques opérations qui mettent le monument historique en valeur et le transforment en produit économique à savoir, la restauration de ce patrimoine historique et sa réutilisation en passant par sa mise en scène et à son animation. A son avis, « *la conservation et la restauration, ce sont les fondements de toutes mises en valeur*».[92] Certes, les opérations dictées par F. Choay mettent en valeur notre patrimoine, mais la question qui se pose de quelles conditions ou de manières ces opérations vont être prises ? Mettre les conditions nécessaires pour l'aboutissement à une opération de restauration au sens propre du mot par exemple peut contribuer à mettre en valeur ainsi ce patrimoine.

II.1.10 - L'entretien.[93]

Le règlement juridique algérien n'a pas réservé une définition spécialement à l'opération de l'entretien, par contre la loi française a décomposé l'intervention de l'entretien en un entretien ordinaire et exceptionnel.

Les interventions d'entretien ordinaire concernent les œuvres de réparation, renouvellement et remplacement des finitions des édifices et celles qui sont nécessaires pour garder en état de fonctionnement les installations technologiques existantes ;

Les interventions d'entretien exceptionnel comprennent les œuvres et les modifications nécessaires pour renouveler et remplacer les parties structurales des édifices et aussi pour réaliser et intégrer les services sanitaires et technologiques, à condition qu'ils ne modifient pas les volumes et n'entraînent pas de changements des destinations d'usages.

[90] Jean-Paul Levy, « *La réhabilitation des quartiers anciens et de l'habitat existant* », Edition presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1990, P. 148.
[91] G.H.Bailly, « *Le patrimoine architectural* », Edition Delta, Vevey (CH), 1975, P. 71.
[92] Françoise Choay, « *L'allégorie du patrimoine* », Edition seuil, Paris, 1992, P. 165.
[93] Loi n.457 du aout 1978, art.31 ; Alberto Clémenti, « *Projets et mémoires* », Edition Centro analisi Social Progetti, Rome, P. 101.

II.1.11- La revitalisation.

La revitalisation consiste à redynamiser les fonctions économiques et sociales d'un centre urbain, par sa restructuration, réhabilitation ou assainissement en tout ou en partie dans le respect de ses propres caractéristiques.

La caractéristique majeure de la revitalisation d'un centre urbain réside dans la mixité de l'opération, elle implique une convention entre le secteur public et le secteur privé.[94]

II.1.12 - La réfection.

La réfection est définie comme étant, la remise en état ou la réparation des parties d'une construction ; elle concerne les corps d'état secondaires.[95]

II.1.13 - La rénovation urbaine.

La rénovation urbaine est toute opération qui consiste à l'intervention sur un immeuble ou un groupe d'immeubles en vue de leur restituer leurs aspects initiaux et d'améliorer le confort et l'usage des équipements d'exploitations.[96]

II.1.14 - La restructuration.

Elle peut être totale ou partielle, elle concerne aussi les réseaux de viabilité que les immeubles ou groupes d'immeubles.[97]

[94] Conseil de l'Europe « *Patrimoine culturel européen* », V1, Edition Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003, P. 440.
[95] Journal officiel de la République Algérienne, la loi N° 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, Article 03, P. 5.
[96] Idem, P. 5.
[97] Idem.

II.1.15- Le projet urbain

Pour comprendre la notion du projet urbain. Nous essayons de répondre à plusieurs questions à savoir :

- Quelles sont les conditions qui ont fait émerger la notion du projet urbain ?
- A quelle période cette notion est apparue ?
- Comment le projet urbain est-il défini ? Et quelles sont les conditions que toute intervention doit remplir pour qu'elle puisse s'inscrire dans le cadre du projet urbain ?

La réponse à ces questions permet d'évaluer, de situer ou peut-être d'illustrer les exemples que l'on développera par la suite dans le chapitre suivant de cette première partie sur les politiques de sauvegarde du patrimoine dans quelques pays du monde.

II.1.15.1- Les conditions d'émergence de la notion de projet urbain.

Le projet urbain est un nouveau courant de pensée. Il se positionne en rupture avec l'urbanisme du mouvement moderne ponctué par les CIAM (congrès internationaux de l'architecture moderne) et formalisé par la charte d'Athènes. Un urbanisme qualifié d'urbanisme d'aménageur où s'intéresse-t-il beaucoup plus à la production de villes nouvelles, des grands ensembles pour répondre à des besoins économiques et démographiques.

Le projet urbain vient aussi en opposition des restructurations urbaines et de la rénovation urbaine brutale des quartiers anciens que l'on appelle la « *rénovation-bulldozer* ». Ces opérations ont été conçues sur la base d'un principe de la « *tabula rasa* », effaçant toutes les traces architecturales et urbaines et négligeant toute valeur existante des lieux.

II.1.15.2- La naissance du projet urbain.

Le projet urbain, une nouvelle démarche qui a émergé dans les années 70 en remettant en cause la production de l'espace induit par le mouvement moderne. Ce projet est le produit des luttes

urbaines des groupes des habitants menacés par les conséquences de la charte d'Athènes à savoir la rénovation spéculative, la destruction des centres et des quartiers anciens.[98]

II.1.15.3- Définition du projet urbain

Il existe, plusieurs visions ou définitions auprès des professionnels. Nous ne retenons ici que celles de PINSON et d'ALAIN AVITABILE.

Selon PINSON, le projet urbain est défini comme :

- une nouvelle démarche non-linéaire, ouverte au temps, aux aléas des conjonctures politiques et économiques et à la négociation ;
- décentralisé, il intègre l'ensemble des acteurs dans un processus de négociation pour un intérêt commun, de consensus et de partenariat ;
- souple dans le temps par la gestion des écarts et des incertitudes de conjoncture) et dans l'espace parce qu'il refuse la mono fonctionnalité ;
- réalisable en termes politiques, économiques et techniques.[99]

De l'autre côté ALAIN AVITABILE a défini le projet urbain en général comme : « *une démarche à l'initiative d'une collectivité publique consistant à concevoir le contenu, la préfiguration et les modalités de mise en œuvre d'une action globale de transformation urbaine sur un territoire déterminé, s'inscrivant dans une stratégie urbaine d'ensemble échelonnée dans le temps* ».[100]

II.1.15.4- Les éléments d'inscription d'un projet dans un cadre de projet urbain.

Les deux définitions précédentes et notre recherche théorique sur le projet urbain nous ont permis de conclure que le projet urbain remplit plusieurs conditions à savoir :

[98] Alain Hayot et André Sauvage, « *LE PROJET URBAIN : enjeux, expérimentations et professions* », Editions de la Villette, Paris, 2000, P. 80.
[99] Gilles PINSON, *« Gouverner par les instruments »*, Edition Presses de Sciences Po, France, 2005.
[100] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005, P. 116.

II.1.15.4.1- La chaine des acteurs du projet urbain.

La démarche d'élaboration du projet urbain met en jeu une chaîne d'acteurs de différentes catégories qui sont notamment :

- les décideurs (élus) et autres acteurs publics (état, intercommunalités.etc).
- les professionnels (ayant des rôles techniques, d'interface et de management).
- les agents économiques responsables de la mise en œuvre du projet.
- la société civile : englobe les habitants ; les visiteurs ; les groupes constitués ; les usagers (exploitants de commerce, de services et les gestionnaires d'équipement) ; les acteurs particuliers porteurs ou vecteurs d'opinion : moteurs, adhérents ou opposants. Etc. ; la population du quartier et celle de la ville ou d'agglomération.

II.1.15.4.2- Les dimensions du projet urbain :

Le projet urbain fait appel lors du processus de son élaboration et de mise en œuvre, aux différentes dimensions à savoir : la dimension économique, sociale, culturelle et environnementale.

II.1.15.4.2.1- La dimension économique.

Celle-ci se traduit dans :

- l'implication des agents de production immobilière.
- L'influence sur les modes d'activités existantes ou potentielles ; (Implantation des activités, apporter des potentialités pour les activités par le tracé des voiries, la création ou la mise en valeur d'une place, d'une image, ou la mise en place des conditions d'exploitation d'activités. Etc.).
- L'implication des propriétaires d'un bien pour sa valorisation.

II.1.15.4.2.2- La dimension sociale.

Cette dimension intervient dans :

- l'implication des catégories d'acteurs tels que les usagers (habitants, visiteurs, etc.)
- la prise en compte des forces sociales en présence (valeurs portées par les habitants).
- la définition de la demande sociale d'usages tels que les espaces publics et équipements à différentes échelles comme des lieux d'habitat (incluant les valeurs sociales de la société et les fonctions souhaitables).

II.1.15.4.2.3- La dimension culturelle.

Cette dernière se résume dans :

- L'intégration des modèles culturels.
- La mise en valeur de la culture locale.
- La production culturelle en pensant sur les formes urbaines et les éléments de style (au plan architectural, paysager ou design des objets de mobilier urbain).
- La caractérisation d'un quartier par des signes, significations et fonctionnalités comme indices d'identité du lieu.
- La caractérisation d'un quartier par des valeurs d'usage nouvelles, ce qui crée de nouvelles dynamiques urbaines et socioculturelles.

II.1.15.4.2.4-La dimension environnementale.

La dimension environnementale est appelée dans toute démarche du projet urbain. Pour faire intégrer cette dimension le projet urbain développe différentes analyses à savoir celles des parcellaires, des pentes, des vues, du rapport entre le végétal et le bâti, entre le haut et le bas, l'intérieur et l'extérieur, etc. L'objectif de ces analyses, c'est de dégager les principes topologiques qui permettent d'éviter le phénomène de diffraction paysagère que génèrent la multiplication, l'éclatement et l'hétérogénéité des constructions.[101]

[101]Charre Alain, « *Les nouvelles conditions du projet urbain : critique et méthodes* », Edition Mardaga, Belgique, 2001, P. 46.

La remise en cause de l'environnement, c'est de faire face aux différents problèmes auxquels ce dernier est exposé, tel que les problèmes d'accessibilité, de réseaux, d'économie d'énergie, de mise en valeur et de continuité d'espace vert et d'espace public, etc.[102]

II.1.15.4.3-Le contenu du projet urbain. [103]

Le contenu du projet urbain est défini par l'articulation permanente et itérative de trois composante-clés à savoir : le programme ou conception programmatique, la préfiguration ou conception urbaine et le processus de réalisation ou de faisabilité. La définition de ces composantes est comme suit :

II.1.15.4.3.1- Le programme ou conception programmatique.

Il s'agit d'énoncer les attendus du projet en matière de produit urbain ou processus visé. Cela veut dire la détermination de la programmation urbaine (dynamiques urbaines nouvelles ou processus d'évolution des usages ou des représentations attachées à un lieu.

II.1.15.4.3.2- La préfiguration ou conception urbaine du projet.

C'est la définition des divers artefacts attachés au lieu futur ou nécessaire à la transformation d'un lieu existant. La conception urbaine représente le projet spatial ou le dessin urbain. C'est l'interprétation de l'ambition urbaine par la réalité matérielle et immatérielle du lieu.

II.1.15.4.3.3- Le processus de réalisation ou faisabilité.

Il consiste à imaginer les mécanismes, conditions et modalités nécessaires pour l'inscription ou la concrétisation des objectifs exprimés dans le programme. Il s'agit de concevoir le processus opérationnel sous deux angles à savoir :

- celui des logiques d'acteurs, en faisant intervenir l'ensemble des acteurs qu'il faut pour le projet et les inscrire dans leurs logiques spécifiques.

[102] Idem, P. 47.
[103] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005, P. 135-139.

- celui des logiques opérationnelles, en procédant au partage du projet en domaines d'intervention réservés pour l'ensemble des acteurs du projet.

Figure 1 : Le contenu du projet urbain : les trois composantes-clés et leur articulation.

Source : Avitabile Alain, « *La mise en scène du projet urbain* », 2005, P. 139.

II.1.15.4.3.3.1- La faisabilité.

Elle consiste à déterminer les conditions de concrétisation du projet, c'est-à-dire la connaissance de son mode de mise en œuvre, cela permet de s'engager dans la réalisation du projet.

La faisabilité du projet, c'est la définition : [104]

- des logiques d'intervention des acteurs tels que les agents économiques comme partenaires potentiels ou acteurs sociaux entant qu'usagers ou rentrant dans une logique d'intérêts économiques.
- des logiques opérationnelles du projet; ce dernier est partagé en plusieurs domaines d'intervention où chaque acteur accomplit sa tâche.

[104] Idem, P. 136.

La faisabilité peut être élargie à des différents aspects. Nous identifions : [105]

- la faisabilité économique ou commerciale : elle consiste à vérifier l'inscription du produit urbain du projet dans un marché. Cela veut dire, que le projet doit jouer le rôle de l'économie en rapport avec les réalités économiques existantes.
- la faisabilité sociale : c'est d'évaluer le niveau d'acceptabilité du projet par les acteurs sociaux au regard de l'usage ou des intérêts collectifs des habitants.
- la faisabilité opérationnelle : au sens de déterminer les conditions de mise en œuvre matérielle du projet (aspects techniques juridiques, réglementaires, opérationnels, etc.) au regard des objectifs déjà tracés.

La faisabilité ne doit pas être intégrée en fin de projet, mais elle doit être présente tout au long du processus d'élaboration du projet urbain depuis l'amont jusqu'à l'aval du projet.

II.1.15.4.4- La structuration du contenu.

Les trois composantes du contenu du projet urbain doivent être en interaction permanente tout le long du processus de conception du projet. On ne peut pas les appréhender suivant un ordre bien défini. Elles peuvent être approchées dans les différents sens où chaque composante fait appel à ses propres outils et acteurs spécifiques.[106]

II.1.15.4.5- L'intention urbaine.

L'élu ou la collectivité procède au début du tout projet urbain au recueil des attentes et des points de vue des habitants et des usagers sur un projet ou une idée de projet afin de définir la formulation d'une orientation ou ambition urbaine. Cette action est accomplie grâce à l'intervention des compétences et des savoir-faire à savoir, les professionnels chargés d'écoute et de médiation à travers des réunions publiques, forum Internet, des enquêtes sur sites, etc.

La formulation de l'ambition urbaine se traduit par la suite à des objectifs du projet. Ces derniers s'évoluent en un programme prévisionnel qui peut être ajustable même au stade de la réalisation. Ce n'est qu'après l'engagement des acteurs que ce programme se transforme à la fin en un

[105] Idem, P. 267.
[106] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005, P. 136,137.

programme opérationnel contenant le contenu arrêté et les modalités attachées à la mise en œuvre du projet dans le temps.[107]

II.1.15.4.6 - Les configurations et l'ordonnancement de la démarche du projet urbain.

A la fin du cycle allant de l'ambition à la réalisation et au début du processus d'élaboration du projet jusqu'à sa réalisation, la question du choix du dispositif du projet nécessaire à la construction du contenu est posée. Nous distinguons deux grandes familles de configuration, la première représente un processus dissociant l'amont et l'aval, c'est une démarche que l'on appelle traditionnelle où les acteurs et les outils de la mise en œuvre telle que les opérateurs ou aménageurs sont totalement absents dans l'amont du projet. La deuxième définit une démarche intégrée assurant dès le départ la conduite du projet et le processus opérationnel par la présence des opérateurs de mise en œuvre mandatée par la maîtrise d'ouvrage politique.

Ces deux grandes familles peuvent être croisées pour donner lieu à des variantes telles que la désignation d'un opérateur dès la phase d'initiation du projet ou des opérateurs intervenants dans des champs différents et conduisent au même temps le processus opérationnel.

La présence d'opérateur en amont du projet permet :

- d'apporter son appui d'expertise à la démarche.
- d'orienter le contenu.
- de faciliter les actions d'acquisition et d'interventions foncières.
- d'aller plus rapidement au projet opérationnel.
- d'éviter le recadrage du projet au stade opérationnel lors de la confrontation avec les acteurs du foncier.

[107] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition l'harmattan, Paris, 2005, P. 133,134.

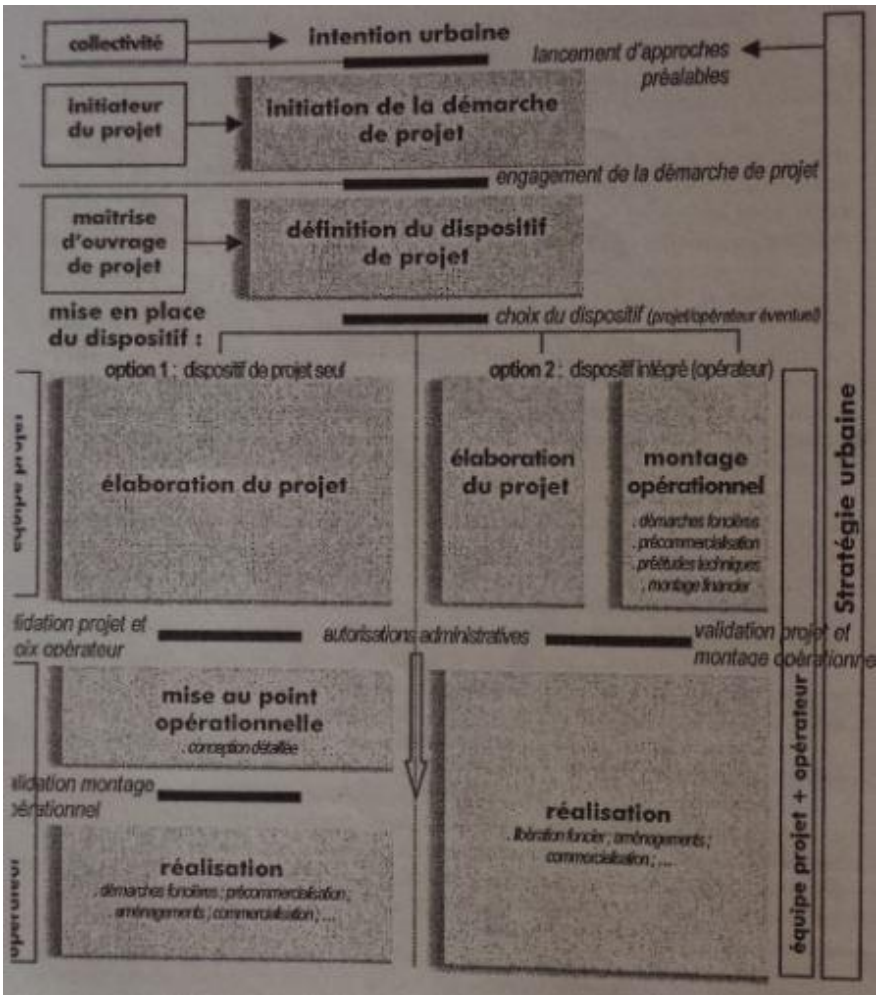

Figure 2 : Les différentes configurations et l'ordonnancement du projet urbain.

Source : Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition l'harmattan, Paris, 2005, P. 190.

II.1.15.4.7- Le management du projet :

Nous identifions dans le management du projet deux sortes de systèmes de management, le management organisationnel et le management conceptuel.

II.1.15.4.7.1- le management organisationnel.

Le management organisationnel intervient dans l'aspect organisationnel et non conceptuel. Il regroupe les différents acteurs du projet. Son rôle est d'assembler et d'animer la démarche du projet urbain.

Dans le management du projet nous identifiant le manager général du projet et le manager ou pilote du projet ou ce que l'on appelle le manager urbain.

II.1.15.4.7.1.1- Le manager général du projet.

En tout premier lieu du processus d'élaboration du projet les élus ou leurs services ou conseils externes désignent le manager général du projet. La mission de ce dernier, est la désignation des différents membres de l'équipe technique et assure l'articulation de cette équipe avec l'ambition de l'élu et le processus décisionnel.

II.1.15.4.7.1.2- Le manager du projet.

Dans le management du projet nous identifiant ainsi le manager ou pilote du projet ou ce que l'on appelle le manager urbain. Son rôle est de :

- rassembler et de mettre en place les différents savoir-faire requis (les identifier, les réunir, les coordonner).
- animer le jeu d'acteurs sous la responsabilité du producteur (élu) et instruire le processus décisionnel (interface processus décisionnel et technique).
- conduire et de rythmer le processus d'élaboration (ressortir les points de débats, les choix à effectuer, les consensus à établir.
- veuillez à l'adéquation du contenu aux objectifs exprimés par les élus et les acteurs associés.
- manager au plan organisationnel la mise en forme progressive du projet en assurant l'interface entre les différents intervenants.

Le management du projet permet d'attribuer au projet de sauvegarde du patrimoine dans sa phase finale de mise en œuvre une finalité, c'est-à-dire confier une fonction au patrimoine à la fin du projet.

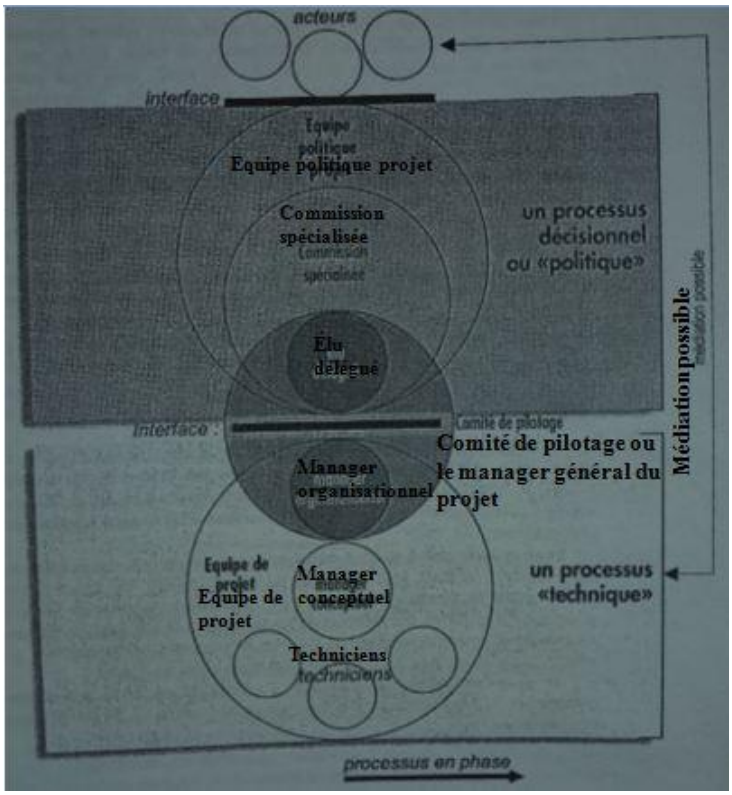

Figure 3 : Le dispositif du projet.

Source : Avitabile Alain, « *La mise en scène du projet urbain* », 2005, P. 146. Traité par l'auteur.

II.1.15.4.7.2- Le management conceptuel ou le manager conceptuel.

Le manager conceptuel veille à la prise en compte des différentes composantes du contenu du projet et leur articulation durant tout moment du processus d'élaboration. Le management conceptuel s'attache à :[108]

- organiser l'interface entre le processus décisionnel et technique.
- orienter l'avancement du processus de conception à partir des points de validation des éléments du contenu.
- conduire le processus de conception à son terme, en soulignant à chaque étape les choix à effectuer parmi les options et les scénarios envisageables au regard des enjeux identifiés et de leurs implications.
- veiller au respect de la qualité du contenu, en matière d'adéquation avec les attentes recueillies par le manager général du projet.

[108] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005, P. 162,163.

- conduire la phase de finalisation du projet pour assurer le passage à l'opérationnel en, assurant l'interface entre les différents contenus techniques.

II.1.15.4.8- L'articulation entre le management organisationnel et le management conceptuel.

La démarche du projet urbain recommande l'articulation du management organisationnel et le management conceptuel pour éviter toute segmentation des domaines d'actions et des acteurs, ce qui permet donc, la production d'un produit de qualité.

Cette articulation doit s'opérer aux deux niveaux de la chaîne, celle de la conception et celle de la réalisation pour dépasser le clivage qui existe entre conception et réalisation et bien écrire ce passage de la conception à la réalisation.

II.1.15.4.9- Le processus d'élaboration.

Une fois que l'équipe ou le dispositif de projet constitué des différents éléments du dispositif et plus particulièrement l'instance de pilotage politique, le management technique du projet, l'équipe de conception et son manager sont retenus, nous procédons directement à la conduite de tout le processus d'élaboration du projet jusqu'au seuil de sa mise en œuvre. La configuration de ce dispositif pour la définition des instances d'association et de concertation avec d'autres catégories d'acteurs s'avère indispensable.

II.1.15.4.9.1- Mettre en place l'équipe de management.

L'équipe du management technique du projet avec son pilote définissent les missions des professionnels de l'élaboration du projet, gèrent l'avancement du processus d'élaboration en interface avec les élus.

II.1.15.4.9.2- Constituer l'équipe de conception et son management.

L'équipe de conception est dirigée par un manager conceptuel agissant en tant que directeur du projet ou concepteur général. Il a la charge d'animer la réflexion sur le contenu en articulant les différents prestataires et contributions autres que celles des professionnels en interface avec l'initiateur.

L'organisation du travail de conception nécessite d'abord d'identifier les domaines de compétence et les savoir-faire requis pour procéder ensuite au casting (à la distribution). Le travail de distribution des rôles devait couvrir l'intégralité des volets du contenu. Pour atteindre cet objectif, il serait préférable donc, la configuration ou la constitution d'équipes de conception associant les volets jugés déterminants.

II.1.15.4.9.3- les modalités d'association ou de concertation avec les différents acteurs.

C'est à ce stade qu'il faudra définir les modes d'articulations de l'équipe projet et de l'instance politique avec d'autres acteurs comme partenaires ou simplement associés à l'élaboration du projet. Des instances de concertation seront alors identifiées mises en place.

II.1.15.4.9.4- Conduire l'élaboration du projet.

Il s'agit ici de managers le processus d'élaboration du projet. Pour ce faire, il faudra :

- définir l'ordonnancement de la démarche (définir le planning général, identifier les points d'articulations avec les différents acteurs coproducteurs experts et partenaires et acteurs sociaux).
- préciser le point d'aboutissement du projet (comme la définition d'un cahier des charges de réalisation du projet).
- piloter l'élaboration des différentes contributions au contenu (le management organisationnel et conceptuel).
- articuler le processus de conception et le processus décisionnel en intégrant les différents acteurs.
- organiser le passage à la réalisation du projet à travers la mise au point opérationnel.

- organiser le passage à la réalisation en concevant le dispositif opérationnel ainsi l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du projet en matière de gestion urbaine et de communication.

II.1.15.4.10- La phase de réalisation.

Cette phase correspond à la phase opérationnelle du projet, elle doit assurer les conditions suivantes :

II.1.15.4.10.1- La continuité dans le temps de l'action.

Plusieurs acteurs entrent en scène durant toutes les temporalités liées à l'opération de réalisation du projet. Il est primordial d'assurer la gestion continue du projet dans tout le temps de cette réalisation. Cette dernière peut réclamer même des possibilités de retour sur les ajustements des objectifs.

Si, durant le processus opérationnel certains éléments du contenu doivent se traiter par des cahiers des charges, un dispositif d'accompagnement au plan conceptuel apparaît indisponible pour ajuster et tenir le contenu du projet urbain dans ses différentes phases de concrétisations, mais aussi d'ajuster le projet urbain en vue d'un enrichissement du contenu et de respect des objectifs exprimés.

II.1.15.4.10.2- La préparation de l'après projet.

Une fois que la phase de réalisation du projet est achevée, le projet passe directement à sa phase de mise en service. Durant cette dernière phase, il s'avère indispensable de mettre en place un dispositif adéquat pour qu'il définisse un plan d'action de demain au projet. Ce plan se traduit par :[109]

- l'adéquation corrective d'espaces ou d'ouvrages collectifs aux usages efficaces.
- la maintenance ou la gestion urbaine.
- le suivi des lieux.
- le positionnement ou le repositionnement d'un quartier.

[109] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005.

II.1.15.4.11- Le portage politique.

Tout projet urbain et en particulier celui de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique nécessite une volonté et présence politique permanente pour faire face à toutes les surprises ou les contraintes non prévues lors du processus d'élaboration du projet tels les risques naturels. Cette volonté politique permet au projet de se finaliser et d'assurer une gestion durable des ressources urbaines. L'enjeu est donc de sensibiliser le porteur politique de l'importance du portage politique pour la réussite du projet.[110]

II.1.15.4.12- La gouvernance.

La gouvernance signifie l'étude du fonctionnement des organismes et des institutions. Une technique employée pour résoudre les problèmes qui parviennent des spécialistes de la gestion des organismes, des sciences administratives et de la sociologie urbaine. La gouvernance est un moyen de création d'une nouvelle socialité porteuse de cohésion sociale et d'engagement civique. Elle vient en opposition aux logiques centralisatrices des institutions des sociétés contemporaines.[111]

Le projet urbain s'inscrit dans une logique de transparence de tous les objets d'intervention publique. Les théories de gouvernance mettant en valeur la capacité de coordinations entre le système politico-administratif donné et les réseaux socio-économiques, les associations, le secteur privé et public, etc. Elle réduit l'état à un système décentralisé de prise de décision.[112]

La bonne gouvernance d'un projet urbain peut induire donc plusieurs formes pour son élaboration et sa concrétisation, comme la décentralisation, la négociation, le consensus, le partenariat et la concertation.

II.1.15.4.12.1- La décentralisation.

Le projet urbain devrait s'appuyer sur la notion de décentralisation du pouvoir de décision au niveau local, cela permet même de prendre des décisions et actions qu'il faut aux moments qu'il

[110] Idem, P. 169-170.
[111] Caroline Andrew, Linda Cardinal, « *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance* », Edition les Presses de l'université d'Ottawa, 2001, P. 1-2.
[112] Autonio Da Cunha, Peter Knoepfel, Jean-Philippe Leresche, Stéphane Nahrath, « *Enjeux du développement urbain durable* », Edition PPUR Presses Polytechniques, Italie, 2005, P. 118, 120,188.

faut. Nous citons à titre d'exemple la liberté de prendre la décision de classer les sites et monuments historiques par les autorités locales.

Dans le cadre du projet urbain, deux principaux modes d'interaction entre les acteurs seront mis en cause. Il s'agit de la coopération et de la négociation. Cette dernière est mise en évidence à tous les niveaux et tout au long du processus d'élaboration du projet urbain. Le résultat obtenu de cette négociation doit convenir à tous les acteurs.[113]

II.1.15.4.12.2- Coopération et négociation.

Dans le cadre du projet urbain, deux principaux modes d'interaction entre les acteurs seront mis en cause. Il s'agit de la coopération et de la négociation. Cette dernière est mise en évidence à tous les niveaux et tout au long du processus d'élaboration du projet urbain. Le résultat obtenu de cette négociation doit convenir à tous les acteurs.[114]

II.1.15.4.12.3- Le consensus.

Plusieurs axes de consensus (réunions, expositions, événements, débats, radio, télévision, information, recherches, etc.) devraient être employés pour l'émergence du projet urbain. Le but de ce consensus est de transmettre les enjeux de mutations urbaines aux acteurs potentiels pour les faire, intégrer, attirer, participer ou les mettre en jeu par intérêt, grâce à l'idée du projet.

II.1.15.4.12.4- Le Partenariat.

L'initiateur (la collectivité locale) fait associer lors d'élaboration du projet des acteurs entant que partenaires ou experts, notant ainsi les agents économiques et les producteurs immobiliers. La mission de ces acteurs ne se limite pas uniquement en qualité d'experts, mais comme partenaires potentiels de la mise en œuvre du projet et comme coproducteurs établis dès le départ.

II.1.15.4.12.5- La concertation.

La concertation est une des composantes du processus d'élaboration du projet urbain, un mode d'articulation employé dans la démarche du projet urbain dont le but est de sensibiliser et

[113] Idem, 2005, P. 166.
[114] Idem.

d'informer le public et d'articuler le processus technique et le processus décisionnel (rapport entre élus et techniciens). L'articulation entre ces deux processus est généralement assurée par un comité de pilotage (groupe de travail technique).[115]

Le processus d'élaboration du projet urbain présente en général différents modes de concertation à savoir : [116]

- la concertation directe à travers des réunions publiques, des instances de concertation spécifique ou des structures permanentes dans le temps.
- le recueil des informations ou des propositions auprès des usagers et habitants par les moyens d'enquêtes et de sondages.

Elle correspond à des temps forts d'information et de communication entre les acteurs sur les réflexions et propositions du projet urbain afin d'aboutir à des synthèses et des comptes-rendus. Elle peut se faire sous forme d'ateliers.

Schématiquement, la concertation englobe :[117]

- information/communication.
- formation.
- participation.
- collaboration/coopération.
- négociation.
- prise de décision.

II.1.15.4.13- Les principes du développement durable.

Le produit urbain de la démarche du projet urbain permet de répondre ou de prendre en compte l'ensemble des problèmes clefs de la société ; qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux, etc. Le projet urbain est donc porteur d'une ambition socio-économique

[115] Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition l'harmattan, Paris, 2005, P. 29.
[116] Idem, P. 223.
[117] Marcus Zepf, « *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains* », Edition PPUR Presses Polytechniques, 2004, P. 24.

réfléchie pour le long terme et acceptée par les différents acteurs. Cette ambition est inscrite dans le principe du développement durable.[118]

II.1.15.5- Conclusion.

Ce que l'on peut conclure dans ce deuxième chapitre après la définition des différents concepts relative au patrimoine architectural et urbain et la démarche du projet urbain, c'est que le patrimoine porte beaucoup de valeurs telles qu'elles sont démontrées et définies plus haut par les théoriciens du patrimoine, ce qui justifie la nécessité de sa protection.

La sauvegarde du patrimoine peut se faire, soit à travers, des opérations d'interventions telles que la réhabilitation, la restauration, etc., ou de la démarche du projet urbain. Mais ce que nous avons constaté, c'est que la sauvegarde de ce patrimoine à l'échelle internationale s'appuie sur diverses opérations, ces dernières ont été déduites grâce au développement de plusieurs concepts liés au patrimoine. Contrairement de ce qui est constatée à notre échelle nationale, où la protection du patrimoine est totalement limitée aux quatre opérations à savoir, la restauration, la réhabilitation, la rénovation et la restructuration. Alors qu'une bonne prise en charge du patrimoine nécessite la remise en cause de toutes sortes d'opérations.

Quant à la définition de la démarche du projet urbain. Celle-ci permet de nous dire qu'elle peut réunir un ensemble d'opérations dans un seul projet. Le projet urbain est une nouvelle forme d'aborder une problématique donnée de l'espace urbain. C'est l'élaboration de toute une démarche pour concevoir et mettre en œuvre le projet. Durant cette démarche, la participation des différents acteurs de la société qu'ils soient qualifiés ou non et leurs interactions s'avère indispensable et nécessaire.

Le projet urbain peut être soit un projet d'ouvrage, d'îlot, de quartier, d'un secteur, de la commune ou de toute une région. Il a des retombées sur tout ce qui l'entoure, ce qui fait que la remise en cause des différentes échelles est indispensable. Il s'inscrit dans la notion du développement durable en répondant aux besoins sociaux, économiques et environnementaux

[118]Autonio Da Cunha, Peter Knoepfel, Jean- Philippe Leresche, Stéphane Nahrath, « Enjeux *du développement urbain durable* », Edition PPUR Presses Polytechniques, Italie, 2005, P.184.

des habitants d'aujourd'hui et de demain. Pour répondre aux attentes ou aux souhaits des habitants, tous les moyens techniques, financiers et matériels, sont mis en place.

CHAPITRE III : LA DEMARCHE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN PAR L'ANALYSE DES MODELES

Introduction.

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude de la question de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain, par l'analyse des modèles au niveau de quelques pays du monde. Le choix de ces pays a été fondé sur différents contextes (géographique, civilisationnel, économiques et architectural). Le contexte de l'Afrique du Nord est représenté par l'Égypte, le contexte européen par la Belgique, la Tchécoslovaque et la Bologne. L'objectif de cette démarche, c'est d'avoir une connaissance sur les différentes approches de sauvegardes abordées, à savoir, leurs processus ou démarches et d'identifier les contraintes ou les manques de chaque politique de sauvegarde lors de toute procédure de préservation du patrimoine.

L'analyse donc de ces modèles, permet de nous orienter vers la bonne voie qu'il faut suivre et d'éviter les erreurs déjà commises, pour la bonne prise en charge future ou de demain du patrimoine afin de le transmettre aux générations futures.

III.1- La conservation du patrimoine immobilier dans la région de Bruxelles-capitale.[119]

La région de Bruxelles capitale est dotée de quatre organismes de protection de patrimoine représentant les autorités locales, communales, régionales et la présence de la force sociale des habitants ainsi que, des dispositifs ou politiques, afin d'assurer la conservation du patrimoine immobilier. On peut les citer ci-dessous :

III.1.1- Les organismes de protection.

Quatre organismes interviennent dans la protection du patrimoine à savoir, le service des monuments et des sites, la commission royale des monuments et des sites, la commission de

[119]Ministère de wallonne, « *First Latin America-Europe héritage encounters* », Edition Presses Universitaires de Namur, Belgique, 1996, P. 39-41 ; Comhaire Gaël, « *Activisme urbain et politiques architecturales à Bruxelles : le tournant générationnel* », L'Information géographique, 2012/3 Vol. 76. P. 11.

concertation et l'association, l'ARAU. Chacune possède sa propre politique et mission de protection, impliquant des outils et des acteurs divers que l'on développera ci-dessous.

III.1.1.1- Le service des monuments et des sites.

La mission du service des monuments et des sites est d'assurer la conservation du patrimoine immobilier à l'aide de ses quatre cellules dont il est composé. Chaque cellule porte un devoir à accomplir :

III.1.1.1.1- La cellule inventaire, sauvegarde et classement.

La cellule inventaire, sauvegarde et classement, procède à l'identification du patrimoine en faisant l'inventaire et en élaborant des dossiers de protection (liste de sauvegarde et classement) ; elle gère ainsi la problématique du patrimoine / urbanisme en participant au niveau des commissions de concertation et études d'incidences ;

L'identification et l'étude du patrimoine à conserver se fondent à base d'une étude scientifique, raisonnée et systématique du tissu urbain dans sa totalité, prenant forme d'un inventaire scientifique et légal.[120]

Deux autres niveaux de protection ont été mises en place à savoir, la liste dae sauvegarde et le classement du patrimoine. Le classement de ce dernier permet de lui octroyer une valeur et une protection légale.

III.1.1.1.2- La cellule travaux de conservation.

La cellule travaux assure le suivi des études et des travaux d'entretien, de restauration, de mises en valeur ou de réaffectation. Des subventions régionales, communales et des aides fiscales ont été mises alors à la portée des biens classés des propriétaires pour leurs protections et pour faire respecter les principes de protection.

[120] L'inventaire scientifique c'est la recherche approfondie de toutes archives et publication relative à tout patrimoine dont le but est la production d'une description détaillée historique et architecturale de ce patrimoine. L'inventaire légal c'est la conservation du patrimoine suivant une ordonnance décrivant que tout monument et ensemble immobilier antérieurs au 1er janvier 1932 sont considérés comme inscrits d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier de la région.

III.1.1.1.3- La cellule archéologie.

La cellule archéologie coordonne la réalisation des fouilles archéologiques et la rédaction des atlas du sous-sol archéologique de la région qui présente des cartes et des textes explicatifs. Ces travaux constituent l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique.

III.1.1.1.4- La cellule politique.

La cellule politique générale a mis en place une stratégie de communication pour le but la conservation du patrimoine. Son rôle est d'informer et de sensibiliser le public de l'intérêt du patrimoine régional et de son histoire, d'une part et d'offrir ainsi une assistance architecturale et administrative aux propriétaires et aux autres demandeurs, d'autre part. Cela ne peut se faire, qu'à l'aide de plusieurs outils de communication.

III.1.1.2- La commission royale des monuments et des sites.

La commission de la région de Bruxelles regroupe des membres connaisseurs dans la matière de la conservation et ceux des associations. Elle représente différentes disciplines : patrimoine naturel, archéologique, recherches historiques, patrimoine architectural et technique de restauration. Sa mission consiste à mettre des avis et à adresser des recommandations sur tout ce qu'est en relation avec la protection du patrimoine.

III.1.1.3- Les commissions de concertation.

La commission de concertation se trouve dans chaque commune de la région, elle comprend des représentants de communes, de la société de développement régional de Bruxelles, de l'institut bruxellois de la gestion de l'environnement et de l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Elles sont chargées de rendre avis sur tous permis, certificat et l'aménagement local et formuler aussi des propositions.

III.1.1.4- L'ARAU et les politiques de la protection du patrimoine.

L'ARAU (l'atelier de recherche et d'action urbaine) est une association fondée, en 1969 par architecte, docteurs en sociologie, théologie et en droit. Sa mission consiste à faire face aux actes

de l'urbanisme fonctionnel tel que la démolition pour la reconstruction, la construction des tours et le rejet du parcellaire et du tissu urbain. Elle revendique l'urbanisme de tissu et une ville à apprécier[121]comme moteur idéologique. La politique de protection du patrimoine a pris donc un autre sens avec l'apparition d'associations, des comités d'habitants et des fédérations de comités d'habitants.

L'ARAU joue un rôle d'une force de contrôle politique que l'on appelle un « contre-pouvoir ». Elle intervient par sa participation à travers, des contestations, négociations et propositions sur toute production ou action concernant la ville, défendant l'idée de l'opacité des prises de décisions politiques.

III.1.2- Les dispositifs de protection du patrimoine.

Les dispositifs de protections, ce sont des outils ou instruments utilisés sous forme de plans, de concertation ou réformes des commissions de concertation afin d'assurer la planification contrôlée de la ville et la conservation du patrimoine.

III.1.2.1- Plan de secteur et concertation.

Vu l'absence de la planification lors de toute intervention sur la ville des pouvoirs politiques par leur culture de projets secrets[122] non encadrés par des plans, la revendication de L'ARAU a fait naitre un plan de secteur proposé par le ministre des affaires bruxelloises et l'instauration de la procédure de concertation afin d'assurer le contrôle de la production architecturale.

III.1.2.2- Opérations, contrats de quartier et plans régionaux.

Les autorités publiques se retrouvent face à plusieurs problématiques comme : dynamique démographique négative, désindustrialisation et paupérisation du centre, dégradation du bâti, perte d'attractivité, départ des classes moyennes vers la périphérie de la ville et diminution des ressources fiscales. Pour confronter ces problématiques, la requalification des quartiers anciens et la protection du patrimoine s'avèrent une priorité indispensable des politiques urbaines bruxelloises influencées par L'ARAU lors de la création de l'agglomération en 1971.

[121]Noël, 1998.
[122] Projet secret est un projet programmé et projeté par les autorités publiques sans faire participer ou informer la société civile sur ce projet.

Durant la période 1972-1988 l'agglomération touche aux opérations de réhabilitation et de rénovation des îlots et des immeubles. Ces interventions sont jugées par Jacques Aron comme *de « tournant » de l'urbanisme bruxellois.*[123]

En 1993, un nouvel outil de « revitalisation » des quartiers est né, il s'agit des « contrats de quartiers ». La politique urbaine de ce dispositif consiste à intégrer une approche managériale et participative en prenant en compte les espaces publics et les besoins socio-économiques des quartiers. La Région approuve ainsi un plan régional de développement et un plan régional d'affectation des sols (PRAS).[124]

III.1.2.3- La réforme des commissions de concertation.

La commission de concertation fondée par L'ARAU doit aujourd'hui composer avec « *les différentes scènes et des lieux de légitimité* », [125]afin de mettre en place de la démocratie représentative et participative des experts et des habitants au cours du processus de fabrication de la ville.

De ce fait, le Disturb (collectif d'architectes et géographes), le BRAL (comité d'habitants néerlandophones) et La Cambre (école d'architecture) s'engagent dans l'évaluation des commissions de concertation. Leur objectif était, la formulation des propositions afin « *d'améliorer le travail des commissions de concertation, d'assurer la transparence des décisions et d'en faire un lieu de débat et de pédagogie urbaine*».[126] La reconsidération du dispositif des commissions de concertation et de la place des habitants étaient donc indispensables, en mettant l'habitant en amont de toute production urbaine et en l'intégrant dans le processus de production. Dans ce cas-là, l'habitant joue un double rôle, celui de contre-pouvoir et celui, d'un expert pour la définition du programme du projet.

[123]Aron J, « *Le Tournant de l'urbanisme bruxellois* », Fondation Jacqmotte, 1958-1978, Bruxelles.
[124]Le PRAS est l'équivalent du PLU dans les politiques françaises.
[125]Comhaire Gaël, « *Activisme urbain et politiques architecturales à Bruxelles : le tournant générationnel* », *L'information géographique*, 2012/3 Vol. 76. P. 22.
[126]Idem, P. 21.

III.1.3- Synthèse du cas de la région de Bruxelles

Ce que l'on peut synthétiser du cas de la protection du patrimoine de la région de Bruxelles, c'est qu'il a été décidé de répartir d'une manière ordonnancée les différentes tâches aux différentes cellules du service des monuments et des sites où chaque cellule devait accomplir la tâche qui lui revient.

Pour l'inventaire, celui-ci, constitue une donnée importante d'une grande valeur pour la sauvegarde du patrimoine. L'identification de ce dernier est fondée sur une recherche historique et architecturale très approfondie.

Quant à L'information et la sensibilisation du grand public et la concertation entre les différents acteurs de la société sur la valeur du patrimoine et de son projet de sauvegarde, celles-ci, représentent des éléments auxquels se fondent les autorités locales et régionales de la région de Bruxelles pour la réussite du projet. La nouvelle politique de la rénovation urbaine va s'appuyer sur les professionnels de carrières de l'ARAU ou d'autres associations qui vont se trouver au sein des administrations communales, régionales, des institutions parapubliques ou des cabinets politiques

Pour enfin dire, que la commission royale des monuments et des sites de sa part, englobe un ensemble de disciplines. Cela veut dire, qu'elle constitue un grand nombre de spécialistes dédiant à la protection du patrimoine au vrai sens du mot.

III.2 - La restauration des secteurs urbains sauvegardés de Bohème et de Moravie en ex-Tchécoslovaquie.[127]

Après la Seconde Guerre mondiale, l'État tchécoslovaque s'engage outre la construction de nouveaux quartiers des villes industrielles, à la sauvegarde des noyaux historiques des villes. En 1950, le gouvernement compte 30 secteurs à sauvegarder en Bohème et Moravie. Plusieurs

[127] ICOMOS, « *La restauration des secteurs urbains sauvegardés de Bohème et de Moravie* », publications, 1976 *;* www.international.icomos.org.

mesures de sauvegarde ont été mises en œuvre donc afin d'arrêter la dégradation des noyaux historiques. Nous développerons ces mesures dans deux grandes étapes importantes comme suit :

III.2.1 - Première étape.

L'intervention portera sur la protection du noyau historique dans son ensemble. En cette première étape et en premier lieu des études détaillées du patrimoine à protéger ont été apportées afin de déterminer sa valeur et son état technique. Nous procédant ensuite, à l'élaboration des premiers plans, il s'agit des plans d'assainissement et de reconstruction.

Grâce aux nombreuses découvertes, les architectes et les spécialistes de la protection du patrimoine ont pu reconstruire et rénover des façades ou maisons pour un besoin socioculturel ou pour les rendre habitables conformément à des hypothèses scientifiques. Cette conception, aujourd'hui, passe dans les annales de la protection des monuments historiques.

La restauration des villes est fondée sur l'entretien de l'aspect extérieur des maisons par la restauration des styles de la renaissance et la valorisation des rues et des places des villes historiques.

En cette première étape, des contraintes d'ordre technique et organisationnel n'ont pas permis la sauvegarde de plusieurs immeubles où l'organisation, le financement et le suivi des travaux a été fait d'une manière centrale.

III.2.2- deuxième étape.

Dans la seconde étape de la régénération des secteurs sauvegardés, ceux-ci deviennent des secteurs urbains sauvegardés par décret. Le ministre dicte alors, la protection des noyaux historiques par leurs classements (villes classées) où nous comptons à Bohème et à Moravie 35 secteurs urbains sauvegardés. En plus de tout cela, il a été procédé à l'identification pour chaque secteur la superficie et le nombre de monuments culturels à protéger. Le projet du secteur urbain sauvegardé devient donc, l'objet de toutes les institutions compétentes.

L'arrêté fixe les limites de la réserve et l'objet de la protection des secteurs. Cet objet est réparti en deux catégories, l'une, regroupe les éléments urbanistiques tels que le plan, le panorama, les

espaces des rues et des places, les surfaces vertes, l'autre, s'intéresse aux monuments culturels. L'arrêté définit ainsi les conditions qui régissent sur les activités de bâtiments.

La reconstruction des villes classées a été exécutée à l'aide des plans de protection, d'assainissement et de reconstruction établis par des spécialistes de l'institut d'état de la protection des monuments. Cette reconstruction a été fondée sur des investigations historiques, artistiques et urbanistiques, alors les valeurs urbanistiques et architecturales ont été inscrites dans un plan graphique.

Les plans d'aménagement territorial prennent en charge les problèmes des communications et des réseaux techniques des villes, faisant référence au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme dont, par exemple la construction des rocades pour ces villes.

La conception urbanistique du noyau historique comprend d'une part, sa conservation dans sa totalité et, d'autre part, son intégrité dans le plan de développement de la ville tout entière. Cela nécessite de faire le lien entre les besoins sociaux, économique et technique de la ville avec les possibilités que peut offrir ce noyau historique (comme placer, les différentes institutions d'importance municipales).

La conception architecturale ne se résume pas uniquement dans la régénération de la forme artistique des édifices, mais aussi de chercher de leur attribuer des pratiques adéquates qui permettaient leurs réanimations et intégrations dans la vie contemporaine.

Pour la régulation des fonctions à l'intérieur des secteurs sauvegardés et une utilisation respectives au niveau des immeubles historiques qui ne répondent pas aux besoins réels de la ville, un plan d'aménagement d'urbanisme de détail et une étude de dislocation ont été mis en place. Les formes appliquées à la régénération des secteurs sauvegardés de 1960 à 1975 étaient liées au potentiel économique de la ville.

Dans cette étape, la restauration des secteurs sauvegardés de villes classées exige de mesures politiques, organisationnelles, financières, matérielles et techniques. Dans ce cas-là, des cadres de spécialistes de diverses professions, des projeteurs, des techniciens étaient nécessaires pour mettre en place les préparatifs des travaux de restauration, ainsi que, des entreprises de fabrication de matériaux et de bâtiments spécialisées dans le domaine.

Comme on assiste ainsi, à une décentralisation des activités spécialisées du service de protection des monuments historiques, de préparatifs de caractère technique et l'intégration des ressources financières du secteur de la culture avec les autres branches économiques ou dans un plan d'économie nationale.

III.2.3- Synthèse du cas de l'ex-Tchécoslovaquie.

En conclusion, on peut dire en ce qui concerne la critique de la politique patrimoniale adoptée ici que :

- les villes historiques ne se contentent pas de la restauration de l'existant uniquement, mais elles sont soumises à la théorie et à la pratique architecturale par des interventions nouvelles contemporaines dans la structure de la ville. Il a été fait attention pour assurer l'intégration de ces villes historiques dans leurs contextes par la coopération de l'union des architectes et l'étude de corrélation plus large, mais la question qui se pose, peut-on réussir cette intégration en se basant uniquement sur l'étude et les acteurs de la conception urbaine ?

- la sauvegarde des secteurs sauvegardés se traduit par une restauration. Le niveau d'atteinte de cette dernière est lié au niveau du développement économique de la ville. Dans les villes où le développement est en stagnation, la restauration se limite à l'entretien des toits et des façades et à la modernisation du fonds de logements ; dans les villes à développement économique plus animé, la restauration s'étend en plus de l'entretien, à la restauration des maisons ; pour les villes de développement économique important, les travaux de restaurations sont de grande envergure, alors des îlots de maisons tout entiers furent reconstruits jusqu'à même, à une restauration globale du noyau historique. Donc, la restauration de ces secteurs sauvegardés dépend des possibilités économiques de l'état ; et ainsi de la politique culturelle et sociale appropriée. Alors que peut ton faire pour éviter tout cela ?

- la démarche adoptée par le régime politique ici dans cet exemple est une démarche planifiée. Ce régime politique s'appuie sur ses propres effectifs financiers et intellectuels,

rejetant toute démarche de concertation locale, alors que, la conception d'un projet d'avenir de sauvegarde du patrimoine nécessite la remise en cause de l'implication de tous les acteurs de la société.

III.3 -valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire.[128]

Les villes, quartiers et objets construits à la fin du XIX siècle et du début du XX siècle telles que, Garden City, Helméya Al Guédida, le centre moderne du Caireou Zizinia à Alexandrie constituent une richesse géographique, urbaine, architecturale, historique suite à ses symboles matériels de beaux immeubles de style « occidental ». La sauvegarde de ces villes est posée comme question de débat dans les médias, au cours des tables rondes et de grandes manifestations culturelles et scientifiques. La protection des bâtiments dits « de grandes valeurs» suscite plusieurs actions à savoir :

- la mobilisation de nombreux acteurs : des ministères (de la culture, de l'information et de la technologie, de l'habitat), des collectivités locales, des centres de recherche universitaires, des bureaux de consultants, et même des hommes d'affaires et des commerçants ;
- la concrétisation des mesures législatives par la mise en place de nouvelles lois entre 1993 et 1998. Ces lois dictent l'interdiction de la démolition ou la transformation des bâtiments de grandes valeurs architecturales, l'inventaire des quartiers et des villes, l'établissement des listes des bâtiments à protéger et le classement de certains d'entre eux.
- La mise en place des mesures opérationnelles qui veillent à la réhabilitation de zones du centre moderne du Caire et la restauration de bâtiments ;
- la mise en place d'une politique de gestion de la sauvegarde du patrimoine. Elle se traduit par l'affectation aux palais et villas de nouveaux usages tels que, les usages culturels, éducatifs et de loisirs ;

[128]El Kadi Galila et Elkerdany Dalila, « *Valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire* », *Autre part*, 2005/1 N° 33, P. 89-107 ; www.cairn.info.

- l'emploi de diverses sources de financement où le mécénat provient des apports locaux d'hommes d'affaires, d'entrepreneurs, de commerçants et d'associations non-gouvernementales ;
- La mise en place des mesures cognitives par des apports de connaissances au sujet de ces sites et objets provenant des inventaires, des recherches universitaires, des ouvrages académiques et de vulgarisation et des sites web de diffusion.

Ces actions développées nous ont poussées à poser la question sur le processus de patrimonialisation et le mode de gestion du patrimoine.

III.3.1 - Le processus de patrimonialisation.

Le patrimoine est l'ensemble des biens hérités du passé par la société quant au terme patrimonialisation par définition renvoie « *à une multitude de démarches qui se situent sur les plans politique, administratif, législatif, culturel et opérationnel. Il renferme dans son préfixe une notion, celle du patrimoine qui recouvre un concept relativement nouveau, largement diffusé, dérivé des sens plus anciens et ayant reçu au cours des temps des acceptions diverses*».[129]

Le processus de patrimonialisation vise à substituer la valeur culturelle des objets et des sites à celle de l'échange, tout en leur attribuant de nouvelles fonctions, comme lieux et supports de communication de connaissances, de construction de culture, d'identité, mais aussi lieux de contemplation esthétique, de loisir, de moteurs de développement local et régional et enfin de prétextes à l'activité touristique et à la production de revenus touristiques.

Ce processus est une succession de plusieurs étapes à savoir, de contemplation, d'appréciation, de documentation, de sélection, de classement, d'émission de lois de sauvegarde, de création d'institutions spécifiques à la gestion de cette protection, de la mise en place des outils, de sensibilisation, de formation et de maintenance.

Toutefois, ce processus apparaît quelque peu exogène, dans la mesure où il n'a pas été constamment porté par des acteurs locaux, ce qui a créé un décalage entre l'élargissement du

[129]El Kadi Galila et Elkerdany Dalila, « Valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire », *Autre part*, 2005/1 N° 33, P. 91 ; www.cairn.info.

contenu des biens patrimoniaux et la conscience collective de la société pour l'intérêt de sauvegarder ces biens et de les transmettre aux générations future.

III.3.2 - La gestion du patrimoine.

La gestion du patrimoine est assurée par le Conseil suprême des antiquités (CSA) dans le cadre de la loi 117 de 1983 de protection des antiquités.

Le conseil est l'institution centrale de la gestion, de la sauvegarde, des travaux de restauration et de réhabilitation du patrimoine en ce qui concerne les mesures d'expropriation, de permis de démolir et de construire, de protection des monuments et de leurs abords. Il détient tout le pouvoir au détriment des autorités locales, alors, toute intervention dans les zones protégées ou classées est conditionnée par son autorisation.

La gestion du patrimoine national dans la vallée du Nil est systématiquement décriée par les organismes internationaux et les spécialistes locaux, mais nous constatons en réalité une gestion déficiente de la sauvegarde du patrimoine, où les monuments ouverts au public ne représentent que 6% des monuments figurant sur la liste nationale. Cela est dû aux non-respects de la charte de Venise.

La gestion et la sauvegarde du patrimoine en Égypte est fondée sur plusieurs critères, nous allons les développer ci-dessous et analyser leurs aboutissement ou contraintes :

III.3.2.1 - Consensus : sensibilisation.

Un large consensus a été engendré en faveur d'une meilleure gestion de la sauvegarde du legsde la civilisation arabo-islamique et en réponse aux menaces permanentes accentuées par le tremblement de terre qui menace le patrimoine architectural et urbain.

Ce consensus se traduit d'une part, par le lancement d'une campagne de sensibilisation sur la nécessité de sauvegarder ce patrimoine et, d'autre part, par la publication d'un numéro spécial et d'articles de presse et d'écrivains sur le centre-ville moderne. Une action qui a pour conséquence, la revitalisation du centre et la promulgation du premier décret qui interdit la démolition des palais et des villas.

III.3.2.2 – la législation sans objet.

La législation interdit la démolition et modification des palais et villas et certains bâtiments d'un style architectural remarquable, elle recommande de les classer et d'entreprendre leurs restaurations continues.

Ce qu'est remarquable dans cette législation, c'est que la définition d'un inventaire général et des critères de sélection basés sur des analyses architecturales, urbaines, structurales et historiques manquent encore. L'impact opératoire des décrets émis est quasi insignifiant où les transformations et démolitions du bâti ancien continuent toujours.

III.3.2.3 - Les inventaires et les classements

Le Conseil suprême des antiquités effectuait le premier inventaire, mais il n'a jamais été publié, suite aux conflits entre le conseil et les protestataires des propriétaires des palais et des villas qui voyaient le classement comme une forme de dépossession de leurs biens.

Le second inventaire est effectué par le comité de sauvegarde du patrimoine architectural créé par le gouvernorat du Caire. La forme de classement du patrimoine n'autorise ni sa démolition, ni son changement d'affectation, ni d'autres transformations sans autorisation préalable de ce gouvernorat.

Le troisième inventaire est décidé par général Organisation for physical planning et confié à des bureaux de consultants. Il a concerné 11 secteurs du Grand Caire datant de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. L'objectif principal ici est l'élaboration des plans d'urbanisme de détail qui prennent en considération la sauvegarde des bâtiments de grandes valeurs. Ces derniers ont été sélectionnés seulement selon, des critères architecturaux et esthétiques, vu que le GOPP n'a pas les moyens financiers pour approfondir la recherche des autres valeurs. La recherche dans la base de l'inventaire n'a pas eu des chances de réussir et les résultats n'ont jamais été diffusés.

III.3.2.4 - La diffusion et la gestion de l'information.

Plusieurs recherches sur le patrimoine ont été lancées depuis 1989, le produit, était la publication de plusieurs ouvrages traitant l'architecture du centre moderne du Caire, les palais et maisons et la typologie du bâti. Toutes ces recherches et celles précédentes ont été présentées et publiées dans les actes du colloque international sur le patrimoine. La diffusion de l'information se fait ainsi à travers les sites web.

La gestion de l'ensemble de ces informations est assurée par organisme étatique CULTNAT (National Center for documentation of cultural and Natural héritage). Sa tâche consiste à la documentation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel en Égypte, inventorier et cartographier tous les sites archéologiques existant sur le territoire égyptien et lancer un site web sur le patrimoine pharaonique.

La collaboration de cet organisme avec l'équipe franco-égyptienne et son affiliation à la Bibliothecca Alexandrina a contribué à effectuer l'inventaire des objets et des sites des XIXe et XXe siècles dans toute l'Égypte. De cette manière là, la base de données de CULTNAT devient la plus importante sur le patrimoine. Actuellement, elle joue le rôle de coordination, de formalisation, de diffusion. « *Les premiers maillons de la chaîne de la gestion du patrimoine – connaître, faire connaître, diffuser, préparer la protection – s'ordonnent et s'articulent enfin* ».[130]

III.3.2.5 - La réutilisation du bâti ancien.

Une nouvelle approche dans le processus de la gestion et de la conservation du patrimoine a été établie. Il s'agit bien de l'attribution de nouvelles fonctions au bâti ancien après sa restauration.

Cette affectation dédiée au patrimoine, permet le développement économique et les échanges à tous les niveaux ; « *Les grandes villes s'enrichissent d'un nouveau musée ou d'une bibliothèque qui deviennent des lieux et supports de communication de connaissances, de construction de culture, d'identité, mais aussi lieux de contemplation esthétique, de loisir passe-temps, moteurs*

[130]El Kadi Galila et Elkerdany Dalila, « *Valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire* », Revue Autre part, 2005/1 N° 33, P. 101.

de développement local et régional, et enfin prétextes à l'activité touristique, à la production de revenus».[131]

III.3.2.6 - Les interventions opérationnelles.

Des actions dans la gestion du patrimoine des XIXe et XXe siècle sont été prises, il s'agit de la restauration des édifices publics et la réhabilitation des secteurs dans le centre moderne. Plusieurs groupes d'acteurs ont été mis au-devant : le gouvernorat du Caire, le ministère de la Culture, les représentations diplomatiques, les propriétaires privés, les associations de sauvegarde et les commerçants, mais aussi les hommes d'affaires.

Dans le domaine de la restauration, la majorité des travaux ont été réalisés par le secteur public, mais aussi par des propriétaires privés.

Quant au domaine de la réhabilitation, nous constatons une participation plus importante du secteur privé, consultants, entrepreneurs et hommes d'affaires dans le financement des travaux. Le programme de réhabilitation est accentué beaucoup plus sur l'espace public, la rénovation des réseaux d'infrastructure et la transformation des voies de circulation automobile en voies piétonnes.

Ces opérations ont conduit à produire de nouvelles formes de gestion et d'aménagement de l'espace. Elles se traduisent non seulement par la planification spatiale, la production de logements, d'équipements divers et d'offrir une accessibilité afin d'améliorer l'environnement architectural et urbain du patrimoine, mais instaurent ainsi un partenariat entre le secteur privé, les services édilitaires et les organismes publics; des opérations qui ont permis la sensibilisation du grand public sur la valeur du patrimoine.

[131] Idem, P. 101-102.

III.3.3- Synthèse du cas du Caire.

La campagne de sensibilisation et le début de la législation constituent les premières étapes du processus de patrimonialisation. Ce processus de patrimonialisation ne suit pas la chronologie rationnelle de l'inventaire suivant les règles de l'art, commençant par la définition de critères de sélection, le classement, puis la mise en place de nouveaux dispositifs réglementaires de protection.

La démarche d'inventaire employée en Égypte pour la protection du patrimoine a permis la désignation des objets et des sites ainsi que leurs connaissances. L'organisation, la formalisation et la diffusion de ces connaissances, constituent les différentes phases de formalisation du patrimoine. Certes, cette formalisation peut être considérée comme un moyen d'aide à la décision, mais dans un autre sens, les méthodes d'inventaires établis à ce patrimoine restent enfermées dans une approche restrictive du monument. Les critères employés ainsi pour son identification, sa désignation et son classement se réduisent aux simples valeurs historiques et esthétiques.

L'inventaire est l'une des étapes les plus importantes de tout programme de sauvegarde. La règle générale de l'inventaire « *développe une méthode scientifique nationale par ses enquêtes de terrain et constitue peu à peu une importante documentation historique, graphique et topographique sur l'ensemble du patrimoine bâti* »,[132] mais aussi, de nouvelles orientations théoriques et méthodes analytiques que doit désormais prendre en compte la démarche d'inventaire, vu l'extension de la notion du patrimoine aux architectures mineures et aux tissus urbains des centres historiques dans leur totalité.

Ces nouvelles approches de protection du patrimoine, se sont progressivement appuyées sur les études typo morphologiques. Elles proposaient une nouvelle lecture architecturale de la ville dans sa globalité. Cette approche scientifique s'établit entre trois niveaux de lecture: la typologie architecturale, la morphologie urbaine et l'histoire de la ville.

La gestion du patrimoine est l'autre outil de protection du patrimoine. La bonne gestion de ce dernier n'a pas pu être assurée, à cause d'absence de moyens financiers et de compétences

[132]El Kadi Galila et Elkerdany Dalila, « *Valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire* », Revue Autre part, 2005/1 N° 33, P. 99.

nécessaires. La définition au sens propre du mot d'une vraie politique de gestion de ce patrimoine nécessite, la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et des mesures financières capables d'assurer la restauration, la protection et l'entretien de ce patrimoine.

Quant aux opérations de restaurations et de réhabilitations des bâtiments, celles-ci, ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique cohérente de sauvegarde. Elles restent limitées à l'aménagement de la voie publique, sans tenir compte ni de la restauration ni de la protection des bâtiments en bordures. De plus, il n'existe aucune coordination entre les différents acteurs (publics et privés) qui interviennent en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine.

III.4- Le projet urbain de Bologne.

Bologne est le chef-lieu de la région d'Émilie-Romagne. Elle est fondée par les Étrusques sous le nom de Felsina, c'est le siège d'une ancienne ville universitaire. La ville de Bologne est connue par son riche patrimoine, ses tours, ses palais, ses églises et ses portiques en arches, englobant un centre historique médiéval, le plus grand en Europe après celui de Venise. Elle est le nœud d'articulation et de communication entre le Nord et le Sud de l'Italie et traversée par un réseau routier et ferroviaire important.

Bologne a été prise comme exemple parce que sa municipalité y mène une expérience d'une grande importance. Le projet de la ville de Bologne est un projet d'exemple pour l'Italie et l'étranger. Durant les années 70, il a été mis en place en Italie et plus particulièrement à Bologne, une nouvelle politique urbaine de l'aménagement de la ville. Elle se traduit par l'établissement en 1969 d'un plan directeur général et l'établissement des documents spécifiques « piano di recupero ». Leurs objectifs se résument à :

- l'arrêt de la croissance urbaine, permettant un rééquilibrage entre centre et périphérie, c'est ce que l'on appelle la croissance zéro.
- la sauvegarde du patrimoine du centre ancien et son réinvestissement social par des opérations de réhabilitation pour maintenir et faire revenir la population résidante.

Le projet de rénovation urbaine de Bologne ne vise pas uniquement le centre historique, mais investi la ville entière et sa région. Le centre historique est considéré par la politique d'urbanisme de l'administration communale de Bologne, non seulement, comme un bien culturel d'esthétique et de symbole, mais aussi comme un bien économique regroupant les fonctions du Citadin telles que, le logement, les commerces, les services et la production. Il a été décédé même de maintenir les activités traditionnelles.

Le centre historique se rattache ainsi, aux opérations urbaines relatives à la mobilité et à la normalisation de la trame urbaine. L'objectif de ces interventions est de le rendre plus accessible, plus fluide en matière de circulation et de rapidité des transports en commun.

Nous pouvons dire que le projet de Bologne portant sur le centre historique, sa périphérie et sa région est digne d'être considéré comme un projet urbain vu les outils employés dans sa démarche.

III.4.1- Les outils du projet urbain de Bologne.

Plusieurs outils ont été employés dans la démarche du projet urbain de Bologne. Nous allons les résumer et développer ci-dessous :

III.4.1.1- Le financement.

Des fonds ont été réservés pour la protection du patrimoine. Le financement qui a été versé aux propriétaires a été augmenté, surtout pour les moins riches dans les vieux quartiers historiques pour qu'ils restaurent et modernisent leurs maisons.

III.4.1.2- La participation et concertation.

La politique urbaine de Bologne s'appuie dans les années 60, sur des procédures de participation et de concertation. C'est à partir des années 2000, qu'une attention était donnée à la participation des citoyens et des liens entre les élus et les citoyens ont été conquis.

La participation est considérée comme le pilier du programme du maire de Bologne. En 2005, le Conseil municipal de Bologne a signé l'accord de la création du laboratoire d'urbanisme participatif. Ce dernier est un instrument qui ouvre le droit à la concertation et à la conception

d'un projet, impliquant différent acteurs locaux (associations, comités de quartier, bureaux de quartiers, particuliers,..).

Des rencontres ont été organisées dans la ville et dans les conseils de quartier telles que, des balades, des projections, des workshops afin de permettre la participation des citoyens.

III.4.1.3- Partenariat public-privé.

Depuis 1990, une coopération est largement diffusée entre acteurs publics et privés. Il a été institué de ce fait, plusieurs formes de partenariat public-privé. Des conventions spécifiques ont été établies par les collectivités territoriales afin de réaliser des œuvres stratégiques avec les finances des acteurs privés. Ces derniers se chargent du projet définitif et exécutif, de la construction et du financement des travaux du projet urbain.

III.4.1.4- Les instruments juridique, administratif et financier.

Pour concevoir ce nouveau centre, au début, la municipalité s'est engagée dans la mise en place d'instruments juridiques, administratifs et financiers permettant l'intégration des acteurs privés. Parmi ces instruments, nous citons :

- la convention entre municipalité et propriétaires pour le financement des travaux de restauration.
- l'expropriation entre propriétaires et municipalité

Afin de résoudre les problèmes d'inégalités sociales et harmoniser les besoins du centre-ville en matière de logement et d'accessibilité, etc., il a été créé en Italie dès 1988 des « bureaux de temps ». Leur mission consiste à organiser des concertations entre les acteurs des transports, des services publics, des entreprises, des usagers et des prestataires de services.

III.4.1.5- La décentralisation du pouvoir.

Il a été mis en place un processus de décentralisation et de démocratisation du pouvoir communal pour la gestion du projet. La ville de Bologne a été divisée par le Conseil municipal en quatorze quartiers dont des organismes décentralisés tels que les conseils et associations de

quartiers partagent une part de responsabilité de ces quartiers. Pour l'esquisse du projet de Bologne, il a été créé pour la première fois, en 1956, les premiers comités de quartier pour qu'ils jouent le rôle fondamental et la participation directe dans les opérations urbaines ou sociales.

III.4.1.6- Les acteurs.

Les acteurs du projet urbain de Bologne sont constitués d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, Sociologues, économistes, etc.) et des instances des habitants sous forme d'association ou organisation. Ces derniers permettent une liaison directe avec la municipalité.

III.4.1.7- Les études.

Pour réhabiliter le centre historique de Bologne, l'équipe municipale de l'urbanisme et d'architecture a expérimenté les méthodes d'analyse urbaine des architectes Carlo Aymonimo et Aldo Rossi.

Pour la connaissance rigoureuse du tissu urbain ou de la ville et de ses typologies, plusieurs instruments d'analyses ont été donc employés. Nous citons : l'analyse typologique et morphologique du bâti, relevé métrique, recherche dans les cadastres historiques, enquête sur la composition démographique et sociale de la population et enfin le relevé topographique. Le produit de ces enquêtes et méthodes était l'élaboration d'un plan pour la construction économique et populaire. Ce plan se résume, à l'acquisition des terrains, au sauvetage du patrimoine et son utilisation conforme au mode de vie actuelle.

III.4.1.8- La médiation.

A partir de 2004, le rôle des acteurs politiques ne se limite pas uniquement au contrôle des procédures et de validation de documents, mais ils assurent aussi le rôle de médiation devant les acteurs sociaux et privés.

Informer et faire consulter les habitants dans toutes les phases de planification est la clé de réussite d'une conservation active des centres historiques et leurs réinsertions dans la ville contemporaine.

III.4.1.9- Le processus du projet.

La première phase du laboratoire d'urbanisme de participation après concertation entre les différents acteurs se termine par un rapport conclusif qui détermine tous les objectifs du projet. Ces objectifs seront traduits ou interprétés par la suite par les architectes.

III.4.2- Synthèse du cas de Bologne.

La municipalité de Bologne mène une expérience pour son projet de protection de sa ville historique digne d'être un projet urbain. Cela est justifié par la démarche et outils employés tout au long du processus du projet. Nous citons à titre d'exemple, la concertation avec les différents acteurs de la société, le partenariat public- privé et la décentralisation du pouvoir de décision où la gestion de chaque quartier est octroyée aux habitants aux organismes du quartier. Toutes ces Prérogatives ont permis à redonner à la ville historique de Bologne, une dynamique et une image authentique.

III.5- Conclusion.

Ce troisième chapitre, nous l'avons réservée à l'analyse des modèles ou des politiques de protection du patrimoine dans quelques pays du monde. Après analyse des différentes politiques de sauvegarde du patrimoine. Nous avons constaté, que la politique de sauvegarde du patrimoine diffère d'un pays à l'autre. Cette politique de sauvegarde se trouve dans quelques pays, face à des manques au niveau des étapes de la démarche du projet de sauvegarde à savoir : l'inventaire, le classement, la participation des habitants, etc. Cette situation accentue la dégradation du patrimoine, donc, la perte de la mémoire collective de la société.

Réussir la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain. C'est de mettre en place et de prendre en considération tous les moyens nécessaires de la sauvegarde. C'est ce que l'on a vu et constaté dans l'exemple de Bologne où la politique de sauvegarde de l'autorité concernée est

totalement fondée sur la notion du projet urbain. Ce dernier s'appuie sur plusieurs outils comme, l'implication de tous les acteurs de la société pour la construction d'un projet de société.

III.6 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

Dans cette première partie, divisée en trois chapitres, nous avons abordé la question de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique dans un cadre du projet urbain d'une manière théorique et analytique.

Dans le premier chapitre, nous avons montré que la protection du patrimoine mondial à l'échelle internationale se faisait à travers les différentes mesures juridiques, réglementaires et financières dictées par les différents organismes internationaux, chartes, conventions, recommandations et documents. Ces mesures de protection du patrimoine culturel de la nation se traduisent par des textes normatifs et lois (articles).

Quant à la protection du patrimoine à l'échelle nationale. Celle-ci, se traduit par la mise en place de mesures juridiques et réglementaires à savoir : des lois, décret, institution et instruments de sauvegarde et de protection du patrimoine.

Le deuxième chapitre, nous l'avons réservé à la définition des différents concepts liés à la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain à savoir, la restauration, la réhabilitation, le projet urbain, etc. Ces définitions nous ont permis d'identifier l'ensemble des opérations ou des modes d'interventions sur le patrimoine et de comprendre en quoi consiste ce patrimoine. Pour dire que ce dernier cache derrière lui différentes valeurs nécessaires à les sauvegarder et à les mettre en valeurs.

Le troisième chapitre, nous l'avons réservé pour analyser des modèles de politiques de protection du patrimoine dans quelques pays du monde. Après l'analyse de ces modèles, nous avons constaté, que chaque pays possède sa propre politique de sauvegarde et que durant tout le processus de patrimonialisation, ces pays se trouvent face à des contraintes à savoir, les problèmes financiers, le manque d'acteurs dans la chaîne des acteurs de protection ou de leurs articulations, le vide du règlement juridique et le problème de la gestion du tourisme et de la

politique de sauvegarde. Cela veut dire que ces politiques de sauvegarde du patrimoine à l'exception de l'exemple de Bologne, ne s'inscrivent pas dans un cadre projet urbain, où toutes les prérogatives nécessaires pour la réussite du projet de sauvegarde (les principes du projet urbain) ont été négligées.

Toutes les contraintes de sauvegarde ne font que réduire la valeur du patrimoine. La question qui se pose après avoir identifié et défini le patrimoine, le processus de patrimonialisation et sa politique de protection et de gestion à différentes échelles internationale et nationale est :

Qu'elle serait donc la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain développée dans notre contexte d'étude à savoir, le centre-ville historique de la ville de Bejaia ?

C'est ce que nous allons développer dans notre deuxième partie.

DEUXIEME PARTIE : UN PROJET URBAIN POUR LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DE BEJAIA

Introduction de la deuxième partie

Après avoir nous avons défini théoriquement dans la première partie en premier lieu, la politique de sauvegarde du patrimoine à l'échelle internationale et nationale et en second lieu les concepts liés au patrimoine et la démarche du projet urbain et enfin la démarche du patrimoine par l'analyse des modèles. Nous allons essayer dans la deuxième partie de se focaliser sur la sauvegarde du centre-ville historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain.

Cette sauvegarde du centre-ville historique de Bejaia dans cadre de projet urbain ne peut se faire, sans procéder à la lecture historique du centre-ville en premier lieu et le diagnostic de la politique de protection du patrimoine Bejaoui par les autorités concernées en second lieu et enfin, l'interprétation des résultats obtenus à partir du diagnostic et en comparaison avec les principes du projet urbain.

CHAPITRE IV : LECTURE HISTORIQUE DE LA VILLE DE BEJAIA

Introduction.

Ce quatrième chapitre a pour objet d'identifier l'état de sauvegarde actuelle du patrimoine architectural et urbain du centre historique de la ville de Bejaia. Il nous parait donc nécessaire, en premier lieu, de présenter d'une manière générale notre cadre spatial d'étude et de définir ensuite, le processus de formation et de transformation du centre historique de la ville à travers l'histoire, depuis sa naissance jusqu'à nos jours. Ce processus permet d'une part, la familiarisation avec le site et, d'autre part, de faire ressortir les valeurs patrimoniales qui justifient la nécessité de leur protection.

IV.1- Présentation générale de l'aire d'étude.

Avant d'entamer la lecture historique de la ville. Il est indispensable de présenter d'une manière générale notre aire d'étude, à savoir, la définition de la situation géographique et administrative de la wilaya de Bejaia.

IV.1.1- Situation géographique de la wilaya de Bejaia.

Au milieu de la côte algérienne, se présente le golfe de Bejaia, ouvert au Nord, large de 28 milles (45 km) et profond de 7 ou 8 milles (11 ou 12 km). Le golfe est compris entre le cap Carbon et le cap Cavallo.[133]

Bejaia se situe par 2° 44' 36'' de longitude et 36° 46' 34'' de l'altitude nord[134], localisée à l'Est de la capitale Alger et de la wilaya de Tizi-Ouzou à des distances respectives de 260 Km et 135 km, au Nord-ouest de Sétif à une distance de 110 km[135]. Elle est limitée au Nord par la mer méditerranée, au Sud par la chaîne des Bibans, à l'Est par la chaîne des Babors et à l'Ouest par les crêtes de Djurdjura.

[133] L. Charles Féraud, « *Histoire des villes de la province de Constantine, bougie* », Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 18.
[134] J. Masselot, « *Ville et rade de bougie* », Edition imprimerie et librairie F. Biziou, bougie, 1869, P. 20.
[135] Dominique Auzia, « *Algérie* », Edition Petit Futé, 2010, P. 294.

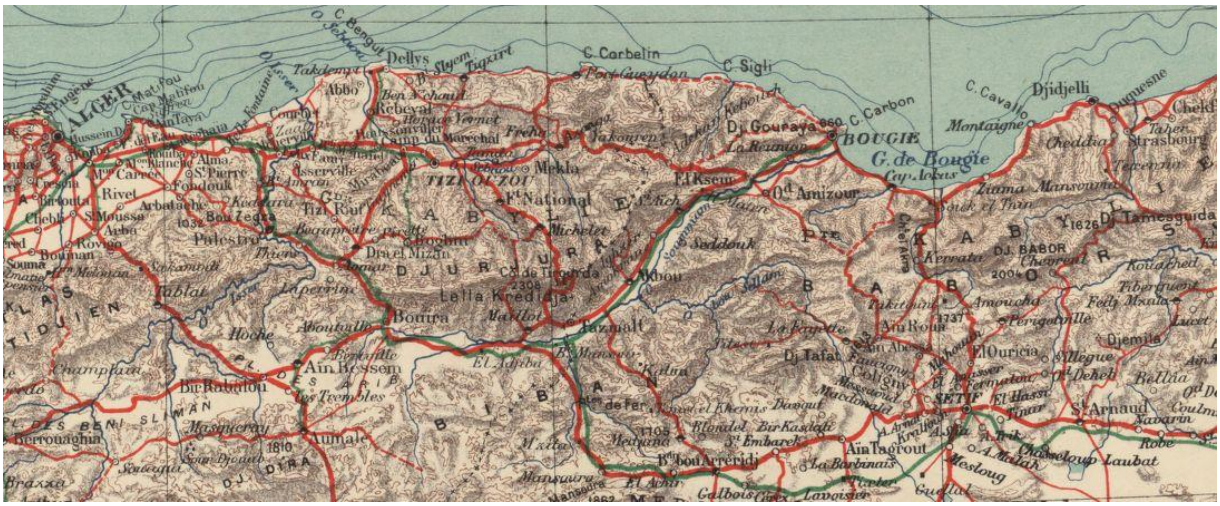

Figure 4 : Situation de Bejaia. Extrait de la carte Algérie. Tunisie.

Source : gallica.bnf.fr.1930.

IV.1.2- Situation administrative.

La wilaya est issue d'un découpage administratif de 1974 suite à une réforme de cette dernière. Elle compte 52 Communes et 19 Dairas et s'étend sur une superficie de 3223.48 km².[136]

Administrativement, la wilaya de Bejaia est limitée :

- à l'Est par la wilaya de Jijel ;
- à l'Ouest par les wilayates de Tizi-Ouzou et Bouira ;
- au Sud par les wilayates de Sétif et Bordj-Bou-Arreridj.

[136] CENEAP, « *Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia* », Phase N° 1, Mai 2013, P. 35 ; ANAT, « *Plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia, Rapport final* », 1990, P. 3.

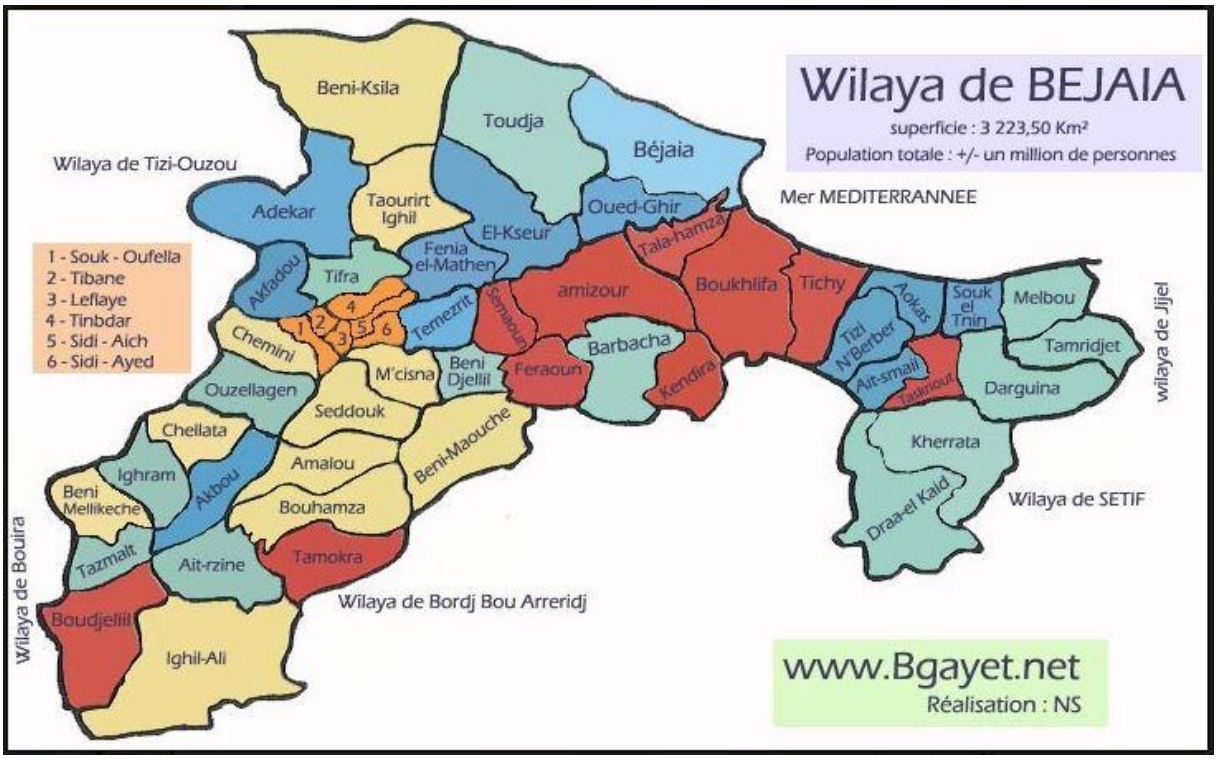

Figure 5 : Carte de situation de la wilaya de Bejaia

Source : www.google.fr

La commune de Bejaia se situe au Nord-est par rapport à la région centre du pays et au nord par rapport aux limites du territoire de la wilaya. Elle est délimitée :

- au Nord et à l'Est par la mer Méditerranée ;
- à l'Ouest par la commune de Toudja ;
- au Sud par les communes d'Oued Ghir, Tala Hamza et Boukhelifa.

Le centre historique de la ville de Bejaia construit en amphithéâtre se situe sur la partie occidentale du golfe. Il est adossé au pied et sur le flanc méridional de la montagne de Gouraya, ce qui lui permet d'être protégé des vents du Nord-ouest de l'hiver et d'avoir profité des vents d'Est de l'été.

Le relief

La wilaya de Bejaia se caractérise par un relief montagneux, 80 % de la surface totale du territoire présente une pente de plus de 25 %, alors que, les plaines et les collines ne représentent respectivement que 6.13 % et 5.17 % de cette surface totale.[137]

IV.2- Le processus de formation et de transformation du centre historique de la ville.

La ville de Bejaia a connu à travers l'histoire une succession de colonisations, débutant de l'Antiquité jusqu'à la colonisation française. C'est ce qui lui permet d'être le comptoir d'accueil de différentes cultures, l'une matérielle et l'autre immatérielle. La première représente les traces architecturales et urbaines apparentes jusqu'à nos jours sur le terrain, par contre la seconde, se traduit dans les pratiques et traditions de la population autochtone. Tout cela contribue à l'apparition de la notion du centre historique et de son établissement. Celui-ci est délimité et identifié facilement dans l'espace urbain par la spécificité de son architecture et la caractéristique de ses tissus.

IV.2.1- Bejaia néolithique ancien.

Les premières traces de l'existence ou de passage de l'homme à Bejaia ont été trouvées dans la vallée des Aiguades. La vallée se situe à l'Est du noyau historique de la ville, limitée entre le cap Bouac et le cap noir et prenant comme sommet le pic des Singes. Elle présente une forme triangulaire presque rectangulaire et constituée de crêtes rocheuses très accidentées. A. Debruge remonte les Autochtones de cette vallée au néolithique ancien et les rattache aux premières invasions du littoral méditerranéen. Cela a été prouvé par la découverte des archéologues, en 1903, d'abris sous roches dans les Aiguades. Ces abris ont été habités à différentes époques et servent de foyers primitifs des anciens Troglodytes.[138]Un plan a été établi par les services des forêts, afin de faciliter le repérage de ces différents abris existant sous roches, mais, d'autres, encore restent inconnus.

[137] CENEAP, « *Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia* », Phase N° 1, Mai 2013, P. 35.
[138]Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, *« Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V 7, S 4, 37eme volume de la collection, Edition D. Braham, Constantine, 1903, P. 134, 147, 164, 165.

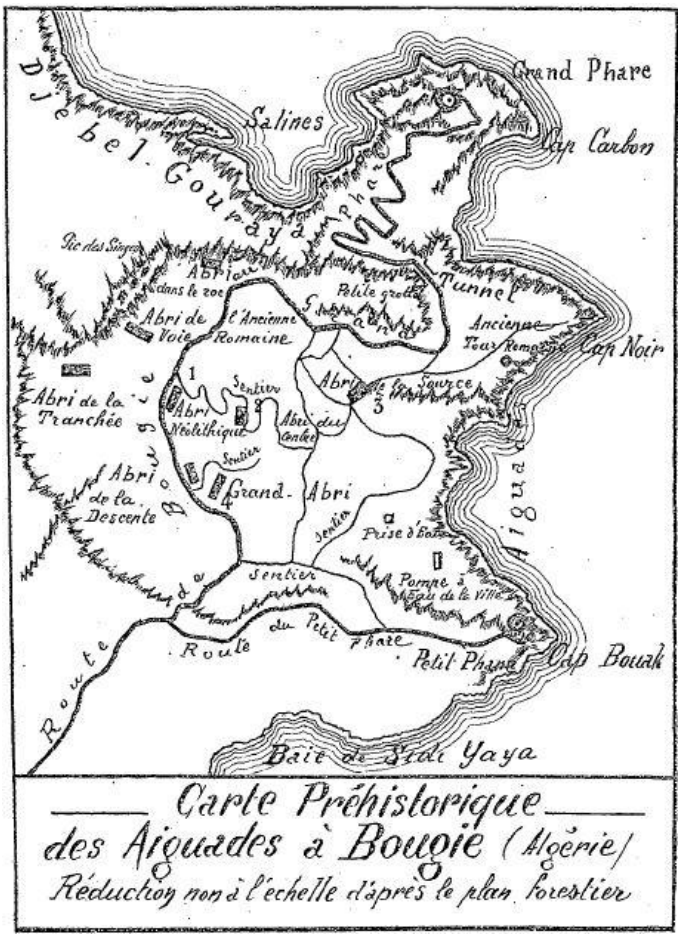

Figure 6: Plan des abris sous roches.

Source : Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, « *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V7, S4, 37eme volume de la collection, Edition D. Braham, Constantine, 1903, P.135.

IV.2.2- Bejaia à la période phénicienne 1100 - 268 avant J.C.

Les Phéniciens ont visité Bougie à cause de sa baie qui donne occasion à la navigation.[139]Selon Diodore, dès, le XII siècle avant notre ère, les Phéniciens avaient déjà des colonies, non seulement sur le littoral européen de la Méditerranée, mais encore, sur la rive océanienne de l'Ibérie. Ils explorèrent les côtes de l'Afrique et les colonnes d'hercule. Le but de ces courses aventureuses était de faire des relations commerciales avec les indigènes (Berbères).

[139] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 4.

Pour que les Phéniciens puissent créés des échelles, prévenir les révolutions à l'intérieur[140] et assurer la régularité des échanges, des comptoirs, donc, ne tardèrent pas à se former. D'après les légendes recueillies par Salluste et Procope, les Phéniciens fondèrent plusieurs ports parmi eux Saldae (Bejaia) et pénétrèrent même à l'intérieur du pays.[141]Malgré, les contraintes naturelles, ces ports ont été construits sur une longueur de 16 milles environ (équivalent approximatif d'une équidistance de 30 à 40 Km) tout au long de la côte africaine de la Méditerranée.[142]

L'établissement phénicien est défini par deux caractéristiques ; un port dans une anse, couvert d'un cap et d'un temple qui servait comme phare et point de repère pour les navigateurs, au sommet du rocher. Ces petits ports longeaient les côtes méditerranéennes.[143]

Grace aux recherches archéologiques en 1904, un tombeau présumé phénicien situé près du cimetière musulman et à cinquante mètres du marabout Sidi Abderrahmane a été trouvé.[144]

Figure 7 : Image adroite : Tombeau vu de face. Image gauche : Tombeau vu de coté.

Source : Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, *« Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V 10, S 4, 1907, P. 31.

[140] M. E. Hennebert, « *Histoire d'Annibal* », T 1, Edition Imperial, Paris, 1879, P. 10. (La guerre, les inondations, les tremblements de terre, la soif du gain étaient les causes déterminantes de l'expatriation des phéniciens).
[141]Isabelle Comolli, « *Histoire de la ville de Bougie: du VIème siècle avant J. C. au XIIème siècle* », P. 14.
[142] Ahmed Ben Cherif, «*Marguerite*», V1, Editions Publibook, Paris, 2008, P. 273; L.C. Féraud, « *Histoire de bougie*», Edition Talantikit, Bejaia, 2013, P. 43; Kheladi Mokhtar, « *Urbanismes et systèmes sociaux, la planification urbaine en Algérie* », Edition OPU, Alger, 1993, P. 88.
[143]MM.H. Parmentier « *Annales du musée Guimet, Conférences faites au musée Guimet* », T 20, Edition Ernest Leroux, Paris, 1906, P. 151.
[144] Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, *« Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V 10, S 4, 1907, P. 29-31.

IV.2.3- Bejaia à la période carthaginoise.

Carthage signifie la ville nouvelle dont le nom phénicien est « *quart hadasht* ». La cité est fondée en 814 Av J-C, devient une puissance aux cours du VII siècle. De 490 à 440 Av J-C, lors du périple du carthaginois Hanon, tous les établissements phéniciens étaient détruits.[145]Alors, en 475-450 Av J-C, Carthage prend à son compte tous les intérêts des différents comptoirs phéniciens dont ceux qui sont situés en Afrique du Nord tels que, *Salade* (Bougie), *Icosium* (Alger), *Rusicade* (Philippeville), *Igilgili* (Djidjeli), *Hippo Réglus* (Bône), *Lol* (Cherchell), *Cartennace* (Ténès). A cette période-là, elle posséda un état bien organisé, grâce à ses institutions, son économie, son armée et ses finances.

Les Berbères de la patrie se rattachèrent à Carthage et partagèrent grâce au commerce, la défense et la politique la même civilisation, [146]mais par la suite Carthage gagna son autonomie en se débarrassant des liens qui l'unissaient aux Berbères de la patrie.[147]

Figure 8: F. Decret. Carthage ou l'Empire de la mer.

Source : Jaques Simon, « *L'Algérie au passé lointain de Carthage a la régence d'Alger* », Editions L'Harmattan, 2011, P. 16.

[145] M. E. Hennebert, « *Histoire d'Annibal* », T1, Paris, Edition Imperial, P. 11.
[146]Jaques Simon, *« L'Algérie au passé lointain de Carthage a la régence d'Alger* », Editions L'Harmattan, 2011, P. 15.
[147] Ernest mercier, « *Histoire de l'Afrique septentrionale (berbéris) depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française (1830)*», T 1, Edition Ernest Leroux, Paris, 1888, P. 5.

Les Carthaginois, courageux marins, ont franchi les limites d'Hercule (Bougie) et fondaient un emporium (dépôt de marchandises).[148]Ils ont établi à Bougie un comptoir dès la plus haute Antiquité.[149]Bougie alors se présentait comme une station maritime qui occupait le revers, elle est située au pied de la Casbah, derrière lequel les Carthaginois s'abritaient du vent d'Est.[150]Il s'agit d'un petit port qui assure les échanges commerciaux entre les produits du pays et ceux des peuples riverains de la Méditerranée. Ce comptoir tomba ensuite entre les mains des Romains après la chute de Carthage.

IV.2.4- Bejaia à l'époque romaine. 33 ans avant J.C à 429 après J.C.

Après la chute de Carthage, Bejaia fut fondée par l'empereur auguste, trente-trois ans avant J-C sous le nom de Saldae.[151] Huit ans après. Il donna cette province à Juba II, roi de Mauritanie en échange de certains états qu'il avait incorporés à l'Empire romain.[152]Ce dernier faisait une ville, et un port d'échanges de marchandises.[153]

La ville telle qu'elle est conçue par les Romains est bâtie sur la pente du versant de la montagne de Gouraya qui fait face à la mer. Ptolémée lui donne« **22° de longitudes, 32° et 30 minutes de latitude »**.[154]

D'après l'étude de M. Fournel, Saldae (Bougie) n'avait pas une très grande étendue, les ruines de son enceinte ne dépassent pas 3000 mètres de longueur.[155]

L'enceinte de la ville est constituée de plusieurs lignes. La première est une simple ligne reliant les postes appelés plus tard le fort Moussa et Bridja. La seconde assure la protection du mouillage de la ville, allant de la pointe d'Abd-el-Kader jusqu'à la casbah. La troisième ligne

[148] Bougie, monographie, P. 7.
[149] A. Prignet, « *A travers l'Algérie, province de Constantine et Kabylie* », V 2, Edition Hachette, Paris, 1914, P. 164, 166.
[150] M. E. Hennebert, « *Histoire d'Annibal* », T 1, Edition Imperial,1879, Paris, P. 217.
[151] F. Andry, *«L'Algérie, promenade historique et topographique* », In 8°, S3, Edition J. Lefort, Lille, 1868, P. 133 ; le seul témoignage épigraphique sur l'emplacement actuel de bougie ; inscription tumulaire découverte qui contient le nom de la ville romaine, l'ancienne saldae ; voir les guerres d'Afrique ; P. 99.
[152] Lady Herbert, « *Algérie contemporaine illustrée* », Edition M. A. Lahure, Paris, sans date, P. 210-211.
[153] A. Prignet, « *A travers l'Algérie, province de Constantine et Kabylie* », V 2, Edition Hachette, Paris, 1914, P. 164 ; Comice agricole de l'arrondissement de Bougie, « *Bougie* », Edition F. Biziou, Bougie, 1900, P. 7.
[154] Marmol y Carvajal, Luis Del, traduction Nicolas Perrot, Sieur d'Ablancourt, « *L'Afrique de Marmol* », T II, Edition L. Billaine, Paris, 1667, P. 415.
[155] Christian de Vigneral, « *Ruines romaines de l'Algérie, Kabylie de Djurdjura* », Edition J. Claye (cluse), Paris, 1868, P. 149-151.

débute du fort de la casbah et escalade le rocher vers le Nord jusqu'à le fort Moussa,embrassant le plateau avancé du camp supérieur.[156]

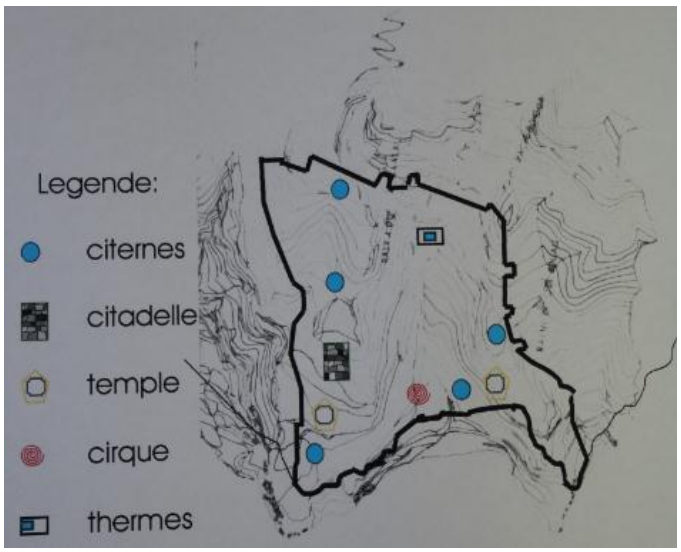

Figure 9 : Plan de la ville restitué à la période Romaine.

Source : Naima Mahindad Abderrahim, Mémoire Magister, « *Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia* », PL. I. FIG. 5.

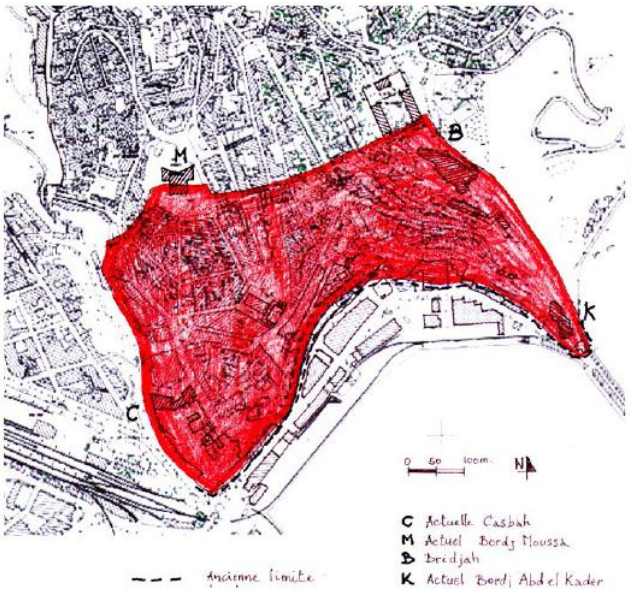

Figure 10 : Plan limite de la ville Romaine.

Source : Eva Caillart, Pierre Cusenier et Kamel Bazizi « *pour la sauvegarde et la mise en valeur de la médina de Bejaia* », Rapport, P. 14.

[156] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, P. 18-19.

Des vestiges et des tombeaux romains ont été découverts en 1835 en saillie sur le sol à gauche de la voie qui suit la mer et qui mène du fort Abdelkader au marabout sidi Yahia. Ils étaient taillés dans un rocher dur en calcaires sans couvercle.[157]

D'un autre côté, Edouard LAPENE, dans son ouvrage *"Vingt six mois à Bougie"*, nous a informés ainsi, sur des traces romaines qui sont apparues à la fin de 1836, telles que les vastes citernes et les aqueducs. Ces derniers peuvent amener et recueillir les eaux puis les distribuer sur les divers points de la ville pour les besoins privés de la population et les flottes ou les bâtiments qui venaient s'en pourvoir à Saldae.[158]

Ajoutons à la liste, des ruines romaines répertoriées, en 1854, et qui ont été publiées par M. Féraud. Il s'agit notamment de :

- grandes citernes romaines au quartier d'azib-Bakchi, entre le fort Barral et la porte du grand ravin ; elles ont été déblayées en partie, en 1826 ;
- cirque amphithéâtre, au-dessous de la porte du grand ravin ; quelques gradins apparents, aucune fouille n'y a été faite ;
- construction en maçonnerie (Sarrasine ou Romaine), contre le mur d'enceinte, à gauche de la porte du grand ravin;
- port romain, à l'ouest de la ville actuelle, au quartier dit Dar–Senaa, depuis les assises de la casbah jusqu'au-delà du parc à fourrage, nombreuses ruines sur la plage ;
- conduites d'eau d'Ain-Rouman.

La politique des Romains en matière de l'aménagement des eaux, c'est de conduire l'eau pour les cultures ou les territoires qui la réclament. Nous citons à titre d'exemple Bougie, où les eaux ramenées de la source de Toudja d'après Lapene étaient « *destinées à approvisionner les flottes ou les bâtiments de l'époque qui venaient s'en pourvoir à Saldae et peut l'une des causes premières de la prospérité de cette antique colonie* ».[159] Ces aménagements permettent en premier lieu, la constitution des centres de culture, mais aussi, la construction des éléments constructifs comme théâtre, thermes, citadelle pour marquer la civilisation des territoires.

[157] Idem, P. 283 (N°1).
[158] Idem, P. 19.
[159] Lapène M. Edouard, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, SANS DATE, P. 19.

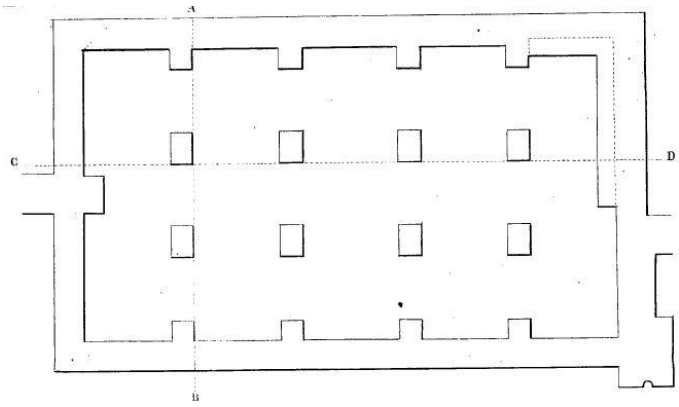

Figure 12 : Citerne du camp supérieur. Plan de la citerne romaine.

Source : Société archéologique, « Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine », 1865, PL. 1.II. P. 293.

Figure 11 : Aqueduc de Bougie.

Source : Stéphane Gsell, « *Les monuments antiques de l'Algérie* », T. 1, 1901, Fig.75, P. 250.

IV.2.5- Bejaia à l'époque vandale.429 après J-C.

L'invasion des Vandales sur Bougie succède à celle des Romains au V siècle de notre ère,[160] on assiste ici même, au refoulement des Romains dans les montagnes et dans le désert. Pour Jules-René Anselin et Lady Herbert, la ville tomba en 429 aux mains du pouvoir conquérant Genséric et devint capitale du royaume des Vandales jusqu'à la prise de Carthage.[161]Par contre, J. Masselot; lance, que rien ne prouve dans les auteurs anciens où Genseric a occupé Saldae comme capitale; elle a dû naturellement servir à sa marine.[162] Il a quitté l'Espagne avec ses Vandales en mai 429. Il a pu couvrir tout le littoral à une certaine profondeur, en partant par la route de Sitifis (Sétif) et aboutissant à Hypo-Regius (Bône) en été 430.

Et enfin d'après M. Edouard Lapene ; après la défection du gouverneur Romain Boniface devant le royaume Vandale Genséricen l'an 428 de notre ère, ce dernier, faisant rentrer dans son lot trois Mauritanie dont Bougie fait partie de la limite du partage. Cette réussite, fait que Bougie passe

[160]La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », Edition Alessi et Arnolet, Constantine, 1865;Jean Le Roy, « *Deux ans de séjours en petite Kabylie* », Edition Augustin Challamel, Paris, 1911, P. 41.
[161]Jules-René Anselin, *« Essai de topographie médicale sur la ville de bougie et le pays kabyle* », Edition Rignoux, Paris, 1855, P. 66 ; Lady Herbert, « *l'Algérie contemporaine illustrée* »,Edition A. Lahure, Paris, SANS DATE, P. 211.
[162] J. Masselot, *« Ville et rade de bougie* », Edition F.Biziou, Bougie, 1869, P. 6.

comme capitale des Vandales, mais en 439 de notre ère, il a dû perdre ce statut, lorsque Genséric poursuit ses possessions pour déposséder les territoires de l'empire Romain.[163]

IV.2.6- Bejaia à l'époque Hammadite. 1067. J-C.1509.J-C.

En 1067, (460 hégires) Bejaia est fondée par le sultan Hammadite En-nacer et en fait, sa capitale, sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Saldae. A cette époque, « *cette cité était déjà tombée en ruine*».[164]En-nacer lui donna le nom de En-naceria et construisit, nous disons Ibn-Khaldoun, un palais d'une hauteur admirable nommé le château de la perle, quant au château de l'étoile nommé aussi[165]"Ksar el-Kaoukeb", celui-ci, était érigé par son fils El-Mansour, ce palais est « *situé sur un plateau Nord-Ouest de la ville, à côté de la porte du grand ravin et au carrefour des chemins qui mènent à sidi Touati et au fort Clausel* ».[166]

Afin d'assurer la sécurité contre les nations rivales ou ennemies, H'ammad dota la ville d'une grande enceinte[167]haute, continue et flanquée de tours. Le tançant Sud de cette enceinte contourne le rivage en embrassant la rade, débutant de la limite Est du fort Abd-El-Kader vers la limite Ouest du côté de la casbah qui donne sur la plaine. Deux autres grandes murailles, l'une se situe à l'Est et l'autre à l'Ouest escaladent en direction Nord les hauteurs de la montagne de Gouraya et vont se perdent dans les rochers abrupts du mont Gouraya jusqu'à son sommet. La construction de la partie inférieure de l'enceinte prend comme base les travaux précédents de l'enceinte romaine. L'enceinte qui couvre une superficie de 140 à 150 hectares divise la place en vingt et un quartiers. Chaque quartier englobe des mosquées et des oratoires (zaouia).[168]

Quant à la communication, entre l'intérieur et l'extérieur de la place, celle-ci se faisait à travers six portes à l'échelle de la ville à savoir :[169]

---

[163] Lapene M. Edouard, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, P. 6-7.
[164]La société archéologique, *« Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 143.
[165] General L. de Baylié, « *La Kalaa de Beni-Hammad* », Capitale Berbère de l'Afrique du nord au XI siècle, Edition Ernest Leroux, Paris, 1909, P. 93.
[166] A. Prignet, **«** *A travers l'Algérie, province de Constantine et Kabylie* », V 2, Edition Hachette, Paris, 1914, P. 462.
[167] Exploration scientifique, P. 72, V 3.
[168] L. Charles Féraud, « *Histoire des villes de la province de Constantine, Bougie*», Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 133.
[169] L.Charles Feraud, « *Histoire des villes de la province de Constantine, Bougie*», Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 133-137.

- Bab el-bahr, dit la porte de la Marine ou la porte Sarrasine ; c'est la porte à arc ogival qui fait face à la mer, du coté du port ;[170]
- Bab dar-Senaa, dit la porte de la Darse.
- Bab el-Benoud, dit la porte des Armées ou la porte Fouka.
- Bab el-Mergoum ou Bab el-ber, c'est la porte de la campagne, située prés de sidi Mohammed AMOKRAN.
- Bab Amesiouen, situé sur le chemin qui mène de la caserne de Bridja vers la vallée des singes.
- Bab Sadat, situé sur la route qui mène du fort Abd-el-kader vers le marabout de Sidi Yahia; c'est peut-être la porte mentionnée par Dominique valérien comme une porte qui mène au port (l'anse de sidi Yahia). Cette porte appelée Bab al-Marca ou Porte du Port.[171]

Dominique Valérian signale en plus des six portes mentionnées ci-dessus, la septième porte. Il s'agit de la porte de Bab al-Lawz située un peu- plus haut de la porte Bab el-Benoud.

En 1089, (481hégires) le sultan En-Nacer mourut,[172] laissant le siège à son fils El-Mansour. Ce dernier quitta la kalaa de Msila, en 1090 (483) pour des raisons d'insécurités et de violences des Arabes. El-Mansour prit avec lui ses troupes et sa cour et se dirigea vers Bougie pour en faire le siège définitif du gouvernement des Hammadites.[173]

Au milieu du douzième siècle, exactement, en 1152 (546), l'empire Hammadite sous le sultan Yahia était supplanté par l'empire Almohade sous le sultan du Maroc Abd-El-Moumèn et alla même à la conquête de toute l'Ifrikiya. Les Hafsides succèdent donc aux Almohades. En 1228, (626) le souverain hafside Abou Zakaria Ier se fait reconnaître et Bougie demeure alors sous la dynastie Hafside. Bougie devint le chef-lieu d'une principauté qui dépend du gouvernement de Tunis.

---

[170] Lapene M. Edouard, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, SANS DATE, Paris, P. 21.
[171]Dominique Valérian« *La difficile maîtrise du territoire* : *Bougie, port maghrébin, 1067-1510* », Chapitre 2, Publications de l'École française de Rome, 2006, P. 106.
[172] D'après Ibn Khaldoun.
[173] General L. de Baylié, « *La Kalaa de Beni-Hammad, Capitale Berbère de l'Afrique du nord au XI siècle*», Edition Ernest Leroux, Paris, 1909, P. 93;la société archéologique, *« Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* »,3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 155.

Au quatorzième siècle, la ville devient un vaste champ de bataille entre les trois dynasties des béni Mérin de Fès, des béni Zeian de Tlemcen, et des Hafsides de Tunis. en 1509 lors du débarquement des espagnols, un prince Hafside gouvernait encore Bougie.[174]

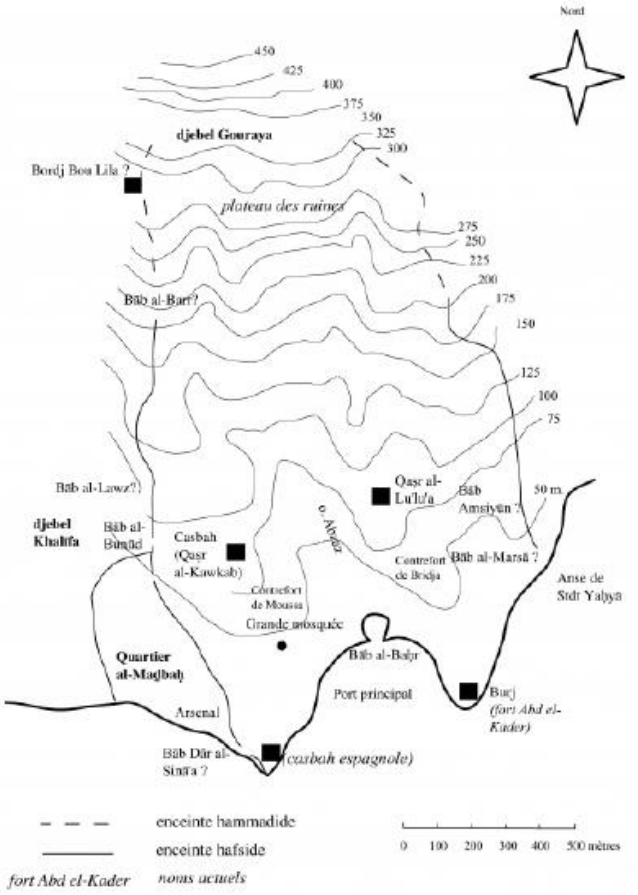

Figure 13 : Plan de la ville à l'époque Hammadite.

Source : Dominique Valerian, «Bougie, port maghrébin, 1067-1510 », 2006, P. 107.

Figure 14 : La casbah vue de la route de la gare.

Source : General L.de Baylié, « *La Kalaa de Beni-Hammad* », Ch. IV, PL. V.

[174]La société archéologique « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3[eme] V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 145.

Figure 16 : L'Enceinte Hammadite.

Source : Auteur. Mars 2014.

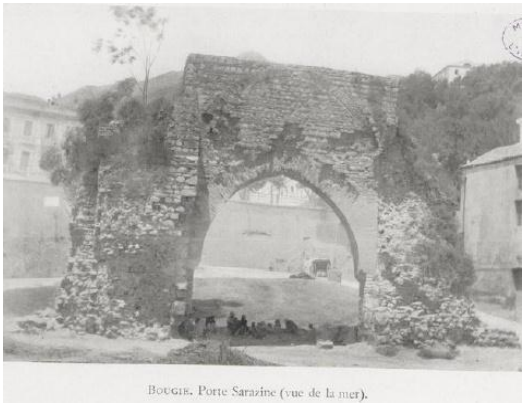

Figure 15 : La porte sarrasine. Vue de la mer.

Source : General L. de Baylié, « *La Kalaa de Beni-Hammad* », Capitale Berbère de l'Afrique du nord au XI siècle, 1909.Ch. IV. PL. 1. P. 92.

IV.2.7- Bejaia à l'époque espagnole. 1509. J-C.1555. J-C.

Don Pedro Navarro, était parti d'Oran avec quatorze mille hommes embarqués sur quinze vaisseaux en direction de l'Est de la côte algérienne pour s'emparer de Bougie. La prise de la ville est fut le 6 janvier 1509.[175]Cette prise est fort illustrée grâce aux deux inscriptions marquées au-dessus de la porte Est de la casbah qui donne sur la ville. La transcription première, veut dire : « *Ferdinand V, illustre roi d'Espagne, a enlevé par la force des armes cette ville aux perfides enfants d'Agar en l'an 1509* ». La deuxième, décrit que : « *Cette ville a été pourvue de murailles et forteresses par l'empereur Charles-Quint l'Africain petit fils et successeur de Ferdinand. A Dieu seul honneur et gloire, l'an 1543* ».[176]

[175]H.D.de .Grammont, « *Histoire d'Alger sous la domination turque* », Edition Ernest Leroux, Paris, 1887, P. 15.
[176] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », A 3, N° 13, Edition bastide, Alger, 1858, P. 50.

Figure 17 : Prise de Bougie par les espagnoles 1509-1510. (Gravure de Vermeyen exécutée en 1551).

Source : Bibliothèque national de Paris, estampes AA3, rés. f 33.

Les Espagnoles érigèrent une nouvelle enceinte qui ne nécessitait pas une garnison considérable. Cette enceinte était moins étendue de celle des Hammadite, elle renferme la moitié de la surface occupée par les Hammadites. Alors, tout ce qui était en dehors de cette enceinte fut abandonné et ruiné.[177]

Selon Léon et Marmol : lorsque le comte descend à la ville, il la saccagea, puis édifia un fort près du rivage de la mer sur une belle plage et fortifia une ancienne forteresse du côté de la marine.[178]

Quant aux dires d'Abou Ali Ibrahim El-Mérini : en 1524, (931hégires) les Espagnols abattirent le minaret du château de la perle, ont ruiné le château de l'étoile et construisaient sur l'emplacement de ce dernier le fort impérial (Moussa ou Barral).[179]

Les espagnols avaient élevé aussi un nouveau mur d'enceinte. Ce dernier partait d'un côté, du château de l'étoile, passant au-dessus du jardin nommé djenan Rafa et arrivait à la grande

[177] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 347-348 ; la société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 270.
[178] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 247.
[179]La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 237.

forteresse du bordj (la Kasba) et de l'autre côté, du fort Barral également, se dirige vers la mosquée du cheikh Abd-Allah Cherif, traversant le Ksar Louloua (château de la perle) et arrivait enfin à la mer au fort Abd-El-Kader.[180]

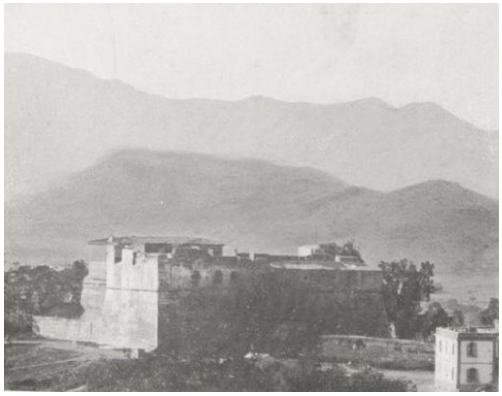

Figure 18 : Le Fort Moussa.

Source : General L. de Baylié, « *La Kalaa de Beni-Hammad* », Ch. IV, PL. II.

IV.2.8- Bejaia durant l'époque ottomane. 1555 J-C. 1833 J-C.

La réaction du puissant cheikh des environs d'Alger Salem-ben Temy contre l'occupation des Espagnols à Bougie était la demande de l'aide d'Aroudj, le premier des Barberousse. Ce dernier décida de l'assiéger, en 1512 et en 1514, mais, sortait sans réussite.[181]

Pour chasser les Espagnols de Bougie. En juin 1555, le Beglier bey d'Afrique (Salah reis) quatrième pacha d'Alger, partit d'Alger par voie terrestre avec les janissaires et trois mille Kabyles et envoya par mer une forte artillerie. Alors, en date du 16 septembre, le feu fut ouvert sur la ville; en six jours, les trois forts qui protégeaient la ville à savoir, le château impérial (fort Moussa ou Barral), le château de la mer et la casbah ont été battus.[182]

D'après les témoins et les lettres de capitaines espagnols, les fortifications de Bougie en ce moment-là se trouvaient en mauvais état ; « *Il semblait qu'elle n'eut jamais eu de murailles, et les cavaliers eux-mêmes auraient pu monter par la brèche*».[183]

[180] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 347-348 ; La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869.
[181] Idem, P. 12.
[182] H.D.DE Grammont, « *Histoire d'Alger sous la domination turque (1515-1830)*», Edition Ernest Leroux, Paris, 1887, P. 78-81.
[183] Idem, P. 82.

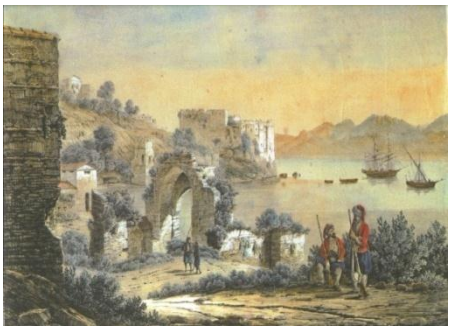

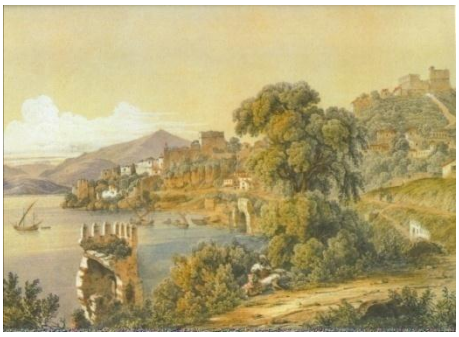

Figure 19 : Iconographie sur Bougie à la période ottomane.

Source : Centre culturel algérien, « *Ville d'Algérie au XIX siècle* », Edition Attinger, Suisse, 1984 ; P. 98-99.

Après possession de Bougie par Salah rais, un petit détachement de garnison assez pauvre en moyens d'actions était réparti dans les trois forts existants (fort Moussa, Casbah et Abd-El-Kader) qui défendent la ville.[184]Pour Marmol, « *bougie à toujours être depuis aux Turcs, qui l'ont fortifiée et y tiennent un gouverneur, avec bonne garnison*».[185]

Plusieurs témoins ont été portés sur la description de la ville de Bougie à cette époque. Le portrait de chevalier d'Avrieux en 1674 et l'écrit du voyageur français Peyssone en octobre 1725 nous informent que : Bougie tombe en ruine, ses maisons étaient petites, basses et mauvaises, séparées par des champs et des jardins et ses murailles étaient abattues, car les Turcs ne réparaient rien.

Les ottomans n'ont pas construit d'autres ouvrages défensifs, au point où les soldats n'ont pas d'autre choix que d'occuper et garder les châteaux existants comptés au nombre de trois. [186]*« La*

[184]La société archéologique, *« Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 278.
[185]Marmol y Carvajal, Luis del, traduction Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt, « *L'Afrique de Marmol* », T II, Edition L. Billaine, Paris, 1667, P. 418.
[186]La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* »,3eme V, 2eme Série, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 274-282 ;M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, SANS DATE, P.16.

politique des Turcs d'Alger était de frapper de mort tout ce qui pouvait s'élever auprès d'eux ; Bougie fut donc ruinée».[187]

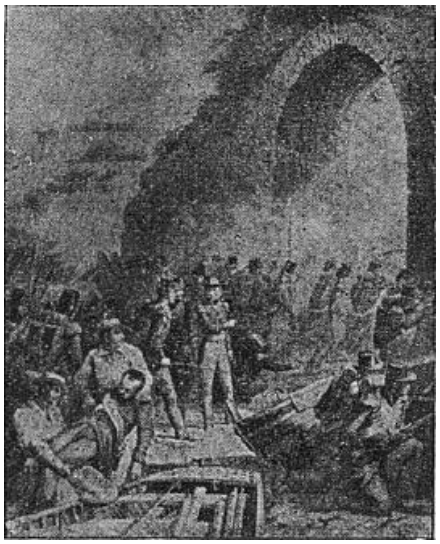

Figure 20 : Prise de Bougie en 1833.

Source : Comice Agricole de L'Arrondissement de Bougie, « *Bougie* », Edition F. Biziou, Bougie, 1900, P. 9.

IV.2.9- Bejaia durant l'époque française. 1833-1962.

Le 29 septembre 1833, la flottille française composée de plusieurs bâtiments qui embarquèrent des troupes entra bien soudée dans la rade de Bougie, c'est à cette date-là, que commença l'occupation française. « *La pauvre ville est ruinée, écrivait le général Trézel, au quart brûlé et vide d'habitants*».[188]

La ville, telle qu'elle a été trouvée par les Français, se résume à des rues étroites, tortueuses et grimpantes, favorisant les embuscades. Des maisons basses en tuiles sans terrasses, sans communication entre elles, possédant des jardins ou d'enclos et renfermant des masses d'orangers, de citronniers et de figuiers. Des maisons que l'on peut dire noyées dans les verdures.

« *Nous n'y avons trouvé, en 1833, que des masures dont les murs croulaient chaque jour dans des quartiers abandonnés….à peine apercevait-on, çà et là, quelques toits de maisons, quelques pans de muraille*».[189]

Bougie comptait à cette époque vingt et un quartiers difficiles à les reconstituer du fait qu'ils étaient en état de ruine.[190]La question qui devait être posée ; comment les Français ont procédé à l'occupation des lieux ?

[187]La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2emeSérie, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 272.
[188] L. Charles Féraud, « *Histoire des villes de la province de Constantine*, Bougie», Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 247.
[189]La société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2eme Série, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 98.
[190] Louis Piesse, « *Itinéraire de l'Algérie* », Edition L. Hachette et Cie, Paris, 1862, P. 405.

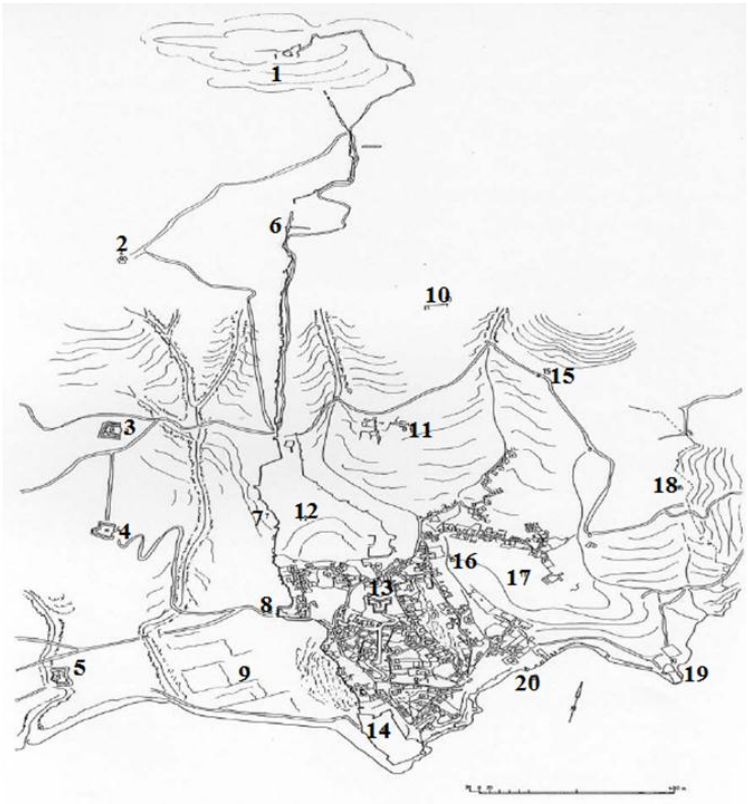

Légende :

1- marabout du Gouraya	11- marabout de sidi- Touati
2- blockhaus de Rouman	12 - parties anciennes
3- blockhaus de Salem	13 - fort rouge
4- blockhaus de Khalifa	14 - casbah
5- maison crénelée	15 - blockhaus Bouali
6- tours	16 - Fontaine
7- enceinte de la ville	17 - plateau de Bridja
8- porte Fouka	18 - ancienne enceinte ruinée
9- camp inferieur	19 - fort Abd-el-Kader
10 -parties projetées	20 - port de la ville

Figure 21 : Plan de la ville dressé par le colonel Lemercier en 1833.

Source : Eva Caillart, Pierre Cusenier et Kamel Bazizi « Pour la sauvegarde et la mise en valeur de la médina de Bejaia », Rapport, P. 29.

IV.2.9.1- Bejaia entre 1833-1844.

L'appropriation des lieux.

La conquête française de Bejaia en 1833 s'est préoccupée en premier lieu par l'occupation des ouvrages et des points stratégiques et défensifs existants. L'enceinte réduite des Espagnoles, alors, a été conservée.[191]Des mosquées, zaouïas, habitations et forts, ainsi, étaient devenues des lieux, des bâtiments ou des annexes des militaires,[192] telles que, la reconversion de la mosquée de la casbah en octobre 1834 à un hôpital, [193]la Zaouïa de Sidi Touati à une caserne, les habitations des Maures remaniés et rajeunis à des logements des officiers et le fort de Gouraya à un poste militaire ou caserne.[194]Les principaux ouvrages défensifs en ce moment-là étaient, la casbah; le fort moussa; le fort Abdelkader; l'enceinte sarrasine et le fort de Gouraya.

Pour assurer la communication le long de l'enceinte, trois blockhaus aux postes respectifs de l'avancée, des tours, des ruines et de Bouali, [195]deux chemins de ronde et des quartiers militaires ont été réalisés. Le premier chemin de ronde est tracé entre les ouvrages de défense et le fort de Casbah sous la décision de la direction du capitaine Saint-Germain, [196]l'autre, il a été établi depuis la ville jusqu'au Gouraya afin d'atteindre facilement le lieu.[197]Quant aux quartiers militaires, ceux-ci, étaient formés par de vastes baraques comprenant l'hôpital, magasins et l'arsenal.[198]

IV.2.9.1.1-Première ligne extérieure de blockhaus :

En plus de la conservation de l'enceinte réduite des Espagnoles après la prise de possession,[199] les Français ont établi une ligne de défense entre les 20 et 29 octobre 1833 à l'extérieur de la vieille muraille Ouest et à une distance de 400 mètres que l'on appelle le mamelon-vert, cette ligne se prolonge du côté Sud de la plaine par le poste de la maison crénelée du marché et deux

[191] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 347-348.
[192] Louis Piesse, « *Itinéraire de l'Algérie* », Edition L. Hachette et Cie, Paris, 1862, P. 409.
[193] Idem, p332.
[194] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 27.
[195] Idem, P. 73.
[196] Daumas, M. Fabar, « *La grande Kabylie, études historiques* », Edition L. Hachette et Cie, Alger, 1847, P. 427.
[197]Idem.
[198] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 27.
[199] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 347-348.

autres en avant. Le but de ces opérations est d'éloigner l'ennemi du pied de la muraille ainsi que des autres éléments défensifs de Bougie.

En novembre 1833, nous assistons à la mise en place des blockhaus sur des points vulnérables par le colonel Lemercier. Il s'agit des travaux extérieurs de l'enceinte des blockhaus de Bouali et les trois blockhaus Salem, Rouman et Khalifa situés sur le plateau Ouest.[200]

En 1834, un blockhaus dit, le blockhaus de la plaine, a été prescrit à l'installation par le commandant supérieur Duvivier pour que les Français gagnent plus de place sur le terrain.[201]

IV.2.9.1.2-Enceinte provisoire réduite de 1835 par M. Lemercier :

Dans le but de détruire ou de modifier le projet de l'évacuation de la population européenne et indigène vers les différents points du littoral et régions du territoire et de réduire l'occupation militaire de la ville, le colonel Lemercier a établi un nouveau système de défense. Il a été procédé donc en cette date de 1835 à la construction d'une nouvelle enceinte à la ville, en faisant restreindre l'ancienne enceinte de la ville (plus réduite que celle des Espagnoles).[202]Le tracé de cette enceinte suit l'ancien contour romain.[203]

Le point de départ de l'enceinte est le fort Moussa, elle se dirige du côté à droite obliquement, en descendant le ravin des Cinq Fontaines, remontant ensuite vers le plateau de Bridja et embrassant l'hôpital et ses dépendances et rejoindre enfin le long des pentes à l'Est les murs des Hammadite près du fort Abdelkader. A gauche, le mur d'enceinte atteignait d'aplomb l'ancien mur arabe. Ce dernier qui joignait à la fin le saillant du bastion Ouest de la Casbah a été restitué sur le boulevard au Sud.

« *Une muraille crénelée reliait l'enceinte de la ville au fort Moussa, et celui-ci au fort Abd el-Kader, en traversant le ravin d'Abzaz et couronnant les hauteurs de Bridja; la garnison n'avait qu'à se maintenir dans la ligne extérieure de blockhaus* ».[204]

[200] Daumas, M. Fabar, « *La grande Kabylie, études historiques* », Edition L. Hachette et Cie, Alger, 1847, P. 92.
[201] Idem, P. 96.
[202] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 02, N° 7, A 2, Edition A. Jourdan, Alger, 1857, P. 458.
[203] Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 347-348.
[204]La ligne de défense était : 1-Le blockhaus Salomon, au bord de la mer ; 2- le blockhaus du Fossé, au milieu de la plaine ; 3- le fort Clauzel, sur l'ancienne tour du moulin Demous 4- le blockhaus Doriac ; 5-la tour Doriac; 6- le fort Lemercier ; 7- le fort Gouraya. (Le fort Clauzel est le centre d'opération du flanc de la montagne a l'entrée du payes

L'enceinte est percée soit, par huit portes dont la plupart avec arceaux positionnées aux passages vers la compagne,[205]soit par six portes d'après une autre source, il s'agit de la porte d'Abdelkader, de la caserne, de Vieillard, de Moussa ou Barral, des disciplinaires, du grand ravin, de Fouka et de la Casbah. La septième porte se situe sur la route qui joindra le port à la plaine.[206]

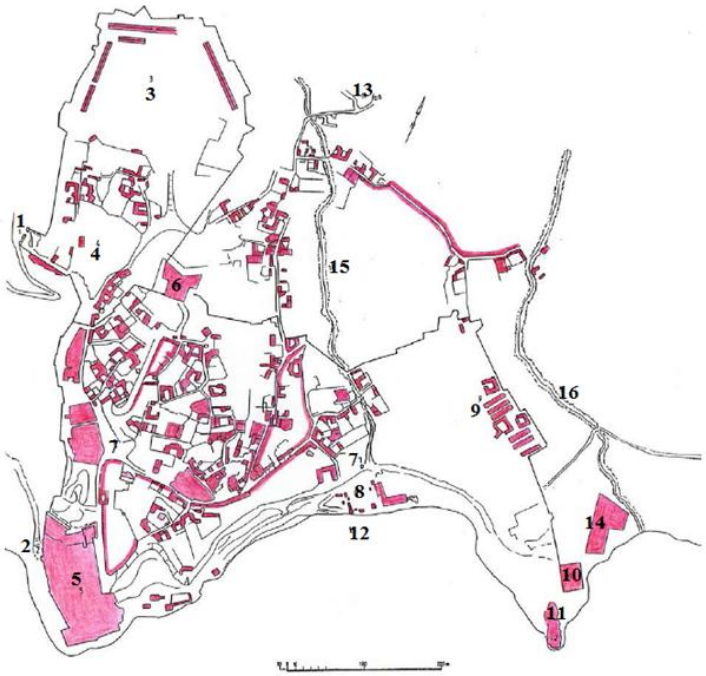

Légende : **1- porte Fouka** **2- chemin de la marine** **3- camp retranché supérieur** **4- place Fouka** **5- la casbah** **6- le fort Moussa** **7- fontaines** **8- place de la marine** **9- Hôpital Bridja** **10- redoute** **11- fort Abd-el-Kader** **12- la rade** **13- les cinq fontaines** **14- parc aux bœufs** **15- la rivière de la ville** **16- rivière en dehors de la ville du coté est**

Figure 22 : Plan du projet de l'enceinte réduite. Dessin du lieutenant du Génie Abinat du 12 mai 1835.

Source : S. H. A. T, 1 H 891, Lemercier, Mémoire sur l'évacuation ou la conservation de Bougie, 13 mai 1835 ; Eva Caillart, Pierre Cusenier et Kamel Bazizi « *Pour la sauvegarde et la mise en valeur de la médina de Bejaia* », Rapport, P. 34.

des mezzaia) ; « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 3eme V, 2eme Série, 13 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 341.

[205] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 73.

[206] J. Masselot, *« Ville et rade de bougie* », Edition F. Biziou, Bougie, 1869, P. 22.

IV.2.9.1.3-Première avancée de M. Lemercier.

La première avancée au nord de l'enceinte comprend le plateau en avant du fort Moussa et d'anciens ouvrages, il s'agit du camp retranché supérieur. Ce dernier se lie par la branche de droite en direction du fort moussa et celle de gauche entée sur les ruines romaines et Hammadite et rejoignant le mur ci-dessus de la porte Fouka.[207]

Figure 23 : Plan de la ville 1833-1835.

Source : Archives du cadastre de la wilaya de Bejaia.

IV.2.9.1.4- Enceinte de M. Larochette à la fin de 1835.

L'enceinte est livrée à la clef des hauteurs grâce, au fort Clausel comme centre d'opération, le fort Gouraya avec ses sentiers qui communique avec tous les ouvrages inférieurs de défenses, à la ligne droite d'avant-poste de défense communiquant le fort d'Oriac, la tour du même nom, le

[207] M. Edouard Lapene, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 74.

fort Lemercier et le pic sur la crête et la deuxième ligne du côté gauche de la plaine constituée du blockhaus Rapatel et plus loin la tour du rivage ou Salomon.[208]

Une nouvelle politique s'établit pour conserver Bougie, il s'agit de réduire au minimum l'effectif nécessaire à sa défense, dès lors, le maréchal Clausel joignit à cette solution, un plan de défense qui consiste à occuper les hauteurs de Demous et à abandonner la plaine.[209]

Les principaux travaux du bataillon du génie se résument :

- A l'achèvement d'un mur d'enceinte ; terminer le 22 novembre 1835 à peu prés dirigé comme celui des Romains, dont le but est de restreindre la place.
- A l'édification d'un grand Fort Clausel à Demous..
- Au Remaniement de la maison crénelée avec adition d'un réduit en forme de tour.
- A la mise en place des postes de Touati, du cimetière ; celui de Mangin et le blockhaus d'Oriac.
- A la réalisation des Chemins et rampes de communications entre les divers points de contrôle et d'attaque.

Comme nous avons ainsi identifié à l'intérieur de l'enceinte les travaux :

- d'achèvement de l'hôpital Bridja.
- d'élargissement de rues.
- de création de places d'armes et de rassemblement.

Le 1er octobre 1836, de nouvelles opérations concernant les ouvrages de défense ont été réalisées sous l'ordre du lieutenant-colonel d'état-major Chambouleron nommé commandant supérieur. Savoir :[210]

- le fort Lemercier.
- les Tours Doriac et Salomon.

[208] Idem, P. 75.
[209] Daumas, M. Fabar, « *La grande Kabylie, études historiques* », Edition L. Hachette et Cie, Alger, 1847, P. 113.
[210] Idem, P. 125.

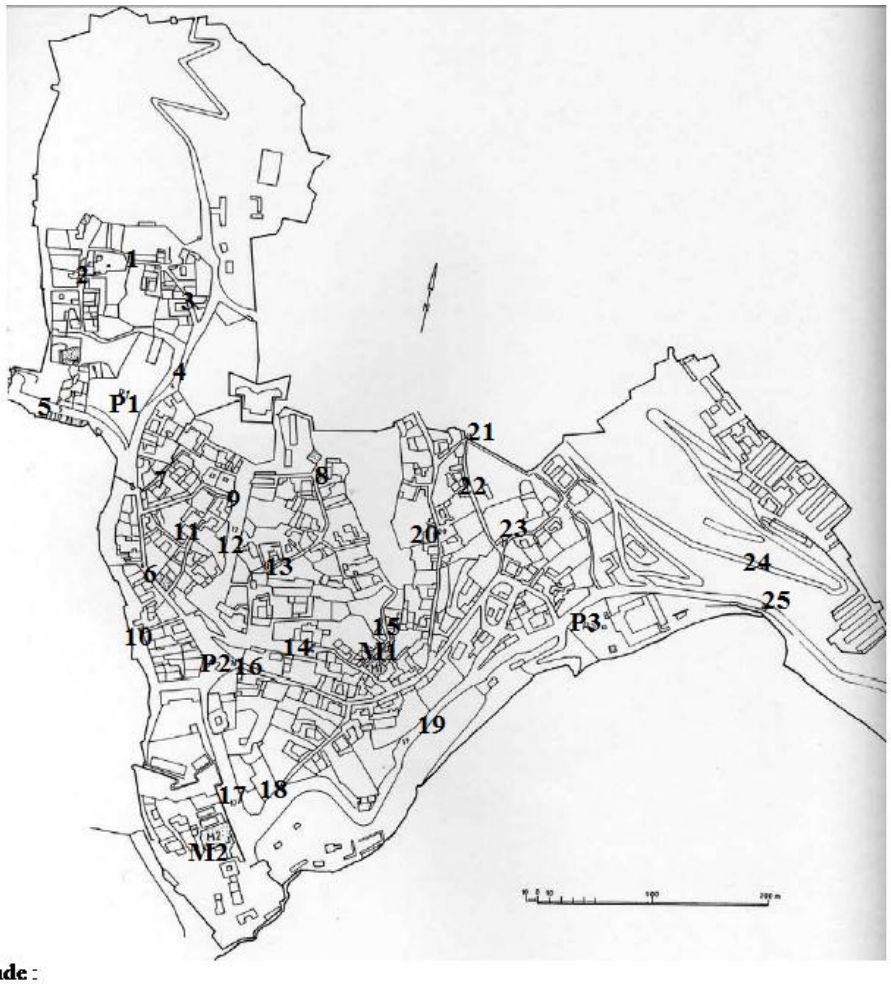

Légende :

LES PLACES DE LA VILLE

P1- place fouka
P2- place Fatima
P3- place d'el-bahr (la marine)

LES MOSQUEES DE LA VILLE

M1- La grande mosquée de la ville
M2- La mosquée de la Casbah

LES RUES DE LA VILLE

1- rue Sidi-Kader
2- rue Sidi- Souffour
3- rue Karaman
4- rue Gouraya
5- rue porte fouka
6- rue Fatima
7- impasse de la vigie
8- rue Sidi-Abd-el-Kader
9- rue de la Vigie
10- rue de l'enceinte
11- impasse des jasmins
12- communication
13- rue du fort Moussa
14- rue Sidi- Mouhoub
15- rue Karrabacca
16- rue Trézel
17- rue de la Casbah
18- rue de la Grèce
19- rue de la Marine
20- rue du Vieillard
21- rue du Vallon
22- rue du Cadi
23- rue El-Guemam
24- rue de l'Hopital
25- rue Abd-el-Kader

Figure 24 : Plan parcellaire de la ville de 1841.Dressé par les deux géomètres Olier et Bret.

Source : Agence du cadastre de Bejaia.

Figure 25 : La ligne de défense extérieure de l'enceinte 1833-1844.

Source : Archives du cadastre de la wilaya de Bejaia.

Figure 26 : Carte des environs de bougie en 1844. (Cette carte a été dressée par Jousserand et Delamare).

Sources : AD. H. AL. Delamare, « *Exploration scientifique de l'Algérie, archéologie* », V 1, Edition imprimerie nationale, Paris, 1850, PL. 4.

IV.2.9.2-Bejaia 1854-1871. Réinterprétation des lieux.

Après l'appropriation des Français des lieux par l'occupation des structures existantes et la construction des ouvrages défensifs d'urgences et de sécurité au début de la possession de la ville, le génie militaire s'est engagé dans une autre vision de l'aménagement de l'espace intérieur de la ville afin d'assurer la sécurité, la prise et le contrôle du territoire. Cette nouvelle vision s'est traduite par la définition d'un nouveau tracé à la ville, à savoir, la constitution d'un plan d'alignement de 1854 qui était superposé sur la ville existante.

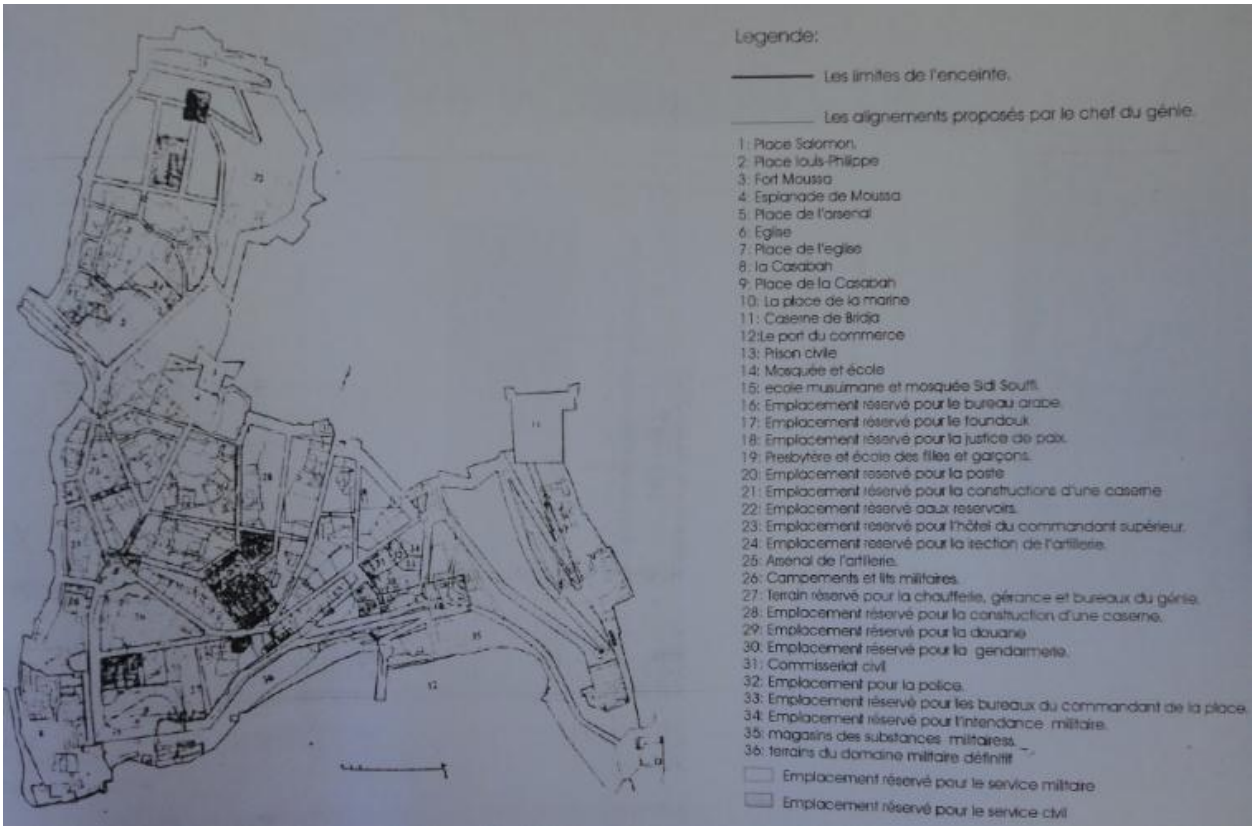

Figure 27 : Plan d'alignement 1854 (proposition).

Source : Naima Mahindad Abderrahim, Mémoire Magister, « *Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia* ». PL. 10.

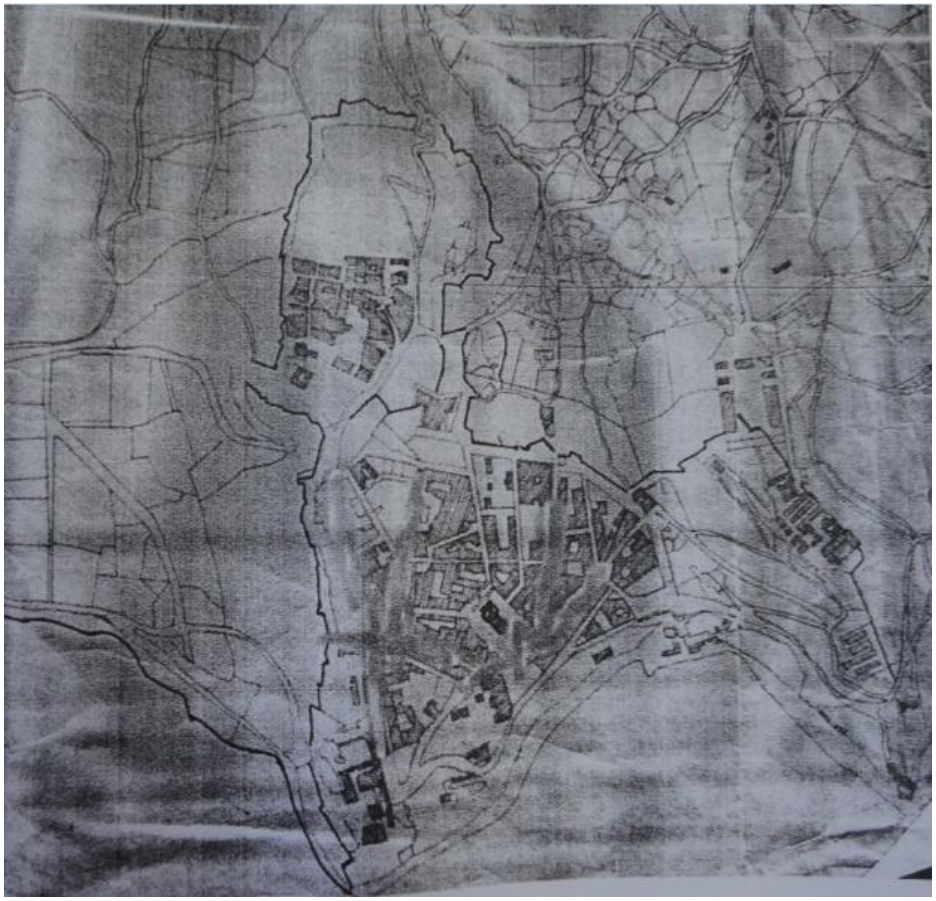

Figure 28 : Plan d'alignement 1871.

Source : Naima Mahindad Abderrahim, Mémoire Magister, « *Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia* ». PL. 10.

Les outils employés pour la réalisation des travaux du génie militaire.

Plusieurs outils ont été employés par les Français pour le développement de la colonisation sur le territoire de Bougie. il s'agit des outils juridiques et réglementaires tels que, les lois foncières, l'expropriation, l'autorisation de bâtir et des outils techniques comme la régularité, le découpage du sol et le dimensionnement et enfin, la géométrie des dispositions à savoir, l'introduction des percées, arcades et plantations dans le tissu urbain existant.[211]

[211] Xavier Malverti, Pierre Pinon, *« La ville régulière, modèles et tracés* », Edition Picard, Paris, 1997, P. 155-161.

IV.2.9.3-Bejaia.1871-1891. Franchissement des limites.

En 1885, un projet d'agrandissement de l'enceinte a été approuvé. Le plan du projet tel qu'il était présenté par le génie de la marine, en 1891, montre l'étendue de l'enceinte. Cette dernière, englobe le faubourg des cinq fontaines, le quartier Mangin et la caserne de Bridja et de Sidi Touati.

Cette période est marquée par deux croissances, l'une à l'intérieur de la nouvelle enceinte, l'autre s'effectue totalement à son extérieur, dans la plaine.

Figure 29 : Plan d'agrandissement de l'enceinte.

Source : Plan cadastral 1891.

IV.2.9.4-Bejaia 1891-1920. La plaine nouveau pôle de croissance.

A cette période la ville continue toujours sa croissance à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de la ville. Nous retenons donc :

IV.2.9.4.1-La croissance à l'intérieur de l'enceinte.

Cette croissance se résume à plusieurs aménagements tels que :

- la densification de la partie nord de l'ancienne ville prenant comme ligne et support de croissance la rue du vieillard et le prolongement du boulevard Clemenceau sur Oued Abezaz jusqu'à son aboutissement à la rue du vieillard. Le boulevard joue le rôle d'articulation de deux quartiers situés de part et d'autre, celui du contrefort Moussa et Bridja.
- l'extension du quartier Bab Elouz des Autochtones vers le Nord.
- la construction de l'hôpital Frantz Fanon afin d'intégrer le quartier Bab Elouz à la ville.

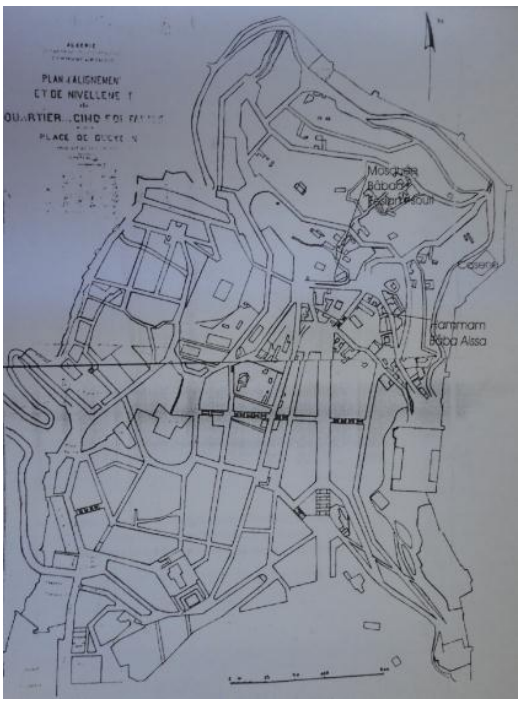

Figure 30 : Plan d'alignement du quartier des cinq fontaines.

Source : Naima Mahindad Abderrahim, Mémoire de Magister, « Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia ».

IV.2.9.4.2- La croissance à l'extérieur de l'enceinte.

L'extension Ouest de la ville dans la plaine ne se limite pas au quartier de la gare. Ce dernier est articulé à un nouveau quartier de la plaine à l'aide de la place du square ou de l'église et un square.

La place du square constitue un nouveau seuil de la ville. Elle a été matérialisée par des équipements à l'échelle de la ville tels que l'église Saint Thérèse (actuelle mosquée Ibn Badis), le marché et la prison. Alors, la place arsenal perdra le rôle de place comme seuil.

Le nouveau quartier est délimité au Nord par l'axe du chemin d'exploitation agricole (actuel Boulevard de la Liberté) et au Sud par la rue de Sétif. La ville a pris la direction Ouest sur la plaine pour sa croissance, cette direction était dictée aussi bien par des contraintes physiques qu'industriels. Les premières contraintes empêchent la ville de s'étendre du côté nord-est, les seconds se résument à la barrière du tracé du chemin de fer empêchant la ville de s'étendre en direction de la mer; c'est le moment où la ville a perdu le contact avec la mer.

Le tissu du nouveau quartier projeté est en continuité avec celui de la gare où le tracé prend toujours les traces agricoles comme support à la définition de la trame. Le tissu constitue une trame orthogonale qui permet de définir des îlots réguliers.

On assiste ainsi, à l'extension du port de commerce et de l'ancien port romain en avant de la mer et le prolongement de la ligne du chemin de fer vers le quai de la casbah et de la jetée Sidi Abdelkader. La détermination de nouvelles zones portuaires grâce à cette extension permet de renforcer la fonction commerciale de la ville.

Figure 31 : Plan de la ville de Bejaia en 1920.

Source : Plan castral.1920.traité par l'auteur.

IV.2.9.5-Bejaia 1920-1958. Densification de la ville.

Nous assistons, durant cette période, à la densification de la partie nord de la ville, notamment, le quartier de Bab Elouz et des cinq fontaines. La croissance de la densité de ces derniers à l'intérieur de l'enceinte et l'exode rural vers la ville ont permis la naissance de l'un des premiers quartiers Autochtones en dehors de l'enceinte à savoir, le quartier Thaassast, comme nous enregistrons, ainsi, l'achèvement des travaux du port.

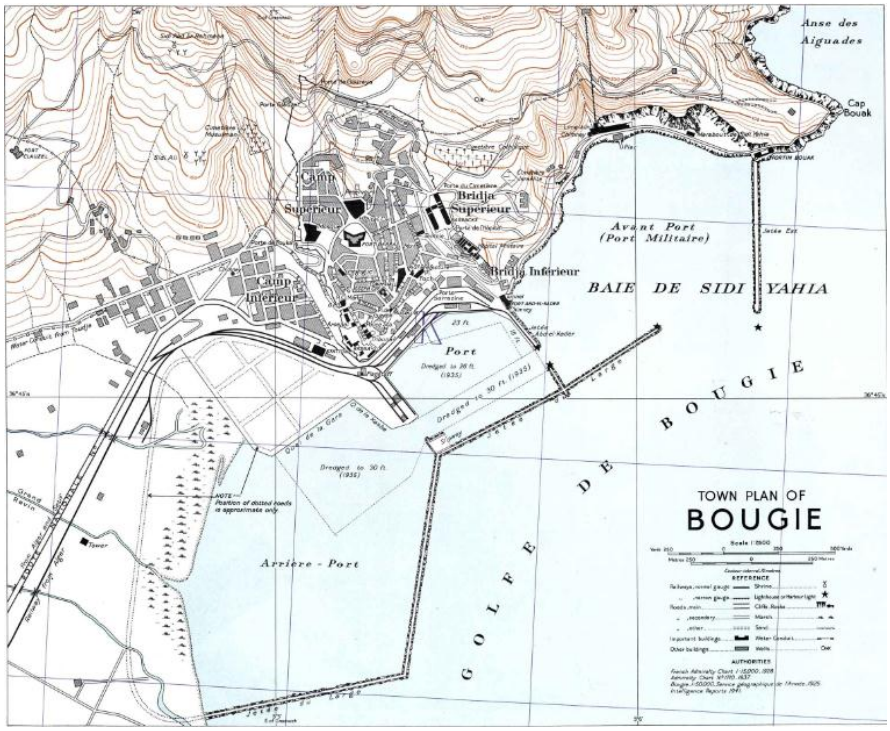

Figure 32 : Plan de Bejaia.1942.

Source : Encyclopédie de L'AFN.

IV.2.9.6-Bejaia entre 1958-1962. Le passage de l'ilot à la barre.

Face à la révolution algérienne de 1954 et afin de régler les problèmes sociaux et économiques des Algériens, les autorités françaises ont annoncé, en 1958, le plan de Constantine. Ce dernier engloba un vaste programme économique et social, tel que, les distributions des terres aux fellahs, la création d'emplois et de l'industrie pétrochimique et métallurgique et la réalisation de logements du type HLM (la cité Amimoune). Ce plan qui était appliqué en novembre 1959 et financé par l'essor de l'énergie (gaz et pétrole sahariens) s'appuyer sur le développement de l'industrie.[212]

[212] Jacques Simon, « *Algérie : l'abandon sans la défaite (1958-1962)* », Edition L'Harmattan, Paris, 2009, P. 48-50.

Figure 34 : La zone industrielle pré-portuaire avant 1962.

Source : Plan P.U.D (Plan d'urbanisme directeur) de 1984. CNERU. Traité par l'auteur.

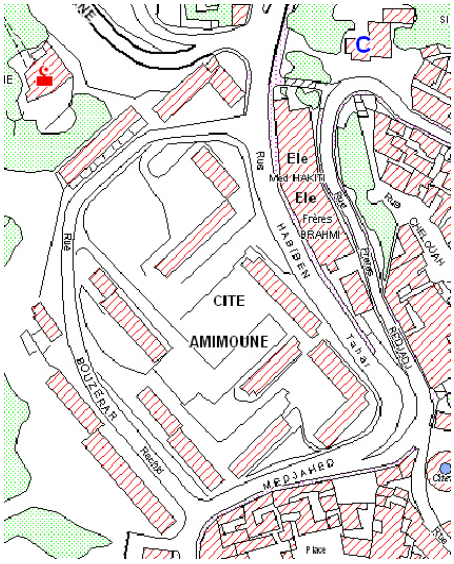

Figure 33 : Plan de la cité Amimoune.

Source : Carte INC. Novembre.1993.

IV.2.10-Bejaia ville post coloniale.

Rappelons que la ville de Bejaia après le départ des Français en 1962 se résume aux entités suivantes :

- le noyau historique : c'est l'ancienne ville, sa croissance est organisée par l'espace public à savoir, la place, le boulevard, la rue. Ces derniers définissent des îlots et parcelles ; un dedans et un dehors ; la notion de l'espace public est avant l'espace privé.
- les deux quartiers de la plaine : d'un côté, l'extension sur la plaine a été effectuée en continuité par rapport aux principes architecturaux et urbains employés dans le noyau historique pour la définition de l'espace urbain, mais de l'autre côté, cette extension engendre une rupture d'articulation entre la ville haute et la ville basse où la soudure a été traduite par l'unique boulevard Biziou (actuel Amirouche) et un escalier du côté Ouest.

- le quartier illicite : c'est le quartier Taassast ou dit Lacifa, un quartier qui présente une rupture urbanistique et architecturale par rapport aux entités avoisinante de la ville, mais ainsi qui néglige les moindres commodités nécessaires de la vie.
- Les cités HLM : projetées dans le cadre du plan de Constantine. L'aménagement de ces cités est fondé sur le principe du zoning, créant de ce fait, des entités autonomes et monofonctionnelles.

La question qui se pose, quelle est la politique urbaine développée après l'indépendance ?

IV.2.10.1-Bejaia entre 1962-1974.

La politique établie par les autorités algériennes à la veille de l'indépendance et l'exacerbation des conditions de vie à la compagne[213] ont accentué les besoins économiques et sociaux de la population algérienne. Cette situation s'est traduite par les déplacements de la population rurale vers les villes et plus particulièrement vers le centre-ville de Bejaia (l'exode rural) pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la recherche de l'emploi, sachant que ce centre-ville de Bejaia a connu la concentration des activités dans les années 70.[214]

La politique d'urbanisation en cette phase d'après-indépendance est marquée par une politique volontariste du pouvoir. Ce dernier faisait face à l'exode rural par le développement de la politique d'équilibre régional et d'intensification industrielle.[215]Nous, assistant de ce fait, à l'extension de la zone industrielle pré-portuaire, à l'apparition d'un nouveau quartier illicite Ighil Ouazooug et la densification du quartier Taassast.

[213] Cherif Rahmani, « *La croissance urbaine en Algérie* », Edition O.P.U, Alger, 1982, P. 86.
[214] Jacques Simon, « *Comité des trotskystes algériens* », Edition L'Harmattan, Paris, 2008, P. 51-53.
[215] Cherif Rahmani, « *La croissance urbaine en Algérie* », Edition O.P.U, Alger, 1982, P. 86.

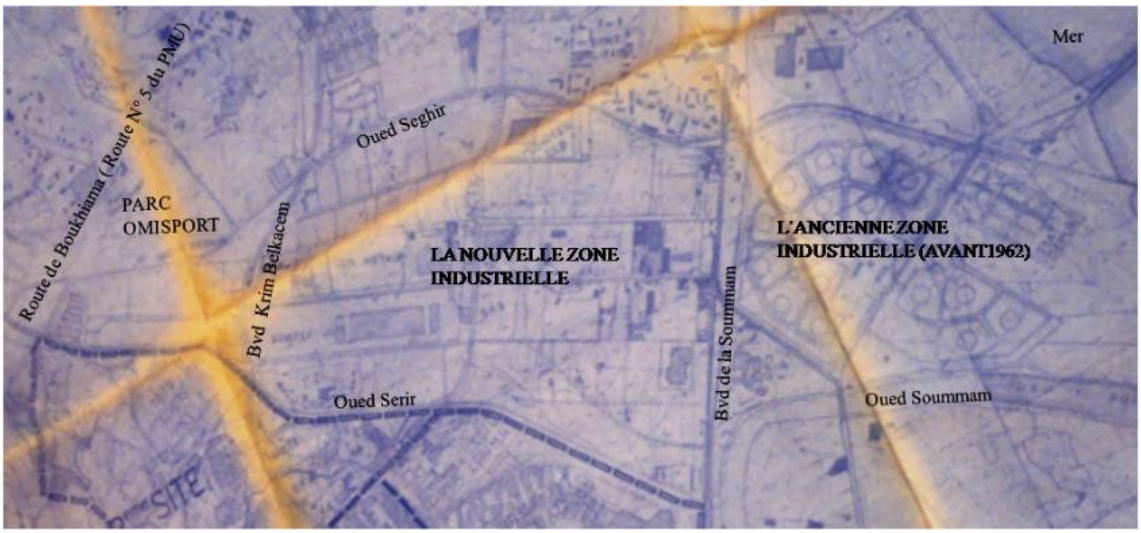

Figure 35 : La zone industrielle.

Source : Plan d'urbanisme directeur.1984.CNERU. Traité par l'auteur.

IV.2.10.2-Bejaia entre 1974-1990.

En cette période, on assiste à la promulgation de l'ordonnance N° 74-26 du 20-02-1974 qui stipule : « *Qu'il est constitué au profit des communes des réserves foncières, conformément aux dispositions de la présente ordonnance* ».

Alors, il s'avère nécessaire pour la collectivité de recourir à d'autres moyens, autre que, la réglementation et les règles d'urbanisme afin de garantir ses assiettes pour la construction des équipements et des logements.

Il est attribué à la ville de Bejaia en 1974, le statut de chef-lieu wilaya après avoir été rattachée au département de Sétif et les équipements et les services gérant ou desservant la wilaya.[216] Elle se dota à la même date, d'un plan d'urbanisme directeur, un instrument de gestion foncière qui a repris les mêmes principes du plan de Constantine hérité de la politique française de 1958.

[216]M. Cote, « *Bejaïa* », Encyclopédie berbère, 9 | Baal – Ben Yasla, Edisud, Aix-en-Provence, 1991, P. 1413.

L’aménagement urbain du plan définit la création de plusieurs zones monofonctionnelles à savoir :

- la réalisation de l’habitat collectif dit zone d’habitat urbain nouvelle ; il y a donc la projection de la ZHUN d’Ihaddaden et Sidi Ahmed.
- la projection de la zone industrielle en continuité de ce qui est déjà projeté dans la plaine.
- la construction d’un centre universitaire, de parc omnisports et d’un souk el fellah.
- la réalisation de l’habitat individuel d’auto construction sous forme de lotissement comme les lotissements Zerrara et Remla.

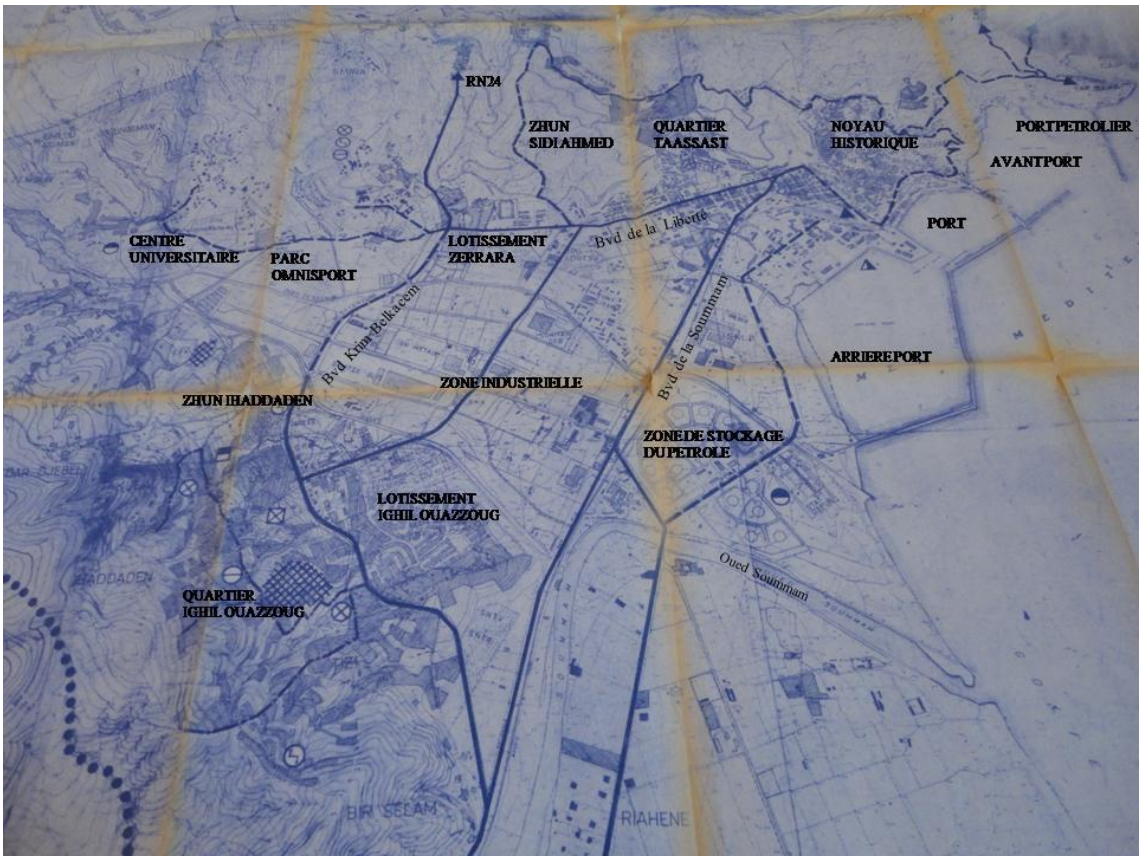

Figure 36 : Plan de la ville de Bejaia.

Source : Plan d’urbanisme directeur. 1984. CNERU. Traité par l’auteur.

IV.2.10.3-Bejaia entre 1990-2015.

A cette période, une nouvelle politique de la gestion foncière est apparue. La situation foncière est dégelée par la conduite de l'État vers la vente de ses biens vacants déjà acquis juste après l'indépendance. Le marché des biens vacants a crééun marché d'immobilier. En effet, avant 1990, l'État était à la fois ; programmeur, investisseur, contrôleur, financier et constructeur, mais à partir des années 90, il se libère de ses missions économiques pour se limiter à un état de régulateur (on reconnaît des partenaires dans leur domaine)[217]et contrôleur.

Deux éléments majeurs caractérisent cette nouvelle politique :

- la loi 90-25 du 18-11-1990 : portant orientation foncière, elle stipule que toute transaction foncière pour l'ensemble des zones urbaines et urbanisables intègre l'économie libérale.
- la loi 90-29 du 01-12-1990 : relative à l'aménagement et à l'urbanisme où découlent le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le plan d'occupation des sols.

La loi sur l'orientation foncière nous introduit dans la privatisation du foncier et la libération des transactions foncières, faisant apparaître de nouveaux acteurs dans l'action urbaine tels que, le promoteur foncier et le promoteur immobilier.

Plusieurs opérateurs sont donc concernés pour la participation à la prise en charge de l'habitat. Le logement est considéré comme une affaire de tous ; alors l'OPGI (Office de gestion et de promotion immobilière) et l'EPLF développent des programmes dits sociaux et d'autres promoteurs publics et privés réalisent ainsi d'autres programmes.[218]

La loi 90-29, quant à elle, stipule une nouvelle politique dans la gestion et d'utilisation du sol, une loi qui sera suivie de quatre décrets d'exécutions :

- le décret exécutif 91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement et d'urbanisme ;

[217]Hamid Ougouadfel, « *La transition à l'économie de marché, la ville et l'architecture* », Revue d'architecture et d'urbanisme, Edition SARL ARCCO, Alger, 1995, P. 94.
[218] Idem, P. 55.

- le décret exécutif 91-176 du 28 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, du permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir ;
- le décret exécutif 91-177 du 28 mai 1977 fixant la procédure d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents ;
- le décret exécutif 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.

Figure 37 : Immeuble R+9 sur La route de Sidi Ahmed.

Figure 38 : Immeuble sur le Boulevard Krim Belkacem.

IV.2.10.3.1- Le PDAU.1994.

Le PDAU est un instrument de planification à long terme de 15 à 25 ans. Il prévoit l'urbanisation d'aujourd'hui et de demain sous forme d'un programme, en prévoyant l'ensemble des équipements et des infrastructures nécessaires à la ville. Cette projection est conçue toujours dans un cadre de respect des dispositions du SNAT, SRAT et du PAW. Le PDAU détermine aussi les différents POS de la commune ou des communes.

IV.2.10.3.2- Le PDAU intercommunal.2014. La révision du PDAU.[219]

Le PDAU intercommunal de Bejaia inclut les communes limitrophes de la commune de Bejaia. Il regroupe les communes Tichy, Boukhelifa, Tala Hamza, Oued Ghir, El Kseur et Toudja. Les sept communes se trouvent face à des problèmes, ils n'avaient pas les moyens suffisants pour les régler, leur regroupement constitue une solution aux problématiques globales du territoire d'étude. Ces communes restent pauvres séparément, alors, qu'elles peuvent être riches si elles arrivent à mettre en commun leurs ressources et à conjuguer leurs efforts.

[219] Société Civile Professionnelle d'Architecte « *PDAU Intercommunal de Bejaia, Rapport d'orientation* ».

Figure 39 : Image satellite de la ville. 2004. Traité par l'auteur.

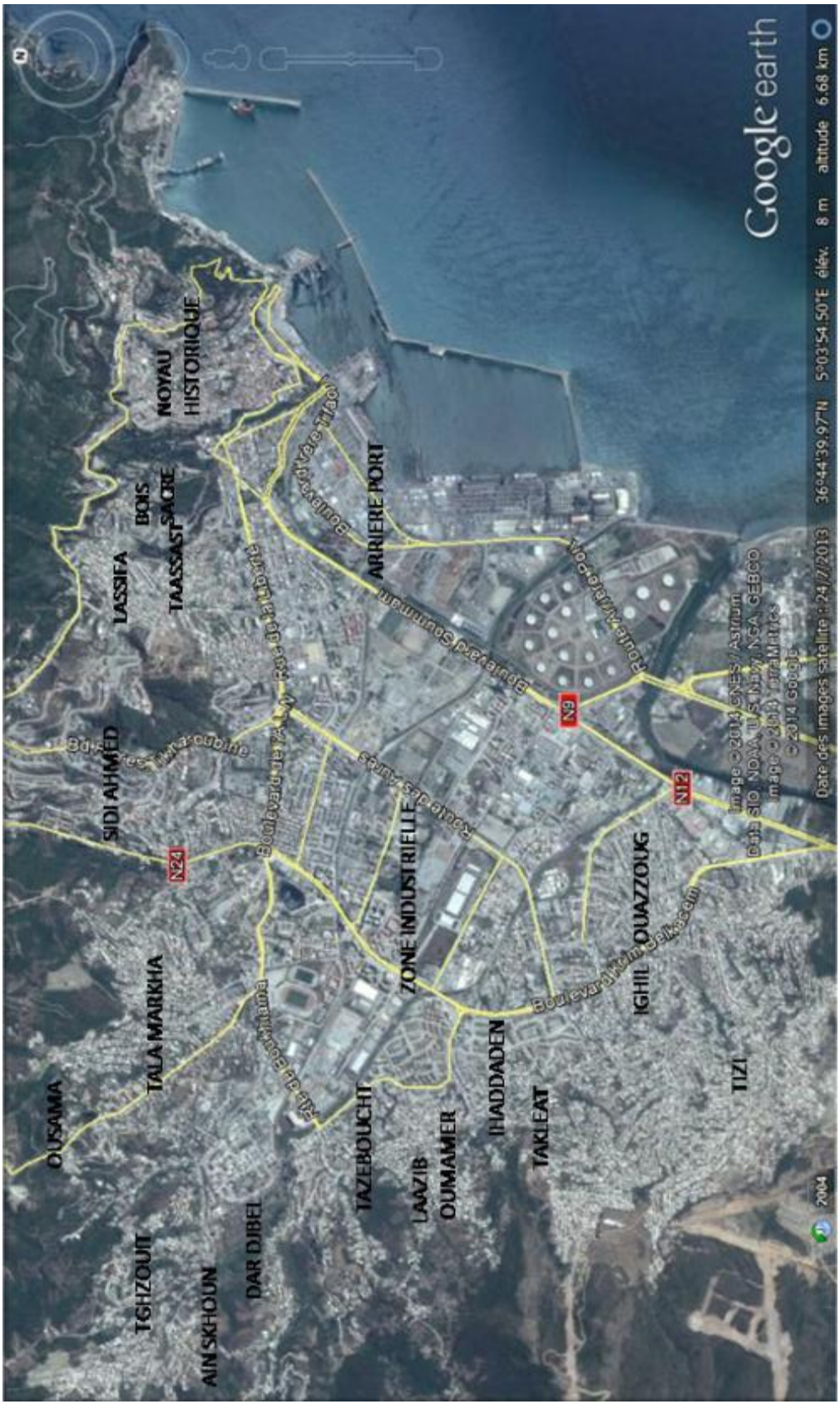

Figure 40 : Image satellite de la ville. 2014. Traité par l'auteur.

IV.3- Conclusion.

Dans ce présent chapitre, nous avons abordé une lecture historique de la ville de Bejaia à travers les différents âges, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

Cette lecture historique de la ville nous a permis de comprendre son processus de formation et de transformation, cela veut dire, comprendre la logique de sa croissance à travers le temps et d'identifier ce qui caractérise spécialement cette ville. La première installation de la ville était fondée sur les échanges commerciaux de navigation, c'est ce qui a fait naitre de petits ports au bord du littoral. Ces ports ont contribué à attirer la population Autochtone et étrangère et leurs établissements sur les lieux. On peut dire donc, que Bejaia était une ville portuaire depuis la présence des Phéniciens sur ses bords. Par la suite, ces échanges se renversent en une colonisation du territoire par les ennemies des pays voisins. Le choix du lieu pour leur installation est conditionné de plusieurs facteurs, à savoir, la recherche en priorité de la sécurité naturelle (la nature du site) et à l'hygiène (l'ensoleillement, l'aération et l'eau comme source de vie). Ces ennemies assurent leur sécurité sur les lieux colonisés en construisant une enceinte sur un relief inaccessible ou accidenté.

Le temps passe et la ville se prête à d'autres colonisations. Ces dernières faisaient d'une part, détruire la ville et qui dit ville, dit donc des quartiers, des monuments et, d'autre part, construisaient d'autres. On peut dire, que chaque époque qui passe procure à la ville une nouvelle image, en s'appuyant sur des traces déjà existantes, comme les tracés de chemins de l'homme, le lieu de son regroupement (les places), mais aussi, sur des édifices que l'on appelle permanents suite à leurs utilités, valeurs et solidité, etc.

La lecture historique de la ville de Bejaia nous a permis de dire que cette dernière possède une valeur patrimoniale d'une grande valeur qui mérite d'être sauvegardée. La ville d'aujourd'hui donc est produite à partir des empreintes du passé.

En conclusion, la ville des Bejaia est parmi les anciennes villes de l'Algérie, sa colonisation à travers le temps par les différents pays riverains de la Méditerranée, lui procure, une civilisation intellectuelle et culturelle. Elle reste le lieu de témoignage des générations passées pour les générations futures. Ces témoignages restent illustrés par ses éléments permanents tels que, les portes de la ville, les forts, l'enceinte, la casbah, les mausolées, ses places, ses rues et ses

ensembles urbains de l'époque française d'une admirable architecture, etc. Ses traces architecturales et urbaines reflètent l'identité et l'orientation de la société. Leurs sauvegardes alors parues indispensables, mais la question qui se pose est :

Quelle est la stratégie ou la politique de sauvegarde de ce patrimoine architectural et urbain envisagée par les autorités concernées afin de le mettre valeur ?

Une question qui nous pousse à réserver spécialement le cinquième chapitre pour évaluer et diagnostiquer l'état de fait du patrimoine de Bejaia.

CHAPITRE V : DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU PATRIMOINE BEJAOUI

Introduction

Nous avons réservé ce chapitre dans l'objectif de mieux maîtriser et de cerner notre problématique, à savoir, la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain. La réponse à cette problématique ne peut pas être définie sans recourir au diagnostic ou à la compréhension de la politique établie par les autorités concernées pour la protection de ce patrimoine. C'est-à-dire, nous allons essayer de déduire les forces et les faiblesses de cette politique qui vont nous orienter à définir une politique de sauvegarde au sens vrai du mot.

V-1- La période coloniale des français (1830-1962).

Durant les trente dernières années de l'occupation française, le classement des sites naturels englobe aussi les villages avec leur propre architecture et identité locale. Le classement de ces sites naturels étés les plus privilégiés avec un pourcentage de 57% par rapport à l'ensemble des sites et des monuments classés. Ces derniers partagent des pourcentages plus bas, tels que, le secteur moderne avec 19%, le secteur préhistorique en 10%, le secteur de l'antiquité avec 9% et en dernier lieu, le patrimoine contemporain avec 3%.[220]

L'inventaire ou le classement des monuments et leur restauration ne sont pas le seul souci des Français. Ils essayaient de développer la question du patrimoine en définissant ce qui est le paysage naturel, architectural, Méditerranéen ou maghrébin avec la contribution de diverses disciplines.

Ce que l'on peut conclure après l'analyse de cette phase, c'est que, certes, ses actions, d'un côté, ont apporté un plus en matière de protection du patrimoine, mais d'un autre côté n'ont pas permis de protéger le patrimoine et de participer réellement à sa prise en charge.

[220] Maria Gravari-Barbas, Sylvie Guichard-Anguis, « *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI siècle* », Edition universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 2003, P. 183.

L'intervention des Français sur le terrain était traduite par la conception d'un nouveau plan d'alignement pour des raisons sécuritaires et de contrôle par des troupes militaires. Ce plan avait comme conséquence la destruction de plusieurs éléments et ensembles patrimoniaux (bâtisses et quartiers). Il n'a pas tenu compte du patrimoine matériel existant, alors que ce dernier constitue une valeur historique, architecturale et identitaire du lieu.

Le classement des monuments historiques a favorisé leurs protections et intégrations dans leur tissu, mais leurs déclassements, dans le but d'une extension à l'extérieur de l'enceinte de la ville vers la plaine et du côté de la mer a mis certains monuments situant à la limite de cette enceinte (tels que le fort Abdelkader, la Casbah, la porte Sarrasine et la porte Fouka) en état de rupture avec cette nouvelle extension. Alors que, ces monuments pouvaient être comme des éléments d'articulations entre l'ancienne ville et son extension. Nous décrivant ci-dessous la situation de quelques monuments :

V.1.1- La porte Fouka, l'enceinte et la mosquée Sidi Soufi.

La première extension de l'ancienne ville se situant à une certaine hauteur vers la plaine porte sur le quartier Sidi Seddik. L'ancienne ville et le quartier Sidi Seddik représentent deux entités indépendantes, séparées physiquement par un talus naturel. L'articulation entre ces deux entités était assurée par une articulation directe et indirecte, la première par le boulevard Amirouche qui contourne ce talus, la deuxième par un escalier en serpentin empiétant directement ce même talus.

La création du boulevard Amirouche a fait naître derrière la porte fouka et les traces restantes du mur d'enceinte reliant cette porte à la casbah une paroi d'immeubles de gabarit allant de R+6 au R+9.

Ce que nous avons constaté, c'est que cette articulation présente une faible soudure entre la ville haute (noyau historique) et la ville basse (plaine), ce qui induit des conséquences négatives au noyau historique et de son développement en matière d'accessibilité, de dynamique et d'orientation. Tout cela ne fait que réduire la valeur architecturale et urbaine du patrimoine culturel.

D’un autre côté la bande de paroi d’immeubles créée tout le long du boulevard n’a fait que cacher la perméabilité visuelle à partir du boulevard Amirouche et rue de la liberté des traces de l’enceinte, la porte Fouka et la mosquée de Sidi Soufi.

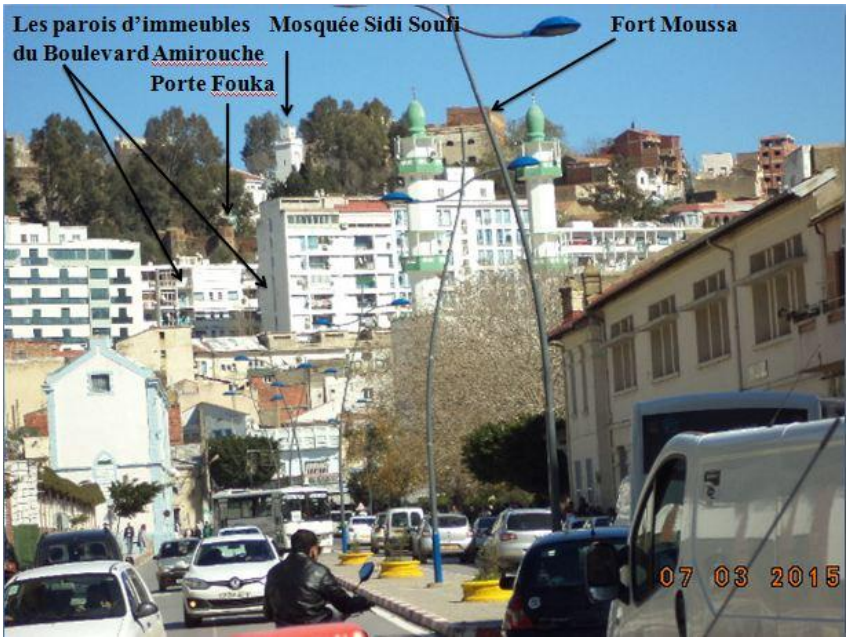

Figure 41 : La porte Fouka vue depuis le Boulevard de la Liberté.

Source : Auteur.07-03-2015. Traité par l’auteur.

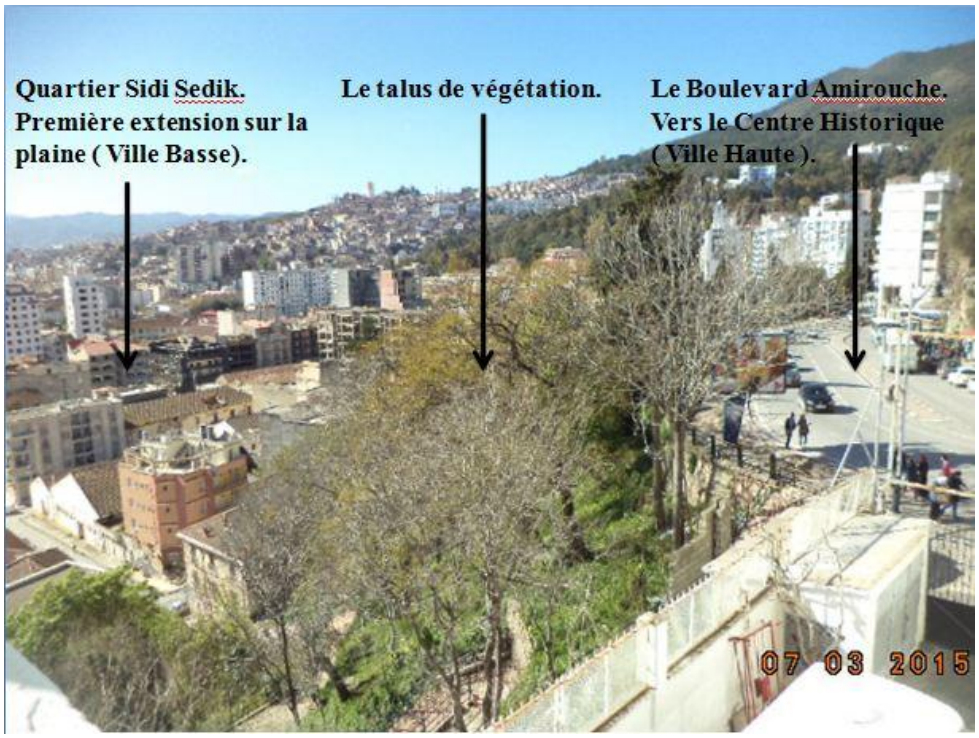

Figure 42 : La ville Haute et la ville Basse vue depuis le Théâtre régional de Bejaia.

Source : Auteur. 07-05-2015.Traité par l'auteur.

V.1.2- La place Sidi Soufi.

Lors des travaux d'embellissement à l'intérieur de l'enceinte, les Français ont procédé à la matérialisation de la place de Sidi Soufi. Cette dernière a été définie par des parois à arcades et des activités. D'un côté, cette place a accentué la valeur historique de la mosquée de Sidi Soufi, mais de l'autre côté, elle n'a pas été mise en valeur pour qu'elle soit visible et accessible. Elle a été privée des fortes communications et d'intégration avec son environnement immédiat à savoir, le fort Moussa, la place de la République, la porte Fouka, la rue Djouder et la rue Fatima.

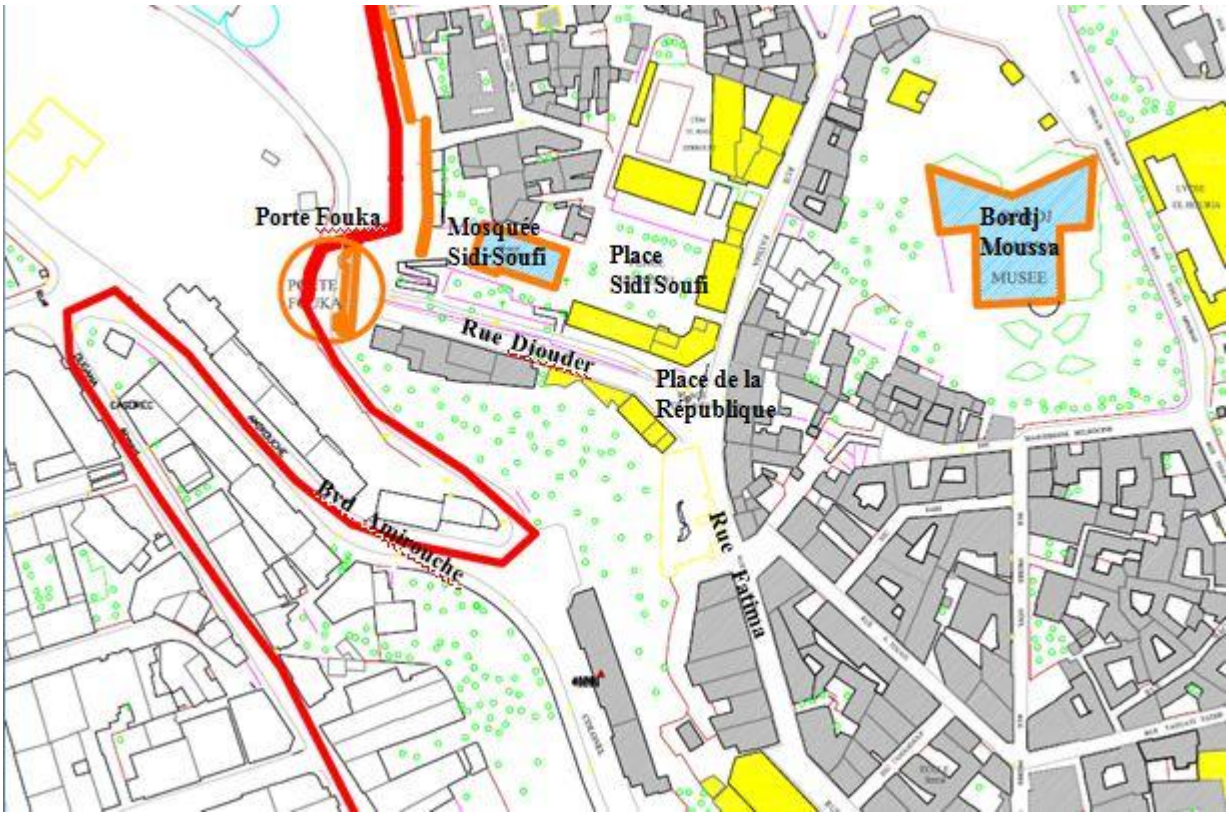

Figure 43 : Vue en plan du tracé du génie militaire de la place Sidi Soufi.

Source : T.A.D Consult, Alger, 2010. Traité par l'auteur.

V.1.3 - La porte sarrasine

Actuellement, cette porte est perdue au milieu des hangars et bâtisses qui sont destinées à recevoir des activités de service du port tels que dépôts, bureaux de transits et des activités nuisibles comme garage de mécanique, maintenance automobile de concessionnaire, lavage automobile, etc. ce sont des activités qui ne font que nuire au patrimoine et déserte les lieux au lieu qu'ils soient animés.

Figure 44 : La porte Sarrasine vue depuis la place Gueydon.

Source : Auteur, 07-03-2015. Traité par l'auteur.

V.2- La période postcolonial.

La politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia durant cette période est définie en plusieurs phases. Nous essayons de les développer ci-dessous :

V.2.1- La Phase 1962-1967.

Durant cette phase, l'urgence a fait que, l'autorité algérienne hérite la législation française pour la protection de son patrimoine en attendant la constitution de sa propre législation et institutions nécessaires, mais la question qui se pose, peut-on réussir à sauvegarder un patrimoine dans des situations d'urgence ?

V.2.2- La Phase 1967-1998.

Nous essayons durant cette phase de diagnostiquer les outils juridiques, réglementaires d'aménagement et d'orientation de protection du patrimoine de Bejaia à savoir, l'ordonnance 67-281, le classement, le parc national de Bejaia, le plan d'urbanisme directeur, le PAW, le PDAU et les institutions :

V.2.2.1- L'ordonnance 67-281

L'analyse des dispositions de l'ordonnance, 67-281 fait apparaître quelques conclusions : en premier lieu, l'ordonnance n'a pas fait ressortir dans son contenu l'opération d'inventaire et pourtant, cette dernière constitue une étape importante pour l'identification et la connaissance du patrimoine. En second lieu, le classement des sites et des monuments se faisait volontairement sur demande des autorités publiques ou privées, alors que, le classement ou l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des sites et monuments est une opération indispensable et urgente pour la protection du patrimoine. En troisième lieu, la sélection du patrimoine pour son classement se faisait par l'intermédiaire de la commission nationale et le ministère chargés des arts sans aucune définition des critères de sélection.

En général, en ce moment-là, l'ordonnance ne s'est pas engagée dans des opérations de sauvegarde et même pas la description de leur définition, à savoir, la restauration, la réhabilitation, etc.

V.2.2.2- Le parc national de Gouraya

Le parc national de Gouraya se situe dans la commune de Bejaia. Il couvre sur une superficie de 2080 ha qui représente un pourcentage de 10.21% de la surface totale de la commune. Il est classé troisième parc côtier en Algérie après celui d'El Kala et Taza.

Le parc présente un patrimoine riche en Faune, Flore et sites historiques. Nous citons à titre d'exemple de ces derniers, le fort de Gouraya, la muraille Hammadite, le marabout de sidi Touati, le marabout de Sidi Aissa, le plateau des ruines, le fort Lemercier, la tour d'Oriac, le fort Clauzel, le bastion du cap Bouak et l'aqueduc de Toudja.

Ce qui est remarquable, c'est que le contenu des cahiers des charges en matière de règlement et d'actions à définir pour la protection du patrimoine a été élaboré par l'unique institution sans penser à faire participer d'autres organismes liés au patrimoine culturel afin de prendre toutes les prérogatives nécessaires à sa protection. La notion donc de coordination entre les différents organismes est négligée et la protection du patrimoine reste limitée à l'unique vision de l'institution et du bureau d'études sélectionné. Sachant que la protection du patrimoine ne se limite pas uniquement à la protection du monument historique ou de son environnement, mais exige les deux à la fois.

L'institution renferme un personnel de qualifications limitée à certaines disciplines, ce qui a pour conséquence le fait de se retrouver devant plusieurs contraintes de gestion, de conception, de suivi de travaux dans les règles de l'art, etc. La présence donc, d'un personnel qualifié et pluridisciplinaire dans les institutions publiques ou privées est de plus en plus demandée.

V.2.2.3- Classement

Le classement du patrimoine suivant la politique patrimoniale algérienne se caractérise par la notion de centralisation. Le classement des sites et des monuments historiques qui situent à l'intérieur ou proche de la capitale d'Alger est plus favorisé de ceux qui situent à son extérieur. De même, pour la différence du classement du patrimoine enregistré, entre les régions nord et sud. Cela fait preuve que les autorités algériennes ne procurent pas d'importance au patrimoine.

Ce déséquilibre et cette irrégularité constatée du classement du patrimoine au niveau de tout le territoire de l'Algérie font que, plusieurs wilayas et plus particulièrement la wilaya de Bejaia ou communes enregistrent des retards des classements de plusieurs sites et monuments historiques.

La centralisation veut dire ainsi que toute décision de classement ou autres est subordonnée de l'accord de la capitale ou même des services du ministère de la Culture.

Le classement des sites et des monuments historiques de la wilaya de Bejaia durant cette période se résume dans le tableau ci-dessous :

N°	Identification du bien	Année et N° de classification
01	Restes de l'enceinte fortifiée de la porte Fouka	Le 17/11/1903.J.O.N° 07 du 23/01/1968
02	Bordj moussa dit fort barral	Le 17/11/1903.J.O.N° 07 du 23/01/1968
03	Bab el bahr (porte sarrasine)	Le 17/11/1903.J.O.N° 07 du 23/01/1968
04	Bab el bounoud (porte fouka)	Le 17/11/1903.J.O.N° 07 du 23/01/1968
05	La citadelle de Bejaia (casbah)	Le 17/11/1903.J.O.N° 07 du 23/01/1968
06	Maison du congre de la Soummam	Le 01/09/1985.J.O.N° 37 du 04/09/1985
07	Kouba de sidi Touati	Le 01/06/1987.J.O.N° 41 du 07/10/1987
08	Remparts Hammadites	Le 01/06/1987.J.O.N° 41 du 07/10/1987
09	Cippe romain	Le 30/12/1991.J.O.N° 22 du 22/03/1992
10	Mihrab de la mosquée ibn Toumert	Le 30/12/1991.J.O.N° 22 du 22/03/1992
11	Citernes el arouia	Le 30/12/1991.J.O.N° 22 du 22/03/1992
12	Tiklat (antique tubusuptu)	Le 30/12/1991.J.O.N° 22 du 22/03/1992
13	Lassouar (temzezdekt)	Le 30/12/1991.J.O.N° 22 du 22/03/1992

Tableau 1 : Classement des sites et monuments historiques.

Source : La direction de la culture de Bejaia. 10 Aout 2014 ; journal officiel du N° 07 du 23/01/1968.

L'analyse du tableau ci-dessus relatif au classement des sites et des monuments historiques de la wilaya de Bejaia durant cette période jusqu'à ce jour, révèle l'établissement d'une simple liste de classement. Cette liste est réduite à quelques monuments et sites historiques malgré la richesse patrimoniale qualitative et quantitative que renferment ce territoire et plus particulièrement le noyau historique de la ville de Bejaia. Nous citons à titre d'exemple les différents forts à savoir, le fort Abdelkader, le fort Clauzel, le fort Lemercier, le fort de la plaine et le fort du chemin de fer, l'ancien quartier arabe de Bab elouz et les ensembles urbains des Français.etc.

Ce retard de classement avait comme conséquence la dégradation de ces sites et monuments historiques. Ces derniers n'ouvrent pas le droit donc, de bénéficier des opérations de protections

et de sauvegardes et ne seront pas ainsi protégés des constructions nouvelles qui s'érigent au voisinage de ces monuments.

V.2.2.4- Le plan d'urbanisme directeur (PUD, 1975).

L'implantation des bâtiments des ZHUN programmées par le plan d'urbanisme directeur de la commune de Bejaia a été faite sans aucune logique ou principe d'implantation qui permet de mettre en valeur notre patrimoine architectural et urbain. L'exemple de la ZHUN de Sidi Ahmed est de fortes illustrations. Nous constatons après l'analyse de ce plan, que l'aménagement de cette ZHUN a mis totalement en écart, d'une part, les monuments défensifs des Français situés à l'extérieur de l'enceinte de la ville, à savoir, le fort Clauzel, fort Lemercier, la tour d'Oriac et le blockhaus d'Oriac et, d'autre part, le centre historique de la ville.

Aucune nouvelle structure viaire et bâtie n'a été définie afin d'intégrer ou d'articuler ce patrimoine à la ZHUN de Sidi Ahmed. L'articulation entre ces entités est totalement faible. Elle se faisait uniquement à travers le tracé des anciennes voies existantes, à savoir le boulevard Sidi M'hamed Amokrane au nord et le boulevard de la liberté au Sud.

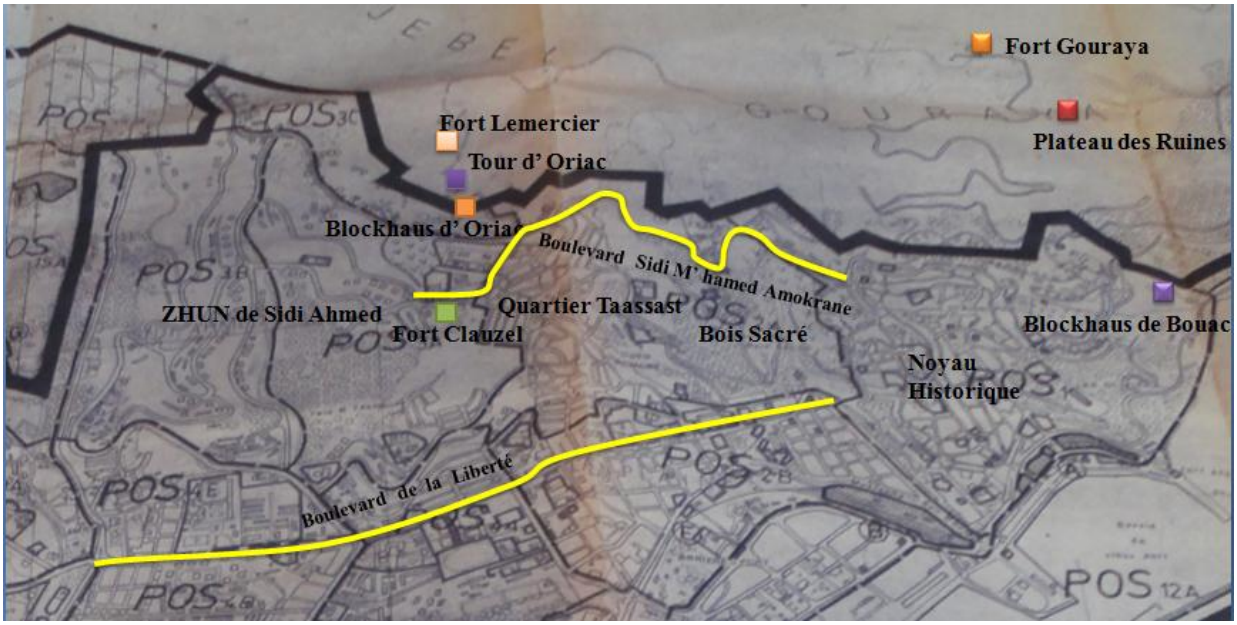

Figure 45 : La projection de la ZHUN de Sidi Ahmed par le Plan d'Urbanisme Directeur de Bejaia.

Source : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU, 1994), Périmètres des POS, PL N°11.Traité par l'auteur.

V.2.2.5- Le plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia (PAW, 1990).[221]

Après lecture du plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia, il a été constaté que le contenu de ce plan prévoit un chapitre réservé à la stratégie de développement du tourisme.

Ce chapitre se focalise sur l'état des zones d'expansion touristique existante et celle en cours d'étude. De ce fait, le plan recommande le développement des infrastructures touristiques qui se résument aux actions suivantes :

- le développement des aménagements touristiques au niveau des parcs nationaux : Gouraya, Akfadou et les Babors.
- le développement des équipements touristiques dans les gorges de Kherrata.
- la mise en valeur des sites de lac artificiel Ighil Emda et celui de la cascade de Kefrida.

Il a été constaté donc que le contenu de ce plan ne prévoit aucun chapitre sur la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du noyau historique et de sa région. Quant aux actions relatives au tourisme, elles restent insuffisantes pour mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine architectural et urbain du noyau historique de la ville et celui de tout le territoire de la wilaya. Le PAW qui est un instrument territorial devrait porter dans son contenu une stratégie locale de la commune et territoriale de sauvegarde du patrimoine.

V.2.2.6- Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU, 1994).

L'analyse du PDAU, c'est l'analyse des différents POS qui le composent :

V.2.2.6.1- Le POS1 du quartier historique.

Le POS 1 est divisé en plusieurs zones réglementaires à savoir, la zone « H1 » du noyau historique, « G1 », « P1 » « J2 a et J2 b » et « V1 ».

Le périmètre du POS 1 du noyau historique renferme un patrimoine architectural et urbain riche, citons comme exemple, l'ancienne médina de Bab Elouz, la porte Fouka, la porte sarrasine, la

[221] Agence national pour l'aménagement du territoire, *« Plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia »*, Rapport final, 1990.

Casbah, le for Abdelkader, le fort Moussa et un tissu de l'époque française d'une admirable architecture et d'un urbanisme régulier.

Ce POS définit la nature de l'occupation autorisée et interdite. Il recommande aussi l'urgence de procéder au classement du site historique où toute construction nouvelle doit être autorisée par les autorités concernées de l'aménagement et de la sauvegarde du dis site.

Les dispositions prises par cet instrument pour la sauvegarde du patrimoine sont timides, limitées et non réfléchies. Elles se résument à sa réhabilitation et à son classement alors que, cette sauvegarde peut être le produit de plusieurs opérations ou actions telles que, l'inventaire, la restauration, la restructuration, la rénovation, etc.

La protection du patrimoine ne se limite pas à procéder en urgence à son classement, mais en revanche de mettre les conditions nécessaires qu'il faut pour sa réussite en matière, de temps, des acteurs et des étapes à suivre.

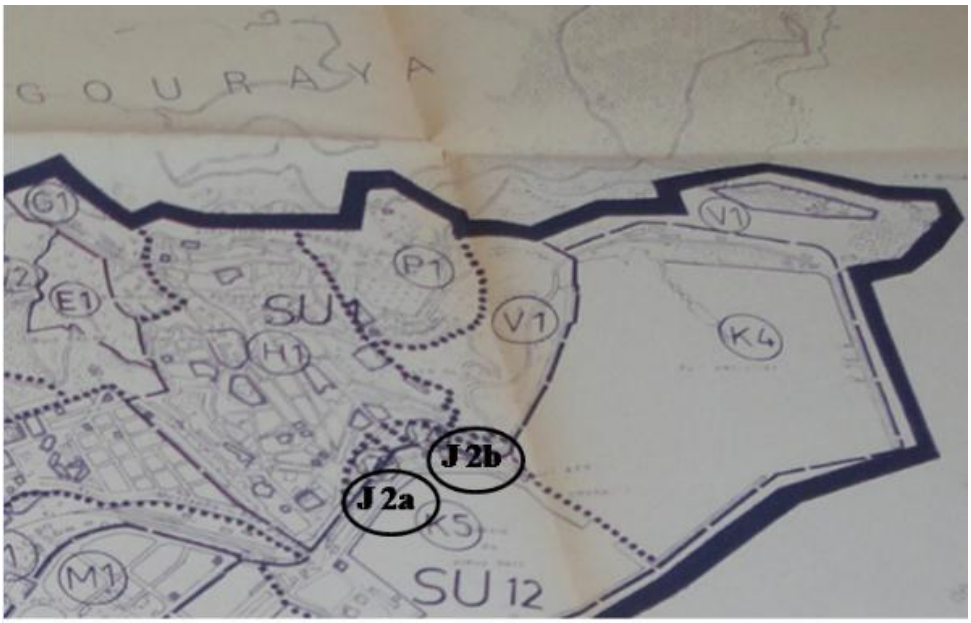

Légende:

SU : Secteur urbanisé. **G : Habitat collectifs et grands ensembles.**
J : Centralité principale. **V : Espaces verts et de loisirs.**
H : Tissu historique. **P : Habitat de faible densité.**

Figure 46 : Le découpage du secteur urbanisé « SU1 » en zones réglementaires.

Source : P.D.A.U, zones réglementaires, Planche N° 10, 1994.

V.2.2.6.2- Les POS « 2 A », « 2B », « 4C », « 11 », « 3A », « 12A » et le secteur non urbanisable « SN1 ».

Ces différents POS ainsi le secteur non urbanisable de la zone d'expansion touristique qui renferment des monuments historiques (forts, blockhaus, mausolées, etc.) entourent et avoisinent le POS 1 du noyau historique. L'opération prévue à l'intérieur de ces POS est la restructuration du tissu, à l'exception du secteur non urbanisable qui a prévu une conservation des monuments historiques.

Ce que l'on peut dire après l'analyse de ces différents POS, c'est que chaque POS se projette à l'intérieur de ses propres limites sans qu'ils aient des liens qui les unissent.

La réussite de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du noyau historique délimité par les limites du POS ne devait pas se limiter à l'intérieur de cette zone, mais par contre, elle devait aller au de-là de ses frontières. Chaque POS devait dépendre de l'autre en termes des actions prises pour créer le concept de continuité et toucher à tous les secteurs, à savoir, le secteur environnemental, social et économique.

La conception des POS par les bureaux d'études est limitée seulement à l'occupation des parcelles libres par des équipements de base, de l'habitat collectif et des espaces de jeux, négligeant toute prise en considération de la valeur historique du lieu et des besoins du site en matière d'opérations qu'il faut prévoir pour sa protection et sa mise en valeur.

Nous citons à titre d'exemple, l'opération prévue du POS 3A. Cette opération est limitée seulement à la restructuration, alors, qu'une restauration ou réhabilitation du monument fort Clauzel est indispensable. De plus, cette restructuration se traduit à une densification du bâti alors, qu'elle peut toucher aussi bien le tissu, c'est-à-dire, la voirie, les parcelles et les îlots afin de mettre en valeur le monument et de l'intégrer à l'intérieur du tissu auquel il appartient. Le fort Clauzel peut être considéré comme l'élément de base de structuration de l'ensemble de la zone d'intervention du POS.

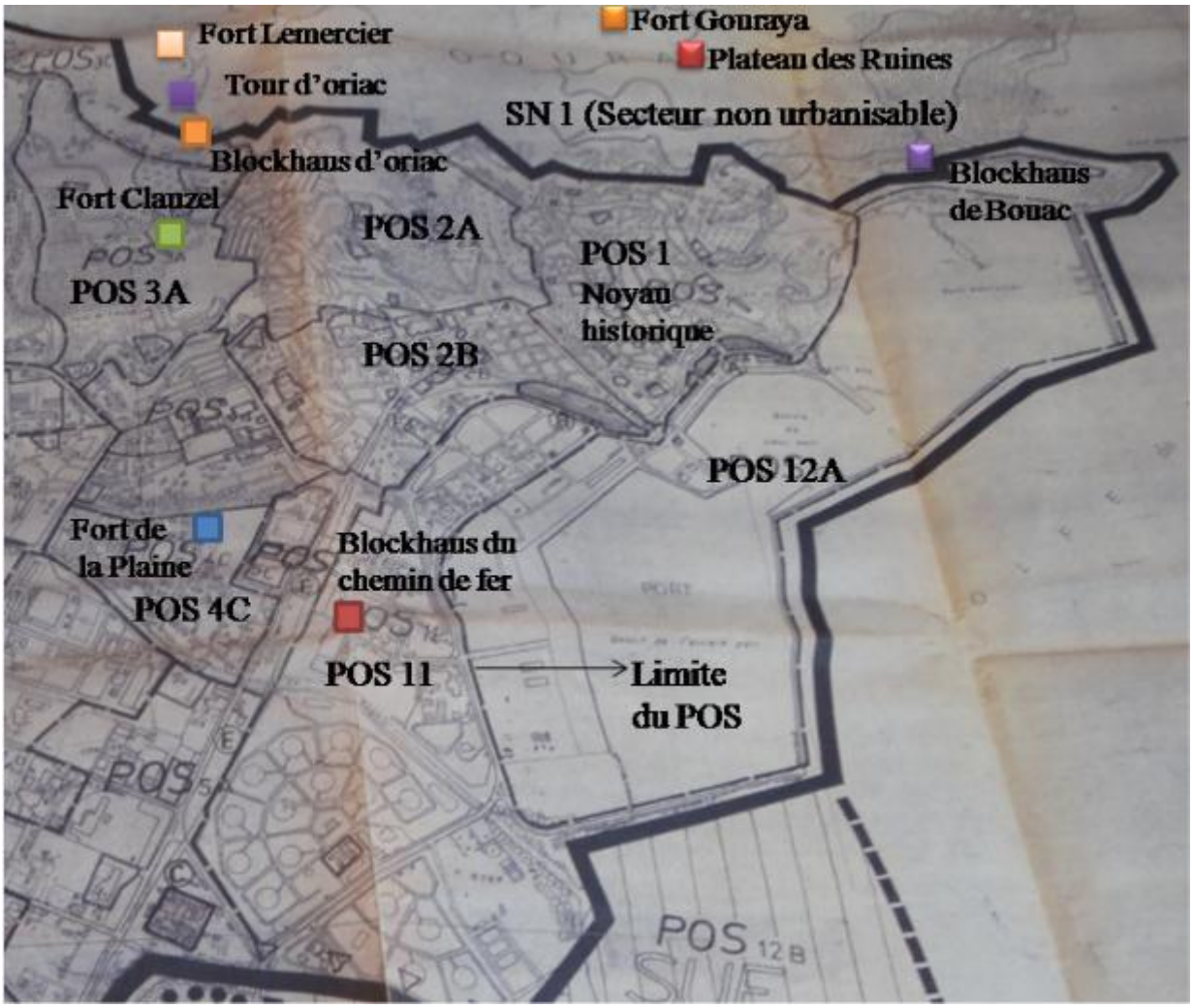

Figure 47 : Le périmètre du P.O.S noyau historique et les différents P.O.S limitrophes.

Source : P.D.A.U, périmètre des P.O.S, Planche N° 11, 1994.

Quant à la zone d'expansion touristique, nous avons constaté que l'ensemble du patrimoine architectural situé à l'intérieur de son périmètre n'a subi jusqu'à ce jour à l'exception de l'opération d'aménagement des espaces jeux et de repos aucune opération de sauvegarde et de mises en valeur. Cette zone d'après le règlement et l'orientation du PDAU est une zone à protéger. Elle recommande la préservation des monuments et sites historiques, de la faune et de la flore, mais sans s'avancer sur la manière d'appréhender la question de la sauvegarde de ce legs.

Le règlement de cette zone relatif au droit d'utilisation du sol est dicté sans qu'il ait lecture sur les directives projetées du parc national de Gouraya. Tout cela peut créer un dysfonctionnement de la gestion de l'espace urbain entre les différents organismes de l'État. Les directives de

l'instrument du PDAU doivent être prononcées en collaboration et en coordination avec d'autres instruments ou organismes concernés.

Pour le POS 12A de la zone portuaire, celui-ci a prévu la création d'un nouveau port de pêche. Il avait comme conséquence l'installation des hangars métalliques arbitrairement au pied du fort Abdelkader, alors que ce dernier, constitue une grande valeur historique et architecturale.

Quant à la création du port de plaisance. Ce dernier tourne le dos au fort Abdelkader et à la porte sarrasine. Or le véritable port de plaisance est celui qui sache créer des liens forts ou composer avec les éléments de valeurs existants sur les lieux afin de les enrichir et de les dynamiser.

V.2.2.7- Les institutions (OGEBC, la direction de la culture et les associations).

L'entretien élaboré sur le terrain avec les différents responsables de quelques institutions de sauvegarde du patrimoine à savoir l'OGEBC, la direction de la culture et les associations nous a permis de soulever des contraintes auprès de ces institutions pour accomplir leurs taches. Ces contraintes se résument aux manques des moyens matériels, financiers et intellectuels.

La coordination entre ces institutions pour sauvegarder le patrimoine historique de Bejaia est totalement absente. Ce qui rend les taches de sauvegarde plus difficiles et moins efficaces.

Quant aux associations de sauvegarde du patrimoine, celles-ci étaient créées pour représenter la société civile, cela veut dire que ces associations sont considérées comme l'unique forme de participation des habitants dans tout projet de la ville. Elles se sont apparues qu'à partir des années 90 suite à la promulgation de la loi N° 90-31 relative aux associations, la participation donc, des citoyens pour la protection de leur patrimoine durant les trentaines d'années d'après-indépendance est totalement négligée.

Nous pouvons conclure sur la politique de sauvegarde du patrimoine durant cette phase, que cette dernière se caractérise d'une absence de vrais outils qui mettent en application et faire respecter sur le terrain toutes les dispositions de protection.

V.2.3- La Phase 1998-2002.

Durant cette phase, notre critique portera sur les outils de classement du patrimoine de Bejaia et d'intervention à savoir, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers, le secteur sauvegardé et l'opération de restauration :

V.2.3.1- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers.

La loi algérienne dicte que si, un bien culturel inscrit sur la liste d'inventaire supplémentaire ne s'est pas classé durant une période de dix ans, il sera radié de la liste du dis inventaire. Cela veut dire, que la loi ne présente pas une certaine souplesse, liberté et prérogatives envers la sauvegarde du patrimoine.

V.2.3.2 - Le secteur sauvegardé.

La vieille ville de Bejaia ne s'est pas dotée d'un secteur sauvegardé qu'au 6 mai 2013 grâce au décret exécutif N°13-187 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville. Un retard du classement du site de 15 ans a été enregistré par rapport à la date de la promulgation de la loi et son application. Ce retard avait des conséquences négatives sur le caractère architectural et urbanistique de la vieille ville où nous constatons la démolition de constructions anciennes pour les remplacer par des constructions nouvelles qui ne s'intègrent pas à leurs environnements. Cela veut dire, que la vieille ville de Bejaia de plus en plus perd son histoire, son identité et le génie de son lieu.

V.2.3.3 - La restauration du patrimoine culturel.

Durant cette période, 25 opérations de restauration des biens immobiliers ont été mises en chantier ou en étude.

Avant l'an 2002, nous avons enregistré[222]des déficits sur le plan des moyens nécessaires à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel. On peut les résumer dans :

[222] Ministère de la culture, « *Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques* », P. 27.

- l’absence d’une stratégie de planification d’opérations de restauration et de mises en valeurs des biens culturels immobiliers qui s’est traduite à un déséquilibre régional et thématique des opérations de restauration niveau de la région et à une insuffisance des crédits affectés aux opérations de restauration des biens culturels.
- l’absence d’instruments réglementaires envers la maîtrise d’œuvre pour les biens culturels immobiliers protégés ;
- l’absence de système de contrôle de conformité et des critères de qualification des différents intervenants sur les interventions du patrimoine bâti réalisé ;
- le déficit d’architectes spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel bâti ;
- l’absence d’une stratégie d’exploitation des biens culturels immobiliers ;
- l’absence de la notion d’étude de restauration des biens culturels immobiliers ;

Le schéma ci-dessous illustre les déficits déjà constatés. Nous enregistrons uniquement le lancement de trois opérations en phase étude sur les seize opérations de restauration inscrites. Comme nous marquons ainsi l’absence de toute opération d’inventaire.

On peut dire que la loi 98-04 reste limitée dans la définition d’un règlement juridique pour la sauvegarde du patrimoine.

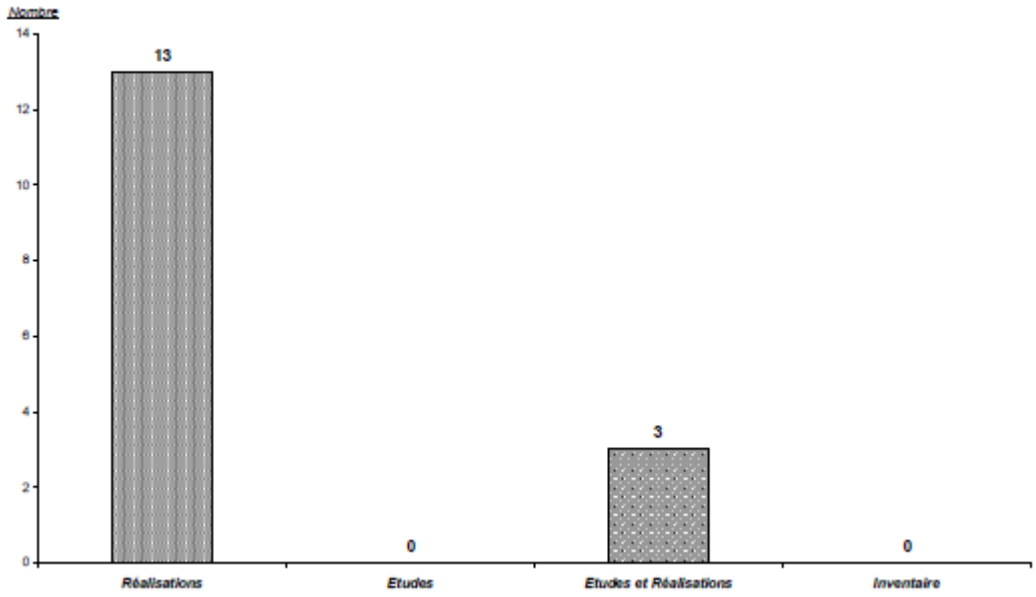

Figure 48 : Projet de restauration entre 1998 et 2001.

Source : Ministère de la culture, « Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques », P. 27.

On peut dire que la loi 98-04 reste limitée dans la théorie. Elle vient d'affiner des définitions sur le patrimoine et de concevoir ou de préparer les conditions de base pour sa protection.

V.2.4- La Phase. 2002-2007.

Durant cette phase, la sauvegarde du patrimoine a connu un essor de la loi 98-04 en matière de la protection, de la conservation, de la restauration et la mise en place de deux instruments à savoir, le schéma directeur d'aménagement du littoral et le schéma directeur du port :

V.2.4.1- Essor de la loi 98-04.

La protection du patrimoine peut s'évaluer par un nouvel essor de la loi 98-04 passant directement d'une protection fondée sur la théorie à celle de l'action. Cette dernière se traduit par la protection, la conservation et la mise en valeur et la restauration du patrimoine.

V.2.4.1.1- La protection.

Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, il a été procédé à la remise en cause de l'instrument juridique et institutionnel et de l'inventaire :

En matière d'instruments juridique et institutionnels.

Le pouvoir central de l'État est représenté au niveau local dans chaque wilaya par une direction de la culture. Cette dernière remplace l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques créée sous l'ordonnance 67-281.

La direction de la culture de Bejaia est chargée de prendre en charge l'application de la politique du ministère de la Culture en matière de la protection du patrimoine culturel. Alors, elle ne détient aucun pouvoir de décision à prendre envers la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia. Toute étude ou proposition est soumise à l'approbation du ministère de la Culture. Ce qui créait des retards en matière de la protection du patrimoine.

En matière d'inventaire des biens culturels matériels.

Des actions ont été engagées dans le cadre de l'inventaire des biens culturels. La wilaya de Bejaia n'a pas été sélectionnée parmi la liste des régions concernées par les opérations d'inventaires prévues et pourtant, elle constitue un patrimoine architectural et urbain d'une grande valeur. Alors, la question qui se pose comment on peut sauvegarder notre patrimoine alors que l'étape essentielle n'a pas été prise en charge ?

Un système d'informations géographiques (SIG) pour la gestion informatique de l'inventaire et de la banque de données des biens culturels a été prévu pour les différentes institutions de sauvegarde du patrimoine. Mais jusqu'à nos jours aucune institution n'a l'occasion d'utiliser ce système.

V.2.4.1.2- La conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, il a été procédé à la création d'une institution au niveau de la wilaya de Bejaia à savoir, l'office national

de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés (OGEBC).Cet organisme est chargé de gérer et d'exploiter les biens culturels protégés.

Il a été constaté après notre entretien avec l'archéologue de cet organisme, que ce dernier ne possède pas les moyens matériels, logistiques, financiers et intellectuels pour accomplir la tâche qui lui revient. Tout cela a été confirmé après notre visite sur les lieux au patrimoine où nous constatons le squatte de plusieurs monuments historiques par des familles. Cette situation dont il se trouve notre patrimoine rend son accessibilité plus difficile et accentue sa dégradation.

V.2.4.1.3- la restauration du patrimoine culturel

Une opération de consolidation du monument de Bab El Bounoud (Porte Fouka) entre 2002-2005 a été prévue. L'étude de cette opération est achevée.

Pendant la période 2006-2007 des opérations de restauration des biens culturels immobiliers ont été retenues pour 37 wilayas dont la wilaya de Bejaia était parmi elles. Nous résumons ceux-ci dans le tableau ci-dessous :

Wilaya	**Commune**	**Intitulé de l'opération**
Bejaia	Bejaia	travaux de restauration et de la mise en valeur de la mosquée Ibn Khaldoun.
	Bejaia	Etude de conservation des 04 sites historiques : Porte Fouka-Porte Sarrasine -Koubba de Sidi Touati -Mihrab de la mosquée lbn Toumert.
	Bejaia	Etude de restauration de la koubba de Sidi Yahia Abou Zakaria.
	Ighil Ali	Etude de restauration de la Kalaa de Beni Abbes.
	Bejaia	Etude de conservation du Fort Gouraya.

Tableau 2 : Operations de restauration des biens culturels immobiliers retenues.

Source : Ministère de la Culture, « Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques », 2007, P. 52.

Malgré des études et opérations de sauvegarde de quelques monuments historiques du centre historique de Bejaia ont été programmées par le schéma directeur des zones archéologiques et historiques voire quelques-unes même finalisé, celles-ci sont devenues caduques suite à la promulgation d'un arrêté interministériel du 5 novembre 2007 fixant les modalités de calcul du montant de la rémunération de la maitrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

V.2.4.2- Le schéma Directeur d'Aménagement du Littoral. Le SDAL. 2002.[223]

Quoique des dispositions de protections aient été prises, le littoral de Bejaia subit toujours plusieurs pressions. C'est le lieu de concentration des différentes activités industrielles et de population, ce qui induit une urbanisation spontanée et la dégradation de l'écosystème marin, urbain et naturel.[224] C'est-à-dire que le SDAL n'a pas produit des conséquences positives visibles sur le terrain. Cela est dû peut-être au défaut du suivi ou de mises en œuvre des actions programmées. Le SDAL n'a pas pris en compte dans ses perspectives la problématique que subit le patrimoine architectural et urbain à savoir, celle de sa protection et de sa mise en valeur à travers son intégration aux patrimoines naturels (mer, montagne oued, etc.) et artificiels.

V.2.4.3- Le schéma directeur du port de Bejaia.

Le port de Bejaia a connu des travaux d'aménagement qui consistent à :

- la création d'une gare maritime.
- l'extension du quai.
- le déplacement du port pétrolier.

L'installation en cours de la future gare maritime a été programmée juste à proximité des monuments historiques à savoir, le fort Abdelkader, la Porte Sarrasine et les restes des fortifications hispano-mauresques d'une tour et d'une partie du mur d'enceinte qui bordait auparavant le bord de la mer.

---

[223]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, « *La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, Février 2008, P. 25-26 ; www.mate.gov.dz.

[224]Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme, « *La littoralisation et le développement durable* ».

Ces monuments historiques étaient bien avant constituent l'essentiel de la façade maritime pour les habitants de la ville et de ceux qui venaient du côté de la mer. Ce sont des monuments d'accueil et d'entrée à la ville, une image qui réfléchit la valeur historique de cette place. Mais par la suite, avec l'aménagement du port et son extension par l'installation des hangars, des bâtisses et équipements abritant des activités du port, ont fait que ces monuments restent enclavés en arrière-plan et sont intégrés à ces installations. Ce qui a engendré une dégradation de la façade maritime que ce soit dans ses formes ou dans ses grandeurs.

Figure 49 : La nouvelle Gare Maritime vue depuis la place Gueydon.

Source : Auteur, 07-03-2015. Traité par l'auteur.

Quant au futur déplacement du port pétrolier situé au niveau de l'avant-port vers l'arrière-port pour des raisons sécuritaires, celui-ci permettra la libération d'une grande surface maritime qui servira demain à la ville et ses habitants pour l'aménagement d'une zone touristique en extension avec l'actuel port de plaisance déjà créé juste à côté. Il s'agit de la création d'une marina[225]pour mettre en valeur notre patrimoine. Cette dernière ne devra pas être conçue indépendamment de l'actuel port de plaisance, des différents monuments et d'ancien parcours touristiques existants sur les lieux.

[225] Djelloul Achour, Entreprise portuaire de Bejaia, « *Bejaia port infos* », N° 77, Bejaia, 2011, P. 3-4.

Le port de Bejaia est classé deuxième sur le territoire national après celui d'Alger en terme du rendement. Il reste enclavé à l'intérieur d'un périmètre urbain constitué d'un patrimoine architectural et urbain riche qui bloque toute intention d'extension. On se retrouve alors, devant une problématique d'un patrimoine historique à sauvegarder et d'un port à rendre plus fonctionnel et économique. Nous constatons d'ailleurs de longs séjours des navires à quai et des séjours prolongés sur la rade. Ce qui occasionne des pertes financières estimées chaque année au lieu que ces ports peuvent générer de valeur ajoutée et une richesse.[226]

Ce que nous pouvant déduire, c'est qu'il faut chercher comment concilier les activités portuaires du port de la ville de Bejaia avec la valeur patrimoniale existante d'un côté et de procéder à des études de faisabilité de l'activité portuaire et celle du tourisme afin de définir les actions nécessaires à mettre en place de l'autre côté.

V.2.5- La phase 2007-2030.

Nous avons constaté durant cette phase, pour la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine de Bejaia, l'apparition d'une liste d'inscription supplémentaire des sites et monuments historiques au niveau de la wilaya de Bejaia et des instruments d'orientation et d'aménagement à l'échelle nationale, régionale et locale à savoir, le SNAT, le SRAT, le SDZAH, le SDAT, le secteur sauvegardé et le PDAU intercommunal. Des questions qui se posent donc, quels sont les sites et monuments historiques que porte cette liste d'inscription ? Et quelle est la politique de ces instruments envers la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia ? C'est ce que nous allons analyser ci-dessous :

V.2.5.1- La liste d'inscription supplémentaire des sites et monuments historiques de la wilaya.

Plusieurs sites et monuments historiques ont été inscrits sur la liste supplémentaire de la wilaya de Bejaia. Nous les identifions dans le tableau ci-dessous :

[226] M'hammed Setti, « *Les ports algériens dans la mondialisation* », N°116, Edition Presses Universitaires de Provence, 2011/1, P. 85-93.

N°	Identification du bien	Commune	Date d'inscription de la wilaya : arrêté du wali
01	Afalou Bou R'mel (grotte préhistorique)	Melbou	N° 480/09 du 25/04/2009
02	Ensemble monumental de Yemma Gouraya	Bejaia	N° 479/09 du 25/04/2009
03	Ensemble rural de cheik el haddad	Seddouk oufella	N° 0277/09 du 25/02/2009
04	Ensemble rural de la kalaa des Beni Abbas	Ighil Ali	N° 660/09 du 25/05/2009
05	Pont aqueduc de Toudja	Toudja	N° 481/09 du 25/04/2009
06	Ensemble monumental sidi Abdelkader	Bejaia	N° 478/09 du 25/04/2009
07	Ensemble rural cheikh yahia el aydli	Tamokra	N° 852/10 du 19/05/2010
08	Nécropole mégalithique d'ibarissen	El kseur ibarissen	N° 1975/10 du 19/12/2010
09	Mosaïque d'océan	Bejaia	N° 1977/10 du 19/12/2010
10	Mosaïque de noces de Thétis et pelée	Bejaia	N°1974/10 du 19/12/2010
11	Mausolée d'Akbou	Akbou	N°1976/10 du 19/12/2010
12	Timelahine	Feraoun	En cours
13	Camp de la marine	Bejaia	En cours
14	Pont chebat el akhra	Kherrata	En cours
15	Théâtre régional de Bejaia	Bejaia	En cours

Tableau 3 : Inscription des sites et monuments historiques sur la liste supplémentaire de la wilaya.

Source : La direction de la culture de Bejaia.10 aout 2014.

Quoique la notion de l'inventaire supplémentaire ait été apparue lors de la promulgation de la loi 67-281. Le classement des sites et des monuments historiques du noyau historique de Bejaia enregistrent toujours un retard. Ce n'est qu'à partir de 2009 que l'on a commencé à inscrire quelques sites et monuments historiques. Ce retard de classement enregistré ne fait qu'accentuer la dégradation physique du patrimoine culturel du noyau historique de Bejaia.

Le noyau historique de Bejaia renferme une partie importante d'ensembles urbains de l'époque française. Ces ensembles présentent une valeur architecturale et urbaine d'une grande valeur qui mérite d'être sauvegardée. Leur classement dépend de leurs reconnaissances par les autorités concernées. Ce n'est qu'aujourd'hui que la direction de la culture se rendre compte de la valeur de ce patrimoine où elle a proposé l'inscription sur l'inventaire supplémentaire du théâtre régional de Bejaia, mais cela ne suffit pas, parce que le classement et la mise en valeur d'un monument dépendent du classement et de mise en valeur de son environnement.

V.2.5.2- Le SNAT.[227] 2010.

D'après l'analyse des directives et des orientations du SNAT, nous avons constaté une prise en charge de l'avenir du patrimoine en matière de protection à travers, des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur.

Le SNAT recommande l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire le patrimoine de l'époque française. Cette inscription ne sera pas considérée comme un classement, mais elle portera des mesures de protection avec tous les effets du classement. La question qui se pose, peut-on assurer la protection d'un patrimoine qui présente une richesse architecturale et urbaine dans le noyau historique de Bejaia en le privant des avantages de la loi du classement ?

Le SNAT développe un point sur l'attractivité et la compétitivité. Il positionne l'avenir du territoire de la wilaya de Bejaia dans l'industrie agroalimentaire et la plasturgie en constituant un pole d'attractivité et de compétitivité avec d'autres wilayas de proximités, alors que, l'attractivité et la compétitivité peuvent être assurées par la mise en valeur de son patrimoine culturel riche. Elle pourra être classée par la suite grâce au tourisme comme une ville touristique.

Le SNAT charge la direction de la culture à la coordination des actions portées sur le patrimoine. Mais ce que nous constatons en réalité sur le terrain après notre entretien avec l'architecte de cette direction est l'inexistence de toute forme de coordination entre la direction de la culture et l'office de gestion et d'exploitation des biens culturels.

[227]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, Février 2008 ; www.mate.gov.dz.

Et enfin, l'une des stratégies ainsi du SNAT est la mise en place des mesures d'inventaire et de protection du patrimoine, mais jusqu'à nos jours depuis la promulgation du décret exécutif N°05-488 du 22 décembre 2005 qui définit l'inventaire général des bien culturels et l'approbation du SNAT en 2010 aucun inventaire du patrimoine de Bejaia n'a pas été fait.

V.2.5.3- Le SRAT de la région programme Nord Centre. 2005-2030.[228]

Bejaia fait partie du schéma régional d'aménagement du territoire de la région programme nord centre. Elle fait partie de la couronne algéroise regroupant 10 wilayas : Alger, Tipaza, Boumerdès, Blida, Tizi-Ouzou, Bouira, Médéa, Ain Defla et Chlef.

Le SRAT met en lumière l'atout du potentiel touristique du territoire de Bejaia. Il décrit que cette ville renferme des sites historiques et archéologiques et que leur protections et valorisations s'avèrent indispensables, mais ce que nous avons remarqué dans la liste de ses grands projets, nous ne constatons pas, l'intention de protéger ce legs. C'est-à-dire, que le SRAT ne s'est pas lancé dans des opérations ou actions de sauvegarde du patrimoine telles qu'elles ont été décrites au niveau du SNAT, nous citons à titre d'exemple, l'inventaire, le classement, le secteur sauvegardé et le plan de sauvegarde, etc. Tout cela nous a permis de dire que les directives du SNAT ne se concordent pas avec celles du SRAT.

V.2.5.4- Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques. 2007-2025.

Le schéma directeur prévoit une protection au patrimoine de Bejaia. Cette protection se traduit aux classements et des sites et des monuments historiques et à leurs inventaires tels que le classement de la vieille ville de Bejaia en secteur sauvegardé. Quant à la conservation, des mesures institutionnelles, programmatrices et opérationnelles ont été prises.

[228]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025 »*, Document de Synthèse, Février 2008, P. 16-22 ; www.mate.gov.dz.

V.2.5.4.1- Classement des sites préhistoriques. 2007-2009.

Dans le domaine de la protection et durant la période 2007-2009, la commune de souk el Ténine bénéficia du classement de deux sites préhistoriques mentionnés sur le tableau ci-dessous.

Wilaya	Durée du classement	Période	Commune	Faciès culturel	Site
Bejaia	2007-2009 A court terme	Préhistoire	Souk El Ténine	Ibéromaurusien	Afalou Bou Rummel
			Souk El Ténine	Ibéromaurusien	Tammar Hat

Tableau 4 : Classement prévu des sites préhistoriques.

Source : Ministère de la Culture, « Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques », 2007, P. 73.

V.2.5.4.2- Classements des monuments et secteur sauvegardé. 2007-2009.

Plusieurs monuments et un secteur sauvegardé ont été programmés pour leurs classements.

Wilaya	Durée du classement	Période	Commune	Bien culturel immobilier	Catégorie de bien
Bejaia	2007-2009	Antique	Toudja	Aqueduc de Toudja	monument
			Toudja	Pont aérien de l'aqueduc Romain	monument
			Bejaia	Mosaïque de Thetis et Pelee	monument
		Médiévale et ottomane	Ighil Ali	Qalaa Béni Abbas	monument
			Bejaia	Vieille ville de Bejaia	Secteur sauvegardé
			Bejaia	Fort de Sidi Abdelkader	monument
		Moderne	Bejaia	Fort de yemma Gouraya	monument

Tableau 5 : Classement programmé pour les monuments et secteur sauvegardé.

Source : Ministère de la Culture, « *Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques* », 2007, P. 77, 79, 82.

V.2.5.4.3- Classement des sites préhistoriques. 2009-2014.

Durant la période 2009-2014, la commune de Bejaia est censée classer deux faciès culturels de la période préhistorique situés à l'ouest du noyau historique :

Wilaya	Durée du classement	Période	Commune	Faciès culturel	Site
Bejaia	2009-2014 A moyen terme	Préhistoire	Bejaia	Ibéromaurusien	Ali Bacha
			Bejaia	Néolithique M.	Ali Bacha

Tableau 6 : Classement des sites préhistoriques.

Source : Ministère de la Culture, « Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques », 2007, P. 73.

Après l'analyse de ces tableaux du classement des sites et des monuments historiques prévus par le schéma directeur en comparaison avec ceux qui sont classés officiellement dans le journal officiel au niveau de tout le territoire de la wilaya de Bejaia, nous avons constaté un retard de quatre ans pour le classement de la vieille ville en secteur sauvegardé et une attente de classement des sites préhistoriques. On se retrouve donc, devant une situation de non-respect du schéma directeur des zones archéologiques et historiques par les institutions du patrimoine, quoiqu'il soit opposable au tiers.

V.2.5.5- Le schéma directeur d'aménagement touristique. SDAT.2008-2025.

Bejaia fait partie du pôle d'excellence nord centre.[229] Ce dernier est composé de dix wilayas à savoir, la capitale Alger, Bejaia, Tipasa, Blida, Boumerdes, Chlef, Ain Defla, Médéa, Bouira et Tizi-Ouzou.

La stratégie du pôle d'excellence touristique nord centre est de développer le tourisme, en intégrant les principes du développement durable à savoir, l'équité sociale, l'efficacité touristique et une soutenabilité écologique. Cela se traduit par :

- l'accélération des travaux de restauration, réhabilitation et de mises en valeur des sites et monuments historiques.

[229]Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, «*Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, livre2, le plan stratégique* », janvier 2008, P. 42.

- La mise en place d'une politique dynamisée de l'activité culturelle.
- l'embellissement et le traitement architectural des façades commerciales et de grandes avenues.
- l'amorce des villages touristiques considérés comme prioritaires à la demande nationale et internationale tels que le village touristique Agrioun.

A la lecture des recommandations du SDAT pour le pôle d'excellence Nord-Centre, nous avons constaté que le schéma recommande, l'accélération des travaux de restauration, de réhabilitation et de mises en valeurs des sites et des monuments historiques. Cela veut dire que, ce schéma a bien précisé quel type d'opération qu'il faut mettre en exécution, donc, le projet de sauvegarde du patrimoine tel qu'il est défini par le SDAT se trouve limité à des opérations de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur, alors que, la détermination du type d'opération dépend de plusieurs facteurs tels que, l'état de dégradation du bâti, le contexte dont t'il se trouve le patrimoine, la compétence intellectuelle, etc.

Dans un second lieu, ce schéma s'est focalisé sur la protection des sites et monuments, sans qu'il précise sur la nécessité d'intégrer le patrimoine dans son environnement proche et lointain.

Et en troisième lieu nous avons constaté que le deuxième point relatif à la dynamique de l'activité culturelle s'est traduit par la mise en valeur des musées existants et la création d'autres spécialisés et à thème. Cette activité culturelle ne devait pas se limiter uniquement à la mise en valeur des musées existants et la création d'autres spécialisés et à thèmes. La réussite de la dynamisation de l'activité culturelle dans le noyau historique de la ville de Bejaia et ses environs devaient se concentrer même sur les monuments historiques, les ensembles urbains, les places et les parcours.

V.2.5.6- Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaia. 2013.[230]

Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaia couvre une superficie de 70 ha. Il présente des limites comme suit :

- au nord par le boulevard OUCHEN Boualem et la rue BOUZERAR Rachid ;
- à l'est par le chemin OUARET Rabah, le chemin des oliviers et le boulevard OUCHEN Boualem ;

[230] Journal officiel de la république algérienne, N° 26 du 15 mai 2013, P. 16-17.

- au sud par la mer Méditerranée ;
- à l'ouest par la rue BOUZERAR Rachid, la rue MEDJAHED Mohamed, escaliers Remparts, le boulevard colonel AMIROUCHE, la rue OUGANA.

D'après les limites du secteur sauvegardé définies par l'article 3 du décret exécutif N° 13-187 du 6 mai 2013, nous avons constaté, que ce secteur n'intègre pas à l'intérieur de ses limites des monuments et des sites historiques qui méritent d'être sauvegardés. Ces monuments et sites historiques peuvent être considérés comme parties intégrantes de ce secteur suite à leurs valeurs historiques ou leurs caractères architecturaux. Nous citons à titre d'exemple, le quartier Sidi Seddik de la plaine, la mosquée Sidi Touati, le mausolée Sidi Yahia, le fort de Gouraya, le fort Clauzel, le plateau des ruines, etc.

L'écartement de ce genre de monuments et de sites historiques des limites du secteur sauvegardé permet d'une part, leurs dégradations et, d'autre part, de créer des ruptures physiques, et même mémorial au sein de tout l'espace urbain du centre historique de Bejaia et ses alentours.

Nous enregistrons de ce fait au quartier Sidi Seddik de la plaine par exemple, des démolitions des bâtisses de l'époque française pour faire apparaître de nouvelles constructions avec de nouvelles formes et d'une certaine grandeur et gabarit, elles étaient le produit de l'application des règles générales d'aménagement et d'urbanisme sans aucun respect pour l'architecture et l'urbanisme du lieu.

V.2.5.7- Le PDAU intercommunal. 2009.

Ce que nous avons constaté après l'analyse du PDAU intercommunal, c'est que son rapport d'orientation d'une part, recommande d'élargir les mesures de conservation aux éléments précoloniaux et coloniaux qui peuvent être considérés comme patrimoines[231]et d'autre part, l'analyse du règlement des POS montre que les monuments historiques à savoir, le fort de la plaine, le fort du chemin de fer et le fort Clauzel construit par les Français étaient couverts par des POS, B3, B9 et B14, mais qui n'étaient pas pris en charge en matière de leur sauvegarde. Les opérations qui ont été prévues, se résument à des opérations de restructuration, de requalification et de densification négligeant toute opération de restauration, de réhabilitation, etc.

[231] Société Civile Professionnelle d'Architectes AXXAM, « *PDAU intercommunal de Bejaia, Rapport d'orientation* », P. 48.

Nous avons ainsi relevé une autre observation concernant l'objectif des opérations de rénovations et de sauvegardes dédiées au noyau historique. D'après le PDAU, l'objectif principal de ces opérations, c'est de rendre ce noyau historique tout neuf sans y penser à sa dynamique et ni à son attractivité.

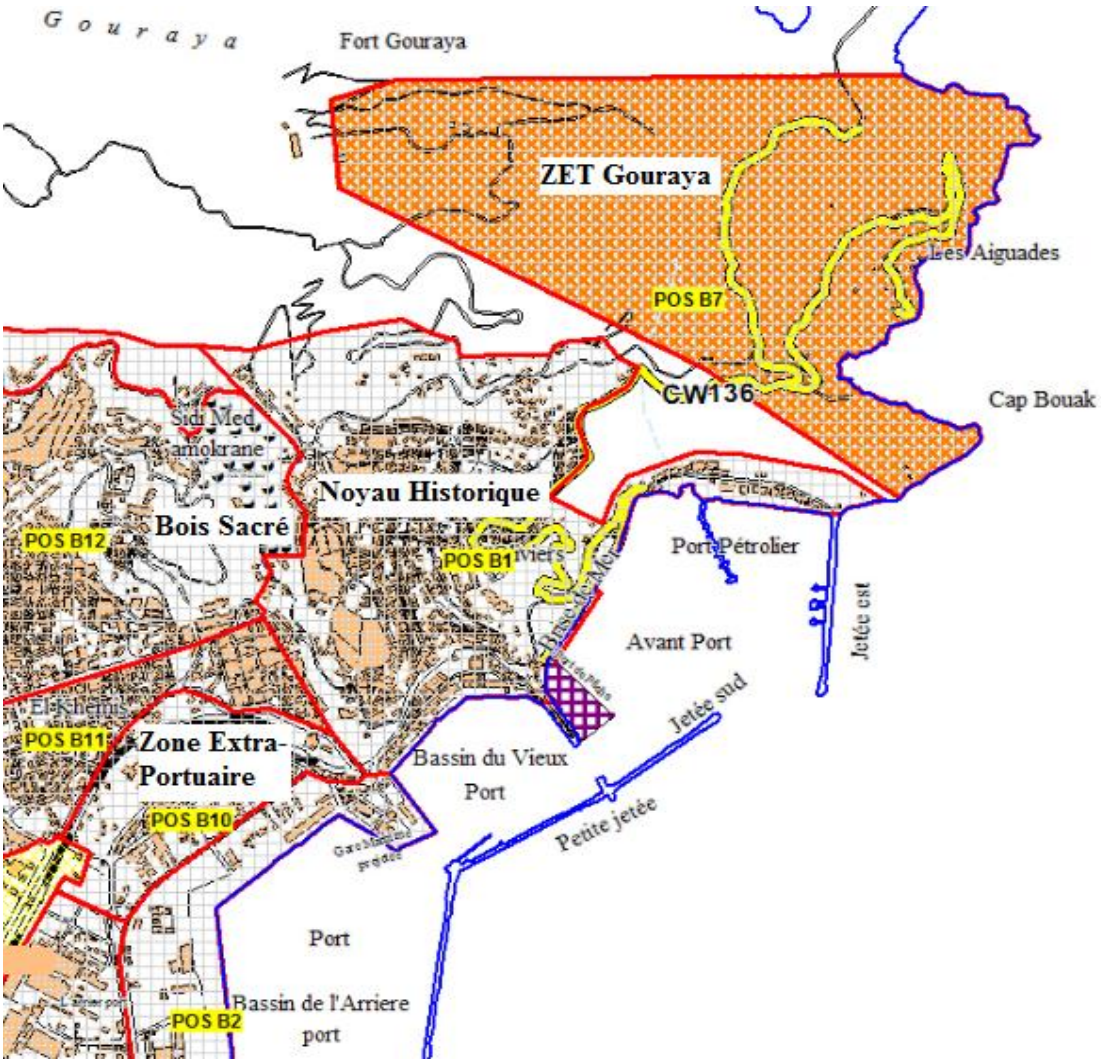

Figure 50 : Plan extrait de la carte des périmètres d'intervention des POS.

Source : Société Civile Professionnelle d'Architectes Axxam, « *PDAU intercommunal* », Planche N° 10.

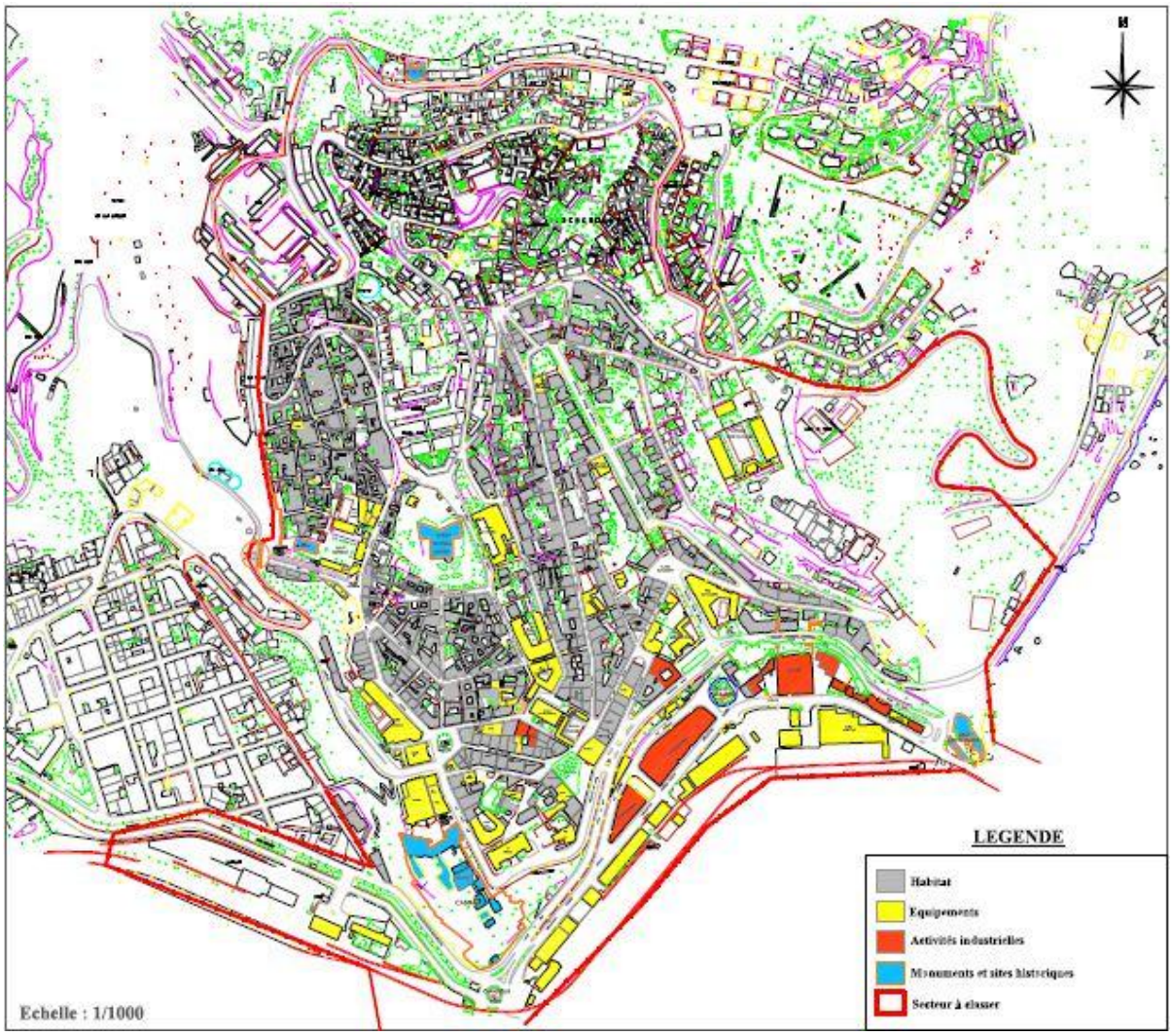

Figure 51 : Plan de délimitation du secteur à sauvegarder de la vieille ville de Bejaia.

Source : La direction de la culture, Octobre 2014. (Plan établi par T.A.D. Consult, Alger 2010).

V.3 – Conclusion.

Dans ce présent chapitre, nous avons essayé de présenter un diagnostic de la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia depuis la période coloniale des Français jusqu'à nos jours. Ceci dans le but de soulever les conséquences négatives et positives de cette politique. C'est à partir de ces conséquences que l'on peut faire ressortir les solutions nécessaires à la bonne sauvegarde du patrimoine de Bejaia.

Le diagnostic de la politique de sauvegarde du patrimoine de Bejaia a permis de soulever plusieurs dysfonctionnements au niveau des outils juridiques, réglementaires, institutionnels, etc. Ces derniers ne font que dégrader notre patrimoine. Sachant que ce patrimoine représente l'identité, la mémoire et le repère d'une société.

Pour faire face à cette dégradation du patrimoine, le projet urbain vient pour qu'il prenne en charge tous les dysfonctionnements qui touchent à notre patrimoine. Mais la question qui se pose comment ou de quelle façon le projet urbain va intervenir pour rendre ce patrimoine plus accessible au public et un moyen de développement du centre historique de la ville de Bejaia et ses alentours ? Le chapitre VI de cette deuxième partie va essayer de répondre à la question posée.

CHAPITRE VI : LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DANS LA DEMARCHE DU PROJET URBAIN

Introduction.

Lors du diagnostic de la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre-ville historique de Bejaia dans le chapitre V précédent, nous avons soulevés, des dysfonctionnements, juridiques, réglementaire, institutionnelles, etc. pour faire à tous ces contraintes qui font que nuire à notre patrimoine et pour assurer sa bonne sauvegarde, le projet urbain intervient et mis en avant ses principes. Parmi ces principes nous citons :

VI.1- La chaine des acteurs du projet urbain.

Les acteurs de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre-ville historique de Bejaia sont notamment :

- Les décideurs : Ministère de la culture.
- Les professionnels : les différentes directions à savoir la direction de la culture, l'office de gestion et d'exploitation des biens culturels, la direction d'urbanisme, d'architecture et de la construction, la direction de l'hydraulique, la direction de l'environnement, etc.
- Les agents économiques : les entreprises de la mise en œuvre du projet.
- La société civile : représentée par les associations.

Dans l'ensemble, les acteurs décrits ci-dessus peuvent constituer une chaine d'acteurs pour la mise eu œuvre d'une démarche du projet urbain, mais cette chaine sera plus efficace et rentable, si nous procédons à la diversification des formes de représentation et de participation de notre société civile suivant des thématiques différentes afin d'intégrer l'ensemble des habitants de la ville, et permettre la concrétisation des souhaits de cette société.

Nos associations en réalité n'activaient pas sur le terrain pour faire entendre la voix du public. Ceci est du aux manques des moyens juridiques, financiers, matériels, techniques et professionnels. Doter ses associations de tous ces moyens permettra de constituer un maillon fort et de prouver leur existence dans la chaine des acteurs du projet urbain.

VI.2- Le développement durable.

Le projet urbain de sauvegarder du patrimoine architectural et urbain de Bejaia devait faire appel à des principes du développement durable. Il s'agit d'intégrer durant son processus d'élaboration et de mise en œuvre différente dimensions à savoir : la dimension économique, sociale et environnementale.

VI.2.1- La dimension économique.

L'intégration de la dimension économique dans un projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia est assurée par la remise en cause des points suivants :

VI.2.1.1- Concilier le patrimoine avec les différentes activités et les éléments naturels.

Comme nous le savons, le centre historique de Bejaia présente un patrimoine architectural et urbain riche des différentes civilisations. Mais la mise en valeur de ce patrimoine d'une part, par les éléments naturels tels que la mer du côté SUD, la montagne de Gouraya du côté NORD et d'autre part, par les activités nécessaires existantes, disparues et à projeter n'a pas été pris en charge. Ce qui procure au patrimoine culturel des ruptures architecturales et urbaines. La conséquence de tout cela est que ce centre historique reste moins attractif et moins dynamique.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain ne devait pas se limiter seulement aux opérations de restaurations et de réhabilitations, etc. des sites et monuments historiques, mais elle devait s'investir dans des opérations qui rendent ce centre historique plus attractive et dynamique. Nous devons penser alors à l'ouverture physique et directe de ce patrimoine du coté de la mer, de la montagne du parc national de Gouraya et à définir une stratégie des activités à projeter et à interdire à l'intérieur des limites du centre historique et ses alentours dont l'intérêt, est de protéger, de faire revivre notre patrimoine culturel, et de l'employé comme une source d'économie.

VI.2.1.2- L'implication des propriétaires dans la mise valeur des biens culturels.

La réussite d'un projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia nécessite l'implication des propriétaires des biens culturels dans toutes les instances de mise en œuvre et de conception du projet urbain de sauvegarde. Il s'agit donc, de les faire participer dans tous les temps de décisions, de les doter de tous les moyens nécessaires et de les informer sur toutes les procédures de sauvegarde pour qu'ils sauvegardent leur patrimoine dans des bonnes conditions.

VI.2.1.3- Partenariat.

La notion de partenariat public-privé pour la sauvegarde du patrimoine de Bejaia est totalement négligée par l'élu comme premier responsable de la commune et aussi par la direction de la culture. L'intégration des acteurs privés comme partenaires tout au long de la démarche d'élaboration et de réalisation du projet (conception programmatique, conception urbaine, processus de réalisation) permet d'un côté, d'éviter les incidences financières et de l'autre côté, de permettre à ces acteurs de participer dans le projet comme coproducteurs et experts. Des conventions ou contras alors, sont indispensables pour la mise en œuvre de cette procédure.

VI.2.1.4- La valeur du temps.

Les autorités concernées ont pris beaucoup de temps pour la promulgation des lois relatives à la protection du patrimoine architectural et urbain de l'Algérie et en particulier celui de Bejaïa (la loi du 20 décembre 1967 et la loi 98-04) et à la révision du PAW (plan d'aménagement wilaya) de 1990. Nous avons donc ainsi enregistré un retard pour le classement et la mise en valeur des monuments historiques de Bejaia.

Ce qu'on peut conclure de tout cela, c'est que cette approche de protection du patrimoine est loin d'être inscrite dans la notion du projet urbain parce que tout projet urbain porteur d'une thématique donné tient toujours compte de la valeur du temps pour accomplir les différentes tâches de son élaboration et de sa mise en œuvre. Donc dans notre cas d'étude, le retard cumulé pour la définition juridique des outils ou des moyens de protection du patrimoine a eu pour conséquence sur la dégradation du cadre physique de ce patrimoine et des pertes financières.

VI.2.1.5- L'Octroi à la ville de Bejaia la fonction touristique qu'elle porte.

Le territoire de la wilaya de Bejaia et plus particulièrement son centre historique renferme un patrimoine architectural et urbain riche des différentes civilisations, depuis l'Antiquité jusqu'au 19e siècle, ce qui lui permet de porter le nom d'une ville historique. Une ville historique qui mérite d'être classé comme une ville touristique et qui voit son futur développement baser sur le tourisme.

La reconnaissance par les acteurs de l'espace urbain d'octroyer à cette ville la fonction touristique pour son futur développement lors de l'établissement des instruments d'orientation et d'aménagement tel que, le SNAT par exemple, est un appui fort pour la politique de sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain sur tous les niveaux.

VI.2.2- La dimension sociale.

La dimension sociale de la démarche du projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia englobe plusieurs points :

VI.2.2.1- Requalifier et restructurer le tissu du centre historique et celui de son extension.

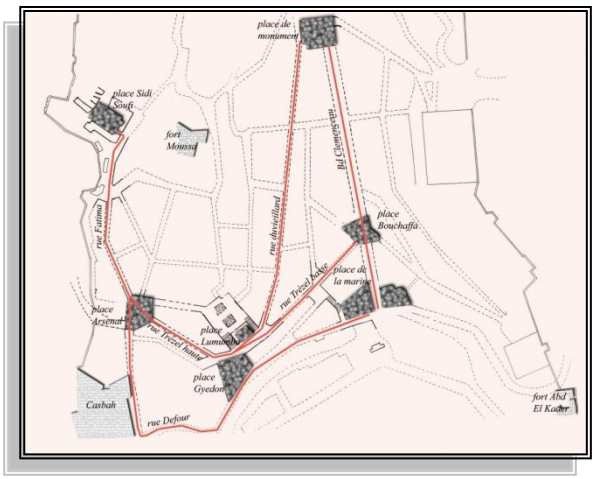

Figure 52 : Forme et positionnement des places sur les axes structurants.

Le plan d'alignement du centre historique de Bejaia tracé par les Français n'a pas négligé le dessin des places, alors ces dernières ont été positionnées là où il faut afin de permettre une meilleure visibilité du patrimoine et des éléments naturels tels que la mer et la montagne. Nous citons à titre d'exemple, la place Arsenal, la place Guyedon, la place Louis Philipe, la place Lumumba.etc.[232]

[232]Jules-René Anselin, *« Essai de topographie médicale sur la ville de bougie et le pays kabyle* », Edition Rignoux, Paris, 1855, P. 83-84 ; Louis Piesse, « *Itinéraire de l'Algérie*», Edition L. Hachette et Cie, Paris, 1862, P. 408.

La place d'après jean Bertrand : « *la place cesse d'être essentiellement un lieu de la vie quotidienne et devient aussi un espace lié d'avantage à la forme spatial et un décor. C'est un lieu spécifique avec son caractère et son paysage indépendant de la ville* ».

Figure 53 : La place Arsenal.

Source : Auteur. Photo mars 2014.

De l'autre côté, le quartier aussi de Bab elouz est caractérisé par un tissu traditionnel basé sur le principe de ruelles et impasses.

La requalification et la restructuration de ces espaces à l'intérieur et à l'extérieur des limites du centre historique permettent de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia.

Figure 54 : Quartier Bab Elouz.

Source : Auteur. Photo Mars 2014

La requalification de l'espace public est une opération qui consiste à remettre en cause tous les éléments constitutifs de cet espace en matière de conception, de mobiliers, d'espaces verts et de revêtements du sol et mural. Redonner vie aux parcours et places c'est de les rendre attractifs et dynamiques en les dotant ainsi de toutes sortes d'activités, services et animations sans rupture.

Quant à l'aménagement de la plaine du centre historique de la ville de Bejaia comme extension. celle-ci, est conçue sans qu'il y une pensée de structurer l'espace urbain à base des éléments d'articulations ou d'orientation au sens propre du mot à savoir les places, les boulevards, etc. il est temps d'occuper les parcelles vides ou de chercher les parcelles qu'il faut occuper pour inscrire de nouvelles places et nouveaux boulevards ou rues. Ces places doivent être articulées entre elles et avec celles déjà créent au niveau du centre historique par des parcours très animés dont le but est de tisser des liens forts entre les quartiers et d'intégrer le centre historique au reste de son extension.

VI.2.2.2- Formaliser les attendus.

Le projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia doit définir en tout premier lieu, la commande sociale. Cette dernière se traduit par des objectifs du projet, indiquant les orientations et les axes recherchés. La formulation ou la définition claire de cette commande sociale se fait après toute une concertation entre les différents acteurs de la société et une enquête public dès le départ du processus du projet.[233]

Les POS et les plans permanents de sauvegardes se focalisent sur les règles, ce sont des instruments beaucoup plus réglementaires que stratégiques. Ils n'ont pas été produits sur la base des attendues des habitants, négligeant l'intérêt des objectifs de la société. En France à titre d'exemple, il a été décidé avec la nouvelle loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de recentrer la production des plans locaux d'urbanisme sur le nombre limité des enjeux essentiels du projet.[234]

VI.2.3- La dimension environnementale.

Le projet de sauvegarde du patrimoine culturel du centre historique de Bejaia doit revoir la dimension environnementale. Cette dernière se traduit par :

VI.2.3.1- La mise en valeur des éléments naturels.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain doit viser à mettre en valeur les éléments naturels de son contexte à savoir, la mer, les différents Oueds (Oued Soummam, Oued Seghir, Oued Serir) et la montagne de Gouraya. Leurs aménagements réfléchis et entretenus en intégrant le patrimoine comme une base de donné lors de la conception, peuvent mètrent en valeur notre patrimoine et attirent des touristes.

La mise en valeur du patrimoine dépend de la mise en valeur de ses éléments naturels et vice-versa. Le patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia et ses éléments

[233]Alain Avitabile, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition l'harmattan, Paris, 2005, P. 191 ; Cette concertation reste en discrétion de l'initiateur dans le cas français.
[234]Ariella Masboungi, « *Projets urbains en France* », Edition du moniteur, Paris, 2002, P. 33.

naturels doivent être considéré comme une seule entité. Leurs protections nécessitent la coordination entre les différentes directions concernées à savoir, la direction de la culture, le parc national, la direction de l'urbanisme, du port, de l'environnement et de l'hydraulique.

La valorisation par exemple d'Oued Soummam permet de devenir un élément :

- de promenade tout le long et sur les deux rives du parcours.
- de protection de l'écosystème marin de toute pollution.
- d'articulation entre la commune de Tala Hamza et Oued Ghir.

VI.2.3.2- La reconnaissance de la valeur architecturale et urbaine de l'époque française.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain doit remettre en cause tous son contexte urbain. La protection va concerner donc toutes les traces architecturales et urbaines des différentes civilisations qu'a connues l'histoire de cette ville.

Il n'y aura pas de vraie sauvegarde de ce patrimoine sans qu'il y une reconnaissance officielle du patrimoine architectural et urbain de l'époque française par la loi, sachant que ceci, présente une architecture et un urbanisme de grande valeur situant à l'intérieur des limites du secteur sauvegardé. En attendant la promulgation de cette loi, la direction de la culture devait faire pression sur le ministère de la culture en lui proposant une liste d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments ou ensembles historiques.

VI.1.3- La concertation et la coordination.

La concertation est un moment fort d'information, de communication entre les acteurs sur toutes les réflexions et propositions du projet de sauvegarde de patrimoine de Bejaia, mais ce que nous avons constaté, c'est qu'il n'existe aucune concertation et coordination entre les décideurs (élu et assemblée populaire et communal), les maitres d'œuvres (bureaux d'études d'architecture) et les maitres d'ouvrages (la direction de la culture de Bejaia, l'office de gestion et d'exploitation des biens culturels de Bejaia, la direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction, du transport, des travaux publics et de l'hydraulique, etc.), les entreprises étatiques et privées de

réalisation et les habitants pour la constructions dés le départ, d'un discours de projet de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia.

La concertation et la coordination entre ces différents organismes concernés de la sauvegarde du patrimoine s'avèrent indispensables. Ceci ne peut se faire qu'à travers, des réunions publiques ou spécifiques, d'enquêtes et de sondage afin de recueillir l'ensemble des informations ou propositions auprès de tous les concernés, aboutir à des synthèses, et à la définition de vrais cahiers des charges. Ces derniers remplissent tous les besoins de la société et toutes les conditions nécessaires. C'est çà ce qu'on appelle le projet de société.

VI.1.4- La gouvernance.

La gouvernance est l'une des conditions indispensables pour la protection du patrimoine culturel de Bejaia, elle se traduit en plusieurs points à savoir :

VI.1.4.1- La décentralisation.

Le pouvoir central de la protection du patrimoine national (Ministère de la Culture) a pris la décision pour la décentralisation du pouvoir politique au niveau local, mettant en place dans chaque wilaya une direction de la culture et un organisme de gestion du patrimoine de Bejaia. Mais ces établissements restent toujours attachés à l'avis du ministère de la culture pour toute action ou décision de classement et d'approbation de l'étude de sauvegarde conçue par le maître d'œuvre.

Réussir donc la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia. C'est de procurer à la direction de la culture comme maitre d'ouvrage tout le pouvoir de décision au niveau local pour qu'elle agisse rapidement sur le terrain, surtout dans des situations d'urgence. Le projet de restauration de l'ex-tribunal de Bejaia est l'exemple à forte illustration du rôle qu'elle peut jouer la décision sur la protection du patrimoine. Au cours de la réalisation des travaux de restauration en sous-œuvre par l'entreprise, une partie de ce monument s'est effondrée. À ce moment-là, les travaux ont été arrêtés. Trois ans déjà s'écoulent sur la vie du monument et les travaux n'ont pas encore été repris.

VI.1.4.2- Le portage politique.

Le portage politique du pouvoir central est indispensable pour la réussite du projet de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia. Ce portage politique permet la mise en place de tous les moyens nécessaire à la sauvegarde du patrimoine de Bejaia.

Afin de gagner la confiance et l'aide du pouvoir centrale. Les autorités locales (maire, direction de la culture de Bejaia, etc.) peuvent recourir à l'utilisation des moyens d'information, de communication, de médiation, de sensibilisation, etc. qui fassent montrer l'image patrimoniale riche de Bejaia.

VI.1.4.3- La présence d'un élu ou des élus ambitieux, courageux investisseurs et indépendant.

Le maire peut être considéré comme la clé de réussite de tout projet urbain de sauvegarde du patrimoine historique de Bejaia[235]. Cette réussite fait suite à son élection par les habitants de la ville, à sa compétence, à sa dynamique et à son pouvoir. Mais ce que nous avons constaté dans notre contexte algérien est tout à fait contraire. La grande majorité de nos présidents des assemblées populaires et communaux ne sont pas élus par les habitants de la ville et ne disposent pas d'un certain niveau intellectuel ou d'un savoir et de pouvoir qui leur permettent de comprendre les différents écosystèmes que compose la ville et de prendre des décisions qu'il faut par leur propres volonté pour qu'ils aillent jusqu'au bout de leur projets.

La réussite donc du projet de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia doit s'appuyer sur un président de l'assemblée populaire et communale, élu par les habitants de la ville, ambitieux, courageux investisseurs et disposant d'une certaine liberté dans la prise des décisions devant le wali. Cette liberté de décision ne peut être assurée qu'après la révision du code communale en procurant plus de pouvoir aux maires.

[235]Ariella Masboungi, « *Projets urbains en France* », Edition du moniteur, Paris, 2002, P. 25.

VI.1.5- Les instruments et règlement.

La sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans un cadre du projet urbain nécessite la remise en cause de ce qu'il devait être l'instrument et le règlement. Nous les définissons dans les points suivants :

VI.1.5.1- L'Instrument et la globalité du projet urbain.

Nous avons constaté lors de l'analyse des contenus des instruments d'urbanisme employés pour la gestion de l'espace urbain tel que le SNAT, le PAW, le PDAU et le POS, que ceux-ci, n'accordent pas plus d'importance à la question de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia.

Le projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia devait être conçu dans sa globalité en l'intégrant dans ses différentes échelles de l'espace urbain, allant du local au territoire (quartier, commune, wilaya, région et national). La prise en charge donc de ce patrimoine par les différents instruments d'orientations et d'aménagements de la ville et leur concordance s'avère nécessaire pour la réussite du projet de sauvegarde. La nécessité donc à recourir à la révision de ces instruments ou la promulgation d'une loi sur les instruments au journal officiel pour intégrer la problématique de sauvegarde du patrimoine de Bejaia s'avère indispensable.

VI.1.5.2- L'intersectorialité des instruments.

L'intersectorialité entre les instruments de même échelle ou de différentes échelles (POS, PDAU, PATW, SRAT, SNAT) est indispensable afin d'assurer l'articulation entre les actions prises dans chaque instrument. Cette articulation permet d'éviter toute répétition d'une action donnée et de se projeter en continuité de ce qui est déjà projeté ou prévu pour la projection future. C'est de cette façon qu'on pouvait protéger notre patrimoine architectural et urbain et de le mettre en valeur.

VI.1.5.3- L'Opposabilité des instruments.

Tout instrument d'orientation ou d'aménagement (SDAL, SRAT, etc.) approuvé devient force de loi, cela veut dire, que toutes les directives ou aménagements de ces instruments sont censées être réalisées telles qu'elles sont conçues et dans les temps prévus. C'est l'une des principes du projet urbain pour la sauvegarde architecturale et urbaine du centre historique de Bejaia. La simple modification d'un espace urbain ou d'une directive de ces instruments influe d'une manière négative sur l'aménagement de l'espace urbain prévu du centre historique et de ses alentours, ce qui fait que le patrimoine de Bejaia se trouve dans une situation de dégradation.

VI.1.5.4- La souplesse des instruments.

Le projet urbain vient en opposition à l'urbanisme réglementaire. Ce dernier s'appuie pour l'aménagement de l'espace urbain sur des règles d'aménagements et d'urbanisme ou sur des instruments d'aménagement tel que les POS, PDAU, PPSMVSS etc. L'emploi de ces règles et instruments ne font qu'aggraver la dégradation du patrimoine culturel de Bejaia, produisant de nouvelles formes sans aucune référence ni à l'architecture historique ni à l'urbanisme du centre historique.

Pour faire face à cette situation, le projet urbain de sauvegarde du patrimoine de Bejaia recommande à ces instruments et en particulier, au futur plan permanent de sauvegarde et de mise valeur des secteurs sauvegardés de Bejaia pour qu'ils soient souples et ouverts dans le temps. Cela veut dire, que ces instruments peuvent être révisables à n'importe quel moment dans l'intérêt toujours de protéger notre patrimoine. La révision donc de la loi s'avère indispensable.

VI.1.5.5- l'adéquation et la définition du règlement.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia dans un cadre du projet urbain ne devait pas se contenter du règlement juridique français tel qui a été fait juste après l'indépendance de l'Algérie. Mais elle devait être conçue sur la base d'un règlement juridique sorti de notre propre contexte. Cela veut dire, que ce règlement devait être construit par rapport à l'état de dégradation de notre cadre bâti, aux moyens financière, techniques, matériels et au mode de vie de notre société, etc.

VI.1.5.6-Revoir les limites juridiques du secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaia.

Le centre historique de Bejaia et ses environs renferment un patrimoine architectural et urbain d'une grande valeur, nous citons à titre d'exemple les forts, les portes, les enceintes de la ville, l'aqueduc romain reliant deux territoires la commune de Bejaia et de Toudja, le quartier traditionnel de Bab elouz, le quartier Sidi Sedik de la plaine et l'architecture et l'urbanisme des Français.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia nécessite la remise en cause de tout le patrimoine culturel situant à ses alentours. La définition donc des limites juridiques englobant l'ensemble de ce patrimoine s'avère indispensable, c'est dans ce sens, que le projet de sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans un cadre du projet urbain réclame de revoir la délimitation juridique du secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaia telle qu'elle a été définie par le décret exécutif N° 13-187 du 6 mai 2013. Ceci dans le but de construire des liens forts entre les différents sites et monuments historiques pour les mette en valeur et les rendre plus accessibles et de restructurer l'espace urbain de la commune de Bejaia et celle limitrophes.

VI.1.5.7-La révision du règlement juridique.

Le règlement juridique relatif à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Algérie nécessite une révision pour compléter le vide juridique qui existait auparavant en terme par exemple du classement et d'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire des monuments et sites historiques. Le classement du patrimoine culturel de Bejaia ne devait pas se faire volontairement par des demandes de simples architectes de la direction de la culture au ministère. Ce classement devait se faire localement au niveau de la direction de la culture et à l'aide d'une commission multidisciplinaire constituée d'architecte spécialisé en monuments et sites historiques, de simple architecte, d'ingénieur en génie civil, d'historien, d'archéologue, d'urbaniste, etc.

Le règlement juridique de la sauvegarde du patrimoine de Bejaia devait être un instrument de sauvegarde au sens propre du mot. Cela veut dire que ce règlement devait porter un ensemble de lois, de décrets et arrêtés qui englobent l'ensemble des problématiques posées par les différents

spécialistes de la protection et de la sauvegarde du patrimoine y compris celles de la société civile. L'une des problématiques déjà posée, est celle de la radiation de la lise d'inventaire d'un monument, si ce dernier n'a pas été classé dix ans après son inscription.

VI.1.5.8- Le rejet de toute forme d'urgence et de négligence.

Le produit urbain inscrit dans un cadre de projet urbain pour la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia qu'il s'agit soit du cahier des charges, du règlement juridique, d'un aménagement ou d'une planification est issu d'une démarche du projet urbain. Ce produit urbain, ne peut pas être pour des raisons d'urgence, hérité d'une politique de sauvegarde donnée puis appliqué ou adapté au territoire de Bejaia. C'est ce que nous avons constaté juste après l'indépendance, où l'autorité algérienne a hérité la législation française pour la protection de son patrimoine.

La démarche du projet urbain de sauvegarde du patrimoine culturel de Bejaia doit mettre en jeu ainsi plusieurs acteurs dans des temporalités nécessaires et bien précises pour accomplir leurs tâches dans les bonnes conditions et dans les règles de l'art. Il n'est plus question alors, ni d'activer ou de retarder le processus d'élaboration et de la réalisation d'un projet donné relatif à l'action de la production urbaine (l'élaboration du POS ou PPSMVSS, promulgation d'une loi ou règlement juridique, définition d'une orientation ou planification, etc.) durant toute sa démarche. L'urgence fait que tout projet de la production urbaine et plus particulièrement celui de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia enregistre des dérives, n'atteint pas ses objectifs et n'aboutit pas à son terme.

VI.1.6- Diagnostic.

Le diagnostic est l'une des étapes importantes de tout projet urbain, la sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans des bonnes conditions nécessite :

VI.1.6.1- La lecture historique exhaustive de la ville et la remise en cause de la valeur architecturale et urbaine de l'existant.

La lecture historique détaillée du centre historique de Bejaia et son extension dans son cadre architectural, urbanistique et sociétal représentent une des étapes importante du processus

d'élaboration du projet urbain pour la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain, celle-ci ne peut ce faire qu'à travers la collaboration de l'ensemble des professionnels de l'espace urbain à savoir, urbanistes, architectes, archéologues, historiens et sociologues, etc.

L'objectif de cette lecture est de comprendre d'une part, le principe de formation et de transformation de l'espace urbain de Bejaia et d'autre part, d'identifier la valeur architecturale et urbaine du bâti et du non bâti existant. Elle nous permet donc, de tirer les éléments permanents et d'identification de valeur de la ville et de faire ressortir l'ensemble des concepts que caractérise cet espace urbain. Ces concepts et ces éléments permanents peuvent être remis en cause lors de toute intervention sur le site, dont le but est d'assurer le principe d'articulation et continuité architecturale et urbaine.

VI.1.6.2- La mise à jour des statistiques.

Le projet de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia dans un cadre du projet urbain doit s'appuyer sur les données d'états des lieux fiables et mises à jour afin de les évaluer par rapport à leurs valeurs réelles. Cette condition, permet de prévoir tous les moyens nécessaires pour la réussite du projet et de répondre aux objectifs et aux souhaits des habitants. Mais ce que nous avons constaté lors d'études du PATW (plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia) est totalement contraire, où des statistiques de 2008 ont été employées alors que l'instrument n'est qu'à sa phase 1, approuvé en 2013.

Une attention donc est signalée afin que les acteurs concernés du PATW prennent toutes les dispositions nécessaires pour l'actualisation de ces données d'études avant que l'instrument sera approuvé.

VI.1.6.3- Le cadastre du territoire.

Suite à notre entretien en date du 12/01/2015 avec le chef de service de la direction du cadastre Mr Aberrahmanne Jelloul, nous avons constaté que l'opération de cadastre du centre historique est terminée, par contre celle de la commune de Bejaia reste toujours en cours et à l'arrêt suite à l'instruction de la direction général du cadastre. Pour les communes limitrophes nous n'avons que 27 communes parmi les 52 communes de la wilaya de Bejaia qui sont touchées par l'opération du cadastre, le reste toujours en attente.

Quoique l'opération du cadastre ait été entamée depuis l'an 1981, mais jusqu'à nos jours, elle n'arrive pas à couvrir tous le territoire de la wilaya de Bejaia. Selon Mr Abderrahmane chef de service de la direction, ce retard est dû aux plusieurs facteurs :

- Le manque des moyens humains et matériels.
- L'absence de coordination entre la direction du cadastre avec certaines communes de la wilaya.
- L'ignorance de l'ensemble des citoyens de la wilaya sur l'opération du cadastre.

Cadastrer le territoire de la commune et de la wilaya de Bejaia est une opportunité pour faciliter la tâche à toute intervention qu'elle soit à l'échelle de la commune ou de la wilaya, ces interventions permettent de sauvegarder notre patrimoine architectural et urbain et de le mettre en valeur dans un cadre qu'on appelle le projet urbain.

L'opération donc du cadastre à Bejaia peut être réussie, si :

- Des moyens humains et matériels vont être mis à la porter de la direction du cadastre.
- Une coordination est établie entre la direction du cadastre avec les maires des différentes communes concernées.
- Une sensibilisation et information du public vont être mises en avant du projet de l'opération du cadastre.

VI.1.7- Les institutions.

Des recommandations aux institutions sont nécessaires pour la bonne prise en charge du patrimoine de Bejaia, elles se résument en :

VI.1.7.1- La modernisation de l'appareil de production de l'espace et sa coopération.

Pour réussir un projet urbain de sauvegarde du patrimoine de Bejaia, il faut revoir la recomposition des logiques sectorielles qui le produit, ceci ne peut se faire qu'à travers la définition de la division et la spécialisation des tâches de l'ensemble des institutions ou

établissements de production de l'espace et même dans leurs intérieurs.[236] Le but de cette pensée est de :

- Faire savoir le droit et le devoir de chaque institution.
- Eviter la confusion et la répétition des taches entre les institutions.
- Faciliter la tâche à chaque institution.
- Eviter l'oubli d'une mission ou une tâche à accomplir.

Une fois que les tâches des institutions sont bien définies, nous recommandons à ses institutions de travailler en coordination. La définition de ses taches ne peut se faire qu'à traves la promulgation de loi sur le rôle de chaque institution.

VI.1.7.2- La mise en place d'un management de projet.

La sauvegarde du patrimoine de Bejaia nécessite de doter la direction de la culture d'un service de management de projet. Ce service permet de déterminer l'ensemble des acteurs concernés du projet de sauvegarde, d'assurer leurs coordinations, de définir l'état d'avancement des travaux de conceptions et de mise en œuvre du projet et d'organiser les différentes tâches à accomplir par les différents acteurs.

VI.1.7.3- Les moyens financiers, techniques, intellectuels et matériels.

Le projet urbain de sauvegarde du patrimoine de Bejaia réclame la mise en place des moyens financiers, techniques, intellectuels et matériels :

VI.1.7.3.1- Les moyens financiers.

Tout projet urbain de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia nécessite la réservation d'un budget financier évalué à la juste valeur par rapport à taille du projet et aux contraintes qu'a subi le projet hier, et subira aujourd'hui et demain. Ce budget affecté pour les travaux de sauvegarde devait donc rester ouvert ou flexible afin de faire face aux surprises de la vie de demain tel que le séisme.

[236] Christian Devillers, « *Le projet urbain* », Edition du pavillon de l'arsenal, Paris, 1994 ; Ariella Masboungi, « *Projets urbains en France* », Edition du moniteur, Paris, 2002, P. 30.

Dans le but de renforcer le portage financier de la commune de Bejaia, nous recommandons au maire de Bejaia de s'investir à l'intérieur et à l'extérieur des limites de sa commune dans des projets qui constituent des bénéfices tel que les marchés, les parkings de stationnements, des usines de production, etc. Cet investissement peut se faire soit, avec ses propres moyens ou à travers des partenariats publics-privés.

VI.1.7.3.2- La compétence des professionnels.

La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia ou son plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de secteur sauvegardé devait dépasser les types d'opérations connus par la réglementation algérienne et qui reviennent à chaque fois lors de toute intervention, parmi ces opérations, nous citons à titre d'exemple la restauration, la réhabilitation, la rénovation et la restructuration.

Le projet urbain de sauvegarde de ce patrimoine culturel donc dans ce cas-là, doit réfléchir à intégrer d'autres opérations telles que le remodelage[237] par exemple, celui-ci ne peut se faire qu'à l'appel à des professionnels compétents dans les différents domaines exigés par toute problématique d'un projet donné. Des professionnels qui projettent leurs réflexions à une distance lointaine.

Nous pouvons citer un exemple sur le remodelage qui peut-être intervenir pour la mise en valeur de la porte Fouka. Cette dernière se voit cloisonnée par une partie d'un immeuble construit à l'époque française sur le boulevard Amirouche, ce qui nous prive de sa perspective depuis le boulevard de la liberté. Une telle action permet d'insérer le monument historique dans son contexte immédiat et même lointain et qui peut devenir un élément de repère donc d'orientation.

La sauvegarde donc du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain nécessite d'une part, le changement de la loi, pour faire intégrer d'autres opérations de sauvegarde et d'autre part, de faire appel à des compétents, spécialistes ou expert dans la protection du patrimoine.

[237] Remodelage signifie tailler et découper une partie de l'immeuble ; Ariella Masboungi, « *Projets urbains en France* », Edition du moniteur, Paris, 2002, P. 90.

VI.1.7.3.3- La main d'œuvre qualifiée.

Les travaux de mise en œuvre de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia tels que la restauration et la réhabilitation sont très sensibles et délicats. Ils nécessitent l'intervention d'une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée dans des divers domaines afin de bien consolider ce patrimoine et de lui rendre son image authentique.

Le maitre d'ouvrage à savoir la direction de la culture peut assurer une mise à disposition de cette main-d'œuvre qualifiée, s'il la prévoit dans les dispositions de ses cahiers des charges, et s'il est en coordination avec les responsables des centres de formations pour que ces derniers forment des techniciens spécialisés dans les métiers demandés. Comme on peut ainsi recourir à l'aide de l'expérience des pays extérieurs dans des cas d'impossibilité.

VI.1.7.3.4- Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

Les pays qui produisent un exploit dans le domaine de la technique tendent à se verser dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication dont font partie les SIG. Ce sont des outils d'interaction, de collaboration et de coordination entre les différents acteurs de l'espace. Ils permettent la construction partagée d'un territoire, cela veut dire, une utilisation durable et équitable des ressources de la planète.[238]

Les différentes directions concernées par la sauvegarde du patrimoine et plus particulièrement la direction de la culture doivent s'investir dans les NTIC afin qu'ils assurent un travail d'ensemble de collaboration.

VI.1.7.3.4.1- Les SIG (Système d'Information Géographique)

Le SIG est un système d'informations géographiques, fournit aux acteurs du projet urbain des informations géographiques pour évaluation, en prenant en compte les différents facteurs

[238]Autonio Da Cunha, Peter Knoepfel, Jean- Philippe Leresche, Stéphane Nahrath, « *Enjeux du développement urbain durable* », Edition PPUR Presses Polytechniques, Italie, 2005, P. 153-154.

environnementaux, sociaux, économiques et institutionnelles dont le but, est de prendre la bonne décision pour l'aménagement d'un territoire donné.[239]

Le SIG permet la bonne lecture du territoire, par ailleurs possédant différentes modes de représentations, il facilite la tâche de l'analyse et donne plus d'informations ou de détails sur un phénomène donné. Il peut être une plate-forme d'échange entre les différents acteurs ou services en charge de l'aménagement d'un territoire partagé. En résumé donc les SIG s'inscrivent dans l'interdisciplinarité, la participation des acteurs ainsi dans une meilleure gestion et réorganisation administrative.[240]

VI.1.8- Conclusion.

Dans ce dernier chapitre nous avons essayé de répondre à notre problématique objet de notre sujet, à savoir, la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre de projet urbain.

Le projet urbain intervient alors pour définir l'ensemble des conditions qu'il faut revoir ou mettre en place par les acteurs de la société afin de construire un projet de sauvegarde du patrimoine dans les bonnes conditions. Ces dernières redonnent à notre patrimoine leurs valeurs historique, économique, et sociale.

Les conditions d'une bonne sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans un cadre du projet urbain se résument à la remise en cause du contexte immédiat et lointain du patrimoine, des outils d'analyse employée tels que le diagnostic, les NTIC, etc. Les dimensions du projet urbain et des conditions de fonctionnement des institutions, des instruments et du règlement juridique.

Les données statistiques, cadastrales et historiques du centre historique de Bejaia et de sa région constituent des valeurs importantes dans l'étape du diagnostic du projet de sauvegarde. Leur fiabilité, exhaustivité permettent la sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans des bonnes conditions.

[239]Idem, 2005, P. 147.
[240]Idem, P. 132, 139, 144.

La sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans un cadre du projet urbain s'appuie sur des dimensions sociales, économiques et environnementales. La remise en cause de ces dimensions permet de maitre en valeur notre patrimoine et de constituer des sources financière.

Les institutions concernées de la protection du patrimoine devraient être, dotées de moyens financiers, matériels techniques et intellectuels, en coordination et coopération entre elles, et inscrites dans des tâches bien précises.

Enfin, les instruments d'orientations, d'aménagement et de protection du patrimoine doivent être en concordance dans les actions prise sur le terrain. C'est ce qu'on appelle l'intersectorialité des instruments. Ils doivent être aussi respecté par les habitants et les autorités publics et enfin ces instruments doivent être souples, cela veut dire qu'ils peuvent être révisables à n'importe quel moment.

VI.1.9- CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.

Dans cette deuxième partie, nous avons abordé notre question de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Bejaia dans un cadre du projet urbain dans son côté pratique.

Le premier chapitre de cette deuxième partie a été réservé à la lecture historique du centre-ville de Bejaia. Cette lecture nous a permis de comprendre le processus de formation et de transformation de la ville mais aussi d'identifier le patrimoine dont il est composé le centre historique de Bejaia. C'est-à-dire en quoi consiste ce patrimoine de Bejaia.

L'histoire de Bejaia nous montre que son patrimoine présente un mélange de deux tissus de taille qu'on peut dire équivalente, l'un traditionnel (quartier de BabElouz, quartier Acherchour) et l'autre colonial français. Le patrimoine traditionnel est façonné sur le principe de ruelle et impasse avec une densification de maison à cour de gabarit qui varie entre le rez-de-chaussée et R+2. Quant aux français. Ces derniers, grâce au tracé de leur plan d'alignement, ont aménagé des ensembles urbains en forme d'îlots, avec des gabarits qui varient entre R+1 et R+4. Le plan est conçu sur le principe de places, de rues et de boulevards. Ces ensembles urbains présentent des

façades urbaines riches en ornementations et constituent le front de mer du centre historique de Bejaia.

La deuxième partie, nous l'avons réservé pour le diagnostic de la politique patrimoniale établi par les autorités concernées pour la protection et la sauvegarde du patrimoine du centre historique de Bejaia et sa région. L'analyse de cette politique a permis de conclure que la sauvegarde du patrimoine de Bejaia n'a pas été prise en charge dans les bonnes conditions de protection. Nous citons à titre d'exemple l'absence de coordination entre les acteurs pour la protection du patrimoine, absence de moyens financiers matériels, intellectuels et techniques au niveau des institutions concernées de la protection du patrimoine.

Le chapitre trois de cette deuxième partie est consacré au projet urbain de sauvegarde du patrimoine du centre historique de Bejaia. Le projet urbain intervient pour qu'il interprète les conclusions déduites à partir du diagnostic développé dans le chapitre cinq. Parmi les solutions du projet urbain qui permettent la bonne sauvegarde du patrimoine de Bejaia, nous citons à titre d'exemples la remise en cause de la gouvernance dans des projets de sauvegarde, la dotation des institutions concernées de la sauvegarde en moyens financiers matériels, intellectuels et techniques pour qu'ils auront toutes les capacités d'appréhendées la démarche du projet urbain de sauvegarde du patrimoine.

CONCLUSION GENERALE.

Après avoir défini la politique de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain à l'échelle internationale, nous avons constaté que ce patrimoine peut être protégé sous différentes formes, par l'intervention des organismes à l'échelle internationale gouvernementale ou intergouvernementale comme l'UNESCO et L'ICCROM. Ces organismes fournissent de l'aide aux pays qui mènent une politique de sauvegarde de leur patrimoine. Le recours des autorités locales de Bejaia aux aides financières et intellectuelles de ces organismes internationaux s'avère indispensable pour la bonne prise en charge de son patrimoine.

Les conventions, chartes et recommandations sont de nouvelles formes de protection du patrimoine au profit des pays membres. Elles se concrétisent sous forme de conférence générale de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et du Conseil international des monuments et des sites. L'intérêt de ces derniers, est l'échange d'expériences et de connaissances sur la protection du patrimoine. L'Algérie est un pays riche en matière de patrimoine, et ce de part sa position géographique qui a fait d'elle une terre souvent conquise depuis l'antiquité. Elle peut donc, s'investir dans ce contexte et devenir membre du conseil afin d'acquérir expériences et de connaissances.

La politique de sauvegarde du patrimoine à l'échelle nationale s'appuie sur des mesures juridiques, réglementaires et institutionnelles. Malgré le fait que des mesures aient été prises pour la protection du patrimoine, ce dernier se trouve toujours en état de dégradation car ces mesures sont encore insuffisantes. A cet effet, la révision des règlements juridique, communale, civil et d'urbanisme relatifs à la sauvegarde du patrimoine et à la mise en œuvre lors d'interventions sur ce patrimoine, s'avère indispensable.

Le deuxième chapitre de la première partie nous a permis de définir un ensemble de concepts relatifs au patrimoine et à sa protection. Il s'avère à partir de ces définitions, que le règlement juridique de l'Algérie se limite uniquement à la définition de quatre opérations à savoir la réhabilitation, la restauration, la restructuration et la rénovation. Cette limitation du règlement juridique dans la définition des concepts a mis notre patrimoine et plus particulièrement celui de Bejaia en danger. Élargir les opérations de sauvegarde permettrait de mieux protéger notre patrimoine.

Dans l'analyse des modèles des différentes politiques de sauvegarde du patrimoine dans quelques pays du monde, nous avons constaté que la ville de Bologne est le meilleur exemple que l'on puisse présenter aux autorités locales de Bejaia pour qu'elles tirent leçon de cette expérience. Bologne a pu sauvegarder son patrimoine dans de bonnes conditions en mettant en place durant tout le processus de son projet, tous les outils nécessaires de sauvegarde, c'est-à-dire, la concertation entre les différents acteurs de la société, le partenariat public privé et la décentralisation du pouvoir public, etc. Se référer à l'expérience de Bologne, c'est assurer la sauvegarde du patrimoine de Bejaia dans le cadre du projet urbain.

Après avoir défini le cadre théorique en matière de concepts et de politiques de sauvegardes, nous avons essayé, dans la deuxième partie, de développer le projet urbain de sauvegarde du patrimoine dans le centre historique de Bejaia. Cela ne peut être fait, sans procéder d'abord à la lecture historique de la ville de Bejaia et au diagnostic de la politique de sauvegarde développée par les autorités concernées pour la protection du patrimoine.

Cette lecture peut être considérée comme une étape très importante et indispensable pour tout projet urbain, parce qu'elle permet d'identifier ou de situer en quoi consiste le patrimoine Bejaoui et dans quel état de dégradations ou de sauvegarde il se trouve et quelles sont les ruptures que subit le tissu patrimonial.

Quant au diagnostic de la politique de sauvegarde du patrimoine Bejaoui par les autorités locales et nationales, Celui-ci nous a permis d'identifier toutes les dysfonctionnements et les dérives de cette politique.

En tenant en compte des données déduites de la lecture et du diagnostic ainsi que des principes de la démarche du projet urbain, nous sommes arrivés, à la fin de ce travail, à définir les éléments que doivent prendre en considération, tous les acteurs de la société et les appliquer sur le terrain afin d'assurer la protection du patrimoine de centre historique de Bejaia dans les bonnes conditions. Ces dernières refléteront l'image physique et morale du patrimoine, rendront à la ville sa dynamique et développeront le centre historique en termes d'économie, de culture et d'environnement. Par ailleurs ils permettront ainsi, l'intégration ou l'insertion du centre historique dans son environnement immédiat et lointain.

Nous pouvons résumer ici quelques principes du projet urbain que les autorités locales et les habitants de Bejaia doivent prendre en considération pour sauver leur patrimoine :

- **Les instruments.**

Les instruments de Bejaia, qu'ils soient d'orientations, d'aménagements, de toutes échelles doivent être respectés tels qu'ils sont conçus. Leur modification sans révision est une violation de la loi. Ces instruments doivent être souples et révisables à tout moment. Ainsi ils doivent être projetés et conçus en concordance et en complémentarité avec d'autres instruments qui sont régis par la loi. Une telle décision permet d'assurer la protection du patrimoine et la continuité et la cohérence urbaine.

La question de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia doit être pensée dans sa globalité, cela veut dire que l'on doit intégrer la question du patrimoine dans les différentes échelles d'aménagement et d'orientations de l'espace urbain de la ville à savoir, l'îlot, le quartier, la commune, la région et le territoire national.

Quant au règlement juridique de sauvegarde du patrimoine, celui-ci est considéré comme l'instrument de premier ordre pour toute action de sauvegarde. Alors sa définition exhaustive par l'ensemble des acteurs de la société sans exception et la souplesse de sa révision s'avèrent indispensables.

- **La gouvernance.**

La gouvernance exige à ce niveau, la décentralisation du pouvoir central de décision vers les assemblées populaires et communales des communes. Donner plus de pouvoir de prises de décisions à ces communes, c'est leur permettre d'intervenir rapidement et facilement sur les questions de sauvegarde du patrimoine, surtout dans les moments d'urgences.

La gouvernance, c'est aussi mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la transparence et la confiance entre le pouvoir central, local et la société civile sur tous les projets de société. La participation et la coordination entre ces trois pouvoirs à tout moment, pour tout type de projet de ville, permettent le développement de cette ville à tous les niveaux.

- **Les institutions.**

Toutes les institutions sans exception, et plus particulièrement celles réservées pour la protection du patrimoine doivent être dotées de tous les moyens nécessaires à savoir, intellectuels, financiers, matériels, etc. afin qu'ils puissent intervenir facilement pour sauvegarder leur patrimoine. Ils doivent ainsi, travailler en collaborations permanentes afin d'éviter les dérives ou les dysfonctionnements qui peuvent arriver à tout moment.

- **Les acteurs.**

Le projet de sauvegarde du patrimoine de Bejaia est l'affaire de tout le monde. Faire participer tous les acteurs de la société pour la sauvegarde du patrimoine est une réussite pour la ville tout entière. Alors, tous les moyens sont appelés à être mis en place dans le projet de sauvegarde. Il est aussi question de mettre les moyens d'information indispensables tels que la télévision, la radio, l'Internet, les conférences, les expositions, etc.

- **Les dimensions du développement durable.**

L'un des principes du projet de sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia dans un cadre du projet urbain, est d'intégrer lors de la démarche du projet, toutes les dimensions du développement durable à savoir : économique, sociale et environnementale, dans le but est de répondre à toutes les attentes et à tous les souhaits des habitants d'aujourd'hui et de demain.

En conclusion, la sauvegarde du patrimoine, est la protection de nos coutumes, nos traditions, notre culture, notre histoire, nos repères. Perdre toutes ces valeurs, c'est s'assurer de l'effondrement de notre société et de nos villes.

BIBLIOGRAPHIE.

OUVRAGES.

- AAVV, « *dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* », Paris, 1988.
- Alois Riegl, « *Le culte moderne des monuments* », Edition L'Harmattan, SANS LIEU, 2003.
- Andrew Caroline, Cardinal Linda, « *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance* », Edition Les presses de l'université d'Ottawa, 2001, P. 1, 2.
- Andry F, « *L'Algérie, promenade historique et topographique* », In 8°, S3, Edition J. Lefort, Lille, 1868, P. 133.
- Anselin Jules-René, « *Essai de topographie médicale sur la ville de bougie et le pays kabyle* », Edition Rignoux, Paris, 1855, P. 83, 84, 66.
- Antoine L, « *Aspects théoriques de la restauration du patrimoine* », Rapport de recherche Bibliographique, 2005, P. 21.
- Aron J, « *Le Tournant de l'urbanisme bruxellois* », Edition Fondation Jacqmotte, Bruxelles, 1958-1978.
- Auzia Dominique, « *Algérie* », Edition petit futé, 2010, P. 294.
- Avitabile Alain, « *La mise en scène du projet urbain* », Edition L'Harmattan, Paris, 2005, P. 29, 116, 135-139, 191, 267.
- Bargaoui Sami, Remaoun Hassan, « *Savoirs historiques au Maghreb* », Edition CRASC, Oran, 2006, P 131, 149.
- Bailly G.H, « *Le patrimoine architectural* », Edition Delta, Vevey (CH), 1975, P. 12-15, 29-71, 45-52.
- Exploration scientifique, P 72, V 3.
- Bougie, « *Monographie* », P 7.
- Ben Cherif Ahmed, « *Marguerite* », V1, Editions Publibook, Paris, 2008, P. 273.
- Berezowska-Azzag Ewa, « *PROJET URBAIN, GUIDE METHODOLOGIQUE* », Edition Synergie, SANS LIEU, 2011.
- Bleyon Jean-Benoit, « *L'urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain* », Edition S.N.I. DELMAS, Bordeaux, 1979, P. 113.
- Bouchenaki Mounir, « *Récentes recherches et études de l'antiquité en Algérie* », in : antiquités africaines, V 15, N° 15, 1980, P. 9,10.

- Bourquelot E, « *En Algérie souvenir d'un provinois* », Edition Topographie Gorges Chamerot, Paris, 1881.
- Brulé Jean Claude, Fontaine Jacques, « *L'Algérie volontarisme étatique et aménagement du territoire* », Edition OPU, 1990, Alger.
- Carierre Jean-Paul, Driss Nassima, *« Projet urbain et espace public à Alger. De la ville programmée à la ville revendiquée* », Edition Presses universitaires Francois Rabelais, 2002, P. 111-121.
- Carvajal Marmol y, Del Luis, traduction Perrot Nicolas, d'Ablancourt Sieur, « *L'Afrique de Marmol* », TII, Edition L. Billaine, Paris, 1667, P. 415-419.
- Charre Alain, « *Les nouvelles conditions du projet urbain : critique et méthodes* », Edition Mardaga, Belgique, 2001, P. 46,47.
- Choay Françoise, « *L'Allégorie du patrimoine* », Edition Seuil, paris, 1992, P.15, 91, 92 165.
- Clémenti Alberto, « *Projets et mémoires* », Edition Centro Analisi Social Progetti, Rome, P. 101.
- Comhaire Gaël, « *Activisme urbain et politiques architecturales à Bruxelles : Le tournant générationnel* », *L'Information géographique,* 3 Vol.76, 2012, P. 11, 21,22.
- Comice agricole de l'arrondissement de bougie, « *Bougie* », Edition imprimerie F. Biziou, Bougie, 1900, P. 7.
- Conseil de l'Europe, « *La protection du patrimoine architectural contre les désastres naturel en Europe* », Edition Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1992, P. 83, 84,86.
- Conseil de l'Europe, « *Orientation pour le développement des législations et de systèmes de gestion du patrimoine culturel* », Edition Conseil de l'Europe, Espagne, 2000. P. 103, 115-119.
- Conseil de l'Europe, « *Patrimoine culturel européen* », V1, Edition Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003, P. 241,440.
- Cote M, Ben Yasla Baal, « *Bejaïa* », Encyclopédie berbère, 9, Edition Edisud, Aix-en-Provence, 1991, P. 1413.
- CRASC, « *Savoirs historiques au Maghreb* », Edition CRASC, SANS LIEU, 2006, P. 131, 149.
- Da Cunha Autonio, Knoepfel Peter, Leresche Jean- Philippe, Nahrath Stéphane, « *Enjeux du développement urbain durable* », Edition PPUR Presses Polytechniques, Italie, 2005, P. 118, 120, 132, 144,147, 153, 154, 166, 169, 170, 184,188.

- Daumas. M, Fabar M, « *La grande Kabylie, études historiques* », Edition L. Hachette et Cie, Alger, 1847, P. 92, 96, 113, 125,427.
- De Baylié General L, « *La Kalaa de Beni-Hammad , Capitale Berbère de l'Afrique du nord au XI siècle* », Edition Ernest Leroux, Paris, 1909.P. 93.
- De Grammont H.D, « *Histoire d'Alger sous la domination turque* », Edition Ernest Leroux, Paris, 1887, P. 15, 78-82.
- De Habsbourg Louis Salvador, « *BOUGIE LA PERLE DE L'AFRIQUE DU NORD* », Traduction de Viviane Jambert, Edition L'Harmattan, France, 1999.
- Delamare AD.H.AL., « *Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1940-1845* », Edition imprimerie nationale, Paris, PL. 2-8.
- De Vigneral Christian, « *Ruines romaines de l'Algérie, Kabylie de Djurdjura* », Edition J. Claye (cluse), Paris, 1868, P. 149-151.
- Devillers Christian, « *Le projet urbain* », Edition du pavillon de l'arsenal, Paris, 1994.
- Dominique Poulot, « *Patrimoine et modernité* », Edition L'Harmattan, 1998, P. 50.
- Dris Nassima, « *Habiter le patrimoine : monde en marge et identité urbaine : la casbah d'Alger ou le refuge des exclus* », Edition Presses universitaires de Rennes, 2005, P. 93-104.
- Fazi André, Furt Jean-Marie, « *Vivre du patrimoine : Un nouveau modèle de développement* », Edition L'Harmattan, Paris, 2012, P. 59-66.
- Féraud. L.C, « *Histoire de Bougie*», Edition Talantikit, Bejaia, 2013, P. 43.
- Féraud. L.C, « *Histoire des villes de la province de Constantine, Bougie* », Edition L. Arnolt, Constantine, 1869, P. 18, 63,65, 68,74-81, 98, 133-137, 247.
- Fillias Achille, « *Histoire de la conquête et de la colonisation de l'Algérie (1830-1860)* », Edition Arnauld de Vresse, Paris, 1860.
- Gilles Pinson, « *Gouverner par les instruments* », Edition Presses de Sciences Po, France, 2005.
- Giovanni Carbonara, « *La réintégration de l'image* », Edition Centro Analisi Sociale Progetti, Roma, 1993.
- Gravari-Barbas Maria, Guichard-Anguis Sylvie, « *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI siècle* », Edition Universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 2003, P. 179-190.
- Groupe de recherches sur les musées et le patrimoine, « *Patrimoine et mondialisation* », Edition L'Harmattan, Paris, 2008, P. 78-89.

- Gsell Stéphane, « *Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1840-1845* », Edition Ernest Leroux, Paris, 1912, P. 2-10.
- Gsell Stéphane, « *les monuments antiques de l'Algérie* », Tome 1, Edition Albert Fontemoing, Paris, 1901, P. 247-253, 260-264, 276,278.
- Guillemette Pincent, « *La réhabilitation des quartiers précoloniaux dans les villes d'Asie centrale* », Edition Harmattan, Paris, 2009, P. 16.
- Hanin Yves, « *Mutation spatiales et recompositions territoriales* », Edition Presses universitaires de Louvain, Belgique, 2004, P. 160-163.
- Haumont Francis, « *L'urbanisme : région wallonne* », Edition Larcier, Bruxelles, 1996.
- Hayot Alain, Sauvage André, « *LE PROJET URBAIN : Enjeux, Expérimentations et Professions* », Editions de la Villette, Paris, 2000, P. 80.
- Hennebert M. E, « *Histoire d'Annibal* », T1, Edition Imperial, Paris, 1879, P. 10, 11, 217.
- Herbert Lady, « *Algérie contemporaine illustrée* », Edition M. A. Lahure, Paris, SANS DATE, P. 210, 211.
- Herrmann Robert, « *Plan de sauvegarde du centre historique de Bejaia* », Edition UNESCO, Paris, 1980.
- ICOMOS, « *La restauration des secteurs urbains sauvegardés de Bohème et de Moravie* », Publications, 1976.
- Ingallina Patrizia, « *Le projet urbain* », Edition Presses universitaires de France, Paris, 2001.
- Isabelle Comolli, « *Histoire de la ville de Bougie: du VIème siècle avant J. C. au XIIème siècle* », p14.
- Ismail Mahmoud, « *Le Caire, une cité mère à sauver* », Edition L'Harmattan, Paris, 2010, P. 28, 347-350.
- J.N.D.S, « *Un port militaire en Algérie* », Edition Imprimerie administrative et commerciale H. Finat, Philippeville, 1892, P. 28.
- K Lucie, Noppen Luc, Coomans Thomas, « *Quel avenir pour quelles églises* », Edition PUQ, Québec, 2006. P. 27, 168.
- Kheladi Mokhtar, « *Urbanismes et systèmes sociaux, la planification urbaine en Algérie* », Edition OPU, Alger, 1993, P. 88.
- Ladimir J, « *Les guerres d'Afriques* », Edition Renault et Cie, Paris, 1859.
- Lapene M. Edouard, « *Vingt six mois à Bougie* », Edition Anselin et Gaultier-Laguionie, Paris, 1814, P. 4, 6, 7, 18,19, 21, 27, 73,74, 75. 283.

- Le Roy Jean, « *Deux ans de séjours en petite Kabylie* », Edition Augustin Challamel, Paris, 1911, P. 41.
- Levy Jean-Paul, « *La réhabilitation des quartiers anciens et de l'habitat existant* », Edition Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1990, P. 115, 116,148.
- Lieussou M. A, « *Etudes sur les ports de l'Algérie* », Edition Imprimerie administrative de Paul Dupont, Paris, 1850.
- Luciniere Cornulier, « *La prise de Bône et Bougie* », Edition Crété, Paris, 1895.
- Malverti Xavier, Pinon Pierre, *« La ville régulière, modèles et tracés* », Edition Picard, Paris, 1997, P. 155-161.
- Mangin David, Panerai Philippe, « *Projet urbain* », Edition Parenthèses, Marseille, 1999.
- Marcus Zepf, « *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains* », Edition PPUR presses polytechniques, 2004, P. 24.
- Masboungi Ariella, « *Projets urbains en France* », Edition du moniteur, Paris, 2002, P. 25, 30, 33,90.
- Masboungi Ariella, « *Projets urbains durables* », Edition Groupe Moniteur, Paris, 2012.
- Masselot J, « *Ville et rade de Bougie* », Edition imprimerie et librairie F. Biziou, Bougie, 1869, P. 6, 20, 22.
- Mercier Ernest, « *Histoire de l'Afrique septentrionale (berbéris) depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française (1830)* », T1, Edition Ernest Leroux, Paris, 1888, P. 5.
- Ministère de Wallonne, « *First Latin America-Europe Héritage Encounters* », Edition presses universitaires de Namur, Belgique, 1996, P. 31, 32, 39-41, 263-266.
- Némery Jean-Claude, « *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine* », Edition L'Harmatton, 2008, P. 12, 168.
- Noël, 1998.
- Oulebsir Nabila, « *Les usages du patrimoine : monuments, musées et politique coloniales en Algérie, 1830-1930*», Edition MSH, Paris, 2004, P. 6, 9, 14, 19-22, 34, 36, 52, 54, 56, 159,160.
- Oulebsir Nabila, « *La découverte des monuments de l'Algérie. Les missions d'Amable Ravoisié et d'Edmond Duthoit (1840-1880)* », Revue du monde musulman et de la méditerranée, V 73, N° 73-74, 1994, P. 57-76.
- Parmentier MM.H. « *Annales du musée Guimet, Conférences faites au musée Guimet* », T 20, Edition Ernest Leroux, Paris, 1906, P. 151.

- Paul ZUCKER, « *Town and Square from the Agora to the Village Green* », Columbia University Press, New York, 1959.
- Piesse Louis, « *Itinéraire de l'Algérie* », Edition L. Hachette et Cie, paris, 1862, P332, P. 405, 408.
- Poli Jean-François, Mezghani Nébila, « *Droit et protection du patrimoine culturel dans les pays méditerranée*ns », Edition Harmattan, SANS LIEU, 2006, P. 21.
- Prignet A, « *A travers l'Algérie, province de Constantine et Kabylie* », V2, Edition Hachette, Paris, 1914, P. 164, 166, 462.
- Rahmani Cherif, « *La croissance urbaine en Algérie* », Edition O.P.U, Alger, 1982, P. 86.
- Rainer Leslie, Rivera Angelyn Bass, Gandreau David, « *Terra 2008: The 10th International Conference on the Study and Conservation of Earthen Architectural Heritage* », Edition Getty Publications, Los Angeles, 2011.
- Setti M'hammed, « *Les ports algériens dans la mondialisation* », N°116, Edition Presses Universitaires de Provence, 2011/1, P. 85-93.
- Simon Jaques, « *Libre Algérie (1986-1988)* », Edition L'Harmattan, SANS LIEU, 2007, P. 50-56.
- Simon Jacques, « *Comité des trotskystes algériens* », Edition l'harmattan, paris, 2008. P. 49-53.
- Simon Jacques, « *Algérie : l'abandon sans la défaite (1958-1962)* », Edition L'Harmattan, Paris, 2009, P. 48-50.
- Simon Jaques, *« L'Algérie au passé lointain de Carthage à la régence d'Alger* », Editions L'Harmattan, 2011, P. 15.
- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », Edition Alessi et Arnolet, Constantine, 1863, P. 317.
- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », Edition Alessi et Arnolet, Constantine, 1865.
- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* », 10eme V, Edition Alessi et Arnolet, Constantine, 1866.
- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* »,3eme V, 2eme Série, 13V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1869, P. 12, 143, 145, 155, 237, 270, 272,274-282,341.

- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* »,7eme V, 2eme Série, 17 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1875, P. 437.
- Société archéologique, « *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de la province de Constantine* »,8eme V, 2eme Série, 18 V de la collection, Edition L. Arnolet, Constantine, 1878, P. 500.
- Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, *« Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V7, S4, 37eme volume de la collection, Edition D. Braham, Constantine ,1903. P. 134, 147, 164,165.
- Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine, *« Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* », V10, S4, 1907, P. 29-31.
- Toussain Jean-Yves, Zimmermann Monique, « *Projet urbain : ménager les gens, aménager la ville* », Edition Pierre Mardaga, Belgique, 1998.
- UNESCO, Caillart Eva, Cusenier Pierre, Bazizi Kamel, « *Pour la sauvegarde et la mise en valeur de la médina de Bejaia* », Edition UNESCO, Paris, 2004.
- UNESCO, « *L'action normative à l'UNESCO, conventions, recommandations, déclarations et chartes* », V 2, Edition UNESCO, Pays-Bas, 2007, P. 137-144.
- UNESCO, « *Etablir une proposition d'inscription au patrimoine mondiale* », 2010, P. 6, 7, 137.
- Valérian Dominique, « *Bougie, port maghrébin, 1067-1510* : *La difficile maîtrise du territoire : Présence et activités marchandes dans le port de Bougie* », Edition Publications de l'École française de Rome, 2006, P. 106, 247-330.
- Yaël Kouzmine, « *Le Sahara algérien* », Edition l'harmattan, 2012, Paris, P. 280.
- Zaki Lamia, « *L'action urbaine au Maghreb : enjeux professionnels et politiques* », Edition Karthala, 2011, SANS LIEU, P. 78-97.

MEMOIRES DE MAGISTER ET THESES DE DOCTORAT.

- Anselin Jules- René, « *Essai de topographie médicale sur la ville de Bougie* », Thèse de doctorat, Edition Rignoux, Paris, 1855, P. 91-93.
- Boucherit Sihem, « *L'utilisation du projet urbain dans la requalification des grands ensembles* », Mémoire de magister, Option : Urbanisme, Université Mentouri-Constantine,
- Boufenara Khédidja, « *Le rôle du génie militaire dans la production des villes coloniales en Algérie, Annaba et Constantine* », Thèse de doctorat es-Science, Option : Urbanisme,
- Boulkroune Heddya, « *Le patrimoine architectural colonial français, entre législation et réalité, l'hôtel de ville d'Annaba* », Mémoire de magister, Option : Urbanisme, Université Badji Mokhtar-Annaba, 2013.
- Korichi Amina, « *La sauvegarde et la réutilisation des monuments du system défensif de la ville de Bejaia* », Mémoire de magister, Option : Architecture et Patrimoine, Université Mouloud Mammeri-Tizi Ouzou, 2011.
- Mahindad Naima, « *Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia* », Mémoire de magister, Option : Préservation des monuments et sites historiques, EPAU.
- Mohamed Sofiane Idir, « *Valorisation du patrimoine, tourisme et développement territorial en Algérie : cas des régions de Bejaia en Kabylie et de Djanet dans le tassili n'Ajjer* », Thèse de doctorat, Université de Grenoble, 2013.
- Touam Nasser-Eddine, « *Le centre historique de Constantine, la conservation intégrée : une nécessité impérieuse vers la reconstruction du quartier souika* », Mémoire de magister, option : préservation du patrimoine, Université Mentouri-Constantine, 2012.

CHARTES, CONVENTIONS ET RECOMMENDATIONS

CHARTES

- Conseil de l'Europe, « *Charte Européenne du patrimoine architectural* », Amsterdam, 1975.
- ICOMOS, « *Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques* », Athènes, 1931.

- ICOMOS, «*Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, charte de Washington*», 1987 ; www.international.icomos.org.
- ICOMOS, «*Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique* », 1990, Article 01, P. 2.
- ICOMOS, « *Document Nara sur l'authenticité* », 1994, P47, P. 49.
- ICOMOS, « *Charte internationale du tourisme culturel ; la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif* », 1999, P. 22-23-24-25-26-27; www.concernedhistorians.org.
- ICOMOS, « *Charte ICOMOS - principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural* », 14eme assemblée générale à victoria Falls Zimbabwe, 2003; Article 1-6; P. 35 ; www.concernedhistorian.org.

CONVENTIONS

- Conseil de l'Europe, « *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* », Grenade, 1985.
- Unesco, « *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel »,* Paris, 1972.

.

RECOMMENDATIONS

- ICOMOS-Comité International des Villes et Villages Historique, « *Principes de la Valette pour la Sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques* », Paris, 2011.
- Unesco, « *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des Sites»*,1962.
- Unesco, « *Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés »*, Paris, 1968.
- Unesco, *« Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel* », Paris, 1972.
- UNESCO, « *Recommandation concernant la* sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine », 1976, Nairobi.

REVUES

- Akdim Brahim et Laaouane Mohamed, « *Patrimoine et développement local à Fès : priorités, acteurs et échelles d'action* », Edition Presses universitaires de Rennes, N° 214, 2010/1, P. 9-21.
- Alain Godonou, « *Le projet de réhabilitation de Porto-Novo (Bénin) : Objectifs en termes de conservation et de développement durable* », Edition INHA, Paris, 2005.
- Alois Riegl, « *Le culte moderne des monuments* », Revue Socio-Anthropologie, 9/2001, P. 1, 2.
- Belkhatir Aziz, « *Villes et territoires en Algérie* », Tome 91,1999, P. 73-84.
- Burnel Marie, « *New York, entre urbanisme et conservation du patrimoine* », Edition Bulletin de l'institut Pierre Renouvin, 1/ 2012, N° 35, P. 31-41.
- Djelloul Achour, Entreprise portuaire de Bejaia, « *Bejaia port infos* », N° 77, Bejaia, 2011, P. 3, 4.
- El Kadi Galila et Elkerdany Dalila, « *Valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire* », N° 33, Edition Autre part, SANS LIEU, 2005/ 1, P. 89-102,107.
- Fortuna Carlos, Peixoto Paulo, « *Politiques patrimoniales et réhabilitation urbaine au Portugal* », Edition ARPoS, 2005/1 N° 22, P. 127-141.
- Guinand Sandra, « *La patrimonialisation dans les projets de régénération urbaine à Porto* », Edition Armand Colin, Revue Annales de géographie, 2012/2 N° 684, P. 128-150.
- Kain Roger, « *Conservation du patrimoine architectural et des villes historiques en Grande-Bretagne* », Edition Norois, N° 123, 1984, P. 379-392.
- Mutin Georges, « *Implantations industrielles et aménagements du territoire en Algérie* », V 55, N° 1, 1980, P. 5-37.
- Ministre de l'instruction publique et des cultes, « *Revue des sociétés savantes* », 5eme S, T 2, Edition Imprimerie Nationale, Paris, 1870, P. 103.
- Nicole Girard, « *Patrimoine et politiques urbaines en méditerranée* », Edition Rives nord méditerranéens, 16/2003, P 7-10.
- Omnia Aboukourah, « *La sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de la vielle ville du Caire* », Edition les cahiers d'EMAM, 16/2008, P. 77-82.
- Orellana Léo, « *Quelques expériences sur la gestion des centres historiques en Amérique latine* », Edition INHA, Paris, 2005.

- Ougouadfel Hamid, « *La transition a l'économie de marché, la ville et l'architecture* », Edition SARL ARCCO, Alger, 1995, P. 55, 94.
- Pierce F. Lewis, « *La restauration du Patrimoine aux États-Unis* », Revue Cahiers de Géographie de Québec, Vol.21, N°53-54, 1977, P. 269-292.
- Poupeau François-Mathieu, « *Faire du patrimoine bâti un objet de concertation* », Edition Presses de Sciences Po, Revue française de sociologie, 2009/1 Vol. 50, P. 123-150.
- Société Civile Professionnelle d'Architecte AXXAM, *« PDAU Intercommunal de Bejaia, Rapport d'orientation* », 2009, P. 48.
- Société Civile Professionnelle d'Architecte AXXAM, *« PDAU Intercommunal de Bejaia, Règlement* », 2009.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 2, N°7, A 2, Edition A. Jourdan, Alger, 1857, P. 458.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », A 3, N° 13, Edition bastide, Alger, 1858, P. 50.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », N°11, A 2, Edition A. Jourdan, Alger, 1858.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », N°12, A 2, Edition A. Jourdan, Alger, 1858.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 7, N°37.38, Edition A. Jourdan, Alger, 1863.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », V 12, N° 67, Edition A. Jourdan, Alger, 1868, P. 247, P347, 348.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », A 18, Edition A. Jourdan, Alger, 1874, P. 397.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », A 19, Edition A. Jourdan, Alger, 1875, P. 75, 335.
- Société historique algérienne, « *Revue africaine* », A 21, Edition A. Jourdan, Alger, 1877, P. 225, 268.
- Soumagne Jean, « *Défense du patrimoine en Grande-Bretagne* », Edition Norois, N° 105, 1980, P. 107-110.
- Syndicat d'initiative de Bougie, « *Bougie et la petite Kabylie* », Edition Syndicat d'initiative de Bougie, Bougie, 1914.

- Vernières Michel, *« Réhabilitation des centre historiques : apport pour le développement local* », Edition INHA, Paris, 2005.

TEXTES ET LOIS

- Agence Nationale pour l'aménagement du territoire, « *Plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia, rapport final* », 1990, P. 3.
- Arrêté interministériel du 21 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 8 décembre 2009 portant approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal, Bejaia, Oued Ghir, Tichy, Tala Hamza, Boukhelifa, El Kseur et Toudja, de la wilaya de Bejaia. Journal officiel de la république algérienne N° 25 du 18 avril 2010, P. 32.
- CENEAP, « *Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia* », phase N° 1, Mai 2013, P. 35.
- Centre d'étude et de réalisations en urbanisme Sétif, « *Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, Rapport d'orientation de la commune de Bejaia* », 1997.
- Centre d'étude et de réalisations en urbanisme Sétif, « *Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, Règlement d'urbanisme de la commune de Bejaia* », 1997.
- Décret exécutif N° 03-324 du 9 chaabane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés. Journal officiel de la république algérienne N° 60 du 8 octobre 2003, P. 15-17.
- Décret exécutif N° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant transformation de la nature juridique de l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques et changement de sa dénomination. J.O.RADP N° 83 du 25 décembre 2005, P. 13-16.
- Décret exécutif N° 12-89 du 6 Rabie Ethani 1433 correspondant au 28 février 2012 modifiant et complétant le décret exécutif N° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés. J.O.RADP N° 13 du 4 mars 2012, P. 9-10.
- Décret exécutif N° 92-281 du 6 juillet 1992 portant création et organisation des directions de la culture et de la communication.

- Décret exécutif N° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vielle ville de Bejaia. J.O.RADP N° 26 du 15 mai 2013, P. 16-17.
- LOI N° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Journal officiel de la république algérienne N°44 du 17 juin 1998, P. 3-8.
- LOI N° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière. Journal officiel de la république algérienne N° 14 du 6 mars 2011. Article 03, P. 5.
- Ministère de la Culture, *« Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques* », SANS LIEU, Aout 2007, P. 15, 27.
- Ministère de l'Agriculture, « *Parc national de Gouraya, plan de gestion* ».
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du tourisme, « *La littoralisation et le développement durable* ».
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire, (SNAT) 2025* », Document de Synthèse, 2008, P. 4, 25, 26,16-17-18, 21,22.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, « *Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, Livre 1, Le diagnostic : audit du tourisme Algérien* », 2008, P. 42.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, livre 2, le plan stratégique*», 2008, P. 42.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, Livre 3, Les sept pôles d'excellence touristique*», 2008.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, Livre 4, La mise en œuvre du SDAT 2025 : le plan opérationnel* », janvier 2008, P. 42.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, *« Schéma Directeur D'Aménagement Touristique, SDAT 2025, Livre 5, Les projets prioritaires touristiques* », janvier 2008.

- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, « *Schéma national d'aménagement du territoire »,* Tome 2, Février 2007, P75-76.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, « *Schéma Régional D'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région Nord-Centre* », Rapport diagnostic, Phase I, 2005.
- Ordonnance N° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. J.O.RADP du 23 janvier 1968, P. 50-54.

SITEWEB

- www.international.icomos.org.
- www.enssib.fr.
- www.mate.gov.dz.
- http://portal.unesco.org.
- www.icomos.org.
- www.concerndhistorians.org.
- http:// socio-anthropologie.revue.org.
- www.cairn.info.
- www.gallica.
- www.unesco.org.
- www.universalis.fr.
- https://books.google.
- http://gallica.bnf.fr.
- http://www.persee.fr.

TABLE DES MATIERES	PAGE
- **INTRODUCTION GENERALE**	**1**
- Problématique	**2**
- Hypothèse	**7**
- Objectifs de recherche	**8**
- Méthodologie	**8**
- **<u>PREMIERE PARTIE</u> : DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN AU PROJET URBAIN** - **Introduction de la première partie**	**10**
- **<u>CHAPITRE I :</u> LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU CENTRE HISTORIQUE DANS UNE APPROCHE THEORIQUE A L'ECHELLE INTERNATIONALE ET NATIONALE** - **Introduction**	**11**
- I.1- La protection du patrimoine à l'échelle internationale	**11**
- I.1.1- Organismes internationaux :	**11**
- I.1.1.1- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	**11**
- - I.1.1.2- Le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM)	**12**
- I.1.1.3- Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)	**12**
- I.1.1.4- Centre du patrimoine mondial UNESCO.	**12**
- I.1.1.5- L'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM ou OWHC)	**13**
- I.1.2- Chartes, conventions et recommandations et document.	**13**
- I.1.2.1- Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historique.1931	**13**
- I.1.2.2- Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964) ; IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964	**14**
- I.1.2.3- Charte Européenne du patrimoine architectural. Amsterdam 1975	**14**
- I.1.2.4- Charte de Florence 1981 (Jardins historiques)	**15**
- I.1.2.5- Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (charte de Washington 1987)	**15**
- I.1.2.5.1-Principes et objectifs	**16**
- I.1.2.5.2-Méthodes et instruments	**16**
- I.1.2.6- Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique.1990	**17**
- I.1.2.7- Charte internationale du tourisme culturel ; la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif (1999)	**18**
- I.1.2.7.1- Objectifs	**18**

- I.1.2.7.2- Principes	**19**
- I.1.2.8- Charte ICOMOS - principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural (2003)	**19**
- I.1.2.8.1- Critères généraux	**20**
- I.1.2.8.2- Recherche et diagnostic	**20**
- I.1.2.8.3- Les remèdes et le contrôle	**20**
- I.1.3- Document Nara sur l'authenticité (1994)	**21**
- I.1.4- Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques	**21**
- I.1.4.1- Aspects du changement	**22**
- I.1.4.1.1- Changement et environnement naturel	**22**
- I.1.4.1.2- Changement et contexte bâti	**22**
- I.1.4.1.3- Changement d'usages et environnement	**23**
- I.1.4.2- Critères d'intervention	**23**
- I.1.4.3- Propositions et Stratégies	**23**
- I.1.4.3.1- Les éléments à préserver	**24**
- I.1.4.3.2- Nouvelles fonctions	**24**
- I.1.4.3.3- Architecture contemporaine	**24**
- I.1.4.3.4- Espace public	**24**
- I.1.4.3.5-Mobilité	**24**
- I.1.4.3.6-Tourisme	**25**
- I.1.4.3.7-Risques	**25**
- I.1.4.3.8-Participation	**25**
- I.1.4.3.9-Plan de sauvegarde	**25**
- I.1.4.3.10-Plan de gestion	**26**
- I.1.5- Les conventions du patrimoine	**26**
- I.1.5.1- Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972	**27**
- I.1.5.1.1- Protection nationale et protection internationale du patrimoine culturel et naturel	**27**
- I.1.5.1.2- Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	**28**
- I.1.5.1.3- Programmes éducatifs	**28**
- I.1.5.2- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.1985	**28**
- I.1.5.2.1- Participation et associations	**29**
- I.1.5.2.2- Information et formation	**29**
- I.1.5.2.3- Coordination européenne des politiques de conservation	**29**
- I.1.6- La Recommandation du patrimoine.	**29**
- I.1.6.1- Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites de 1962	**30**
- I.1.6.1.1- Principes généraux	**30**
- I.1.6.1.2- Mise en œuvre de la sauvegarde	**31**
- I.1.6.1.3- Éducation du public	**31**
- I.1.6.2- Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés de 1968	**32**
- I.1.6.2.1- Principes généraux	**32**
- I.1.6.3- Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel de 1972	**33**
- I.1.6.3.1- Principes généraux:	**33**

- I.1.6.3.2- Organisation des services	**34**
- I.1.6.3.3- Organismes consultatifs	**34**
- I.1.6.3.4- Coopération entre les organismes	**34**
- I.1.6.3.5- Compétence des organismes centraux, fédéraux, régionaux ou locaux	**35**
- I.1.6.3.6- Mesures de protection	**35**
- I.1.6.3.7- Action éducative et culturelle	**35**
- I.1.6.3.8- Coopération internationale	**35**
- I.1.6.4- Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine de 1976	**36**
- I.1.6.4.1- Principes généraux	**36**
- I.1.6.4.2- Politique nationale, régionale et locale	**36**
- I.1.6.4.3- Mesures de sauvegarde	**37**
- I.1.6.4.4- Recherche, enseignement et information	**37**
- I.1.6.4.5- Coopération internationale	**37**
- I.2- La protection du patrimoine a l'échelle nationale	**38**
- I.2.1- La période coloniale des français (1830-1962)	**38**
- I.2.2- La période postcolonial. (1962-1967)	**40**
- I.2.3- La Phase 1967-1998	**41**
- I.2.3.1- L'ordonnance 67-281	**41**
- I.2.3.2- Les institutions	**42**
- La commission nationale des monuments et sites	**42**
- Ministère de la culture	**43**
- Centre national des études historiques. (C.N.E.H)	**43**
- Direction des musées, des monuments et sites historiques	**43**
- La direction des études historiques et de la mise en valeur du patrimoine	**44**
- Le parc national de Gouraya	**44**
- L'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques(ANAPSMH)	**44**
- Agence national du cadastre	**44**
- La direction du cadastre de la wilaya de Bejaia	**45**
- Conseil national de la culture	**45**
- Les associations	**45**
- La direction de la culture et de la communication	**46**
- Les instruments d'orientation et d'aménagement	**47**
- I.2.3.3.1- Le plan d'urbanisme directeur (P.U.D, 1975)	**47**
- I.2.3.3.2- Le plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia (PAW, 1990)	**47**
- Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (P.D.A.U, 1994)	**48**
- I.2.4- La Phase 1998-2002	**48**
- I.2.4.1- La loi 98-04	**48**
- I.2.4.1.1- L'inventaire général	**49**
- I.2.4.1.2- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers	**49**
- I.2.4.1.3- Le classement des biens culturels immobiliers	**49**
- I.2.4.1.4- Les secteurs sauvegardés	**50**
- I.2.4.1.5- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur	**50**
- I.2.4.1.6- L'expropriation pour cause d'utilité publique	**50**
- I.2.4.1.7- Le droit de préemption	**50**
- I.2.5- La Phase 2002-2007	**51**

- I.2.5.1- La protection	**51**
- En matière d'instruments juridique et institutionnels	**51**
- En matière d'inventaire des biens culturels matériels	**51**
- I.2.5.2- La conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel	**52**
- La commission nationale des biens culturels	**52**
- La commission des biens culturels de la wilaya	**52**
- Le fond national du patrimoine culturel	**52**
- L'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés (OGEBC)	**53**
- I.2.5.3- La gestion du patrimoine	**53**
- I.2.5.4- L'exploitation du patrimoine	**53**
- Le centre national de recherche en archéologie	**54**
- I.2.5.5- Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL, 2002)	**54**
- I.2.5.6- Le schéma directeur du port de Bejaia	**55**
- I.2.6 - La phase 2007-2030	**55**
- I.2.6.1- Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, 2010)	**55**
- I.2.6.1.1- La ligne directrice N° 1 : la durabilité des ressources	**56**
- I.2.6.1.1.1- PAT N° 5 (Le programme d'action territoriale). Le patrimoine culturel	**56**
- Les objectifs	**56**
- La stratégie	**57**
- Programme d'actions	**57**
- I.2.6.1.2- La ligne directrice N° 4. L'attractivité et la compétitivité des territoires	**58**
- I.2.6.2- Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT de la région programme Nord Centre, 2005-2030)	**58**
- I.2.6.3- Les schémas directeurs du SNAT	**59**
- I.2.6.3.1- Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques (2007-2025)	**59**
- I.2.6.3.2- Le schéma directeur d'aménagement touristique (SDAT 2008-2025)	**59**
- **I.3- Conclusion**	**59**
- **<u>CHAPITRE II :</u> LES CONCEPTS LIES AU PATRIMOINE ET LA DEMARCHE DU PROJET URBAIN** - **Introduction**	**61**
- II.I- Définitions des concepts	**61**
- II.1.1-Le patrimoine architectural	**61**
- II.1.1.1-Le monument historique	**61**
- II.1.1.1.1-Les valeurs du monument historique selon Alois Riegl	**62**
- Les valeurs de remémoration	**62**
- La valeur d'ancienneté	**62**
- La valeur historique	**63**
- La valeur de remémoration intentionnelle	**63**
- Les valeurs de contemporanéité	**63**
- La valeur d'art.	**64**

- La valeur d'usage	**64**
- II.1.1.1.2-Les valeurs du monument historique selon Françoise choyé	**64**
- La valeur cognitive	**64**
- La valeur économique	**64**
- La valeur artistique	**64**
- La valeur commémorative	**65**
- II.1.1.2-Ensemble historique ou site urbain	**65**
- II.1.3- Le centre historique	**65**
- II.1.4- La sauvegarde	**65**
- II.1.4.1- Les outils de la sauvegarde	**66**
- II.4.1.1- Les secteurs sauvegardés	**66**
- II.1.4.1.2- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur	**67**
- II.1.4.2 - Le contenu du plan de sauvegarde	**67**
- Le Rapport de présentation	**67**
- Règlement	**67**
- Annexes	**68**
- II.1.5- La protection	**68**
- II.1.6 - La conservation	**68**
- II.1.7- La restauration	**69**
- II.1.8 - La réhabilitation	**70**
- II.1.9 - La mise en valeur	**71**
- II.1.10 - L'entretien	**71**
- II.1.11- La revitalisation	**72**
- II.1.12 - La réfection	**72**
- II.1.13 - La rénovation urbaine	**72**
- II.1.14 - La restructuration	**72**
- II.1.15- Le projet urbain	**73**
- II.1.15.1-Les conditions d'émergence de la notion de projet urbain	**73**
- II.1.15.2- naissance du projet urbain	**73**
- II.1.15.3- Définition du projet urbain	**74**
- II.1.15.4- Les éléments d'inscription d'un projet dans un cadre de projet urbain	**74**
- II.1.15.4.1- La chaine des acteurs du projet urbain	**75**
- II.1.15.4.2- Les dimensions du projet urbain	**75**
- II.1.15.4.2.1- La dimension économique	**75**
- II.1.15.4.2.2- La dimension sociale	**76**
- II.1.15.4.2.3- La dimension culturelle	**76**
- II.1.15.4.2.4-La dimension environnementale	**76**
- II.1.15.4.3-Le contenu du projet urbain	**77**
- II.1.15.4.3.1-Le programme ou conception programmatique	**77**
- II.1.15.4.3.2-La préfiguration ou conception urbaine du projet	**77**
- II.1.15.4.3.3-Le processus de réalisation ou faisabilité	**77**
- II.1.15.4.3.3.1- La faisabilité	**78**
- II.1.15.4.4-La structuration du contenu	**79**
- II.1.15.4.5-L'intention urbaine	**79**
- II.1.15.4.6 - Les configurations et l'ordonnancement de la démarche du projet urbain	**80**
- II.1.15.4.7-Le management du projet	**81**
- II.1.15.4.7.1-le management organisationnel	**81**

- II.1.15.4.7.1.1-Le manager général du projet	**82**
- II.1.15.4.7.1.2-Le manager du projet	**82**
- II.1.15.4.7.2-Le management conceptuel ou le manager conceptuel	**83**
- II.1.15.4.8-L'articulation entre le management organisationnel et le management conceptuel	**84**
- II.1.15.4.9- Le processus d'élaboration	**84**
- II.1.15.4.9.1- Mettre en place l'équipe de management	**84**
- II.1.15.4.9.2- Constituer l'équipe de conception et son management	**85**
- II.1.15.4.9.3- les modalités d'association ou de concertation avec les différents acteurs	**85**
- II.1.15.4.9.4- Conduire l'élaboration du projet	**85**
- II.1.15.4.10- La phase de réalisation	**86**
- II.1.15.4.10.1- La continuité dans le temps de l'action	**86**
- II.1.15.4.10.2- La préparation de l'après projet	**86**
- II.1.15.4.11- Le portage politique	**87**
- II.1.15.4.12- La gouvernance	**87**
- II.1.15.4.12.1- La décentralisation	**87**
- II.1.15.4.12.2- La Coopération et négociation	**88**
- II.1.15.4.12.3- Le consensus	**88**
- II.1.15.4.12.4- Le Partenariat	**88**
- II.1.15.4.12.5- La concertation	**88**
- II.1.15.4.13- Les principes du développement durable	**89**
- **II.1.15.5- Conclusion**	**90**
- **<u>CHAPITREIII :</u> LA DEMARCHE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN PAR L'ANALYSE DES MODELES** - **Introduction**	**92**
- III.1- La conservation du patrimoine immobilier dans la région de Bruxelles-capitale	**92**
- III.1.1- Les organismes de protection	**92**
- III.1.1.1-Le service des monuments et des sites	**93**
- III.1.1.1.1- La cellule inventaire, sauvegarde et classement.	**93**
- III.1.1.1.2- La cellule travaux de conservation.	**93**
- III.1.1.1.3- La cellule archéologie	**94**
- III.1.1.1.4- La cellule politique	**94**
- III.1.1.2- La commission royale des monuments et des sites.	**94**
- III.1.1.3- Les commissions de concertation.	**94**
- III.1.1.4- L'ARAU et les politiques de la protection du patrimoine	**94**
- III.1.2- Les dispositifs de protection du patrimoine	**95**
- III.1.2.1- Plan de secteur et concertation.	**95**
- III.1.2.2- Operations, contrat de quartier et plans régionaux.	**95**
- III.1.2.3- La réforme des commissions de concertation	**96**
- III.1.3- Synthèse du cas de la région de Bruxelles	**97**

- III.2 - La restauration des secteurs urbains sauvegardés de Bohème et de Moravie en ex-Tchécoslovaquie	**97**
- III.2.1 - Première étape	**98**
- III.2.2- deuxième étape	**98**
- III.2.3- Synthèse du cas de l'ex-Tchécoslovaquie	**100**
- III.3 -valorisation patrimoniale en cours de la ville moderne du Caire	**101**
- III.3.1 - Le processus de patrimonialisation	**102**
- III.3.2 - La gestion du patrimoine.	**103**
- III.3.2.1 - Consensus : sensibilisation	**103**
- III.3.2.2 – la législation sans objet	**104**
- III.3.2.3 - Les inventaires et les classements	**104**
- III.3.2.4 - La diffusion et la gestion de l'information	**105**
- III.3.2.5 - La réutilisation du bâti ancien	**105**
- III.3.2.6 - Les interventions opérationnelles	**106**
- III.3.3- Synthèse du cas du Caire	**107**
- III.4- Le projet urbain de Bologne	**108**
- III.4.1- Les outils du projet urbain de Bologne	**109**
- III.4.1.1- Le financement	**109**
- III.4.1.2- La participation et concertation	**109**
- III.4.1.3- Partenariat public-privé	**110**
- III.4.1.4- Les instruments juridique, administratif et financier	**110**
- III.4.1.5- La décentralisation du pouvoir	**110**
- III.4.1.6- Les acteurs	**111**
- III.4.1.7- Les études	**111**
- III.4.1.8- La médiation	**111**
- III.4.1.9- Le processus du projet	**112**
- III.4.2- Synthèse du cas de Bologne	**112**
- **III.5- Conclusion**	**112**
- **III.6 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.**	**113**
- **<u>DEUXIEME PARTIE</u> : UN PROJET URBAIN POUR LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DE BEJAIA** - **Introduction de la deuxième partie**	**115**
- **<u>CHAPITRE IV :</u> LECTURE HISTORIQUE DE LA VILLE DE BEJAIA** - **Introduction**	**116**
- IV.1- Présentation générale de l'aire d'étude	**116**
- IV.1.1- Situation géographique de la wilaya de Bejaia	**116**
- IV.1.2- Situation administrative	**117**
- Le relief	**119**

- IV.2- Le processus de formation et de transformation du centre historique de la ville	**119**
- IV.2.1- Bejaia néolithique ancien.	**119**
- IV.2.2- Bejaia a la période phénicienne 1100 - 268 avant J.C.	**120**
- IV.2.3- Bejaia à la période carthaginoise	**122**
- IV.2.4- Bejaia à l'époque romaine. 33 ans avant J.C à 429 après J.C	**123**
- IV.2.5- Bejaia a l'époque vandale.429 après J.C	**126**
- IV.2.6- Bejaia à l'époque Hammadite. 1067. J.C-1509.J.C	**127**
- IV.2.7- Bejaia à l'époque espagnole. 1509. J.C-1555.J.C	**130**
- IV.2.8- Bejaia durant l'époque ottomane.1555 J.C-1833 J.C	**132**
- IV.2.9- Bejaia durant l'époque française.1833-1962.	**134**
- IV.2.9.1- Bejaia entre 1833-1844	**136**
- L'appropriation des lieux	**136**
- IV.2.9.1.1-Première ligne extérieure de blockhaus	**136**
- IV.2.9.1.2-Enceinte provisoire réduite de 1835 par M. Lemercier	**137**
- IV.2.9.1.3-Première avancée de M. Lemercier	**139**
- IV.2.9.1.4- Enceinte de M. Larochette à la fin de 1835	**139**
- IV.2.9.2-Bejaia 1854-1871.Réinterprétation des lieux	**143**
- Les outils employés pour la réalisation des travaux du génie militaire	**143**
- IV.2.9.3-Bejaia.1871-1891. Franchissement des limites	**145**
- IV.2.9.4-Bejaia 1891-1920. La plaine nouveau pole de croissance	**146**
- IV.2.9.4.1-La croissance à l'intérieur de l'enceinte	**146**
- IV.2.9.4.2-La croissance à l'extérieur de l'enceinte	**147**
- IV.2.9.5-Bejaia 1920-1958.densification de la ville	**148**
- IV.2.9.6-Bejaia 1958-1962. Le passage de l'ilot a la barre	**149**
- IV.2.10-Bejaia ville post coloniale.	**150**
- IV.2.10.1-Bejaia 1962-1974	**151**
- IV.2.10.2-Bejaia 1974-1990	**152**
- IV.2.10.3-Bejaia 1990-2015	**154**
- IV.2.10.3.1-Le PDAU.1994	**155**
- IV.2.10.3.2-Le PDAU intercommunal.2014. La révision du PDAU	**156**
- **Conclusion**	**159**
- **<u>CHAPITRE V :</u> DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU PATRIMOINE BEJAOUI** - **Introduction**	**161**
- V-1- La période coloniale des français (1830-1962)	**161**
- V.1.1- La porte Fouka, l'enceinte et la mosquée sidi soufi.	**162**
- V.1.2- La place sidi soufi.	**164**
- V.1.3 - La porte sarrasine	**165**
- V.2- La période postcolonial.	**166**
- V.2.1- La Phase 1962-1967	**166**
- V.2.2- La Phase 1967-1998.	**167**

- V.2.2.1- L'ordonnance 67-281	**167**
- V.2.2.2- Le parc national de gouraya	**167**
- V.2.2.3- Classement	**168**
- V.2.2.4- Le Plan d'Urbanisme directeur (PDU, 1975)	**170**
- V.2.1.5- Le plan d'aménagement de la wilaya de Bejaia. PAW de 1990	**171**
- V.2.1.6- Le. Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU, 1994)	**171**
- Le POS1 du quartier historique.	**171**
- Les POS « 2 A », « 2B », « 4C », « 11 », « 3A », « 12A » et le secteur non urbanisable « SN1 ».	**173**
- V.2.2.7- Les institutions (OGEBC, la direction de la culture et les associations).	**175**
- V.2.3- La Phase 1998-2002	**176**
- V.2.3.1- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels immobiliers	**176**
- V.2.3.2 - Le secteur sauvegardé	**176**
- V.2.3.3 - La restauration du patrimoine culturel	**176**
- V.2.4- Phase 2002-2007	**178**
- V.2.4.1- Essor de la loi 98-04	**178**
- V.2.4.1.1- La protection	**179**
- En matière d'instruments juridique et institutionnels	**179**
- En matière d'inventaire des biens culturels matériels	**179**
- V.2.4.1.2- La conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel	**179**
- V.2.4.1.3- la restauration du patrimoine culturel	**180**
- V.2.4.2- Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral. Le SDAL. 2002	**181**
- V.2.4.3- Le schéma directeur du port de Bejaia	**181**
- V.2.5- La phase 2007-2030	**183**
- V.2.5.1- La liste d'inscription supplémentaire des sites et monuments historiques de la wilaya	**183**
- V.2.5.2- Le SNAT. 2010.	**185**
- V.2.5.3- Le SRAT de la région programme Nord Centre.2005-2030	**186**
- V.2.5.4.- Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.2007-2025	**186**
- V.2.5.4.1- Classement des sites préhistoriques.	**187**
- V.2.5.4.2- Classements des monuments et secteur sauvegardé	**187**
- V.2.5.4.3- Classement des sites préhistoriques.2009-2014	**188**
- V.4.1.4.3- Le schéma directeur d'aménagement touristique. SDAT.2008-2025	**188**
- V.2.5.6- Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaia.2013	**189**
- V.2.5.7- Le PDAU intercommunal.2009.	**190**
- **V.3 – Conclusion**	**168**
- **<u>CHAPITRE VI :</u> LA SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DANS LA DEMARCHE DU** - **PROJET URBAIN** - **Introduction**	**194**

- VI.1- La chaine des acteurs du projet urbain	**194**
- VI.2- Le développement durable	**195**
- VI.2.1- La dimension économique	**195**
- VI.2.1.1- Concilier le patrimoine avec les différentes activités et les éléments naturels	**195**
- VI.2.1.2- L'implication des propriétaires dans la mise valeur des biens culturels	**196**
- VI.2.1.3- Partenariat	**196**
- VI.2.1.4- La valeur du temps	**196**
- VI.2.1.5- L'Octroi à la ville de Bejaia la fonction touristique quelle porte	**197**
- VI.2.2- La dimension sociale	**197**
- VI.2.2.1- Requalifier et restructurer les espaces publics du centre historique et ceux de son extension	**197**
- VI.2.2.2- Formaliser les attendus	**199**
- VI.2.3- La dimension environnementale	**199**
- VI.2.3.1- La mise en valeur des éléments naturels	**199**
- VI.2.3.2- La reconnaissance de la valeur architecturale et urbaine de l'époque française	**200**
- VI.1.3- La concertation et la coordination	**200**
- VI.1.4- La gouvernance	**201**
- VI.1.4.1- La décentralisation	**201**
- VI.1.4.2- Le portage politique	**202**
- VI.1.4.3- La présence d'un élu ou des élus ambitieux, courageux investisseurs et indépendant	**202**
- VI.1.5- Les instruments et règlement	**203**
- VI.1.5.1- L'Instruments et la globalité du projet urbain	**203**
- VI.1.5.2- L'intersectorialité des instruments	**203**
- VI.1.5.3- L'Opposabilité des instruments	**204**
- VI.1.5.4- La souplesse des instruments	**204**
- VI.1.5.5- l'adéquation et la définition du règlement	**204**
- VI.1.5.6-Revoir les limites juridiques du secteur sauvegardé de la vielle ville de Bejaia	**205**
- VI.1.5.7-La révision du règlement juridique	**205**
- VI.1.5.8-Le rejet de toute forme d'urgence et de négligence	**206**
- VI.1.6- Diagnostic	**206**
- VI.1.6.1- La lecture historique exhaustive du centre historique et de son extension	**206**
- VI.1.6.2- La mise à jour des statistiques	**207**
- VI.1.6.3- Le cadastre du territoire	**207**
- VI.1.7-Les institutions	**208**
- VI.1.7.1-La modernisation de l'appareil de production de l'espace et sa coopération	**208**
- VI.1.7.2-La mise en place d'un management de projet	**209**
- VI.1.7.3- Les moyens financiers, techniques, intellectuels et matériels	**209**
- VI.1.7.3.1- Les moyens financiers	**209**
- VI.1.7.3.2- La compétence des professionnels	**210**
- VI.1.7.3.3- La main d'œuvre qualifiée	**211**
- VI.1.7.3.4- Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)	**211**
- VI.1.7.3.4.1- Les SIG (Système d'Information Géographique)	**211**

- **VI.1.8-Conclusion**	**212**
- **VI.1.9-CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE**	**213**
- **VI.1.10-CONCLUSION GENERALE**	**215**
- **BIBLIOGRAPHIE :**	**219**
- OUVRAGES	**219**
- MEMOIRES DE MAGISTER ET THESES DE DOCTORAT	**226**
- CHARTES, CONVENTIONS ET RECOMMENDATIONS	**226**
- REVUES	**228**
- TEXTES ET LOIS	**230**
- SITEWEB	**232**
- TABLE DES MATIERES	**233**
- TABLE DES ILLUSTRATIONS	**244**
- ANEXES	**247**
- RESUME	**256**

TABLE DES ILLUSTRATIONS.

LISTE DES FIGURES	PAGE
Figure 1 : Le contenu du projet urbain : les trois composantes-clés et leur articulation.	**78**
Figure 2 : Les différentes configurations et l'ordonnancement du projet urbain.	**81**
Figure 3 : Le dispositif du projet.	**83**
Figure 4 : Situation de Bejaia. Extrait de la carte Algérie. Tunisie.	**117**
Figure 5 : Carte de situation de la wilaya de Bejaia	**118**
Figure 6: Plan des abris sous roches.	**120**
Figure 7: Image adroite : Tombeau vu de face. Image gauche : Tombeau vu de coté.	**121**
Figure 8: F. Decret. Carthage ou l'Empire de la mer.	**122**
Figure 9 : Plan de la ville restitué à la période romaine.	**124**
Figure 10 : Plan limite de la ville romaine.	**124**
Figure 11 : Aqueduc de Bougie.	**126**
Figure 12 : Citerne du camp supérieur. Plan de la citerne romaine.	**126**
Figure 13 : La casbah vue de la route de la gare.	**129**
Figure 14 : Plan de la ville à l'époque Hammadite.	**129**
Figure 15 : La porte sarrasine. Vue de la mer.	**130**
Figure 16 : L'Enceinte Hammadite.	**130**
Figure 17 : Prise de Bougie par les espagnoles 1509-1510. (Gravure de Vermeyen exécutée en 1551).	**131**
Figure 18 : Le Fort Moussa.	**132**
Figure 19 : Iconographie sur Bougie à la période ottomane.	**133**
Figure 20 : Prise de Bougie en 1833.	**134**
Figure 21 : Plan de la ville dressé par le colonel Lemercier en 1833.	**135**
Figure 22 : Plan du projet de l'enceinte réduite. Dessin du lieutenant du Génie Abinat du 12 mai 1835.	**138**

Figure 23 : Plan de la ville 1833-1835.	**139**
Figure 24 : Plan parcellaire de la ville de 1841. Dressé par les deux géomètres Olier et Bret.	**141**
Figure 25 : La ligne de défense extérieure de l'enceinte 1833-1844	**142**
Figure 26 : Carte des environs de bougie en 1844. (Cette carte a été dressée par Jousserand et Delamare).	**142**
Figure 27 : Plan d'alignement 1854 (proposition).	**143**
Figure 28 : Plan d'alignement 1871.	**144**
Figure 29 : Plan d'agrandissement de l'enceinte.	**145**
Figure 30 : Plan d'alignement du quartier des cinq fontaines.	**146**
Figure 31 : Plan de la ville de Bejaia en 1920.	**148**
Figure 32 : Plan de Bejaia.1942.	**149**
Figure 33 : Plan de la cité Amimoune.	**150**
Figure 34 : La zone industrielle pré-portuaire avant 1962.	**150**
Figure 35 : La zone industrielle.	**152**
Figure 36 : Plan de la ville de Bejaia.	**153**
Figure 37 : Immeuble sur le boulevard Krim Belkacem.	**155**
Figure 38 : Immeuble R+9 sur la route de Sidi Ahmed.	**155**
Figure 39 : Image satellite de la ville. 2004.	**157**
Figure 40 : Image satellite de la ville. 2014.	**158**
Figure 41 : La porte Fouka vue depuis le Boulevard de la Liberté.	**163**
Figure 42 : La ville Haute et la ville Basse vue depuis le Théâtre régional de Bejaia.	**164**
Figure 43 : Vue en plan du tracé du génie militaire de la place Sidi Soufi.	**165**
Figure 44 : La porte Sarrasine vue depuis la place Gueydon.	**166**
Figure 45 : La projection de la ZHUN de Sidi Ahmed par le Plan d'Urbanisme Directeur de Bejaia.	**170**
Figure 46 : Le découpage du secteur urbanisé « SU1 » du en zones réglementaires.	**172**
Figure 47 : Le périmètre du P.O.S noyau historique et les différents P.O.S avoisinants.	**174**

Figure 48 : Projet de restauration entre 1998 et 2001.	**178**
Figure 49 : La nouvelle Gare Maritime vue depuis la place Gueydon.	**182**
Figure 50 : Plan extrait de la carte des périmètres d'intervention des POS.	**191**
Figure 51 : Plan de délimitation du secteur à sauvegarder de la vielle ville de Bejaia.	**192**
Figure 52 : Forme et positionnement des places sur les axes structurants.	**197**
Figure 53 : La place Arsenal.	**198**
Figure 54 : Quartier Bab Elouz.	**198**

ANNEXE :

Annexe 1: Inscription sur l'inventaire général des biens culturels de Bejaia entre 1985 et 1987.

Source : J.O.RADP N° 60 du 26 Septembre 2007.

Vu l'arrêté du 10 Joumada Ethania 1418 correspondant au 12 octobre 1997 portant ouverture des procédures en vue du classement des monuments et sites historiques ;

Vu l'arrêté du 13 Chaoual 1418 correspondant au 10 février 1998 portant ouverture d'instance en vue du classement des sites et monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 20 Rabie Ethani 1417 correspondant au 4 septembre 1996 portant ouverture d'instance en vue de l'inscription à l'inventaire supplémentaire de l'ancien Ksar de Temacine (wilaya de Ouargla) ;

Vu l'arrêté du 20 Rabie Ethani 1417 correspondant au 4 septembre 1996 portant ouverture d'instance en vue de l'inscription à l'inventaire supplémentaire de l'hôtel El-Djazair d'Alger ;

Vu l'arrêté du 10 Joumada Ethania 1418 correspondant au 12 octobre 1997 portant ouverture d'instance en vue de l'inscription à l'inventaire supplémentaire de Ksar Moghrar Tahtani (wilaya de Naâma) ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale des biens culturels émis lors de sa réunion en session extraordinaire du 12 septembre 2006 relatif à l'inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers ayant fait l'objet d'une ouverture d'instance de classement avant la promulgation de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 106 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, sont régulièrement inscrits sur l'inventaire général des biens culturels, les biens culturels immobiliers figurant dans le tableau ci-après ayant fait l'objet d'un arrêté d'ouverture d'instance de classement et d'inscription à l'inventaire supplémentaire :

BIEN CULTUREL IMMOBILIER	COMMUNE	WILAYA	N° DU JOURNAL OFFICIEL ET DATE DE PUBLICATION
Site hôpital Adrar El Kadim	Adrar	Adrar	n° 65 du 02.09.98
Palais Meriem Azza	Skikda	Skikda	n° 37 du 04.09.85
Site rupestre de Merdoufa	Ghassoul	El Bayadh	n° 37 du 04.09.85
Cimetière de l'école du docteur Saâdane	Tébessa	Tébessa	n° 37 du 04.09.85
L'huilerie de Brizgane	El Ma El Biodh	Tébessa	n° 37 du 04.09.85
La maison du congrès de la Soummam	Ouzellaguen	Béjaïa	n° 37 du 04.09.85
Kouba Sidi Touati	Béjaïa	Béjaïa	n° 41 du 07.10.87
Remparts Hammadite	Béjaïa	Béjaïa	n° 41 du 07.10.87
Site de l'Ahaggar	Tamenghasset In Salah In Guezzam In Amguel Tinzaouatine Tazrouk Abalessa	Tamenghasset	n° 22 du 23.03.92
Site protohistorique d'Abalessa et du monument funéraire de "Tin Hinan"	Tamenghasset	Tamenghasset	n° 41 du 07.10.87
Djamaâ El Bey	Annaba	Annaba	n° 41 du 07.10.87
Koubba de Sidi Brahim El Mirdassi	Annaba - ville	Annaba	n° 22 du 22.03.92
El Mechouar	Tlemcen	Tlemcen	n° 34 du 28.06.95
Mausolée de Sidi El Habbek	Tlemcen	Tlemcen	n° 34 du 28.06.95

Annexe 2 : Arrêté d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal Oued Ghir. Tichy. Thala Hamza. Boukhelifa. El Kseur et Toudja. De la wilaya de Bejaia.

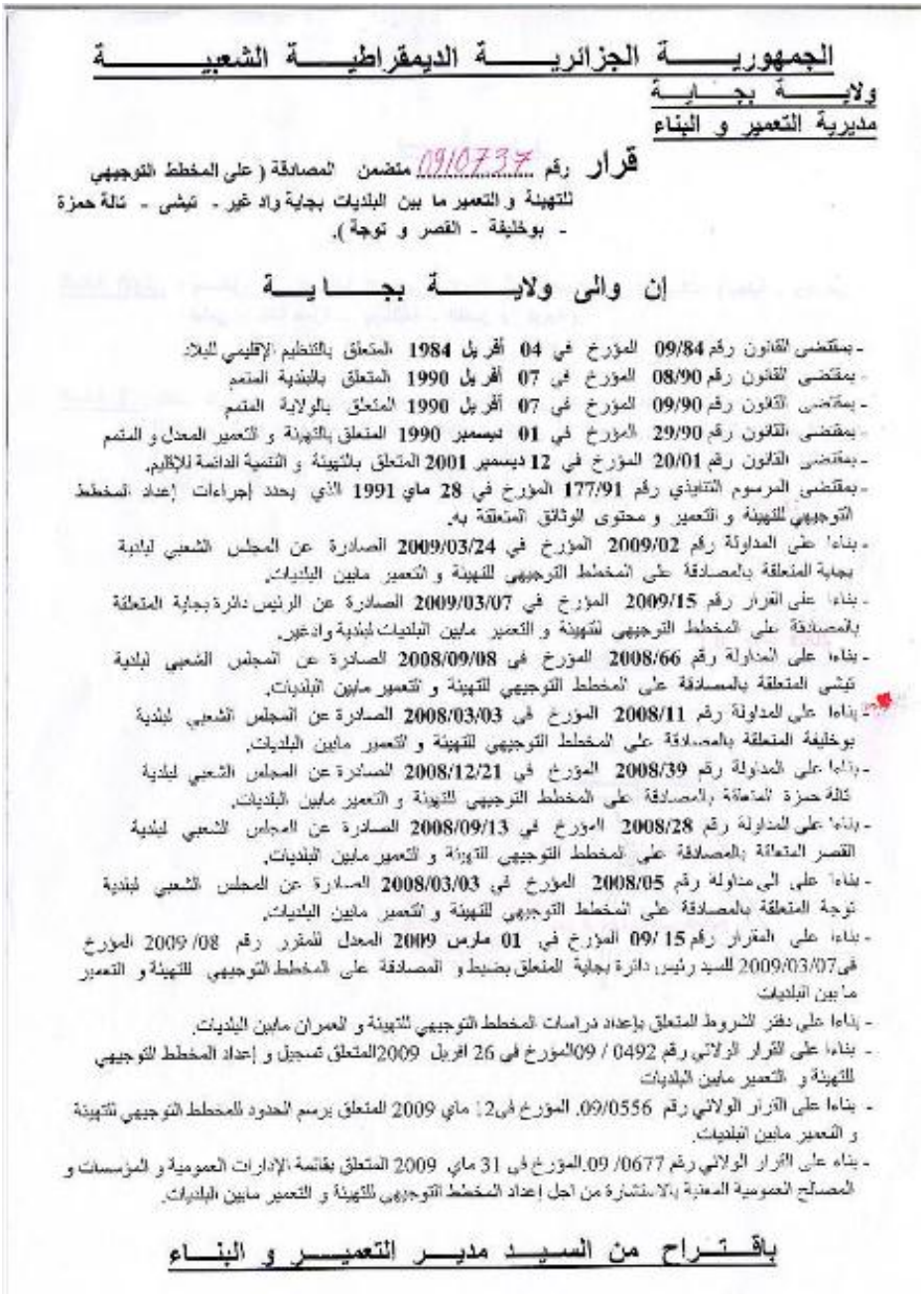

الجمهوريـــــة الجزائريـــــة الديمقراطيـــة الشعبيـــــة

ولايـــــة بجـــايـــة

مديرية التعمير و البناء

قرار رقم 09/0737 متضمن المصادقة (على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير ما بين البلديات بجاية واد غير - تيشي - ثالة حمزة - بوخليفة - القصر و توجة).

إن والي ولايـــــة بجـــايـــة

- بمقتضى القانون رقم 09/84 المؤرخ في 04 أفريل 1984 المتعلق بالتنظيم الإقليمي للبلاد.
- بمقتضى القانون رقم 08/90 المؤرخ في 07 أفريل 1990 المتعلق بالبلدية المتمم
- بمقتضى القانون رقم 09/90 المؤرخ في 07 أفريل 1990 المتعلق بالولاية المتمم
- بمقتضى القانون رقم 29/90 المؤرخ في 01 ديسمبر 1990 المتعلق بالتهيئة و التعمير المعدل و المتمم
- بمقتضى القانون رقم 20/01 المؤرخ في 12 ديسمبر 2001 المتعلق بالتهيئة و التنمية الدائمة للإقليم.
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 177/91 المؤرخ في 28 ماي 1991 الذي يحدد إجراءات إعداد المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير و محتوى الوثائق المتعلقة به.
- بناءا على المداولة رقم 2009/02 المؤرخ في 2009/03/24 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية بجاية المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على القرار رقم 2009/15 المؤرخ في 2009/03/07 الصادرة عن الرئيس دائرة بجاية المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات لبلدية وادغير.
- بناءا على المداولة رقم 2008/66 المؤرخ في 2008/09/08 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية تيشي المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على المداولة رقم 2008/11 المؤرخ في 2008/03/03 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية بوخليفة المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على المداولة رقم 2008/39 المؤرخ في 2008/12/21 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية ثالة حمزة المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على المداولة رقم 2008/28 المؤرخ في 2008/09/13 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية القصر المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على الى مداولة رقم 2008/05 المؤرخ في 2008/03/03 الصادرة عن المجلس الشعبي لبلدية توجة المتعلقة بالمصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناءا على القرار رقم 15 /09 المؤرخ في 01 مارس 2009 المعدل للمقرر رقم 08/ 2009 المؤرخ في2009/03/07 للسيد رئيس دائرة بجاية المتعلق بضبط و المصادقة على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير ما بين البلديات
- بناءا على دفتر الشروط المتعلق بإعداد دراسات المخطط التوجيهي للتهيئة و العمران مابين البلديات.
- بناءا على القرار الولائي رقم 0492 / 09المؤرخ في 26 افريل 2009المتعلق تسجيل و إعداد المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات
- بناءا على القرار الولائي رقم 09/0556. المؤرخ في2 ماي 2009 المتعلق برسم الحدود للمخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.
- بناء على القرار الولائي رقم 0677/ 09.المؤرخ في 31 ماي 2009 المتعلق بقائمة الإدارات العمومية و المؤسسات و المصالح العمومية المعنية بالاستشارة من اجل إعداد المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير مابين البلديات.

باقـــتـــراح من الســـيـــد مديـــر التعميـــر و البنـــاء

يـــــقـــــرر

المادة الأولى : يصادق على المخطط التوجيهي للتهيئة و التعمير ما بين البلديات (بجاية - واد غير تيشي - تالة حمزة - بوخليفة - القصر و توجة).

المادة 2 : يكلف كل من السادة الأمين العام لولاية بجاية ، مدير التنظيم و الشؤون العامة ، مدير التعمير و البناء ، رؤساء الدوائر **بجاية - تيشي و القصر ورؤساء المجالس الشعبية لبلديات (بجاية - واد غير - تيشي - تالة حمزة - بوخليفة - القصر و توجة)** كل حسب اختصاصه بتنفيذ هذا القرار الذي يدرج ضمن نشرة العقود الإدارية للولاية.

حرر ببجاية في ..... 07 جوان 2009

الـــوالـــي

الأمين العام للولاية

عبد الرحمان مدني قرنتيح

Annexe 3 : Classement du Parc National de Gouraya.

Source : J.O.RADP du 7 novembre 1984.

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de son attribution, délégation est donnée à M. Djilali Boudjema, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 octobre 1984.

Abdelaziz KHELLEF

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Décret n° 84-326 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Belezma (wilaya de Batna).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 82-10 du 21 août 1982 relative à la chasse ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts ;

Vu le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux ;

Vu le décret n° 84-126 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts et celles du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions du décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 susvisé, il est créé le parc national de Belezma (wilaya de Batna).

Art. 2. — Le siège du parc national de Belezma (wilaya de Batna) est fixé à Condorcet.

Art. 3. — Le parc national de Belezma couvre le territoire dont le plan est annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. —Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 novembre 1984

Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-327 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaia).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 82-10 du 21 août 1982 relative à la chasse ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts ;

Vu le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux ;

Vu le décret n° 84-126 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts et celles du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions du décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 susvisé, il est crée le parc national de Gouraya (wilaya de Béjaia).

Art. 2. — Le siège du parc national est fixé à Gouraya (wilaya de Béjaia).

Art. 3. — Le parc national de Gouraya couvre le territoire dont le plan est annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. —Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 novembre 1984

Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-328 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Taza (wilaya de Jijel).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 82-10 du 21 août 1982 relative à la chasse ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts ;

Vu le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux ;

Annexe 4 : Plan du déclassement de la place de Bougie.

Source : Archives de Vincennes.

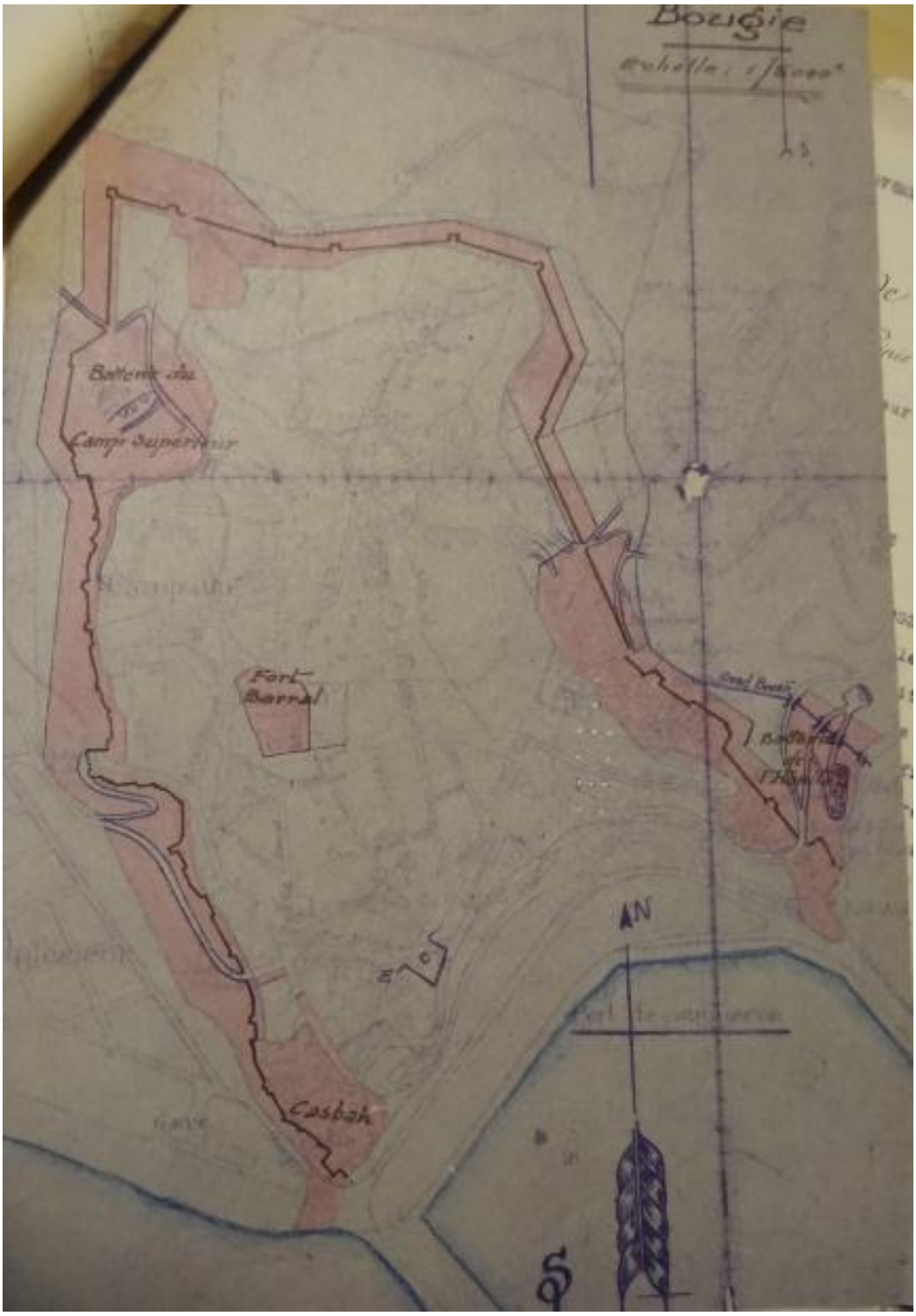

Annexe 5 : Carte de la région Nord-Centre

Source : Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaia. Phase I. P. 245.

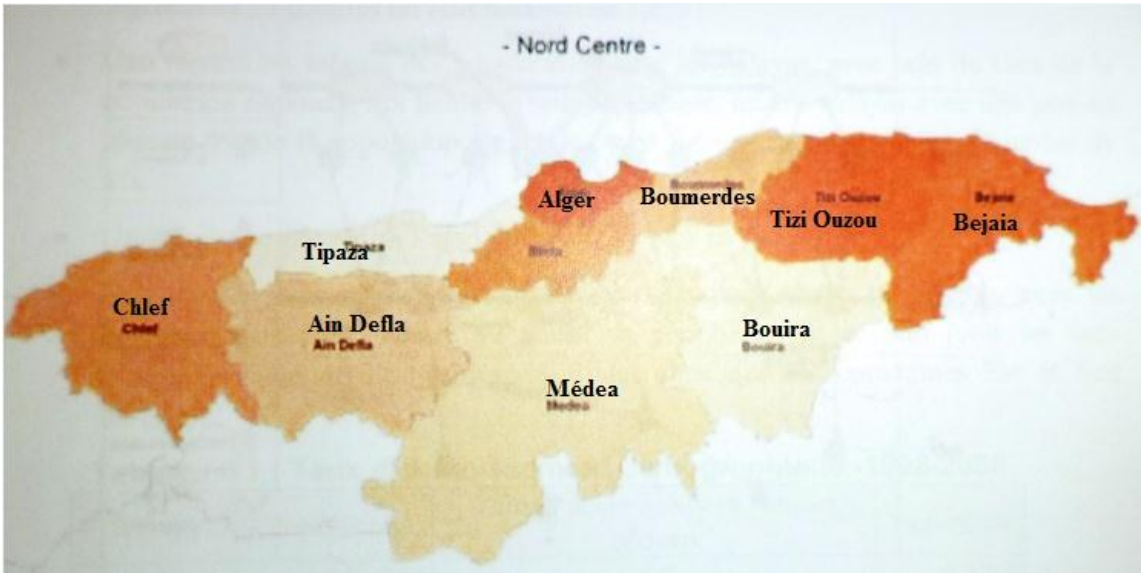

Annexe 6 : Extrait de presse sur le dressement d'un état des lieux du centre historique de Bejaia par l'UNESCO.

Source : Dépêche de Kabylie, 24-01-2004.

Bgayet

L'UNESCO à la rescousse des vestiges historiques

Une délégation de l'UNESCO composée de trois experts en sites historiques est à pied d'œuvre à Bgayet depuis mardi dernier.

C'est sur l'initiative personnelle d'un enfant de la capitale Hammadite, architecte de son état et installé à Paris, que cette visite a été rendue possible.

"Il s'agit, nous a confié M. Chabatti, P/APC de Bgayet, de dresser d'abord un état des lieux puis de réhabiliter certains quartiers historiques de la cité bien mis à mal par le temps".

Il faut dire que ces quartiers, cœur historique de la ville, tombent en ruine à l'image de Bab El Louze et de Houma Qaramane. D'autres monuments comme Bab El Farka, La Casbah, le fort Gouraya, les remparts hammadites, la série des forts français, ne sont pas mieux lotis et ont besoin d'une sérieuse prise en charge.

Que dire aussi des vestiges investis par les "marchands du Temple" ? Bab El Bahr ou la porte sarazzine et l'affreuse cafétéria implantée juste sous le majestueux arche en sont l'exemple type de ce mélange des genres de très mauvais goût.

Pour en revenir à la mission de l'UNESCO, il est attendu de son rapport d'évaluation une éventuelle inscription de Bgayet, de sa médina pour être plus juste ou de ce qui en reste, au patrimoine mondial de l'humanité. Cette distinction qu'assurément Bgayet mérite plus que tout autre ville du pays et son admission dans le cercle très fermé et tant convoité de ville vestige, de ville musée, de ville protégée seront sans nul doute une véritable bouée de sauvetage pour une cure de jouvence. Bgayet, la bougie, la ville lumière renaîtra de ses cendres.

Après tout, notre Casbah vaut bien le Colisée et le Parthénon n'a qu'à bien se tenir. Bab El Bounoud arrive !

M. R.

Le vieux Bougie a un sérieux besoin de lifting

Dépêche de Kabylie du 24.01.2004.

Annexe 7 : OPÉRATION D'EXPERTISE DU VIEUX BÂTI DE LA VILLE DE BÉJAÏA.

Source : www.lexpressiondz.com.

1509 bâtisses expertisées

Samedi 11 Octobre 2014

Par Boualem CHOUALI

L'expertise concerne les bâtisses sises à l'intérieur du secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaïa.

La salle des congrès de la wilaya de Béjaïa a abrité dans la matinée de jeudi dernier une réunion de travail sur la problématique du vieux bâti et la sauvegarde du patrimoine historique de la ville de Béjaïa. Cette réunion présidée par M. le wali a regroupé plusieurs secteurs dont celui de la culture, de l'hydraulique, de l'urbanisme, du logement et en présence des élus locaux, de quelques associations activant dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine et de l'ordre des architectes.

L'exposé de l'expertise fut présenté par le contrôle technique de construction (CTC) de Bejaïa qui a déjà obtenu son marché pour réaliser une étude technique sur les constructions de ces sites dont l'ordre de service lui a été délivré en février dernier.

C'est pour dire que le CTC de Bejaïa est, une fois n'est pas coutume, en avance par rapport aux délais impartis. Monsieur Meziani Khaled chef d'agence CTC de Béjaïa a présenté une étude minutieuse confortée par une série de photos numérisées, notamment pour mieux étayer le bien fondé de ces opérations d'expertises.

L'expertise concerne les bâtisses sises à l'intérieur du secteur sauvegardé de la ville de Béjaïa, défini par le décret 13-187 du 06/05/2013, portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaïa qui s'étale sur une superficie globale de 70 hectares. Cette opération, première du genre pour la ville de Bejaïa a pour objectifs: La connaissance exacte de l'état de santé de chaque édifice composant le tissu urbain de la ville de Bejaïa, mettre en place un instrument d'identification, d'information, d'analyse, d'évaluation et de diagnostic global et cohérent de tout le cadre bâti, basé sur le système d'information géographique (SIG) ayant pour but la connaissance exacte de l'état de santé de chaque édifice composant le tissu urbain considéré, affiner la stratégie globale de gestion et de planification urbaine de la ville, aboutir à un état des lieux du parc bâti de la ville de Bejaïa, faisant ressortir les immeubles menaçant ruine (IMR), les immeubles nécessitant un renforcement ou un confortement de type léger, moyen ou lourd et les immeubles sains. «Cet état des lieux permettra par la suite la prise de mesures appropriées, visant soit à préserver le bâti existant à travers des actions de réhabilitation, confortement ou de réparation, soit à démolir le bâti qui ne peut pas être préservé» conclu le chef d'agence du CTC de Bejaïa.

En outre, il est utile de souligner que ladite expertise consiste à répertorier les désordres et dommages constatés sur les vieux bâtiments et donner par la suite un avis sur leur solidité et leur stabilité sous une exploitation normale. Selon le CTC de Béjaïa, les bâtiments sont diagnostiqués au moins sous les angles relatifs à l'âge, à la structure porteuse, au mode d'occupation, ainsi que d'autres paramètres arrêtés sur la fiche d'identification, qui est le document ou canevas renseigné pour chaque construction, et qui est constitué de trois parties (description - diagnostic - conclusions et recommandations).

Par ailleurs, toutes les informations et les conclusions de l'expertise sont introduites dans le SIG (système d'information géographique) dont l'exploitation permet: La création des cartes de présentation, la création des bases de données, la cartographie des données qualitatives et quantitatives, la présentation des conclusions par thèmes représentatifs.

Annexe 8: Situation des POS approuvés au niveau de la daïra de Bejaia.

Source : La direction d'urbanisme d'architecture et de la construction de la wilaya de Bejaia.

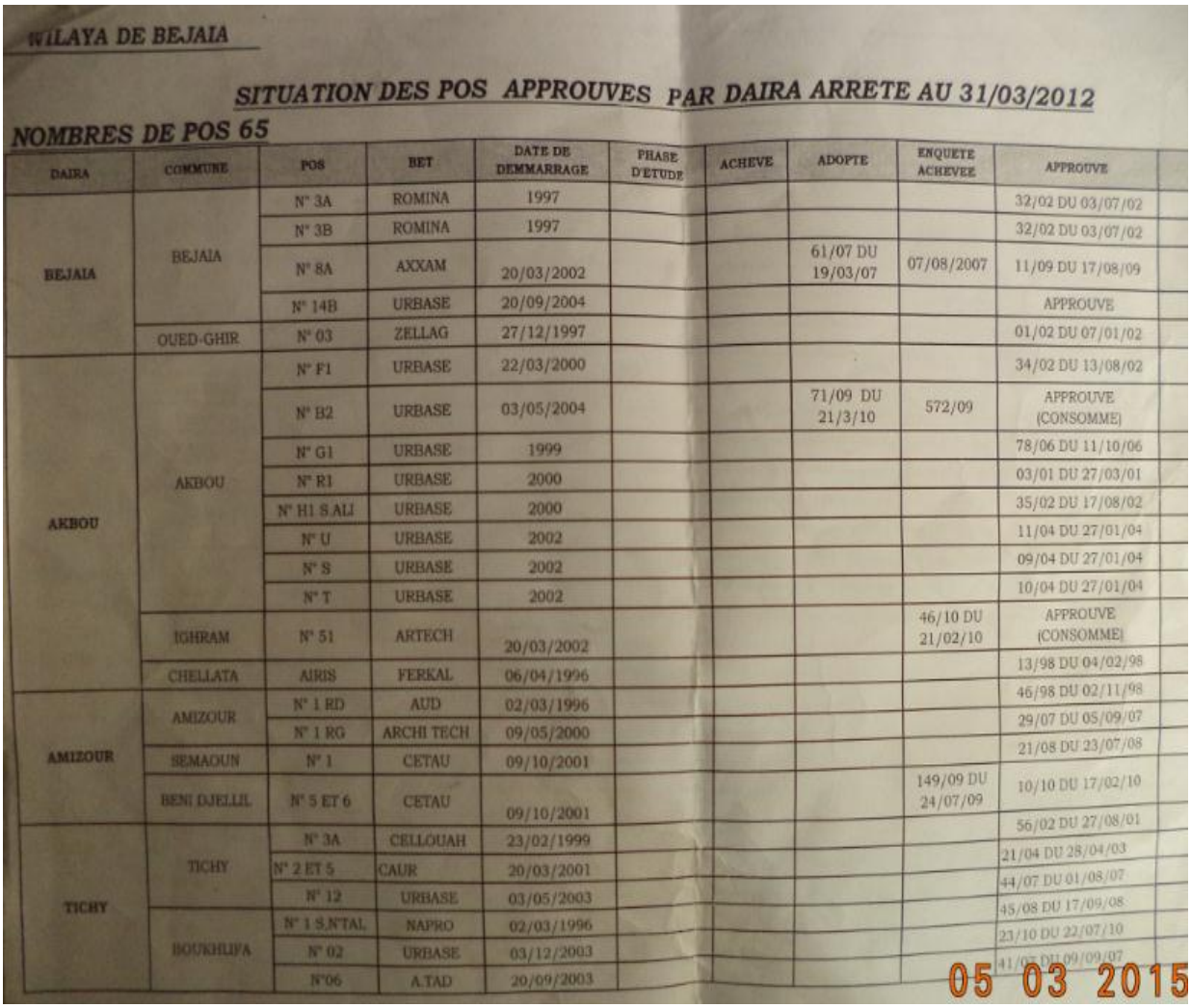

WILAYA DE BEJAIA

SITUATION DES POS APPROUVES PAR DAIRA ARRETE AU 31/03/2012

NOMBRES DE POS 65

DAIRA	COMMUNE	POS	BET	DATE DE DEMMARRAGE	PHASE D'ETUDE	ACHEVE	ADOPTE	ENQUETE ACHEVEE	APPROUVE
BEJAIA	BEJAIA	N° 3A	ROMINA	1997					32/02 DU 03/07/02
		N° 3B	ROMINA	1997					32/02 DU 03/07/02
		N° 8A	AXXAM	20/03/2002			61/07 DU 19/03/07	07/08/2007	11/09 DU 17/08/09
		N° 14B	URBASE	20/09/2004					APPROUVE
	OUED-GHIR	N° 03	ZELLAG	27/12/1997					01/02 DU 07/01/02
AKBOU	AKBOU	N° F1	URBASE	22/03/2000					34/02 DU 13/08/02
		N° B2	URBASE	03/05/2004			71/09 DU 21/3/10	572/09	APPROUVE (CONSOMME)
		N° G1	URBASE	1999					78/06 DU 11/10/06
		N° R1	URBASE	2000					03/01 DU 27/03/01
		N° H1 S.ALI	URBASE	2000					35/02 DU 17/08/02
		N° U	URBASE	2002					11/04 DU 27/01/04
		N° S	URBASE	2002					09/04 DU 27/01/04
		N° T	URBASE	2002					10/04 DU 27/01/04
	IGHRAM	N° 51	ARTECH	20/03/2002				46/10 DU 21/02/10	APPROUVE (CONSOMME)
	CHELLATA	AIRIS	FERKAL	06/04/1996					13/98 DU 04/02/98
AMIZOUR	AMIZOUR	N° 1 RD	AUD	02/03/1996					46/98 DU 02/11/98
		N° 1 RG	ARCHI TECH	09/05/2000					29/07 DU 05/09/07
	SEMAOUN	N° 1	CETAU	09/10/2001					21/08 DU 23/07/08
	BENI DJELLIL	N° 5 ET 6	CETAU	09/10/2001				149/09 DU 24/07/09	10/10 DU 17/02/10
TICHY	TICHY	N° 3A	CELLOUAH	23/02/1999					56/02 DU 27/08/01
		N° 2 ET 5	CAUR	20/03/2001					21/04 DU 28/04/03
		N° 12	URBASE	03/05/2003					44/07 DU 01/08/07
	BOUKHLIFA	N° 1 S.N'TAL	NAPRO	02/03/1996					45/08 DU 17/09/08
		N° 02	URBASE	03/12/2003					23/10 DU 22/07/10
		N°06	A.TAD	20/09/2003					41/09 DU 09/09/07

05 03 2015

ABSTRACT:

The architectural and urban heritage of the nation has an architectural value of great importance, that is to say, the economic, social and historical. All these values justify protection. But what is seen on the ground really is quite contrary. Our heritage is deteriorating and deteriorating. This is due either to ignorance of the people and authorities of the heritage that are historical monuments and sites, to the failure of the backup policy established by the actors of society.

Protection so that heritage is essential. This is why we have invested our intellectual research in this direction in order to enhance our heritage. This research will focus on protection of the architectural and urban heritage of the historic center of Bejaia.

After reading history of the city and the diagnosis of the backup policy set by the relevant authorities in Bejaia. We found that this policy has developed drifts at his instruments, institutions, governance and heritage protection actors.

To remedy this situation, we opted for the urban project approach to save the Bejaoui heritage in good conditions. This urban project allows first, to question all the dysfunctions that exist in institutions, policy instruments and facilities, governance and there chain of heritage protection actors, so that reaches the end, the definition of heritage protection principles.

Keywords: architectural and urban heritage, preservation, historic center, the urban project, Bejaia.

الملخص:

التراث المعماري والحضري للأمة يتميز بقيم معمارية ذات أهمية كبيرة، من بين هده القيم، منها القيم الاقتصادية، التاريخية والاجتماعية. كل هذه القيم تبرر وجوب حماية هذا التراث. لكن في حقيقة الأمر، كل ما هو في الواقع، هو تماما على خلاف. تراثنا في حالة تدهور مستمر. و ذلك راجع لعدة أسباب، إما لجهل الناس والسلطات المعنية للتراث مما يحمل من قيم معمارية تاريخية، أو فشل السياسة الاحتياطية المتبعة التي وضعتها الجهات الفاعلة أو المعنية في هذا المجتمع.

إذن حماية هذا التراث أمر ضروري. لهذا السبب استثمرنا كل بحوثاتنا الفكرية في هذا الاتجاه من أجل تعزيز تراثنا الثقافي .سوف ترتكز هذا البحوث على حماية التراث المعماري والحضري للمركز التاريخي لمدينة بجاية.

بعد القراءة التاريخية للمدينة وتشخيص السياسة الاحتياطية التي وضعتها السلطات المختصة في بجاية من اجل تعزيز هذا التراث . اتضح أن السياسة الحالية المتبعة تعرف عدة نقائص و ثغرات داخل أو خارج المؤسسات المعنية الخاصة أو العامة، وهذا راجع إما في طريقة الحكم أو في الوسائل المستخدمة أو المتبعة.

لتصحيح هذا الوضع و الوقوف أمام كل هذه التجاوزات ،اضطررنا إلى اختيار نهج المشروع الحضري لإنقاذ التراث البجاوي. هذا المشروع الحضري يسمح أولا بالتساؤل عن الخلل الموجود في المؤسسات المعنية بالحفاظ على التراث، في الوسائل المستخدمة و في طريقة الحكم، للوصول أخيرا إلى التعريف بكل مبادئ المشروع الحضري لحفاظ التراث.

كلمات البحث: التراث المعماري والحضري، الحفاظ ،المركز التاريخي، المشروع الحضري، بجاية.

RESUME

Le patrimoine architectural et urbain de la nation, présente une valeur architecturale d'une grande importance, à savoir, la valeur économique, historique et sociale. Toutes ces valeurs, justifient sa protection. Mais ce qui est vu sur le terrain réellement, est toute à fait contraire. Notre patrimoine est en train de se détériorer et de se dégrader. Ceci est dû soit à l'ignorance des habitants et des autorités concernées de la valeur patrimoniale que portent les monuments et site historiques, soit à l'échec de la politique de sauvegarde établie par les acteurs de la société.

La protection donc, de ce patrimoine s'avère indispensable. C'est pour cela que, nous avons investi nos recherches intellectuelles dans ce sens afin de valoriser notre patrimoine. Cette recherche se focalisera sur la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain du centre historique de Bejaia.

Après la lecture historique de la ville et le diagnostic de la politique de sauvegarde établie par les autorités concernées de Bejaia. Nous avons constaté que cette politique développée présente des dérives au niveau de ses instruments, de ses institutions, de sa gouvernance et de ses acteurs de protection du patrimoine.

Pour remédier à cette situation, nous avons opté pour la démarche du projet urbain, afin de sauvegarder le patrimoine Bejaoui dans les bonnes conditions. Ce projet urbain permet en premier lieu, de remettre en cause tous les dysfonctionnements qui existent au niveau des institutions, des instruments d'orientations et d'aménagements, de la gouvernance et la de chaine des acteurs de protection du patrimoine, Pour qu'il arrive à la fin, à la définition des principes de sauvegarde du patrimoine.

Mots clés : le patrimoine architectural et urbain, la sauvegarde, le centre historique, le projet urbain, Bejaia.